



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 mai 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208008001

Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat accordé à Pronex Excavation Inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de 196 709,05 \$, majorant le montant total du contrat à 1 566 391,36 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982003

Conclure une entente-cadre avec Lumen, division de Sonepar Canada inc, pour une durée de trente-six mois, incluant 2 options de prolongation, pour la fourniture et livraison des gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 20-18000 (9 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 219 044,40 \$ + variation des quantités: 182 856,66 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1207711003

Exercer l'option de renouvellement, et autoriser une somme maximale de 1 073 627,21\$, pour une période de 12 mois, des contrats à Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581) pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, majorant les contrats de 2 174 541,46\$ à 3 248 168,67\$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1204982004

Conclure une entente-cadre avec Québec Linge Co., pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques - Appel d'offres public 20-17839 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente: 1 164 844,91 \$, taxes incluses (entente: 1 012 908,62 \$ + variation des quantités: 151 936,29 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528004

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de 3 tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2020 le 01 Août 2021, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 859 925,61 \$ à 1 074 907,01 \$, taxes incluses

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1207286003

Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet Inc., pour une période de 36 mois, pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements - Dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses - Appel d'offres 20-18127 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1206871002

Exercer les options de prolongation pour une période de 2 ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1208264001

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 \$, taxes incluses (contrat : 197 232,71 \$ + contingences : 19 723,27 \$) - Appel d'offres public 20-6491 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200025002

Autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 \$ pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 \$ à 242 207,60 \$, taxes incluses

20.012 Contrat de construction

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208177001

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. (Lot 1) et à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. (Lot 2), pour la construction de divers travaux en architecture de paysage dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 238 525,43 \$, taxes incluses - (Contrats : 1 008 953,24 \$ + contingences : 100 895,32 \$ + variation de quantité : 100 895,32 \$ + incidences : 27 781,55 \$) - Appel d'offres public 19-6458 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.013 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1204928001

Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement Sud-Ouest - Dépense totale de 1 266 748,56 \$, taxes incluses (contrat : 956 592,00 \$ + contingences : 143 488,80 \$ + incidences : 166 667,76 \$) - Appel d'offres public (IMM-15581) (6 soumissionnaires)

20.014 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205350001

Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231028

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 9 912 300,00 \$ (contrat: 8 793 000,00 \$ + contingences: 879 300,00 \$ + incidences: 240 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458018 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195967003

Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale de la caserne de pompiers no 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 209 789,52 \$, taxes incluses (contrat : 158 631,01 \$ + contingences : 23 794,65 \$ + incidences : 27 363,85 \$) - Appel d'offres public IMM-15538 (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.017 Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968006

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale : 1 160 965,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 967 471,51 \$; contingences : 193 494,30 \$) - Appel d'offres public 447933 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1203775004

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland" - Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$, taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$) - Appel d'offres public 10342 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1207231025

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain.Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 4 315 434,33 \$ (contrat : 3 743 122,12 \$ + contingences: 374 312,21 \$ + incidences: 198 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458713 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1207231019

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 1 151 188,31 \$ (contrat: 997 443,92 \$ + contingences: 99 744,39 \$ + incidences: 54 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458723 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de services professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1190552001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 632 362,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Sporophores" pour le projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal - Approuver un projet de convention à cette fin

20.023 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191146001

Résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. par la résolution CM16 0941 relativement au programme de construction des cours de services (contrat # 1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2)

20.024 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1200575001

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$ (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204435001

Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268, sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 m², pour la somme de 3 840 113 \$

20.026 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069016

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie locative totale de 331,1 pi², situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, pour une recette totale de 28 783,56 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.027 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565001

Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud, d'une superficie de 6030 pi² pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 838 967,69 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.028 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565002

Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 11756, boul. O'Brien, d'une superficie de 6135 pi² pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 884 570,42 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.030 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1205978001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ à 6 organismes pour l'organisation de 6 événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208798001

Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine - 1208047002

Accorder une contribution financière maximale de 300 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada - Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1201097006

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1206496001

Mandater Conservation de la nature Canada (CNC), en tant que copropriétaire avec la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour des travaux de protection et de mise en valeur de milieux naturels et d'accessibilité à l'île Bonfoin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208839001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1205117002

Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 6 avril 2020

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission de la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe - 1200717001

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunatic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334004

Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1195979001

Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) - Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

40.004 Règlement - Adoption

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204396002

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051)

40.005 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179005

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 23 avril 2020 par le conseil d'agglomération

40.006 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179006

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 23 avril 2020 par le conseil d'agglomération

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204815001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1207682001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1205186001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes

40.010 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196938001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-61 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service du greffe - 1200132002

Déposer le rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

60.002 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1207968003

Déposer le rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal

60.003 Dépôt

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe - 1200717002

Déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

60.004 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1207721001

Déposer le rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises

60.005 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1207181001

Déposer le rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	25

CE : 10.002
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208008001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat accordé à Pronex Excavation Inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de 196 709,05 \$ taxes incluses majorant le montant total du contrat à 1 566 391,36 \$ taxes incluses .

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat accordé à Pronex Excavation Inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de 196 709,05 \$ taxes incluses majorant le montant total du contrat à 1 566 391,36 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

--	--

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-04 08:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208008001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat accordé à Pronex Excavation Inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de 196 709,05 \$ taxes incluses majorant le montant total du contrat à 1 566 391,36 \$ taxes incluses .

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminées ± 39 millions de tonnes de déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 270 puits de captage pour ensuite évoluer selon le temps et les besoins opérationnels. Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a procédé au recouvrement final du site d'enfouissement pour que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) y amorce un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de parc Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet a permis en août 2017, l'accès au public à une partie du site représentant environ 20 % de l'ancienne zone exploitée pour l'enfouissement des déchets.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédés afin de procéder aux modifications et à l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme et/ou se disloque, rendant des portions de conduite et des éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont :

- L'entretien du réseau de captage de biogaz,
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric Back en surface.

Jusque là, ces activités étaient bien connues et maîtrisées, mais maintenant qu'une partie du site est aménagée et accessible au public, des besoins additionnels sont apparus soit :

- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain,
- La remise en état des lieux après les interventions.

Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu en février 2018 et un contrat a été octroyé par le conseil d'agglomération le 31 mai 2018 Résolution CG18 0291.

Alors que le contrat est prévu pour une période de 3 ans soit le 10 juin 2018 au 10 juin 2021, la quantité d'intervention à effectuer au niveau de l'entretien du réseau de captage du biogaz a fait en sorte que les sommes autorisées par les instances initialement ont été atteintes. Après consultation auprès du Service de l'approvisionnement - gouvernance et développement, le Service de l'environnement demande aux instances l'autorisation d'augmenter l'enveloppe de dépense pour amener le contrat à terme soit le 10 juin 2021. Il est à noter que le contrat comporte deux volets, l'un pour l'entretien (volet #1) du réseau de captage du biogaz et un second pour la modification (volet #2) des infrastructures de captage du biogaz pour l'aménagement du parc Frédéric Back. Au mois d'avril 2020, approximativement 90% des sommes autorisées pour l'entretien (volet #1) sont dépensées et 20% des sommes pour la modification (volet #2) des infrastructures sont dépensées. L'octroi du contrat a fait l'objet d'un appel d'offre public et une autorisation de la part des instances. Sans une autorisation des instances, le CESM sera à court terme, dans l'impossibilité d'effectuer les travaux (volet #1) nécessaires au bon fonctionnement du réseau de captage de biogaz.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0291 31 mai 2018 Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

CE15-1317 29 juillet 2015 Contrat pour le rehaussement des puits de captages et infrastructures pour une période de 3 ans à Opsis gestion d'infrastructures 338 000 \$.

CE15-0329 5 mars 2015 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Pavage Jeskar 495 300 \$.

CG 12 0101 19 avril 2012 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 275 000 \$.

CG 09 0293 1^{er} septembre 2009 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 933 365 \$.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- réparer, remplacer et à entretenir des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer .

Le bordereau original prévoyait déjà des quantités, il n'a pas été modifié, ce sont les quantités réalisées qui seront différentes de celles anticipées et payées dans les postes déjà prévus.

JUSTIFICATION

Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. L'estimation des coûts a été faite sur la base de données des travaux et des contrats passés et malgré ce fait, la quantité des travaux et les coûts s'y rattachant pour l'entretien du réseau de captage ont dépassé les estimations des professionnels. Les écarts dans les prévisions s'expliquent en outre par des travaux dont l'ampleur et la complexité ont dépassé celles attendues dans un processus d'entretien typique. Des travaux majeurs ont été réalisés sur les infrastructures souterraines de captage de biogaz se trouvant dans un espace aménagé en parc. Les travaux ont été effectués en amont des aménagements de parc. Deux secteurs parc ont été touchés et les ouvertures au public sont prévues pour le printemps 2020 pour le boisé sud et à l'automne 2021 pour la plaine est. Le Service de l'Environnement a validé sa démarche auprès du Service de l'Approvisionnement afin de confirmer sa faisabilité et conformité. Nous avons ainsi obtenu la procédure ainsi que les conditions préalables à l'obtention éventuelle d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat octroyé était de 1 369 682,31 \$ taxes incluses pour la période de 2018 à 2021, dont la somme prévue pour l'entretien pour le service de l'environnement était initialement de 656 481,24 \$, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 114 975 \$, taxes incluses. Durant les deux dernières années (2018 et 2019), les coûts de travaux étaient de 540 882,48 \$, soit 82% du montant total de l'entretien.

Une somme additionnelle de 196 709,05\$ taxes incluses est requise afin de pouvoir maintenir le contrat jusqu'en 2021, soit une augmentation correspondant à 14,4% de la valeur initiale du contrat. Elle sera répartie comme suit :

Période	2020	2021	Total - taxes incluses
Contrat	114 975,00 \$	81 734,05 \$	196 709,05 \$

Elle est imputée au budget de fonctionnement du service de l'environnement. Elle sera assumée à 100% par l'agglomération à même une provision déjà constituée à cette fin par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESM au Service de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partie de la mission principale du CESM en terme d'engagements réglementaire et social à long terme.

Le 23 septembre 2019, lors du Sommet des Nations unies sur le climat, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal a engagée le monde municipal montréalais vers le développement d'un plan de réduction de 55% de nos émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. L'entretien pour l'exploitation du réseau de captage du biogaz s'inscrit dans ce plan de réduction des GES puisque le méthane est l'un des gaz les plus dommageables parmi les GES, 25 fois plus que le CO₂ (dioxyde de carbone). Au cours de la période de 1990 à 2014, la réduction des GES dans les sites d'enfouissement est passée de 18% à 87%. Le facteur principal expliquant la tendance observée est l'augmentation de l'efficacité des systèmes de captage (Inventaire 2014, Émissions des gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, page 23, Ville de Montréal). L'entretien du réseau de captage du biogaz au CESM a permis à la Ville de contribuer à cette amélioration. De plus, le biogaz est valorisé en d'énergie électrique et en chauffage urbain via notre partenaire privé, la centrale

Biomont.

L'un des quatre principes directeurs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la gestion efficace des matières résiduelles et leur passif environnemental. Le maintien de l'entretien du réseau de captage du biogaz contribue encore largement à la mise en oeuvre de ce principe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements de capter le biogaz, qui est un gaz explosif et un puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO₂) en maintenant le rendement optimum du réseau.

Le contrat actuel n'ayant pas atteint la date d'échéance de juin 2021, le CESM profite donc pour une période additionnelle de 18 mois des prix soumissionnés en 2018.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le captage et l'entretien du réseau de biogaz est un service essentiel qui doit être maintenu malgré les événements de pandémie pour assurer la sécurité du site en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux: juin 2021

Début: 2018-05-08 **Fin:** 2021-06-10

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lauchar KEK, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Mélanie C BERGERON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Lauchar KEK, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-7684
Télécop. : 514 872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Luc BORNAIS
Chef de section - soutien tech. et opérations-
complexe env. st-michel

Tél : 514 872-1500
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-03

1810 10650.33 Prolongation du contrat jusqu'à la date anticipée de fin

Thierry <thierry.navet@pronex.ca>
À : Sylvain LEROUX <sylvain.leroux@montreal.ca>

12 mars 2020 à 08 h 16

Bonjour,

Nous acceptons augmentation de l'enveloppe budgétaire pour la prolongation de contrat selon les mêmes termes et conditions originaux.

Ci-joint une résolution d'assemblée.

Salutations

Thierry Navet

Directeur de projet



PRONEX EXCAVATION INC

346, rue Hamford, suite 320

Lachute (Québec)

J8H 3P6

Tél: 450-562-9651

Fax: 450-562-9480

De : Sylvain LEROUX <sylvain.leroux@montreal.ca>

Envoyé : 11 mars 2020 10:59

À : Thierry Navet <thierry.navet@pronex.ca>

Objet : 10650.33 Prolongation du contrat jusqu'à la date anticipée de fin

Bonjour M. Navet,

Selon les clauses de l'article 1.13 du cahier des prescriptions spéciales générales, la fin du contrat est conditionnelle à la date anniversaire de 3 ans qui correspond au 10 juin 2021 ou l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Puisque qu'à ce stade de réalisation du contrat les dépenses atteignent plus de 80% de l'enveloppe globale, nous anticipons qu'elle sera épuisée avant terme.

Compte tenu de notre intention de vouloir poursuivre avec vous la réalisation de ce contrat d'entretien jusqu'au délai de 3 ans, pouvons nous obtenir votre accord afin de poursuivre conjointement un processus de prolongation de contrat selon les mêmes termes et conditions originaux ?

Si vous acceptez, prière de nous faire parvenir votre autorisation officiel ainsi qu'une copie de résolution de votre entreprise autorisant le signataire à prendre cette décision.

Je suis en attente de votre décision

Merci de votre collaboration.

--

Sylvain Leroux

Ingénieur aux opérations

Complexe environnemental de St-Michel

2235 Michel Jurdant

H1Z 4N1

Tél. 514 872-7684

fax 514 872-7685

Cell. 514 233-5440

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

 **Résolution TN.pdf**
33K

Dossier # : 1208008001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM

Objet : Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat accordé à Pronex Excavation Inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de 196 709,05 \$ taxes incluses majorant le montant total du contrat à 1 566 391,36 \$ taxes incluses .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_ENV_1208008001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Marie-France MILORD
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204982003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Lumen, division de Sonopar Canada inc, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation pour la fourniture et livraison des gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Montant estimé de l'entente: 1 401 901,06 \$, taxes incluses (entente: 1 219 044,40 \$ + variation des quantités: 182 856,66 \$) - Appel d'offres public 20-18000 - (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Lumen, division de Sonopar Canada inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture et livraison des gilets de sécurité et vêtements de pluie au montant de 1 219 044,40 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;
2. d'autoriser une dépense de 182 856,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-15 12:30

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204982003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Lumen, division de Sonepar Canada inc, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation pour la fourniture et livraison des gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Montant estimé de l'entente: 1 401 901,06 \$, taxes incluses (entente: 1 219 044,40 \$ + variation des quantités: 182 856,66 \$) - Appel d'offres public 20-18000 - (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En février 2016, l'entente-cadre pour la fourniture et la livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie a été octroyée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14662, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Centre du travailleur FH inc., pour un montant total estimé de 1 040 240,97 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois qui se terminait le 24 février 2019 et incluait deux (2) options de prolongation.

En février 2019, le Service de l'approvisionnement a utilisé la première prolongation de l'appel d'offres 15-14662, d'une durée de douze (12) mois, qui se terminait le 24 février 2020. Le montant total estimé de la prolongation était de 346 746,99 \$, taxes incluses.

En date du 24 février 2020, la consommation de l'entente-cadre pour les quarante-huit (48) mois était de 1 235 500,05 \$, taxes incluses, ce qui représentait 89 % du contrat octroyé.

L'adjudicataire au contrat, Centre du travailleur FH inc., a refusé la deuxième prolongation de l'appel d'offres 15-14662 en justifiant que les prix soumis à la Ville étaient inférieurs par rapport aux augmentations de prix imposés par leurs fournisseurs.

L'appel d'offres public 20-18000 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-huit (38) jours calendaires, soit du 20 janvier au 27 février 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 25 août 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre (4) addenda visant le retrait des garanties de soumission et d'exécution, la précision des informations sur la broderie et le report de la date d'ouverture des soumissions du 20 au 27 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0052 - 28 février 2019 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Centre du travailleur FH inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture de vêtements de sécurité à haute visibilité - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) (Montant estimé : 346 746,99 \$)

CG 16 0106 - 25 février 2016 - Conclure avec la firme Centre du travailleur FH inc. une entente-cadre de trente-six (36) mois pour la fourniture de vêtements de sécurité à haute visibilité (gilets de sécurité et de vêtements de pluie) - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) (Montant estimé : 1 040 240,97 \$)

CG12 0343 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre de trente-six (36) mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. pour la fourniture sur demande de gilets de sécurité et vêtements de pluie - Appel d'offres public 12-12163 (8 soum.) (Montant estimé : 619 277,20 \$)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison des gilets de sécurité et des vêtements de pluie pour toutes les unités d'affaire de la Ville. La Ville doit fournir ces produits en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, du Code de sécurité pour les travaux de construction ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur. Plusieurs groupes d'employés de la Ville sont dans l'obligation de porter ces vêtements. Ce sont des produits à haute visibilité qui permettent, notamment, de mieux percevoir les objets contrastants, de grandes dimensions et brillants (couleur orange ou jaune fluorescente). De ce fait, la sécurité des travailleurs est améliorée lorsqu'ils portent ces vêtements. Les articles de sécurité à haute visibilité qui correspondent aux besoins opérationnels des différents corps de métiers de la Ville comprennent, entre autres, des vestes, des chandails, des gilets et des pantalons imperméables.

Les quantités, inscrites au bordereau de prix, sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des quarante-six (46) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, mais elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le Service de l'approvisionnement a demandé aux soumissionnaires de présenter des prix, par produit, pour chacune des trois (3) années. Étant donné la nature de ce type d'acquisition, il est préférable de laisser une latitude aux soumissionnaires afin de déterminer leurs prix d'une année à l'autre plutôt que d'appliquer automatiquement une méthode d'indexation des prix. De plus, des prix fermes pour chacune des trois (3) années de l'entente-cadre sécurisent la Ville et lui évite la modification annuelle des prix dans l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (14):

- Centre du travailleur FH inc.;
- Chaussure Belmont inc.;
- CIMA LTCI CORPORATION;
- Créations Jade;

- Équipement de Sécurité Universel inc.;
- Gestock;
- Les vêtements Utility;
- Logistik Unicorp;
- Lumen division de Sonepar Canada inc.;
- Outdoor Outfit;
- Promotions Plus;
- Quality Sport Ltd.;
- Rampart International Corp;
- Tenaquip Mtl Ltd.

Soumissionnaires (9):

- Centre du travailleur FH inc.;
- Chaussure Belmont inc.;
- CIMA LTCI CORPORATION;
- Créations Jade;
- Les vêtements Utility;
- Lumen division de Sonepar Canada inc.;
- Quality Sport Ltd.;
- Tenaquip Mtl Ltd;
- Promotions Plus.

Aucun soumissionnaire a été déclaré non conforme.

De quatorze (14) preneurs du cahier des charges, neuf (9) ont soumissionné. Des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement un (1) a donné une raison pour son désistement, soit par son manque de capacité puisque son carnet de commandes est complet.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	1 219 044,40 \$	182 856,66 \$	1 401 901,06 \$
Quality Sport Ltd.	1 229 743,28 \$	184 461,49 \$	1 414 204,77 \$
Centre du travailleur FH. inc.	1 244 906,87 \$	186 736,03 \$	1 431 642,90 \$
Promotions Plus	1 271 801,71 \$	190 770,26 \$	1 462 571,97 \$
Chaussure Belmont	1 280 101,41 \$	192 015,21 \$	1 472 116,62 \$
Créations Jade	1 363 677,89 \$	204 551,68 \$	1 568 229,57 \$
CIMA LTCI CORPORATION	1 377 343,01 \$	206 601,45 \$	1 583 944,46 \$
Tenaquip Mtl Ltd	1 396 924,52 \$	209 538,68 \$	1 606 463,20 \$
Les Vêtements Utility	1 515 829,25 \$	227 374,39 \$	1 743 203,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 111 024,98 \$	166 653,75 \$	1 277 678,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			124 222,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			12 304,31 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	0,88 %
---	--------

Avant de commencer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 111 024,98 \$, taxes incluses, et ce, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des quarante-six (46) derniers mois. Elle est calculée en fonction des derniers prix payés pour ces produits, avec une majoration de 9,8 %. Cette majoration représente les prix moyens des quatre (4) soumissionnaires pour la troisième année du dernier contrat 15-14662. Il est à noter que les prix de l'année de prolongation étaient les mêmes que ceux soumis pour la troisième année du dernier contrat. De plus, nous avons majoré notre estimation de 4,5 % afin de considérer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les deux dernières années.

La raison qui explique l'écart entre l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire est la période de temps entre la publication des deux (2) appels d'offres, soit cinq (5) ans. Nous avons reçu neuf (9) soumissions dont les cinq (5) plus basses avaient un écart de près de 60 000,00 \$ représentant environ 5 %. Ainsi, nous pouvons considérer avoir reçu un juste prix dans le contexte actuel pour ce marché.

Le montant total estimé de l'entente-cadre, pour la période de trente-six (36) mois est de : 1 060 269,10 \$ + 53 013,46 \$ (TPS) + 105 761,84 \$ (TVQ) = 1 219 044,40 \$

Le montant estimé pour chacune des deux années de prolongation est de 406 348,13 \$ taxes incluses.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 182 856,66 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 1 401 901,06 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire

l'objet d'une approbation de crédit. Les dépenses pourraient être des dépenses corporatives ainsi que des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement, pour ce type de service, en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité et des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE: 13 mai 2020

CM: 25 mai 2020

CG: 28 mai 2020

Début du contrat: 28 mai 2020

Fin du contrat: 27 mai 2023

Fin de la première année de prolongation: 28 mai 2024

Fin de la deuxième année de prolongation: 28 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télocop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-15

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-04-15

No de l'appel d'offres
20-18000

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Lumen	1								1 060 269,10 \$	1 219 044,40 \$
Total (Lumen)									1 060 269,10 \$	1 219 044,40 \$
Quality Sport Ltd.	1								1 069 574,50 \$	1 229 743,28 \$
Total (Quality Sport Ltd.)									1 069 574,50 \$	1 229 743,28 \$
Centre du Travailleur F.H. inc.	1								1 082 763,10 \$	1 244 906,87 \$
Total (Centre du Travailleur F.H. inc.)									1 082 763,10 \$	1 244 906,87 \$
Promotions Plus	1								1 106 155,00 \$	1 271 801,71 \$
Total (Promotions Plus)									1 106 155,00 \$	1 271 801,71 \$
Chaussures Belmont Inc	1								1 113 373,70 \$	1 280 101,41 \$
Total (Chaussures Belmont Inc)									1 113 373,70 \$	1 280 101,41 \$
Créations Jade	1								1 186 064,70 \$	1 363 677,89 \$
Total (Créations Jade)									1 186 064,70 \$	1 363 677,89 \$
CIMA LTCI CORPORATION	1								1 197 950,00 \$	1 377 343,01 \$
Total (CIMA LTCI CORPORATION)									1 197 950,00 \$	1 377 343,01 \$
Tenaquip Mtl Ltd	1								1 214 981,10 \$	1 396 924,52 \$
Total (Tenaquip Mtl Ltd)									1 214 981,10 \$	1 396 924,52 \$
Les Vêtements Utility	1								1 318 399,00 \$	1 515 829,25 \$
Total (Les Vêtements Utility)									1 318 399,00 \$	1 515 829,25 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18000

Numéro de référence : 1336403

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	Commande : (1685514) 2020-01-21 6 h 28 Transmission : 2020-01-21 6 h 28	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Chaussures Belmont Inc 655 de l'Argon Québec, QC, G2N2G7 http://www.belmont-inc.com NEQ : 1144004109	Monsieur Marquy Dubois Téléphone : 514 721-5550 Télécopieur : 514 721-6961	Commande : (1687961) 2020-01-24 11 h 44 Transmission : 2020-01-24 11 h 44	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-24 11 h 44 - Téléchargement 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA LTCI CORPORATION 372 St-Catherine Ouest, Unit#234 Montréal, QC, H3B 1A2 http://www.cimaltci.com NEQ : 1166961152	Monsieur Luis-Fernando Suarez Téléphone : 514 596-0327 Télécopieur : 514 523-0940	Commande : (1686528) 2020-01-22 10 h 18 Transmission : 2020-01-22 10 h 18	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-22 10 h 18 - Téléchargement 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Créations Jade 5547 Route 112 Ascot Corner, QC, J0B 1A0 NEQ : 1143828995	Monsieur Serge Maher Téléphone : 819 822-1833 Télécopieur : 819 822-1129	Commande : (1685892) 2020-01-21 11 h 36 Transmission : 2020-01-21 11 h 36	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1688916) 2020-01-27 14 h 38 Transmission : 2020-01-27 14 h 38	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-27 14 h 38 - Téléchargement 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gestock 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec, QC, G1M 3K8 NEQ : 1165712119	Monsieur Andrew Buijs Téléphone : 418 660-6060 Télécopieur : 418 907-8160	Commande : (1685856) 2020-01-21 11 h 22 Transmission : 2020-01-21 11 h 22	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Vêtements Utility 666, Montée-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1P2 http://www.utilitygarments.ca NEQ : 1171471841	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 514 279-8488 Télécopieur : 514 279-0451	Commande : (1685757) 2020-01-21 10 h 18 Transmission : 2020-01-21 10 h 18	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Télécopie 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 55 - Messagerie 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 58 - Télécopie 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Madame Danielle Magnant Téléphone : 450 349-9711 Télécopieur : 514 906-6668	Commande : (1685651) 2020-01-21 9 h 11 Transmission : 2020-01-21 9 h 11	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur :	Commande : (1685522) 2020-01-21 7 h 22 Transmission : 2020-01-21 7 h 22	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Outdoor Outfit 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto, ON, M5V 1X6 NEQ :	Madame Mariecel Schaeffner Téléphone : 416 598-4111 Télécopieur :	Commande : (1687478) 2020-01-23 15 h 15 Transmission : 2020-01-23 15 h 15	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-23 15 h 15 - Téléchargement 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Promotions Plus 3460, ave. Francis-Hugues Laval, QC, H7I5a9 NEQ : 1140609646	Monsieur Jean-Pierre Gélinas Téléphone : 514 270-9145 Télécopieur :	Commande : (1690963) 2020-01-30 12 h 57 Transmission : 2020-01-30 12 h 57	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-30 12 h 57 - Téléchargement 3253361 - 20-18000 Addenda no 2 2020-02-12 14 h 36 - Courriel 3254327 - 20-18001 Addenda no 3 2020-02-13 12 h 26 - Courriel 3255469 - 20-18000 Addenda no 4 2020-02-14 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Quality Sport Ltd. 9400 Saint-Laurent 206	Monsieur Richard Mezey Téléphone : 514 934-6099 Télécopieur :	Commande : (1685767) 2020-01-21 10 h 26 Transmission : 2020-01-21 10 h 26	3238654 - 20-18000 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 02 - Courriel

Montréal, QC, H2N 1P3
NEQ : 1146712071

3253361 - 20-18000 Addenda no 2
2020-02-12 14 h 36 - Courriel

3254327 - 20-18001 Addenda no 3
2020-02-13 12 h 26 - Courriel

3255469 - 20-18000 Addenda no 4
2020-02-14 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Quality Sport Ltd.
9400 Saint-Laurent
206
Montréal, QC, H2N 1P3
NEQ : 1146712071

[Monsieur Richard Mezey](#)
Téléphone : 514 934-6099
Télécopieur :

Commande : (1700463)
2020-02-17 11 h 30
Transmission :
2020-02-17 11 h 30

3238654 - 20-18000 Addenda no 1
2020-02-17 11 h 30 - Téléchargement

3253361 - 20-18000 Addenda no 2
2020-02-17 11 h 30 - Téléchargement

3254327 - 20-18001 Addenda no 3
2020-02-17 11 h 30 - Téléchargement

3255469 - 20-18000 Addenda no 4
2020-02-17 11 h 30 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Rampart International Corp
2574 Sheffield Road
Ottawa, ON, K1B 3V7
<http://www.rampartcorp.com> NEQ :

[Monsieur Armon Vaziri](#)
Téléphone : 613 729-0446
Télécopieur :

Commande : (1685790)
2020-01-21 10 h 39
Transmission :
2020-01-21 10 h 39

3238654 - 20-18000 Addenda no 1
2020-01-21 16 h 02 - Courriel

3253361 - 20-18000 Addenda no 2
2020-02-12 14 h 36 - Courriel

3254327 - 20-18001 Addenda no 3
2020-02-13 12 h 26 - Courriel

3255469 - 20-18000 Addenda no 4
2020-02-14 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tenaquip Mtl Ltd
22555 Aut. Transcanadienne
Senneville, QC, H9X 3L7
<http://www.tenaquip.com> NEQ : 1143588409

[Madame ANNALENE NAICKER](#)
Téléphone : 514 457-7122
Télécopieur : 514 457-9807

Commande : (1686543)
2020-01-22 10 h 37
Transmission :
2020-01-22 10 h 37

3238654 - 20-18000 Addenda no 1
2020-01-22 10 h 37 - Téléchargement

3253361 - 20-18000 Addenda no 2
2020-02-12 14 h 36 - Courriel

3254327 - 20-18001 Addenda no 3
2020-02-13 12 h 26 - Courriel

3255469 - 20-18000 Addenda no 4
2020-02-14 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1207711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement, pour une période de douze (12) mois, des contrats octroyés aux entreprises Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581) pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement pour une somme maximale de 1 073 627,21\$, majorant les contrats de 2 174 541,46\$ à 3 248 168,67\$, taxes, variation de quantités et contingences incluses. Appel d'offres nos 19-17650, 18-17040,18-17242 et 18-16995.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelles de 894 689,35\$, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement aux entreprises suivantes :

- Groupe Gladiateur
- Déneigement Discount inc.
- 100 Limites Environnement inc.
- MJ Contach
- REM Groupe Extreme inc.
- J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement.

2. d'autoriser une dépense de 44 734,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 134 203,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-04-16 11:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement, pour une période de douze (12) mois, des contrats octroyés aux entreprises Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581) pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement pour une somme maximale de 1 073 627,21\$, majorant les contrats de 2 174 541,46\$ à 3 248 168,67\$, taxes, variation de quantités et contingences incluses. Appel d'offres nos 19-17650, 18-17040,18-17242 et 18-16995.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016). Ce règlement est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Rappelons que l'adoption de ce règlement fait suite à la sanction, le 21 septembre 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), qui a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. Avant la sanction de cette loi, les compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage relevaient, pour la Ville de Montréal, du SPVM, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

Les contrats visés par l'option de renouvellement ont été octroyés en 2018 et en 2019 par les arrondissements de Lachine, LaSalle, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Rosemont - La-Petite-Patrie et Ville-Marie. Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la

concertation des arrondissements (SCA) est responsable du remorquage liés aux opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats.

Les arrondissements sont satisfaits des services de remorquages des cocontractants visés. Ainsi, ils souhaitent renouveler les contrats mentionnés en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19-1036 - 17 septembre 2019 - Adoption - Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements.

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

LAC - CA19 19 0249 - 3 septembre 2019 - Octroi d'un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateurs pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, avec options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant maximal de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - Deux soumissionnaires.

LAS - CA18 20 0434 - 2 octobre 2018 - Autoriser une dépense approximative de 252 945 \$, taxes incluses, pour la location horaire de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour les travaux de déneigement dans l'arrondissement de LaSalle pour les saisons hivernales de 2018-2019 et 2019-2020. Octroyer le contrat à la compagnie Déneigement Discount inc. suite à l'appel d'offres public no 18-17040 (2 soumissionnaires).

RDP - CA18 30 11 0357 - 6 novembre 2018 - Octroyer deux contrats - 100 Limite environnement inc. et MJ Contach enr. - Fourniture remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement - saisons 2018-2019 et 2019-2020 - APPEL D'OFFRES PUBLIC - 18-17040 (7 soumissionnaires).

RPP - CA18 26 0248 - 4 septembre 2018 - Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995 (2 soumissionnaires).

VMA - CA18 240581 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat au prix unitaire de 110 \$/h à J.M.A.C Remorquage transport et déneigement inc. pour la location de 2 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 252 945 \$ (appel d'offres public 18-17242 - 4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les contrats de remorquage liés aux opérations de déneigement dans les arrondissements de LaSalle, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ont commencé à l'hiver 2018-2019 et les durées initiales étaient de deux (2) saisons hivernales incluant une option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois avec l'accord des deux parties.

Le contrat de remorquage liés aux opérations de déneigement dans l'arrondissement Lachine a commencé à l'hiver 2019-2020 et la durée initiale était d'une (1) saison hivernale incluant une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois avec l'accord des deux parties.

Dans le cas présent, la Ville a informé les adjudicataires de son intention de renouveler pour une période additionnelle de douze (12) mois et ceux-ci ont donné leur consentements par écrit dans les délais prévus.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ces contrats permettra de diminuer le risque de ne pas avoir de soumissionnaires pour un nouvel appel d'offres considérant la pénurie de main-d'oeuvre dans le domaine du remorquage. Les arrondissements ont donné leur accords pour ces renouvellements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les contrats ont été majorés pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrat.

Le montant total demandé est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

No Appel d'offres	Adjudicataire	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
19-17650	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-24	50 764,34 \$	7 614,65 \$	2 538,22 \$	60 917,20 \$
	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-25	50 764,34 \$	7 614,65 \$	2 538,22 \$	60 917,20 \$
	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-26	50 764,34 \$	7 614,65 \$	2 538,22 \$	60 917,20 \$
16-17040	Déneigement Discount inc.	LAS-5	32 092,40 \$	4 813,86 \$	1 604,62 \$	38 510,88 \$
	Déneigement Discount inc.	LAS-6	32 092,40 \$	4 813,86 \$	1 604,62 \$	38 510,88 \$
	Déneigement Discount inc.	LAS-7	32 092,40 \$	4 813,86 \$	1 604,62 \$	38 510,88 \$
	Déneigement Discount inc.	LAS-8	32 092,40 \$	4 813,86 \$	1 604,62 \$	38 510,88 \$
	100 Limites Environnement inc.	RDP-31	63 858,03 \$	9 578,71 \$	3 192,90 \$	76 629,64 \$
	MJ Contach	RDP-32	63 858,03 \$	9 578,71 \$	3 192,90 \$	76 629,64 \$
	MJ Contach	RDP-33	63 858,03 \$	9 578,71 \$	3 192,90 \$	76 629,64 \$
16-16995	REM Groupe Extreme inc.	RPP-1	73 520,76 \$	11 028,11 \$	3 676,04 \$	88 224,92 \$
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-2	73 520,76 \$	11 028,11 \$	3 676,04 \$	88 224,92 \$
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-3	73 520,76 \$	11 028,11 \$	3 676,04 \$	88 224,92 \$
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-4	73 520,76 \$	11 028,11 \$	3 676,04 \$	88 224,92 \$
16-17242	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	VMA-14	64 184,79 \$	9 627,72 \$	3 209,24 \$	77 021,75 \$
	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	VMA-15	64 184,79 \$	9 627,72 \$	3 209,24 \$	77 021,75 \$
Total			894 689,35 \$	134 203,40 \$	44 734,47 \$	1 073 627,21 \$

TTC : Toutes taxes comprises

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de renouveler les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres pour l'hiver prochain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement des contrats : 1er novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Marie-Josée M GIRARD, 14 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

Le : 2020-04-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-04-15

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-04-15

Coût - Prolongation des contrats GDD 1207711003

Adjudicataire	No Appel d'offres	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650	LAC-24	50 764.34 \$	7 614.65 \$	2 538.22 \$	60 917.20 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)		LAC-25	50 764.34 \$	7 614.65 \$	2 538.22 \$	60 917.20 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)		LAC-26	50 764.34 \$	7 614.65 \$	2 538.22 \$	60 917.20 \$
Déneigement Discount inc.	18-17040	LAS-5	32 092.40 \$	4 813.86 \$	1 604.62 \$	38 510.88 \$
Déneigement Discount inc.		LAS-6	32 092.40 \$	4 813.86 \$	1 604.62 \$	38 510.88 \$
Déneigement Discount inc.		LAS-7	32 092.40 \$	4 813.86 \$	1 604.62 \$	38 510.88 \$
Déneigement Discount inc.		LAS-8	32 092.40 \$	4 813.86 \$	1 604.62 \$	38 510.88 \$
100 Limites Environnement inc.		RDP-31	63 858.03 \$	9 578.71 \$	3 192.90 \$	76 629.64 \$
MJ Contach		RDP-32	63 858.03 \$	9 578.71 \$	3 192.90 \$	76 629.64 \$
MJ Contach		RDP-33	63 858.03 \$	9 578.71 \$	3 192.90 \$	76 629.64 \$
REM Groupe Extreme inc.	18-16995	RPP-1	73 520.76 \$	11 028.11 \$	3 676.04 \$	88 224.92 \$
REM Groupe Extreme inc.		RPP-2	73 520.76 \$	11 028.11 \$	3 676.04 \$	88 224.92 \$
REM Groupe Extreme inc.		RPP-3	73 520.76 \$	11 028.11 \$	3 676.04 \$	88 224.92 \$
REM Groupe Extreme inc.		RPP-4	73 520.76 \$	11 028.11 \$	3 676.04 \$	88 224.92 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17242	VMA-14	64 184.79 \$	9 627.72 \$	3 209.24 \$	77 021.75 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement		VMA-15	64 184.79 \$	9 627.72 \$	3 209.24 \$	77 021.75 \$
Total			894 689.35 \$	134 203.40 \$	44 734.47 \$	1 073 627.21 \$

TTC : Toutes taxes comprises

RE: Prolongation du contrat LAC-24, 25 et 26 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-19-17650) - RAPPEL

1 message

Groupe Gladiateur <groupe.gladiateur@hotmail.com>
À : "scacontrat@ville.montreal.qc.ca" <scacontrat@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

18 mars 2020 à 16 h 36

Bonjour Madame Rousselet,

Nous avons bien reçu le message. Ci-joint le formulaire signé.

Merci et bonne journée

Sébastien Bouvier



Groupe Gladiateur Remorquage (9379-0434 Québec inc.)

95 rue Boivin, Châteauguay, J6J 2Z1

Téléphone : 438 863-8010 ou 514 503-7341

Avis de confidentialité : L'information contenue dans ce courriel peut être confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé par ce message, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur. Il est interdit de copier ou de modifier ce courriel sans l'autorisation de l'expéditeur. // **Notice of confidentiality**: The information contained in this email may be confidential. If you are not the intended recipient of this message, please destroy it and advise the sender. It is forbidden to copy or modify this email without the sender's consent.

De : Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

Envoyé : 18 mars 2020 10:16

À : groupe.gladiateur@hotmail.com; sebastien.bouvier@hotmail.ca

Objet : Prolongation du contrat LAC-24, 25 et 26 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-19-17650) - RAPPEL

Bonjour,

Considérant que je n'ai pas reçu d'accusé réception du message ci-bas, auriez-vous l'amabilité de me confirmer la réception?

Merci et bonne journée,

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification

Direction des travaux publics

Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle

Service de la concertation des arrondissements

Ville de Montréal

[425, place Jacques-Cartier](#)

[1er étage](#), bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

514 872-7232

* caroline.rousselet@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Caroline ROUSSELET** <caroline.rousselet@montreal.ca>

Date: jeu. 12 mars 2020, à 12 h 46

Subject: Prolongation du contrat LAC-24, 25 et 26 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-19-17650)

To: <groupe.gladiateur@hotmail.com>

Cc: SCA-CONTRAT/MONTREAL <scacontrat@ville.montreal.qc.ca>, Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>, Marie-Josée M GIRARD/MONTREAL <mjgirard@ville.montreal.qc.ca>, Luc PERREAULT <luc.perreault@montreal.ca>

PAR COURRIEL : groupe.gladiateur@hotmail.com

A : Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.)

De : Service de la concertation des arrondissements

Objet : Prolongation du contrat LAC 24, 25 et 26 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement LAC (AO 19-17650)

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats LAC 24, 25 et 26 de l'appel d'offres n°19-17650. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification

Direction des travaux publics

Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle

Service de la concertation des arrondissements

Ville de Montréal

[425, place Jacques-Cartier](#)

[1er étage](#), bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

514 872-7232

* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Marie-Josée Girard, directrice des travaux publics

Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°19-17650, pour la période hivernale 2020-2021.

Signature

Date

Nom (en lettres moulées) :

Titre :

Nom de la compagnie :

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Numérisé depuis un périphérique multifonctions Xerox.pdf

16K

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°19-17650, pour la période hivernale 2020-2021.


Signature

Date 18/03/2020

Nom (en lettres moulées) : Sébastien Bouvier

Titre : Président, Trésorier

Nom de la compagnie : Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

From: Caroline ROUSSELET
Sent: Thursday, March 12, 2020 12:18 PM
To: fatringa@hotmail.com; mjcontachfrank@outlook.com
Cc: SCA-CONTRAT/MONTREAL; Lina PICHE; Christian LAUZON
Subject: Prolongation du contrat RDP-32, 33 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-17040)

PAR COURRIEL : fatringa@hotmail.com

A : MJ Contach
De : Service de la concertation des arrondissements

Objet : Prolongation du contrat RDP-32 et 33 - Appel d'offres no 18-17040 Service de remorquage pour les opérations de déneigement RDP-PAT

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation les contrats RDP-PAT 32 et 33 de l'appel d'offres n°18-17040. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA
Conseillère en planification
Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle

2 Massarelli 17/03/2020
FRANCESCO MASSARELLI

Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Monsieur Christian Lauzon, chef de division - Arr. RDP-PAT
Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17040, pour la période hivernale 2020-2021.

Francesco Massarelli
Signature

17/03/2020
Date

Nom (en lettres moulées) : FRANCESCO MASSARELLI
Titre : PROPRIETARIE
Nom de la compagnie : MS CONTACT

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

Prolongation du contrat LAS-5,6,7 et 8 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-17040)

1 message

Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

12 mars 2020 à 12 h 10

À : amb_paysagiste@hotmail.com

Cc : SCA-CONTRAT/MONTREAL <scacontrat@ville.montreal.qc.ca>, Christianne CYRENNE <christianne.cyrenne@montreal.ca>, Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>

Cci : Veronique DECARIE <veronique.decarie@montreal.ca>

PAR COURRIEL amb_paysagiste@hotmail.com

A : Déneigement Discount inc.

De : Service de la concertation des arrondissements

Objet : **Prolongation du contrat LAS-5,6,7 et 8 - Appel d'offres no 18-17040 Service de remorquage pour les opérations de déneigement LAS**

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat LAS-5, 6, 7 et 8 de l'appel d'offres n°18-17040. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification

Direction des travaux publics

Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle

Service de la concertation des arrondissements

Ville de Montréal

425, place Jacques-Cartier

1er étage, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

514 872-7232

* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Madame Christiane Cyrenne, directrice des travaux publics - Arr. La Salle

Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17040, pour la période hivernale 2020-2021.

Signature

Date

Nom (en lettres moulées) :

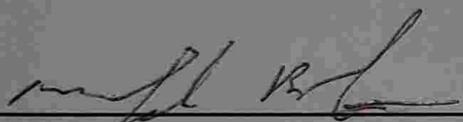
Titre :

Nom de la compagnie :

Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Madame Christiane Cyrenne, directrice des travaux publics - Arr. La Salle
Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17040, pour la période hivernale 2020-2021.



Signature

18 03 2020
Date

Nom (en lettres moulées) :

Titre :

Nom de la compagnie :

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

Re: Prolongation du contrat RDP-31 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-17040)

1 message

Martin Bilodeau <100limitesenvironnement@gmail.com>
À : Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

16 mars 2020 à 10 h 06

Bonjour réponse a votre envoi merci

Le jeu. 12 mars 2020 à 12:22, Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca> a écrit :

Bonjour à tous,
Une erreur s'est glissée dans l'objet du courriel précédent : nous aurions dû lire :
Prolongation du contrat **RDP-31** - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-17040).

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification
Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

Le jeu. 12 mars 2020, à 12 h 20, Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca> a écrit :

PAR COURRIEL : 100limitesenvironnement@gmail.com

A : 100 Limites Environnement inc.
De : Service de la concertation des arrondissements

Objet : **Prolongation du contrat RDP-31 - Appel d'offres no 18-17040 Service de remorquage pour les opérations de déneigement RDP-PAT**

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat RDP-31 de l'appel d'offres n°18-17040. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification

Direction des travaux publics

Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle

Service de la concertation des arrondissements

Ville de Montréal

[425, place Jacques-Cartier](#)

1er étage, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

514 872-7232

* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Monsieur Christian Lauzon, chef de division - Arr. RDP-PAT

Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17040, pour la période hivernale 2020-2021.

Signature

Date

Nom (en lettres moulées) :

Titre :

Nom de la compagnie :

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

 **img20200316_10042557.pdf**

29K

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification
Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Monsieur Christian Lauzon, chef de division - Arr. RDP-PAT
Lina Piché, chef de section - Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17040, pour la période hivernale 2020-2021.

Signature

Martin Bilodeau
Nom (en lettres moulées) :

Titre : *Président*

Nom de la compagnie :

100 Limites Environnement inc

Date

16/03/2020

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Karine Leblanc <k.leblanc@remgroupeextreme.com>

Fwd: Prolongation du contrat RPP 1, 2, 3 et 4 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-16995)

1 message

Nathalie ellement <nathalie.extreme@hotmail.com>
À : Karine Leblanc <k.leblanc@remgroupeextreme.com>

12 mars 2020 à 12:33

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>
Date: 12 mars 2020 à 12:32:31 HAE
Destinataire: "nathalie.extreme@hotmail.com" <nathalie.extreme@hotmail.com>
Objet: Prolongation du contrat RPP 1, 2, 3 et 4 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-16995)

PAR COURRIEL : nathalie.extreme@hotmail.com

A : REM Groupe Extrême inc.
De : Service de la concertation des arrondissements**Objet : Prolongation du contrat RPP 1, 2, 3 et 4 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement RPP (AO 18-16995)**

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats RPP 1, 2, 3 et 4 de l'appel d'offres n°18-16995. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Salutations,

Caroline Rousselet, MBA
Conseillère en planification
Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle
Service de la concertation des arrondissements



Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>

Re: remorquage H.20-21 - RPP 201 et 202 - Groupe Extreme

1 message

Maxence DEVITRY <maxence.devitry@montreal.ca>
À : Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca>
Cc : Caroline ST-LAURENT <caroline.st-laurent@montreal.ca>

10 mars 2020 à 08 h 35

Bonjour Caroline,

L'entrepreneur REM Groupe Extrême est un très bon entrepreneur avec un excellent service et une très bonne productivité.

Nous n'avions jamais eu un si bon service et c'est pour cette raison que nous avons accepté un prix aussi élevé pour le type de travail.

Nous souhaitons certainement continuer avec lui pour la saison prochaine, mais nous comprendrions que vous souhaitez repartir en AO car son prix est le plus élevé sur l'île de Montréal.

Il est plus élevé que les autres, mais il ne faut pas oublier que la qualité se paye, et il garantit des heures à ses chauffeurs si jamais le chargement est interrompu et que la ville décide de couper ses heures.

C'est de cette façon qu'il se garantit des opérateurs de qualité et de confiance qui nous permet d'optimiser nos opérations, car nous n'attendons jamais après nos dépanneurs.

De plus il a un contrat pour 4 dépanneuses dans nos 2 secteurs et il vient toujours avec une cinquième dépanneuse qu'il laisse dans la rue (devant nos bureaux) si jamais il devait avoir un changement de machine à faire.

Bonne journée.

Maxence DEVITRY

Agent technique en ingénierie municipale
Division de la Voirie
Direction des travaux publics
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
1610, rue des Carrières, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 1V8
Téléphone: 514-872-9927
Cellulaire: 514-757-5590
maxence.devitry@montreal.ca

Le jeu. 5 mars 2020, à 18 h 02, Caroline ROUSSELET <caroline.rousselet@montreal.ca> a écrit :

Bonjour,

Selon mon dossier, dans vos secteurs de déneigement en régie, vous avez le remorqueur Groupe Extreme. Son contrat pourrait être prolongé d'un an avec son consentement et le vôtre.

Ma question est : êtes-vous satisfaits de ses services?

Si oui, voulez-vous que le SCA envoie la lettre pour une demande de prolongation (vous serez en c.c.)?

Merci de me répondre rapidement.

Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification
Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s)

mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Madame Caroline St-Laurent, directrice travaux publics
Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-16995, pour la période hivernale 2020-2021.



Signature

15/3/2020

Date

Nom (en lettres moulées) : Mathieu Leblanc

Titre : Président

Nom de la compagnie : REM Groupe Extrême.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Caroline ROUSSELET

Envoyé le : 12 mars 2020 12:39

À : jmacremorquage@hotmail.com

Cc : SCA-CONTRAT/MONTREAL; Marie-Ève BOIVIN/MONTREAL; Lina PICHE

Objet : Prolongation du contrat VMA-14 et 15 - remorquage lors d'opérations de déneigement (AO-18-17242)

PAR COURRIEL : jmacremorquage@hotmail.com

A : J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement

De : Service de la concertation des arrondissements

Objet : **Prolongation du contrat VMA 14 et 15 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement VMA (AO 18-17242)**

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats VMA 14 et 15 de l'appel d'offres n°18-17242. Cette prolongation serait pour une période additionnelle de 12 mois. Cette option est définie à la clause 15.02 du Contrat cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement serait effective pour l'hiver 2020-2021, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions **au plus tard le 2 avril 2020**, en nous retournant par courriel à scacontrat@ville.montreal.qc.ca la partie ci-dessous dûment remplie et scannée, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Salutations,

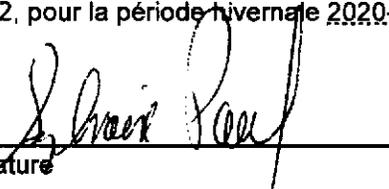
Caroline Rousselet, MBA

Conseillère en planification

Direction des travaux publics
Division soutien technique et opérationnel - Section gestion contractuelle
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
514 872-7232
* caroline.rousselet@montreal.ca

c.c. Madame Marie-Eve Boivin, chef de division
Lina Piché, chef de section – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation de l'appel d'offres n°18-17242, pour la période hivernale 2020-2021.



Signature

12/03/2020
Date

Nom (en lettres moulées) : Sylvain Paul

Titre : vice-président

Nom de la compagnie : J.M.A.C. Remorquage,
transport et déneigement inc

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1207711003

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Exercer l'option de renouvellement, pour une période de douze (12) mois, des contrats octroyés aux entreprises Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581) pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement pour une somme maximale de 1 073 627,21\$, majorant les contrats de 2 174 541,46\$ à 3 248 168,67\$, taxes, variation de quantités et contingences incluses. Appel d'offres nos 19-17650, 18-17040,18-17242 et 18-16995.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207711003 - Renouvellements remorquages.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.004
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204982004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme QUÉBEC LINGE CO. pour une période de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Montant estimé de l'entente: 1 164 844,91 \$, taxes incluses (entente: 1 012 908,62 \$ + variation des quantités: 151 936,29 \$) - Appel d'offres public 20-17839 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Québec Linge co. pour une période de trente-six (36) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour la location, entretien et réparation de vêtements avec protection cotre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) au montant de 1 012 908,62 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;
2. d'autoriser une dépense de 151 936,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-29 10:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204982004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme QUÉBEC LINGE CO. pour une période de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Montant estimé de l'entente: 1 164 844,91 \$, taxes incluses (entente: 1 012 908,62 \$ + variation des quantités: 151 936,29 \$) - Appel d'offres public 20-17839 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2). Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En janvier 2015, le groupe 2 du contrat pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13502, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme QUÉBEC LINGE CO. pour un montant total estimé de 842 708,20 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre valide pour une période de trente-six (36) mois se terminait le 10 juin 2018 et incluait deux (2) options de prolongation.

En mai 2018, le Service de l'approvisionnement a exercé l'option de la première prolongation d'une durée de douze (12) mois qui se terminait le 10 juin 2019. Le montant restant disponible sur l'entente-cadre pour les trente-six (36) mois était de 176 599,12 \$. À ce montant, une demande d'ajouter 67 640,88 \$ a été faite afin de couvrir la période visée. Donc, le total du montant estimé de la première prolongation était de 244 240,00 \$, taxes incluses.

En mai 2019, le Service de l'approvisionnement a amorcé la deuxième prolongation, d'une durée de douze (12) mois, qui se terminera le 10 juin 2020. Le montant estimé de la deuxième prolongation est de 280 902,74 \$, taxes incluses.

En date du 2 avril 2020, la consommation de l'entente-cadre pour les cinquante-huit (58) premiers mois était de 1 143 067,48 \$, taxes incluses, ce qui représentait 96 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-17839 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication a eu lieu durant une période de cinquante-sept (57) jours calendaires, soit du 15 janvier au 12 mars 2020. La soumission reçue est valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 8 septembre 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addenda pour répondre à certaines questions d'ordres techniques, pour reporter à deux (2) reprises la date d'ouverture, soit du 18 février au 27 février 2020 et du 27 février au 12 mars 2020. Ils visaient aussi la modification du bordereau de prix et de la clause «sommaire des services requis et des prestations attendues».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0224 - 16 mai 2019 - Exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec QUÉBEC LINGE CO., pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (groupe 2) - Appel d'offres 14-13502 (1 soum.) (Montant estimé: 280 902,74 \$)

CG18 0269 - 31 mai 2018 - Exercer la première prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec QUÉBEC LINGE CO., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (groupe 2) - Appel d'offres 14-13502 (1 soum.) (Montant estimé: 67 640,88 \$)

CG15 0018 29 janvier 2015 - Conclure avec la firme QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres 14-13502. (1 soum.) (Montant estimé: 277 444,56 \$ pour le groupe 1, et de 842 708,20 \$ pour le groupe 2, Montant estimé total pour les deux (2) groupes de 1 120 152,76 \$)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), et est destinée à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La Ville doit fournir ces produits, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur.

À cet effet, quelques deux cents (200) électriciens bénéficient de neuf (9) ensembles d'uniformes, chacun composé d'une chemise à manches longues ou d'un chandail et d'un pantalon avec ou sans poches cargos.

L'entente-cadre actuelle prévoit en complément, au programme de location et d'entretien pour les vêtements, un système de casiers et de chutes à linge qui seraient installés dans chaque unité administrative afin de permettre la rotation des vêtements propres et des vêtements à ramasser. Les vêtements endommagés ou perdus seront remboursés à la fin du contrat à l'adjudicataire, selon une charte de dépréciation.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des cinquante-quatre (54) premiers mois de l'entente-cadre actuelle et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour les trente-six (36) premiers mois de l'entente-cadre. Par contre,

les prix peuvent être modifiés pour la période de prolongation selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) seulement si la variation est au moins de 2 %. Il est à noter que l'année de prolongation peut être prise à la seule discrétion de la Ville.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 2 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (6):

- Alexis Cintas.;
- Gestock.;
- QUÉBEC LINGE CO.;
- Unifirst Canada Ltee.;
- Ville de Longueuil;
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Soumissionnaire (1):

- QUÉBEC LINGE CO.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Des six (6) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) n'a pas donné de raison pour son désistement, deux (2) sont des organismes publics qui ont pris le cahier des charges pour consultation et deux (2) autres firmes ont donné leur avis de désistement. De ces deux, un (1) des preneurs de cahier des charges indique qu'il n'est pas en mesure de fournir les produits et les services demandés tels que requis par les spécifications. Enfin, l'autre preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné puisque la clause 13.04 b du contrat permet à la Ville de mettre fin au contrat sur un avis écrit sans motif après un préavis de dix (10) jours.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
QUÉBEC LINGE CO.	1 012 908,62 \$	151 936,29 \$	1 164 844,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 170 204,28 \$	175 530,64 \$	1 345 734,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(180 890,01 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(13,44 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
			N/A

$\frac{\text{Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\%)}}{((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}$
--

Avant de commencer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 170 204,28 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation pour les cinquante-quatre (54) premiers mois de l'entente-cadre. De plus, les prix soumis par le fournisseur en 2014 (appel d'offres 14-13502) ont été majorés de 12 % afin de refléter la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2014 à 2019.

Le montant total estimé de l'entente-cadre, pour la période de trente-six (36) mois est de :
880 981,62 \$ + 44 049,08 \$ (TPS) + 87 877,92 \$ (TVQ) = 1 012 908,62 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 151 936,29 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 1 164 844,91 \$, taxes incluses.

Le montant estimé de l'année de prolongation est de 337 636,21 \$ taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les dépenses pourraient être des dépenses corporatives ainsi que des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La firme QUÉBEC LINGE CO. utilise des procédés de lavage respectueux de l'environnement, et elle est toujours à la recherche de nouvelles stratégies susceptibles de diminuer leur empreinte écologique.

En février 2014, l'entreprise a été l'une des premières buanderies commerciales à travers le monde à obtenir la certification industrielle « Clean Green », ce qui signifie que leurs installations de production sont conformes aux normes internationales les plus élevées relativement à l'utilisation efficace de l'eau, la conservation de l'énergie et l'adoption des meilleures pratiques en matière de réutilisation, de récupération et de recyclage des

ressources.

De plus, la firme a entrepris de nombreuses initiatives dans l'exploitation de leur flotte de véhicules afin de réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte carbone.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE: 13 mai 2020

CM: 25 mai 2020

CG: 28 mai 2020

Début du contrat: 11 juin 2020

Fin du contrat: 10 juin 2023

Fin de l'année de prolongation: 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-04-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-04-29

No de l'appel d'offres
20-17839

Agent d'approvisionnement
Andrés Larmat

Conformité Oui

					Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (QUÉBEC LINGE)					880 981,62 \$	1 012 908,62 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Fermer la session](#)

[English](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[Commandes](#)

[Panier](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

► Liste des commandes

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17839

Numéro de référence : 1335212

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location, entretien et réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2)



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alexis Cintas 2665 dalton #10 Québec, QC, G1P3S8	Monsieur Alexis St-Pierre Téléphone : 418 572-8417 Télécopieur :	Commande : (1704815) 2020-02-24 11 h 53 Transmission : 2020-02-24 11 h 53	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-02-24 11 h 53 - Téléchargement 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-02-24 11 h 53 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-02-24 11 h 53 - Téléchargement

			3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date)
			2020-02-26 11 h 42 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys 1150 rue Galt Montréal, QC, H4G 2P9 http://csmb.qc.ca	Madame Lydia Lacaille. Téléphone : 514 855-4500 Télécopieur : 514 855-4747	Commande : (1693787) 2020-02-05 9 h Transmission : 2020-02-05 9 h	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-02-05 9 h - Téléchargement 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-02-05 9 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys 1100, bd de la Côte- Vertu Montréal, QC, H4L 4V1 http://csmb.qc.ca	Madame Josée Sévigny. Téléphone : 514 855-4500 Télécopieur :	Commande : (1714091) 2020-03-10 12 h 21 Transmission : 2020-03-10 12 h 21	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-03-10 12 h 21 - Téléchargement 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-03-10 12 h 21 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-03-10 12 h 21 - Téléchargement 3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date) 2020-03-10 12 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestock 850 Boul. Pierre- Bertrand Suite 160 Québec, QC, G1M 3K8	Monsieur Andrew Buijs. Téléphone : 418 660-6060 Télécopieur : 418 907-8160	Commande : (1683026) 2020-01-15 11 h 09 Transmission : 2020-01-15 11 h 09	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-01-23 18 h 53 - Courriel 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-01-23 18 h 53 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-02-13 12 h 16 - Courriel 3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date) 2020-02-26 11 h 42 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quebec Linge co 4375 de Rouen Montréal, QC, H1V 1H2	Monsieur Joel Poisson Téléphone : 514 670-2010 Télécopieur :	Commande : (1683826) 2020-01-16 13 h 20 Transmission : 2020-01-16 13 h 20	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-01-23 18 h 53 - Courriel 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-01-23 18 h 53 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-02-13 12 h 16 - Courriel 3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date) 2020-02-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quebec Linge co 4375 de Rouen Montréal, QC, H1V 1H2	Monsieur Benoit Rouillier Téléphone : 514 817-2881 Télécopieur :	Commande : (1687533) 2020-01-23 16 h 03 Transmission : 2020-01-23 16 h 03	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-01-23 18 h 53 - Courriel 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-01-23 18 h 53 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-02-13 12 h 16 - Courriel 3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date) 2020-02-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Unifirst Canada Ltee 445 3ieme avenue Lévis, QC, G6W 5M6	Madame Nancy Castonguay Téléphone : 819 690-4477 Télécopieur : 418 834-3766	Commande : (1692684) 2020-02-03 15 h 15 Transmission : 2020-02-03 15 h 15	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-02-03 15 h 15 - Téléchargement 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-02-03 15 h 15 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-02-13 12 h 16 - Courriel 3263486 - 20-17839 -

			Addenda n° 3 (Report de date)
			2020-02-26 11 h 42 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Monsieur Jean- Patrick Lebeux Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (1715051) 2020-03-11 13 h 53 Transmission : 2020-03-11 13 h 53	3239822 - 20-17839 - Addenda n° 1 (devis) 2020-03-11 13 h 53 - Téléchargement 3239823 - 20-17839 - Addenda n° 1 (bordereau) 2020-03-11 13 h 53 - Téléchargement 3254311 - 20-17839 - Addenda n° 2 (Report de date) 2020-03-11 13 h 53 - Téléchargement 3263486 - 20-17839 - Addenda n° 3 (Report de date) 2020-03-11 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés publics](#)

[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1208528004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2020 le 01 Août 2021, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 859 925,61 \$ à 1 074 907,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

Il est recommandé :

1. d'autoriser la deuxième prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2020 le 01 Août 2021, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 16:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208528004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2020 le 01 Août 2021, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 859 925,61 \$ à 1 074 907,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Le 01 Août 2016, le Conseil d'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro approuvait un contrat, d'une durée de 3 ans, pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi par saison, soit du 15 Novembre 2016 au 31 Mars 2017, du 15 Novembre 2017 au 31 Mars 2018 et du 15 Novembre 2018 au 31 Mars 2019. Le contrat comprend deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 5 ans. Le SMRA souhaite se prévaloir de la deuxième option de prolongation de 12 mois de façon à prolonger le contrat du 01 Août 2020 au 01 Août 2021, pour une location du 15 Novembre 2020 au 31 Mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0194 – 26 février 2019 : Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196) pour la location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement, pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 1er août 2019 et le 1er août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

CA16 290196 - 01 Août 2016 : Accorder à Les Équipements Colpron inc. le contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues (Option A), 4X4, avec des équipements de déneigement pour une période de trois (3) ans pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au coût total de 644 944,21 \$, taxes incluses. Autoriser l'appropriation d'une somme de 246 404,33 \$, taxes incluses, à même la réserve neige pour payer en partie le

contrat, la différence étant payée à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public numéro 16-15397 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de la deuxième prolongation prévue au contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi, soit du 15 Novembre 2020 au 31 Mars 2021, et ce pour la période du 01 Août 2020 au 01 Août 2021, avec l'adjudicataire Les Équipements Colpron inc., pour un montant de 214 981,40 \$, taxes incluses. La deuxième offre de prolongation inscrit dans l'appel d'offres 16-15397 à la section III (CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES) se retrouve plus précisément sous la clause « 4. Prolongation du contrat » (à la page 47 sur 94).

JUSTIFICATION

Étant satisfait du travail accompli par l'adjudicataire Les Équipements Colpron inc. au cours de ses trois précédentes années de contrat, le SMRA souhaite exercer l'option de la deuxième prolongation prévue au contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi par saison. Cette prolongation concerne la période du 01 Août 2020 au 01 Août 2021.

Le SMRA souhaite exercer l'option de prolongation prévue à ce contrat afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de déneigement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Un appel d'offres pour l'achat du même type d'équipement est prévu pour l'année courante, mais la livraison ne devrait se faire qu'au début de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 214 981,40 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 196 306,67 \$ (net de ristourne) sera financé par le budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées. Toutefois, et compte tenu du fait que l'engagement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro date d'avant le regroupement, le SMRA n'a qu'une faible marge de manoeuvre quant au choix des équipements exploités. Il convient alors de préciser que les prochaines acquisitions prévues permettront d'acheter des équipements plus éco-responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si ce contrat n'est pas octroyé pour supporter les opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : émission du bon de commande.

Août 2020 à Août 2021 : deuxième prolongation du contrat de location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-04-28

Service du Matériel Roulant et des ateliers
Direction générale adjointe – Services institutionnels
2269, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H8

PAR COURRIEL

Le 7 avril 2020

Monsieur Jean Babin
Les Équipements Colpron Inc
5 Ch de La Beauce
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Courriel : jbabin1948@gmail.com
Tel : 514-990-7878

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15397
Location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements
de déneigement

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserves des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 Août 2020 au 01 Août 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse : jason.berteau@montreal.ca au plus tôt afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN BABIN Jean Babin 8 AVRIL 2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Jason Berceau
Agent de recherche
Tél : 514-872-1092
Courriel : jason.berteau@montreal.ca
p. j. : prolongation_2^e_annee-Les_Equipements_Colpron
c. c. : Nassiri Radi

Dossier # : 1208528004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2020 le 01 Août 2021, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 859 925,61 \$ à 1 074 907,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208528004 - Prolongation Équipements Colpron.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-01

Jean-François DOYLE
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-7840
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1207286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Services d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses. Appel d'offres 20-18127 / 2 soumissionnaires.

Il est recommandé d'octroyer à Services d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 1 101 980,19 \$ taxes incluses. Appel d'offres 20-18127 / 2 soumissionnaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-04 13:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Services d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses. Appel d'offres 20-18127 / 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du projet-pilote de brigades alternées de propreté déployées dans 5 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) du 1er juin au 31 octobre 2018, la Ville a décidé d'étendre ce projet à tous les arrondissements en 2019. Un contrat avait été octroyé pour l'année 2019 et a du être résilié à la suite de plusieurs manquements de la part du fournisseur retenu.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé afin d'offrir le service pour l'année 2020 ainsi que les années 2021 et 2022 dans 15 arrondissements.

Les brigades de propreté alternées s'intègrent au programme intensif de propreté du Service de la concertation des arrondissements. Le programme intensif de propreté comprend, entre autres, le déploiement de brigades dites « classiques » dans 4 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) intervenant 7 jours sur 7.

Pour les brigades dites « alternées » des interventions s'effectuent sur des artères identifiées par les arrondissements à raison de 3 à 5 interventions de 3 à 4 heures par semaine du 1er juin au 31 octobre chaque année.

Les artères sont définies selon les critères suivants:

- Consultation auprès des arrondissements
- Analyse des requêtes
- Achalandage piétonnier et densité de population
- Artère principale
- Secteur commercial d'envergure

- Présence d'une institution d'enseignement, de santé ou culturelle très fréquentée
- Fréquentation touristique
- État de détérioration ou de malpropreté chronique des lieux

Les brigades de propreté alternées, à raison de 2 brigadiers par artères identifiées, sont déployées dans les arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
- Rosemont—La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

À noter également, que dans le cadre du programme de propreté, les artères identifiées pour le déploiement des brigades de propreté alternées bénéficient, à la discrétion de chaque arrondissement, d'un nettoyage du mobilier urbain et de l'installation de cendriers.

L'appel d'offres public 20-18127 a été lancé le 2 mars 2020. La réception des soumissions a été effectuée le 24 mars 2020. L'appel d'offres était donc d'une durée de 17 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.

Pendant la durée de l'appel d'offres, deux addenda ont été publiés:

- Addenda 1 en date du 4 mars 2020 relativement aux nombres d'année d'expérience et de projets similaires effectués requis par le fournisseur.
- Addenda 2 en date du 12 mars 2020 relativement aux fréquences et horaires de travail des brigadiers établis à l'annexe A du devis technique.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 90 jours après la date d'ouverture des soumissions.

L'octroi de ce contrat sur 36 mois comprend une dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses.

À noter que l'évaluation des brigades et leur formation sont exclues du présent contrat et font l'objet d'une autre stratégie d'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0063 - 27 janvier 2020 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38 \$, taxes incluses (CM18 1491)

CM18 1491 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 839 274,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 18-17119 (4 soum.).

CE18 0791 - 16 mai 2018 - Accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 7 mois, soit pour une somme maximale de 322 289,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16955.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de gestion des brigades de propreté alternées de 1 101 980,19\$ taxes incluses.

Le contrat sera effectif pour une durée de 36 mois.

Le fournisseur retenu aura à rendre, dans le cadre de ce contrat, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté (*à noter que la Ville encourage l'embauche de personnes en réinsertion socio-professionnelle*)
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville (celles-ci seront adaptées selon les directives prescrites par la Direction de la Santé publique);
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville et les arrondissements, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de la Ville installés sur les artères définies. Des superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat ainsi que la production de rapports.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 20-18127 pour ce contrat visant la gestion des brigades de propreté alternées, il y a eu 3 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Services d'entretien Alphanet inc.	1 101 980,19 \$	1 101 980,19 \$
GDI SERVICES (QUÉBEC) S.E.C	1 414 722,65 \$	1 414 722,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 190 896,43 \$	1 190 896,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 258 351,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		14,19%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (\$)		312 742,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		28,38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-88 916,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-9,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		312 742,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-28,38%

En date du 22 avril 2020, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise Service d'entretien Alphanet Inc. a démontré qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat total sur 36 mois est de 1 101 980,19\$ toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements est prévu dans le cadre du Programme de propreté. Le contrat à octroyer couvre les années 2020, 2021, 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel et pour l'année 2020, la date de début des opérations sera ajustée et déterminée conjointement avec l'adjudicataire selon les directives de la Direction de la Santé Publique et conformément aux clauses suivantes :

Clause du contrat concernant le début du contrat:

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

Clause de la régie concernant le début du contrat:

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause y1.12.04, l'ADJUDICATAIRE en vue de l'acquisition des Services. Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir une confirmation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi de contrat par le comité exécutif: 13 mai 2020
- Approbation de l'octroi de contrat par le conseil municipal: 25 mai 2020
- Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: juin 2020
- Déploiement des effectifs dans les secteurs identifiés:
Année 2020: date de début à déterminer jusqu'au 31 octobre 2020;
Années 2021 et 2022: du 1er juin au 31 octobre chaque année
- Fin du contrat: 31 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-04-23

514-872-9696
000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-05-01

Le 21 novembre 2018

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2018-CPSM-1061829
N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1207286003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -

Objet : Octroyer à Services d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses. Appel d'offres 20-18127 / 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18127 pv.pdf](#)[20-18127 TCP.pdf](#)[20-18127 DethCah.pdf](#)[20-18127 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Services d'entretien Alphanet Inc.	1101980,19	<input checked="" type="checkbox"/>	
GDI Services (Québec) S.E.C.	1414722,65	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 preneurs de cahiers de charges, 2 soumissions reçues. Le formulaire de non-participation du 3ème n'ayant pas soumissionné, indique qu'à la suite des clarifications inscrite à l'addenda 2: "Ne permet pas à tout ADJUDICATAIRE de pouvoir offrir des horaires et des conditions de travail favorables au recrutement et à la rétention du personnel."

2 addenda ont été émis. Services d'entretien Alphanet Inc. est proposé comme adjudicataire.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
GDI Services (Québec) S.E.C.	1 230 461 \$		1 414 722,65 \$
Services d'entretien Alphanet Inc.	958 452 \$		1 101 980,19 \$
Dernière estimation réalisée	1 035 787 \$		1 190 896,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 258 351,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			14,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			312 742,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			28,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-88 916,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-7,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			312 742,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			28,4%



Liste des commandes

Numéro : 20-18127

Numéro de référence : 1350346

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de gestion des brigades de propreté alternées, 36 mois.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com	Madame Marine Retailleau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	Commande : (1709210) 2020-03-02 15 h 01 Transmission : 2020-03-02 15 h 01	3268791 - 20-18127_Addenda1 2020-03-04 11 h 04 - Courriel 3275846 - 20-18127_Addenda 2 2020-03-13 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1709234) 2020-03-02 15 h 13 Transmission : 2020-03-02 15 h 13	3268791 - 20-18127_Addenda1 2020-03-04 11 h 04 - Télécopie 3275846 - 20-18127_Addenda 2 2020-03-13 13 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services de placement Horizon-travail 980, rue Saint-Antoine Ouest Bureau 605 Montréal, QC, h3c1a8	Monsieur Luc Labbé Téléphone : 514 933-1141 Télécopieur :	Commande : (1710708) 2020-03-04 11 h 42 Transmission : 2020-03-04 11 h 42	3268791 - 20-18127_Addenda1 2020-03-04 11 h 42 - Téléchargement 3275846 - 20-18127_Addenda 2 2020-03-13 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1207286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Services d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 1 101 980,19\$ taxes incluses. Appel d'offres 20-18127 / 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207286003 - Services entretien Alphanet.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Jean-François DOYLE
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-7840
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

CE : 20.008
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires dans le cadre du contrat accordé à la firme Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser M. Martin-Guy Richard, Directeur centre d'expertise - intelligences d'affaires du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-04 13:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2017, suite à l'appel d'offres public n° 16-15196, la Ville a octroyé un contrat à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires. Ce contrat a permis à la Ville, dans le cadre du projet 70750 - Intelligence d'affaires - Finances, d'acquérir et de mettre en place la plate-forme d'analytique des données Qlik Sense. Cette plate-forme fournit un service d'analytique avancée des données (intelligence d'affaires) afin de répondre aux besoins des unités d'affaires de la Ville pour :

- offrir des outils d'aide à la décision afin d'accompagner les intervenants à travers l'organisation lors de la prise de décisions;
- démocratiser l'accès à l'information d'affaires et rendre autonomes les utilisateurs d'affaires;
- promouvoir la collaboration lors de la production de l'information d'affaires;
- permettre l'exploitation des différentes sources de données internes ou externes;
- faciliter la visualisation et la compréhension des différents jeux de données à la Ville;
- exploiter le plein potentiel des nouvelles sources de données, notamment celles disponibles à travers l'infrastructure de la Ville, pour les offrir à de multiples usages tel qu'en arrondissements, en sécurité publique, en environnement ou en gestion du territoire.

En ce sens, la plate-forme décisionnelle Qlik Sense est une infrastructure commune de gestion des données en appui à des projets stratégiques qui requièrent de l'analytique et des outils de présentation de l'information tels que :

- 60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
- 70750 - Intelligence d'affaires Finances;
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs;
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM;
- 75400 - Tableaux de bord - subventions à la propriété;
- 72660 - Refonte des systèmes d'accueil - Espace pour la Vie;
- 74830 - Tableau de bord pour le déneigement;
- 70330 - Données ouvertes;
- 70190 - Présence Numérique - Fondation (Portail Internet de la Ville);
- 74840 - Gestion des parcours génériques;
- Ainsi que plusieurs services et arrondissements à travers leurs projets.

La plate-forme d'analytique de données Qlik Sense fournit des outils essentiels dans l'écosystème de plusieurs applications à la Ville. En cours du projet ainsi qu'en exploitation, l'acquisition de la maintenance des produits Qlik Sense a permis d'assurer l'accès aux mises à jour et correctifs du code source des logiciels, d'obtenir le soutien technique directement du manufacturier et d'en respecter les droits d'auteurs incluant les conditions d'acquisition et d'utilisation. Le contrat actuel, octroyé à Keyrus Canada pour une durée de trois (3) ans, arrive à échéance le 30 juin 2020 (CG17 0267). Tel que prévu aux documents de l'appel d'offres public n° 16-15196, et sur avis écrit de la Ville, le contrat pourra être prolongé, aux mêmes termes et au prix soumis, pour un maximum de deux (2) années.

En ce sens, l'objet du présent dossier vise à exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0485 - 24 octobre 2019 - Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires

CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 \$ en 2020

DESCRIPTION

La plate-forme d'analytique de données en intelligence d'affaires Qlik Sense répond à plusieurs types de besoins des services et des arrondissements de la Ville et supporte de multiples projets en gestion des données, notamment pour :

- doter l'ensemble des utilisateurs d'affaires d'outils d'exploration de données, d'analyse, de visualisation et de publication de contenu d'analyse;

- rendre autonomes les utilisateurs de la solution en leur offrant un outil d'analyse facile à utiliser et plus performant;
- faciliter la production de tableaux de bord et d'indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation;
- faciliter la diffusion et la collaboration autour de l'information.

Le contrat actuel inclut :

- l'acquisition, l'intégration et la mise en place de la solution logiciel de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires Qlik Sense;
- la formation et les services techniques d'accompagnement pour l'intégration du logiciel Qlik Sense et ses composantes;
- le support et la maintenance du manufacturier et l'accès aux mises à jour des logiciels Qlik Sense.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de maintenance permettra de protéger les actifs de la Ville, de respecter les droits d'auteurs, et d'avoir accès aux correctifs logiciels, à la maintenance et au support de la plate-forme décisionnelle d'intelligences d'affaires offertes aux différents services et arrondissement de la Ville. L'utilisation des services techniques d'accompagnement prévus au contrat, permettra de continuer le déploiement des projets en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 589 821,76 \$ taxes incluses, sera répartie sur une période de deux (2) ans payable annuellement, à même le budget de fonctionnement du Service des TI du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

Tableau de répartition des coûts :

Solution visualisation en BI	2020-2021	2021-2022	Total
Soutien et maintenance de la solution	294 910,88 \$	294 910,88 \$	589 821,76 \$

La dépense de 589 821,76 \$ taxes incluses (538 585,88 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution interactive et intuitive est très largement diffusée à plusieurs milliers d'employés. Elle confère à la Ville un haut potentiel de développement durable en éliminant à la source l'impression de nombreux rapports d'opérations, de suivis et d'analyses, qui sont visualisés sur l'écran du poste de travail, les tablettes ou les téléphones intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plate-forme d'analytique de données permet à la Ville d'analyser les données disponibles, afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens. La plate-forme est utilisée par de multiples projets pour optimiser les coûts d'investissements grâce à un outil commun qui en facilite l'usage auprès des employés en accédant à de multiples sources de données. Cet outil permet également de supporter le processus de

libéralisation des données ouvertes de la Ville et de faciliter la présentation aux citoyens. L'accès au contrat de maintenance permet de maintenir la solution stable et à jour. Ceci permet de se prémunir des failles de sécurité en ayant accès aux derniers correctifs logiciels auprès du manufacturier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier au CE - 13 mai 2020;

Approbation du dossier au CM – 25 mai 2020;

Approbation du dossier au CG – 28 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane Blal
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Le : 2020-04-21

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-04-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-04-30

Dossier # : 1206871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires

Objet :

Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Courriel Ville de Montréal - RE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

RE: [External] Prolongation de contrat appel d'offres 16-15196

1 message

Richard Durocher <Richard.Durocher@keyrus.ca>

13 avril 2020 à 16 h 22

À : Robert NORMANDEAU <robert.normandeau@montreal.ca>

Cc : Claude HOULE <claud.houle@montreal.ca>, Martha Paola MURCIA VELASQUEZ <marthapaola.murciavelasquez@montreal.ca>, Martin-Guy RICHARD <martin-guy.richard@ville.montreal.qc.ca>, Clients-Keyrus <CAYMX.Clients@keyrus.ca>

Bonjour Monsieur Normandeau,

Suite à votre demande, le contrat de l'appel d'offres 16-15196 est prolongé pour une période de deux années en vertu de la Clause particulière 4 de celle-ci. De ce fait, les frais des renouvellements de support de vos licences Qlik pour les 2 prochaines années seront de :

1 juillet 2020 au 30 juin 2021.....\$256,500

1 juillet 2021 au 30 juin 2022.....\$256,500

J'ai d'ailleurs attaché à ce courriel une copie de la facture de renouvellement de support 2020-2021.

De plus, ce prolongement vous permet de bénéficier des heures et du montant restant des services professionnels prévu au contrat original. Le contrat prévoyait une banque de 360 d'heures de services professionnels post implantation au tarif de \$140 de l'heure. Seulement 10.5 heures ont été consommées ils vous restent donc 349.5 heures de disponibles.

J'espère le tout a votre satisfaction et n'hésiter pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou commentaires.

Richard

Richard Durocher

Directeur développement des affaires

Cel. 514-554-5686

KEYRUS  management & transformation data intelligence digital experiencewww.keyrus.ca

#InsightIntoValue

STRICTEMENT PERSONNEL ET CONFIDENTIEL. Ce message et ses pièces attachées sont confidentiels et uniquement à l'attention des destinataires. Tous usages ou diffusions non autorisés sont interdits. Les courriels peuvent être altérés. Ni KEYRUS, ni aucune de ses filiales ne peuvent être tenus responsables de ce message s'il est altéré, modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, merci de contacter l'expéditeur et de détruire toutes les copies de ce courriel.

S'il vous plait, évitez d'imprimer ce courriel si ce n'est pas nécessaire

From: Richard Durocher**Sent:** April 8, 2020 2:50 PM**To:** 'Robert NORMANDEAU' <robert.normandeau@montreal.ca>**Cc:** Claude HOULE <claud.houle@montreal.ca>; Martha Paola MURCIA VELASQUEZ <marthapaola.murciavelasquez@montreal.ca>; Martin-Guy RICHARD

<martin-guy.richard@ville.montreal.qc.ca>

Subject: RE: [External] Prolongation de contrat appel d'offres 16-15196

Bonjour Monsieur Normandeau,

J'ai bien reçu votre courriel nous informant de la décision de la Ville de Montréal de prolonger le contrat de l'appel d'offres 16-15196 pour une durée de 2 ans.

Je vous en remercie et prendrez les actions nécessaires pour mettre le tout en place.

Bonne fin de journée

Richard

Richard Durocher

Directeur développement des affaires

Cel. 514-554-5686

KEYRUS management & transformation data intelligence digital experience

www.keyrus.ca

[#InsightIntoValue](#)

STRICTEMENT PERSONNEL ET CONFIDENTIEL. Ce message et ses pièces attachées sont confidentiels et uniquement à l'attention des destinataires. Tous usages ou diffusions non autorisés sont interdits. Les courriels peuvent être altérés. Ni KEYRUS, ni aucune de ses filiales ne peuvent être tenus responsables de ce message s'il est altéré, modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, merci de contacter l'expéditeur et de détruire toutes les copies de ce courriel.

S'il vous plait, évitez d'imprimer ce courriel si ce n'est pas nécessaire

From: Robert NORMANDEAU [<mailto:robert.normandeau@montreal.ca>]

Sent: April 8, 2020 1:56 PM

To: Richard Durocher <Richard.Durocher@keyrus.ca>

Cc: Claude HOULE <claudio.houle@montreal.ca>; Martha Paola MURCIA VELASQUEZ <marthapaola.murciavelasquez@montreal.ca>; Martin-Guy RICHARD <martin-guy.richard@ville.montreal.qc.ca>

Subject: [External] Prolongation de contrat appel d'offres 16-15196

Bonjour

Monsieur Richard Durocher

Directeur développement des affaires

Keyrus Canada inc.

La Ville de Montréal désire vous aviser de la prolongation du contrat pour une durée de deux ans.

Cette prolongation fera l'objet d'un dossier décisionnel soumis aux instances de la Ville.

Cette prolongation est en vertu de la Clause particulière 4 des documents d'appels d'offres.

Cette prolongation est selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous demandons de confirmer la réception de cette avis.

Salutations

--

Robert Normandeau, ing, M.Eng

Agent d'approvisionnement niveau 2

Service de l'approvisionnement

Direction - Acquisition

Section - Eau & Aqueduc, Informatique, Vêtements, Sécurité & Administration

Montréal 

255, boul. Crémazie Est, Bureau 403.16

Montréal (Québec) H2M 1L5

robert.normandeau@montreal.ca

Tél. : 514 868-3709



Avant d'imprimer,
pensez à l'environnement

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Click [here](#) to report this email as spam.

This message has been scanned for malware by Websense. www.websense.com

 **11105 Ville de montreal.pdf**
26K

Dossier # : 1206871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires

Objet :

Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 \$ à 3 245 399,33 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1206871002-Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 955,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 \$, taxes incluses (contrat : 197 232,71 \$ + contingences : 19 723,27 \$) - Appel d'offres public (20-6491) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 232,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-6491);
2. D'autoriser une dépense de 19 723,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,05 % par l'agglomération, pour un montant de 112 919,70 \$, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-04 10:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 955,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 \$, taxes incluses (contrat : 197 232,71 \$ + contingences : 19 723,27 \$) - Appel d'offres public (20-6491) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite réaliser des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Un système de poteaux et de filets séparateurs est actuellement en place à l'intérieur des terrains de tennis situés au parc La Fontaine. Ces équipements sont à la fin de leur durée de vie utile et doivent être remplacés. Les filets séparateurs sont fortement dégradés et ne permettent plus de retenir les balles à l'intérieur des terrains. Le remplacement des poteaux et des filets séparateurs est devenu prioritaire.

Les terrains de tennis situés au parc Jeanne-Mance doivent faire l'objet de travaux d'amélioration pour répondre aux besoins des utilisateurs. Les terrains de tennis ne possèdent aucun filet séparateur actuellement. Ceux-ci permettront de retenir les fausses balles à l'intérieur des terrains de tennis qui seront utilisés notamment pour les cours. De plus, afin de protéger les clôtures existantes des branches d'arbres qui tombent fréquemment le long de l'avenue de l'Esplanade, un dispositif de protection sera installé entre les poteaux. Des panneaux de clôtures additionnels seront aussi mis à la disposition de l'arrondissement pour des besoins futurs.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 20-6491 a débuté le 2 mars 2020 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 24 mars 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 24 mars 2020, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal la première journée et sur les

sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Un addenda a été produit. L'addenda, émis le 11 mars 2020, visait l'ajout d'une précision et d'une annexe au cahier des charges. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'a eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 22 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0569 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc. (893 758,16 \$, taxes incluses) et à WSP Canada inc. (962 858,14 \$, taxes incluses), pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15404 (3 soum.) / Approuver deux projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Plus précisément, les travaux comprennent :

- La protection des arbres et des surfaces de jeu durant les travaux (parcs La Fontaine et Jeanne-Mance);
- L'installation de nouveaux poteaux et de filets séparateurs (parc La Fontaine);
- L'installation d'un système de filets séparateurs (parc Jeanne-Mance);
- L'installation d'un dispositif de renforcement sur les clôtures existantes (parc Jeanne-Mance);
- La fourniture de panneaux de clôtures additionnels (parc Jeanne-Mance).

Le pourcentage de contingences a été fixé à 10 % du contrat, soit 19 723,27 \$, taxes incluses.

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un seul entrepreneur général.

Le seul preneur du cahier des charges est l'entrepreneur 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum). Cet entrepreneur est spécialisé dans les travaux de clôtures, mais détient tout de même les licences d'entrepreneur général requises au contrat.

JUSTIFICATION

L'unique entrepreneur général ayant pris possession du cahier des charges a déposé une soumission conforme. De ce fait, aucun avis de désistement n'a été déposé.

Soumissions conformes	Prix de base (sans taxes)	Taxes	Total (taxes incl.)
9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S Clôtures Summum	171 544,00 \$	25 688,71 \$	197 232,71 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	162 300,00 \$	24 304,43 \$	186 604,43 \$

Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)	197 232,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)	0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)	s.o.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>)	s.o.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	10 628,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)	5,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	s.o.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)	s.o.

Les prix déposés par le seul soumissionnaire conforme sont supérieurs de 5,70 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les prix déposés initialement par le seul soumissionnaire conforme étaient de 219 652,84 \$, ce qui représentait un écart de 17,71 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Considérant l'écart de prix observé et dans le contexte où une seule soumission conforme a été déposée, une négociation a donc été entamée avec le soumissionnaire. Les négociations ont permis de constater une anomalie dans un des taux unitaires inscrits par le soumissionnaire. Le soumissionnaire a révisé le taux unitaire, réduisant du même coup le montant de sa soumission de 22 420,13 \$, taxes incluses. Aucune modification n'a été apportée aux documents contractuels de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement confirme que cette procédure de négociation respecte la LCV, tant que la Ville ne change pas les autres obligations, ce qu'elle n'a pas fait dans le cas présent.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8353-4586-12.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 216 955,98 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au programme G34800 parc La Fontaine :

- Un montant de 94 578,44 \$ pour les travaux;
- Un montant de 9 457,84 \$ pour les contingences de construction.

Travaux prévus au programmes G34250 parc Jeanne-Mance :

- Un montant de 102 654,27 \$ pour les travaux;
- Un montant de 10 265,43 \$ pour les contingences de construction.

Le montant lié aux contingences servira en cas d'imprévus ou si des mesures de préventions sanitaires non prévues au cahier des charges sont requises.

Un montant maximal de 198 109,73 \$, net de ristournes, sera financé comme suit :

- Un montant de 94 998,99 \$, net de ristournes, soit 47,95 % des dépenses, sera assumé par la ville centre via le règlement d'emprunt n° 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044;
- Un montant de 103 110,74 \$, net de ristournes, soit 52,05 % des dépenses, sera assumé par l'agglomération via le règlement d'emprunt n° RCG 19-033 Prog. réaménagement parc Mont-Royal CG19 0631.

Le parc Jeanne-Mance est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal. L'agglomération devra ainsi assumer les dépenses des travaux prévus au parc Jeanne-Mance.

Les montants seront dépensés en totalité en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions projetées s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, elles visent à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les poteaux du parc La Fontaine risquent de basculer si une intervention permanente n'est pas réalisée. Les nouveaux équipements devront être fabriqués sur mesure, impliquant certains délais d'approvisionnement. L'octroi du contrat est donc souhaité dans les meilleurs délais. Un report d'octroi augmenterait le délai d'intervention, impliquant du même coup des risques pour la sécurité des usagers.

L'absence de filets séparateurs au parc Jeanne-Mance entraîne des difficultés de jeu pour les usagers des terrains de tennis. L'installation d'un dispositif de protection sur les clôtures permettra de limiter les risques de dommages et sécurisera de manière adéquate les terrains de tennis et les joueurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le début des travaux sera conditionnel à ce que toutes les mesures de préventions sanitaires, recommandées par la Direction régionale de santé publique de Montréal, puissent être mises en place par l'entrepreneur, comme prévu aux articles 4.2.1 « Lois » et 4.3.4 « Loi sur la santé et la sécurité du travail » du Cahier des clauses administratives générales (CCAG).

Advenant des frais supplémentaires recevables, les contingences de construction permettront de financer la mise en place de ces mesures, si requises, selon les modalités prévues à l'article 5.1.11 « Gestion des changements » du CCAG. Si un arrêt des travaux

est requis, il sera également possible de suspendre ou différer les travaux temporairement, de prolonger le délai de réalisation ou de résilier le contrat, comme prévu aux articles 4.5.2.2 « Résiliation », 5.1.9 « Modification apportée aux délais », 5.1.13 « Suspension des travaux » et 5.1.21 « Travaux différés » du CCAG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 mai 2020
Passage au conseil municipal : 25 mai 2020
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 28 mai 2020
Début des travaux : mi-juin 2020
Date visée pour la fin des travaux : fin juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphanie-Anne GARON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphanie-Anne GARON, 6 avril 2020
Nathalie BÉGIN, 3 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Le : 2020-04-03

Tél : 514-872-7062
Télécop. :

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-04-23

Dossier # : 1208264001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation

Objet : Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 955,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 \$, taxes incluses (contrat : 197 232,71 \$ + contingences : 19 723,27 \$) - Appel d'offres public (20-6491) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208264001b MAN terrains tennis - Clotures Summum.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers



Dossier # : 1200025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 \$ à 242 207,60 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 78 003, 05 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron CM16 0923, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 \$ à 242 207,60 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-04-14 14:59

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1200025002**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 \$ à 242 207,60 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Notre-Dame Est prévu à l'entente 83-89, vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants. L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Le 23 août 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution CM16 0923 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron pour la réalisation de ses travaux. Depuis, des modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Ce projet vise le tronçon de la rue Notre-Dame Est situé entre la 55e avenue et la rue Sainte-Maria-Goretti, qui a une longueur d'environ 1 600 mètres et prévoit l'enlèvement de 74 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0923 - 23 août 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - fiche no 43).

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter de 164 204,55\$ (taxes incluses) à 242 207,60 \$ (taxes incluses) le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

Les raisons de l'augmentation des coûts sont principalement pour des heures de conception afin de trouver des routes pour desservir chaque bâtisse visée, pour l'analyse de plusieurs versions des plans préliminaires et pour répondre à des contraintes imposées par d'autres usagers (Hydro-Québec et Bell Canada).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser que la dépense soit augmentée de 164 20. Les crédits sont prévus au poste budgétaire:

2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000.00002101.0010000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact relatif à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Mai 2020

Conseil municipal : Mai 2020

Projet qui se complétera pour la fin de l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2020-04-14



DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2016-04-27	Délai de livraison	120 jours ouvrables
Concepteur	KARIMA BACHÈNE	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	NOTRE-DAME EST/53 E AV./SAINTE-MARIA-GORETTI		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Projet à facturer selon l'entente Bérubé Drapeau : A la demande de la CSEM, nous devons enfouir le réseau sur 2.6Km. Cela engendre l'enlèvement de 2.2Km de réseau aérien (coax et fibre), l'installation de 5Km de câble coaxial et de 0,8 Km de réseau de fibre en souterrain ainsi que le déplacement de 3 sources d'alimentation d'urgence.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2018-01-30
No. de projet (référence)	ING-247962

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût au supporté par demandeur	Coût vidéotron
Conception			-		
Conception interne	381,0	74 742,00 \$	50 %	37 371,00 \$	37 371,00 \$
Ingénierie civile interne	30,8	6 067,60 \$	50 %	3 033,80 \$	3 033,80 \$
Gestion C.C	8,0	1 576,00 \$	50 %	788,00 \$	788,00 \$
Droits de passage		9 658,00 \$	50 %	4 829,00 \$	4 829,00 \$
Construction			-		
Construction interne	1 266,8	230 557,60 \$	50 %	115 278,80 \$	115 278,80 \$
Signalisation routière		8 241,00 \$	50 %	4 120,50 \$	4 120,50 \$
Matériel			-		
Matériel interne		39 377,75 \$	0 %	- \$	39 377,75 \$
Autres			-		
Valeur résiduelle du réseau en place		90 480,00 \$	50 %	45 240,00 \$	45 240,00 \$
SOUS-TOTAL	1 686,6	460 699,95 \$		210 661,10 \$	250 038,85 \$
TPS (5%)		23 035,00 \$		10 533,06 \$	12 501,94 \$
TVQ (9.975%)		45 954,82 \$		21 013,44 \$	24 941,38 \$
TOTAL	1 686,6	529 689,77 \$		242 207,60 \$	287 482,17 \$

Dossier # : 1200025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 \$ à 242 207,60 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds et de conformité GDD 1200025002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :



Dossier # : 1208177001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats pour la réalisation de divers travaux mineurs en architecture du paysage dans les parcs-nature aux entrepreneurs suivants : Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le lot 1, et à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. pour le lot 2, pour la construction de divers travaux mineurs en architecture de paysage dans les parcs-nature; dépense totale de 1 238 525,43 \$, taxes incluses – (Contrats : 1 008 953,24 \$ taxes incluses, contingences : 100 895,32 \$, variation de quantité : 100 895,32 \$ et incidences : 27 781,55 \$) – Appel d’offres public 19-6458 – Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 406 993,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6458;

2. d'autoriser une dépense de 40 699,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 40 699,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 13 578,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de recommander au conseil d'agglomération :

6. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 601 960,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6458;

7. d'autoriser une dépense de 60 196,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
8. d'autoriser une dépense de 60 196,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
9. d'autoriser une dépense de 14 203,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
10. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-17 08:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208177001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats pour la réalisation de divers travaux mineurs en architecture du paysage dans les parcs-nature aux entrepreneurs suivants : Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le lot 1, et à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. pour le lot 2, pour la construction de divers travaux mineurs en architecture de paysage dans les parcs-nature; dépense totale de 1 238 525,43 \$, taxes incluses – (Contrats : 1 008 953,24 \$ taxes incluses, contingences : 100 895,32 \$, variation de quantité : 100 895,32 \$ et incidences : 27 781,55 \$) – Appel d’offres public 19-6458 – Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'audit des parcs-nature a révélé la désuétude de leurs équipements et infrastructures qui ont atteint la fin de leur vie utile. Afin de réaliser certains travaux, un appel d'offres de construction pour divers travaux mineurs en architecture du paysage dans les parcs-nature a été réalisé. Une planification quinquennale regroupant des mandats de démolition, terrassement, nivellement, plantation et remplacement de mobilier a été élaborée afin que la sécurité des visiteurs et la protection du milieu naturel soient assurées. La valeur estimée de chacun des mandats varie de 50 000.00 \$ à 200 000.00 \$

La stratégie de sollicitation du marché compte deux (2) lots : l'un regroupe les parcs-nature de Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny, du Bois-d'Anjou, du Bois-de-Saraguay et de l'Île-de-la-Visitation, et le second, les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-Liesse, de l'Anse-à-l'Orme, des Rapides-du-Cheval-Blanc et le parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Il a été publié le 17 janvier 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 41 jours. L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives et selon les termes des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier

des charges. La durée de validité des soumissions est fixée à 120 jours suivant la date d'ouverture du 27 février 2020. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 26 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Chaque entreprise retenue réalisera sur demande et selon le besoin, les divers mandats de travaux mineurs en architecture de paysage. Les travaux comprennent :

- protection du milieu naturel;
- travaux de démolition;
- travaux de terrassement, de drainage et de nivellement;
- travaux de surfaces (sentiers de poussière de pierre, chemin de service d'asphalte, sentier de pavés de béton préfabriqué, etc.);
- fourniture et de l'installation de mobiliers;
- travaux de menuiserie;
- plantation de végétaux;
- remise en état des sites.

Contingences et incidences

Un montant représentant 10 % de la valeur des contrats est prévu pour les contingences et un montant additionnel représentant 10 % de la valeur des contrats est prévu pour la variation des quantités.

Les incidences représentent 2,5 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 27 727,18 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les frais affectés suivants :

- contrôle qualitatif;
- diverses expertises techniques;
- impression des documents pour appel d'offres.

Processus d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public a débuté le 17 janvier 2020 pour se terminer 41 jours plus tard. Il a été publié le 17 janvier 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 27 février 2020.

Les documents ont été pris par un total de 13 entrepreneurs, dont 5 ont déposé une soumission pour le lot N° 1 et 8 pour le lot N° 2.

Cinq (5) addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (24 janvier 2020) : questions et réponses;
- addenda 2 (3 février 2020) : modifications au bordereau, questions et réponses;
- addenda 3 (10 février 2020) : questions et réponses;
- addenda 4 (17 février 2020) : questions et réponses;
- addenda 5 (20 février 2020) : questions et réponses.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des treize (13) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission pour le lot N° 1 et 4 pour le lot N° 2. Cela représente 39 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 61 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucun soumissionnaire n'a complété le formulaire de désistement, à cet effet, on ne peut connaître les vrais motifs de ne pas soumissionner.

À la suite de l'analyse, quatre (4) soumissionnaires ont été déclarés non conformes pour le lot N° 1 et trois (3) non conformes pour le lot N° 2 pour des raisons administratives, dont le dépassement de 7 % de la valeur totale de la soumission à l'item *Assurances, garanties et frais généraux de chantier*.

SOUMISSIONS CONFORMES	Lot 1	Lot 2	TOTAL
	Coût total (taxes incluses)	Coût total (taxes incluses)	(TAXES INCLUSES)
Les Terrassements Multi-Paysage inc.	601 960,12 \$	non conforme	601 960,12 \$
Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc.	non conforme	406 993,12 \$	406 993,12 \$
Aménagements Natur'eau-Lac inc.	non conforme	539 477,65 \$	539 477,65 \$
Construction Novotek inc.	non conforme	non conforme	-
9346-2182 Québec Inc. (Construction & Excavation MAP 2000)	non conforme	non conforme	-
Dernière estimation réalisée (\$)			
	574 025,25 \$	410 294,84 \$	984 320,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	601 960,12 \$	473 235,39 \$	S/O
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	0,00 %	16,28 %	S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	-	132 484,53 \$	S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	-%	32,55 %	S/O
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	27 934,87 \$	(3 301,72) \$	S/O
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			
	4,87 %	-0,80 %	S/O

VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	-	132 484,53 \$	S/O
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	-%	32,55 %	S/O
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Montant total à octroyer	601 960,12 \$	406 993,12 \$	1 008 953,24 \$

Conformité de la soumission :

Les validations requises ont été réalisées, selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie des listes des entreprises à licences restreintes, ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'étaient pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise pour cet appel d'offres.

Les adjudicataires sont conformes, en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 est supérieur de 4,9 % à l'estimation réalisée à l'interne alors que le prix déposé par le plus bas soumissionnaire pour le lot 2 est inférieur de 0,8 % à l'estimation réalisée à l'interne. Ainsi, suite au lancement de l'appel d'offres public N° 19-6458, il est recommandé d'octroyer les contrats aux deux (2) soumissionnaires suivants :

- Lot 1 : Les Terrassements Multi-Paysages inc. (601 960,12 \$, taxes incluses)
- Lot 2 : Les Aménagements Fleurs-O-Pavés inc. (406 993,12 \$, taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des contrats à octroyer est de 1 238 525,43 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 100 895,32 \$, des variations de quantité de 100 895,32 \$ et des incidences de 27 781,55 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 130 938,80 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération N° RCG 16-049 – « Réaménagement des parcs-nature ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
--------	------	------	------	-----------	-------

34300 – Programme de réaménagement du réseau des grands parcs de Montréal	377	377	377	-	1 131
	377	377	377	-	1 131

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit en respect du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. En vue de protéger et de maximiser la biodiversité, les plantations seront composées uniquement d'espèces indigènes. Les ressources naturelles extraites seront réutilisées sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les futurs travaux mineurs amélioreront de façon significative les infrastructures et aménagements qui desservent les usagers des parcs-nature.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le début de la réalisation des travaux est prévue pour l'automne 2020. Les travaux seront reportés si leur réalisation ne respecte pas les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est associé avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mai 2020
 Conseil municipal : 25 mai 2020
 Conseil d'agglomération : 28 mai 2020
 Début du contrat : juin 2020
 Fin du contrat : printemps 2022

Il est également prévu au devis, une possibilité de prolongation du contrat d'une durée d'une année supplémentaire. En effet, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de douze mois chacune, pour un maximum d'une (1) prolongation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 6 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
conseiller(ère) en planification

Tél : 514-280-2324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Anne DESAUTELS
Chef de division

Tél : 514 280-6721
Télécop. :

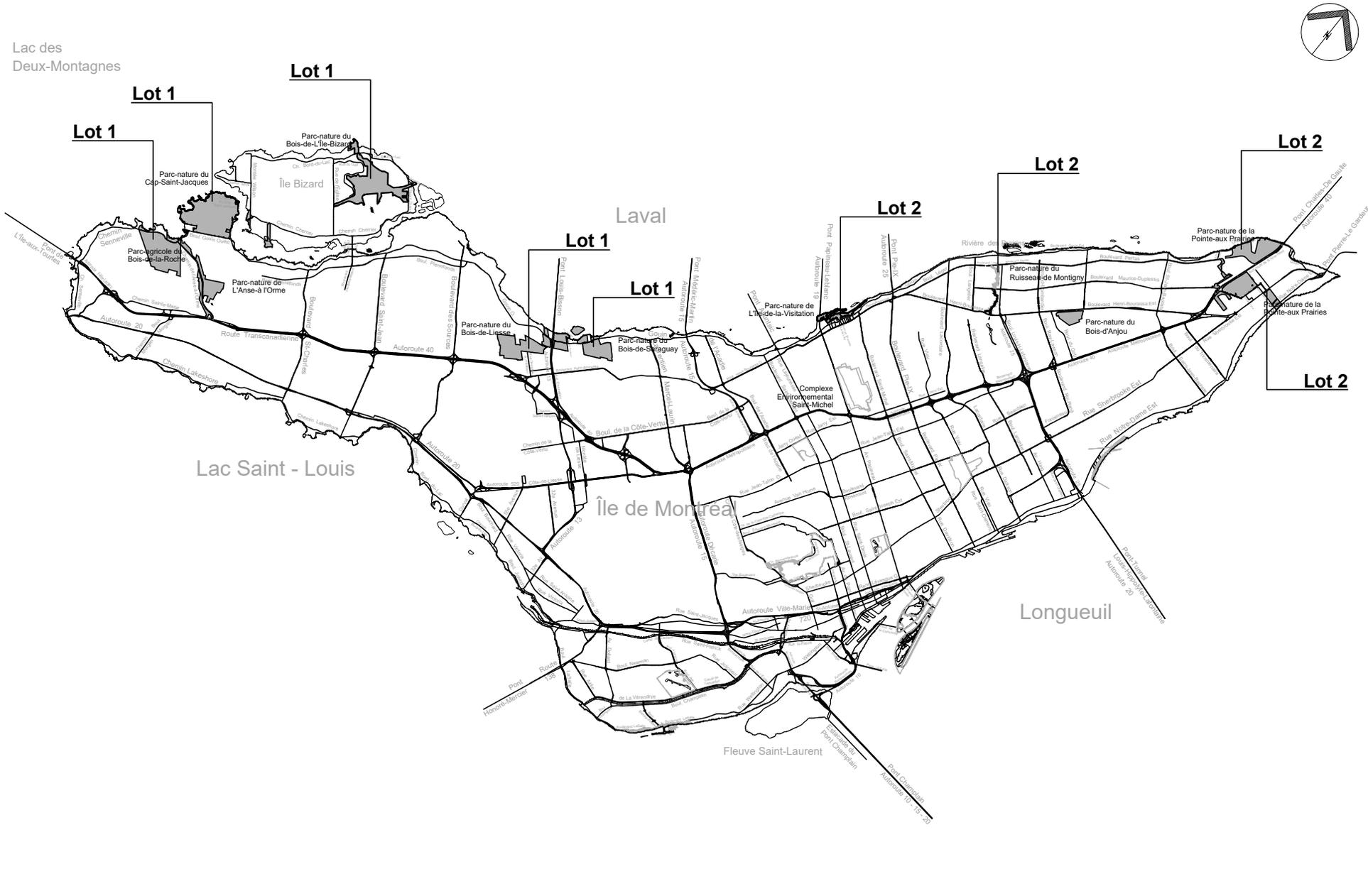
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-04-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-04-14

S:\GESTION\DES\DOS\SIERS\1800_001_SGPMR\19-6458_ENTENTE\CADRE_TRAVAUX_MINEURS_EN_PARC\NATURE\00_GESTION_DU_PROJET\07_PLANS\2_ESQUISSES_MANDATS_PREL_AVENIR\19-6458_AA-1.LO



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES – TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Anne Desautels

Nom du Projet : Divers travaux mineurs en architecture de paysage dans les parcs-nature		Échelle: -	Date d'émission: 8 janvier 2020
Titre du plan : Annexe 4 - Localisation des lots			

Dessiné par	FML
Chargé de projet	Frédérique Magnan-Lauzon
Approuvé par	Anne Desautels
No du Projet	19-6458

Index 1800_001
No 01

Numéro : 19-6458

Numéro de référence : 1334686

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Divers travaux mineurs en architecture de paysage en parc-nature

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aménagements Natur'Eau-Lac 164 Miquelon Saint-Camille, QC, J0A 1G0 NEQ : 1164817539	<u>Monsieur Jonathan Bolduc</u> Téléphone : 819 570-8247 Télécopieur : 819 821-3026	Commande : (1693986) 2020-02-05 11 h 10 Transmission : 2020-02-05 16 h 21	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-02-05 11 h 10 - Téléchargement 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-05 11 h 10 - Téléchargement 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-05 11 h 10 - Messagerie 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-05 11 h 10 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1160680998	<u>Monsieur Alain Provost</u> Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1684510) 2020-01-17 12 h 54 Transmission : 2020-01-17 13 h 23	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 10 h 33 - Messagerie 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> BB lawn and stone 2225 Hymus suite 210 Dorval, QC, H9p1j8 NEQ : 1165810731	<u>Monsieur Jon Bowden</u> Téléphone : 514 426-7174 Télécopieur : 514 671-0201	Commande : (1684446) 2020-01-17 11 h 24 Transmission : 2020-01-17 11 h 24	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel

3259478 - Addenda no.05
2020-02-20 13 h 33 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	<u>Monsieur Alexandre Coulombe</u> Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1684435) 2020-01-17 11 h 16 Transmission : 2020-01-17 11 h 16	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 10 h 31 - Messagerie 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc 8101, rue Elmslie, suite 200 Montréal, QC, H8N2W6 NEQ : 1172086713	<u>Monsieur Benoit Martin</u> Téléphone : 514 365-6667 Télécopieur : 514 935-0071	Commande : (1686764) 2020-01-22 14 h 31 Transmission : 2020-01-22 14 h 31	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Construction Novotek 5313 boul cléroux Laval, QC, H7T 2E5 NEQ : 1170532213	<u>Monsieur Sylvain Pronovost</u> Téléphone : 450 688-9293 Télécopieur :	Commande : (1686878) 2020-01-22 16 h 19 Transmission : 2020-01-22 18 h 11	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 10 h 33 - Messagerie 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Triselect Inc. 9590 Boul. Henri-Bourassa Est 205 Montréal, QC, H1e 2S4 NEQ : 1165525917	<u>Monsieur Rodolphe Ocsay</u> Téléphone : 514 900-9102 Télécopieur :	Commande : (1685985) 2020-01-21 13 h 29 Transmission : 2020-01-21 13 h 29	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143790237	<u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	Commande : (1687744) 2020-01-24 9 h 23 Transmission : 2020-01-24 9 h 25	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Aménagements Fleurs-O-Pavé 191 Joseph M. Parent Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 0S1 http://www.fleurs-o-pave.com NEQ : 1164493570	<u>Monsieur P.A. Savignac</u> Téléphone : 450 752-5656 Télécopieur : 450 398-1127	Commande : (1684656) 2020-01-17 15 h 31 Transmission : 2020-01-17 15 h 31	3241187 - 19-6458_Addenda 01 2020-01-24 15 h 01 - Courriel 3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan) 2020-02-04 9 h 44 - Courriel 3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau) 2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement 3251578 - 19-6458_Addenda 03 2020-02-10 21 h 59 - Courriel 3256570 - 19-6458_Addenda 04 2020-02-17 15 h 24 - Courriel 3259478 - Addenda no.05 2020-02-20 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc	<u>Monsieur Gino Ventura</u>	Commande : (1685935)	3241187 - 19-6458_Addenda 01

5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

Téléphone : 514 932-5600
Télécopieur : 514 932-8972

2020-01-21 12 h 22
Transmission :
2020-01-21 20 h 49

2020-01-24 15 h 01 - Télécopie
3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis)
2020-02-04 9 h 45 - Télécopie
3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan)
2020-02-04 10 h 34 - Messagerie
3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau)
2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement
3251578 - 19-6458_Addenda 03
2020-02-10 22 h - Télécopie
3256570 - 19-6458_Addenda 04
2020-02-17 15 h 24 - Télécopie
3259478 - Addenda no.05
2020-02-20 13 h 34 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ramcor Construction Inc.
8085 rue Champ D'Eau
Arrondissement Saint-Léonard
Montréal, QC, H1P 1Y1
NEQ : 1161184792

Monsieur Guy Cormier
Téléphone : 514 329-4545
Télécopieur : 514 329-4818

Commande : (1685092)
2020-01-20 11 h 10
Transmission :
2020-01-20 12 h 48

3241187 - 19-6458_Addenda 01
2020-01-24 15 h 01 - Télécopie
3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis)
2020-02-04 9 h 45 - Télécopie
3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan)
2020-02-04 10 h 32 - Messagerie
3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau)
2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement
3251578 - 19-6458_Addenda 03
2020-02-10 22 h - Télécopie
3256570 - 19-6458_Addenda 04
2020-02-17 15 h 25 - Télécopie
3259478 - Addenda no.05
2020-02-20 13 h 34 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Saho construction
424 boul. Raymond
Québec, QC, G1C8K9
NEQ : 1167019216

Monsieur Dan Renaud
Téléphone : 418 614-3425
Télécopieur : 418 661-1177

Commande : (1689077)
2020-01-27 22 h 42
Transmission :
2020-01-28 7 h 21

3241187 - 19-6458_Addenda 01
2020-01-27 22 h 42 - Téléchargement
3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis)
2020-02-04 9 h 45 - Télécopie
3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan)
2020-02-04 10 h 34 - Messagerie
3246611 - 19-6458_Addenda 02 (bordereau)
2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement
3251578 - 19-6458_Addenda 03
2020-02-10 22 h - Télécopie
3256570 - 19-6458_Addenda 04
2020-02-17 15 h 25 - Télécopie
3259478 - Addenda no.05
2020-02-20 13 h 34 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7
NEQ : 1140382590

Monsieur Stéphane Valois
Téléphone : 450 756-1074
Télécopieur : 450 756-8997

Commande : (1686634)
2020-01-22 11 h 54
Transmission :
2020-01-22 11 h 54

3241187 - 19-6458_Addenda 01
2020-01-24 15 h 01 - Courriel
3246609 - 19-6458_Addenda 02 (devis)
2020-02-04 9 h 44 - Courriel
3246610 - 19-6458_Addenda 02 (plan)
2020-02-04 9 h 44 - Courriel

3246611 - 19-6458_Addenda 02
(bordereau)
2020-02-04 9 h 44 - Téléchargement
3251578 - 19-6458_Addenda 03
2020-02-10 21 h 59 - Courriel
3256570 - 19-6458_Addenda 04
2020-02-17 15 h 24 - Courriel
3259478 - Addenda no.05
2020-02-20 13 h 33 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1208177001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature

Objet : Accorder deux contrats pour la réalisation de divers travaux mineurs en architecture du paysage dans les parcs-nature aux entrepreneurs suivants : Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le lot 1, et à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. pour le lot 2, pour la construction de divers travaux mineurs en architecture de paysage dans les parcs-nature; dépense totale de 1 238 525,43 \$, taxes incluses – (Contrats : 1 008 953,24 \$ taxes incluses, contingences : 100 895,32 \$, variation de quantité : 100 895,32 \$ et incidences : 27 781,55 \$) – Appel d’offres public 19-6458 – Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208177001 Trav Architecture Parcs Nature AO 19 6458.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204928001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri (8134), située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement Sud-Ouest - Dépense totale de 1 266 748,56 \$, taxes incluses (contrat : 956 592.00 \$ + contingences : 143 488.80 \$ + incidences : 166 667,76 \$ - Appel d'offres public (IMM-15581) - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri (8134), située au 4707, rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 956 592,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15581);
2. d'autoriser une dépense de 143 488,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 166 667,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 15:09

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204928001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri (8134), située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement Sud-Ouest - Dépense totale de 1 266 748,56 \$, taxes incluses (contrat : 956 592.00 \$ + contingences : 143 488.80 \$ + incidences : 166 667,76 \$ - Appel d'offres public (IMM-15581) - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclut entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une bibliothèque du troisième lot, soit la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal

ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de trente et un (31) jours a été lancé le 20 janvier 2020 et les offres ont été ouvertes le 20 février 2020. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé en juin 2020. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-01-21	Ajout d'une lecture de débits d'air des diffuseurs existants et de toutes les unités de CVCA existantes.	non
No. 2	2020-02-03	Question concernant la demande de l'architecte pour effectuer un calcul hydraulique par le soumissionnaire. Demande d'équivalence, le soumissionnaire était dirigé vers l'article 5.3.2 du CCAG.	non
No. 3	2020-02-07	Clarification demandée par le soumissionnaire pour la portion structure. Clarification demandée par le soumissionnaire pour les articles 3.8.1.4.2 et 3.8.1.4.3 de la section "Instructions aux soumissionnaires". Questions concernant l'entreposage des rayonnages et le portique antivol pendant les travaux de rénovation. Clarification demandée pour le type de pellicule givrée à installer sur les portes et le type de rayonnage. L'architecte a dirigé les soumissionnaires vers les différents articles de la section spéciale du cahier.	non
No. 4	2020-02-13	Clarifications demandées pour la section signalisation. Clarifications demandées pour la composition de murs, le bordereau de portes, la cloison vitrée et pour la finition.	non
No. 5	2020-02-17	Clarifications demandées pour les métaux ouvrés, l'entreposage temporaire de livres et la chute de retours temporaire.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.);

CE19 0706 – 1^{er} mai 2019 : Autoriser une dépense totale de 951 962,66 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 (lot 3) pour la bibliothèque de La Petite-Patrie (lot 3.1), la bibliothèque Saint-Henri (lot 3.2) et la bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce (lot 3.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CM18 1242 – 22 octobre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 249 690,94 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16927 (2

soum.);

CE18 1602 – 3 octobre 2018 : Autoriser une dépense totale de 866 141,31 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 - pour les bibliothèques de Côte-des-Neiges (lot 2.1), de Parc-Extension (lot 2.2) et de Mercier (lot 2.3); conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CM16 1444 – 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 – 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Procova Inc., pour la rénovation de la bibliothèque Saint-Henri.

Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

Un montant total pour les incidences de 166 667,76 \$ taxes incluses se répartit comme suit :

- Entreposage d'équipements;
- Mobilier libre-service;
- Laboratoires;
- Mobilier;
- Équipement RFID;
- Autres incidences.

(Voir pièce jointe no 1 : Calcul des coûts du projet - SGPI)

JUSTIFICATION

Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission. Un (1) a déposé un avis de désistement (**Voir pièce jointe no 2 - Avis de désistement**). À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Nous avons contacté les preneurs pour connaître leurs motifs de désistement et l'un d'eux à signifier que cela était dû à un manque de prix pour les spécialités.

Les onze (11) preneurs de cahier des charges sont :

- ACQ - Provinciale
- Afcor Construction Inc.
- Concept PVR Inc.
- Construction Bralteck Inc.
- Construction CPB Inc.
- Innovtech Construction Inc.
- 2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert
- Media Construction
- Procova Inc.
- Senterre Entrepreneur Général Inc.
- Ville de Montréal – Arrondissement Lasalle

Les six (6) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

- Procova Inc.
- 2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert
- Afcor Construction Inc.
- Construction CPB Inc.
- Media Construction
- Construction Bralteck Inc.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les six (6) soumissionnaires sont jugés conformes. (**voir pièce jointe no. 3 : Analyse_conformité_soumissions**).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Procova inc.	956 592,00 \$	143 488,80 \$	1 100 080,80 \$
2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	999 255,77 \$	149 888,37 \$	1 149 144,14 \$
Afcor construction Inc.	1 048 572,00 \$	157 285,80 \$	1 205 857,80 \$
Construction CPB Inc.	1 084 486,28 \$	162 672,94 \$	1 247 159,22 \$
Media Construction	1 312 723,61 \$	196 908,54 \$	1 509 632,15 \$
Construction Bralteck Inc.	1 313 366,32 \$	197 004,95 \$	1 510 371,27 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	806 492,14 \$	120 973,82 \$	927 465,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes			
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 287 040,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			

(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	410 290,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	37,30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	
(la plus basse conforme – estimation)	172 614,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	18,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	49 063,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
$((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	4,46%

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 7 janvier 2020 est au montant de 806 492,14 \$, taxes incluses.

Les professionnels justifient principalement cet écart par : les montants attribués aux clauses générales et administratives et aux conditions du marché. Cette surchauffe s'explique par le très grand nombre de mises en chantier combiné à la pénurie de main-d'œuvre.

La différence entre la plus basse soumission conforme et l'estimation représente un écart de 18,61 % à la hausse. Le montant attribué par l'entrepreneur au profit et à l'administration justifie l'écart entre la soumission de celui-ci et de l'estimation des professionnels.

L'écart entre Procova et Construction Bralteck peut sûrement s'expliquer par la présence de Procova sur quelques projets RFID ce qui leur permet d'avoir une économie d'échelle avec ses fournisseurs, sous-traitants et personnels. Il faut comprendre que chaque compagnie a sa propre stratégie d'affaires. Par exemple, Procova a pu choisir de viser à obtenir plusieurs chantiers avec un profit moindre, mais qu'au cumulatif, rapporteront plus de profits à la compagnie par la stratégie d'économie d'échelle. Construction Bralteck a possiblement choisi une stratégie différente soit d'obtenir moins de chantiers avec plus de profits.

La compagnie Procova Inc., n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Bien que l'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) ne soit pas requise pour l'adjudication, selon la dernière mise à jour du registre en date du 1^{er} mars 2020, la compagnie Procova Inc. détient le numéro de client suivant : 3000144068.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 266 748,56 \$ taxes incluses, incluant les contingences de 143 488,80 \$ taxes incluses et les incidences de 166 667,76 \$ taxes incluses (**voir pièce jointe no 1: Calcul des coûts du projet - SGPI**) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 156 710,28 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 1 156 710,28 \$ est subventionnée au montant de 771 178,74 \$, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 385 531,54 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : RC 19-02.01.01.00-0092

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	347	39	-	-	386
	347	39	-	-	386

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les chantiers de construction étant présentement fermés pour une durée indéterminée, il est possible que le début des travaux de ce projet soit retardé en raison de la COVID-19. L'exécution de ces travaux le plus tôt possible apportera un soutien à la relance économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une stratégie de communication est cependant prévue en amont et durant les travaux ainsi que pour soutenir la promotion du libre-service, une fois les travaux terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mai 2020
 Conseil municipal : 25 mai 2020
 Début des travaux : juin 2020
 Fin des travaux : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Mylène BERNARD, Service de la culture

Lecture :

Mylène BERNARD, 9 mars 2020
Amélie HARBEC, 9 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MONTREUIL
Agent technique en architecture

Tél : 514-872-7695
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-04

Annie DESSUREAULT
Voir délégation de pouvoir, pièce jointe no.4

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-28

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers

Division des programmes

Projet:

Appel d'offres IMM-15581

Travaux de rénovation de la Bibliothèque Saint-Henri

Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	TPS + TVQ	TOTAL
Soumissionnaire	832 000,00 \$	41 600,00 \$	82 992,00 \$	124 592,00 \$	956 592,00 \$
Contingence	124 800,00 \$	6 240,00 \$	12 448,80 \$	18 688,80 \$	143 488,80 \$
Total	956 800,00 \$	47 840,00 \$	95 440,80 \$	143 280,80 \$	1 100 080,80 \$
Travaux incidents :					
Entreposage d'équipements	25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	3 743,75 \$	28 743,75 \$
Mobilier libre-service	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	2 246,25 \$	17 246,25 \$
Laboratoires	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	2 246,25 \$	17 246,25 \$
Mobilier	8 000,00 \$	400,00 \$	798,00 \$	1 198,00 \$	9 198,00 \$
Équipement RFID	57 000,00 \$	2 850,00 \$	5 685,75 \$	8 535,75 \$	65 535,75 \$
Autres incidences	24 960,00 \$	1 248,00 \$	2 489,76 \$	3 737,76 \$	28 697,76 \$
Total	144 960,00 \$	7 248,00 \$	14 459,76 \$	21 707,76 \$	166 667,76 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)					1 266 748,56 \$

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15581
Titre d'AO :	Réaménagement de la Bibliothèque Saint-Henri pour l'implantation de la phase III du projet
Date d'ouverture :	20-févr-20
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	<u>Procova Inc.</u>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	956 592,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<u>2862-5622 Québec inc. FASRS le Groupe St-Lambert</u>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	999 255,77 \$
Dernière estimation :	806 492,14 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova Inc.	956 592,00 \$	Conforme	conforme	
2	2862-5622 Québec inc. FASRS le Groupe St-Lambert	999 255,77 \$	Conforme	conforme	
3	Afcor Construction Inc.	1 048 572,00 \$	Conforme	conforme	
4	Construction CPB Inc.	1 084 486,28 \$	Conforme	CONFORME	
5	Media Construction	1 312 723,61 \$	Conforme	CONFORME	
6	Construction Bralteck Inc.	1 313 366,32 \$	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

 Pierre Laponté, architecte

Date : 2020.03.04

Vérifiée par :

Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la Bibliothèque Saint-Henri pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova Inc.

Pierre Labonté, Architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15581

No SEAO :

1335040

2020.03.04

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

956 592,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

conforme

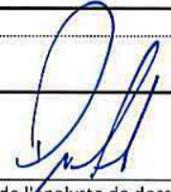
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
	GUIDE	IAS		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si non,													
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
17				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
18				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
19				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
20				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				


Signature de l'analyste de dossier

2020.03.04
Date

Pierre Labonté, Architecte
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la Bibliothèque Saint-Henri pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

2862-5622 Québec inc. FASRS le Groupe St-Lambert

Pierre Labonté, Architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15581

No SEAO :

1335040

2020.03.04

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

999 255,77 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			▪ Si oui,														
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
			▪ Si non,														
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <i>inférieur à 500 000 \$</i> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :														
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :														
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
			<p><u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? <input type="checkbox"/> La lettre est-elle signée ? <input type="checkbox"/> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) <input type="checkbox"/> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? <p>▪ Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de</p> <p><u>Cautionnement de soumission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? <input type="checkbox"/> Le cautionnement de soumission est-il signé ? <input type="checkbox"/> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) <input type="checkbox"/> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	2.2.4.2	2.9.2	<p><u>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<p><u>Obtention du cahier des charges sur SEAO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<p><u>Visite supervisée des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<p><u>Formulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<p><u>Signature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<p><u>Consortium</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<p><u>Format</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
17				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
18				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
19				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
20				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				



Signature de l'analyste de dossier

20.03.09

Date

Pierre Labonté, Architecte

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la Bibliothèque Saint-Henri pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Afcor Construction Inc.

Pierre Labonté, Architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15581

No SEAO :

1335040

2020.03.04

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

1 048 572,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si non,													
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :													
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? <input type="checkbox"/> La lettre est-elle signée ? <input type="checkbox"/> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) <input type="checkbox"/> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? ▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? <input type="checkbox"/> Le cautionnement de soumission est-il signé ? <input type="checkbox"/> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) <input type="checkbox"/> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium <ul style="list-style-type: none"> ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
17				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
18				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
19				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
20				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				


Signature de l'analyste de dossier

2020.03.04
Date

Pierre Labonté, Architecte
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Service institutionnels Direction gestion des projets immobiliers 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° IMM 15581 Exécution de travaux 14_cahier_charges_20191127
---	--------------------------------	---

Numéro d'appel d'offres : IMM 15581

Titre de l'appel d'offres : **RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-HENRI POUR L'IMPLANTATION DE LA PHASE III DU PROJET RFID ET LIBRE-SERVICE**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la Soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au Soumissionnaire. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 		
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les Fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet de commandes du Soumissionnaire est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres	X	manque de temps

Innovtech Construction

(Nom de l'entreprise)

Mélissa Fonville

(Signature du représentant de l'entreprise)

21/02/2020

(Date)

Dossier # : 1204928001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri (8134), située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement Sud-Ouest - Dépense totale de 1 266 748,56 \$, taxes incluses (contrat : 956 592.00 \$ + contingences : 143 488.80 \$ + incidences : 166 667,76 \$ - Appel d'offres public (IMM-15581) - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204928001 CULTURE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St- Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite- Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$ taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers no. 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG17 0436), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser cette dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 14:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205350001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 31 est située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans un bâtiment d'intérêt patrimonial construit en 1931 (voir pièce jointe n° 1). L'édifice comporte quatre étages et un sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une superficie de 814 m² répartie sur deux étages de même que le sous-sol; l'autre partie du bâtiment d'une superficie de 1 453 m² étant vacante.

En octobre 2018, la Ville a mandaté les firmes Rubin et Rotman inc., Cima + et NCK inc. afin d'évaluer l'état du bâtiment et de ses équipements, d'établir la portée des interventions requises à la caserne et dans la partie inoccupée du bâtiment, d'élaborer les plans et devis, d'estimer les coûts reliés et d'assurer la surveillance des travaux.

En juin 2019, un contrat de 1 742 676,08 \$ taxes et contingences incluses a été octroyé à Procova inc. afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 15 %.

Les travaux prévus au contrat sont décrits ci-dessous :

- fournir et installer un nouveau système de captation des gaz à la source pour les deux (2) baies de garage (casernes);
- réparer les fissures et le béton désagrégé à l'extrados de la dalle de garage et appliquer une couche de finition (casernes);
- installer une persienne extérieure d'évacuation dans la tour à boyaux (casernes);
- remplacer les colonnes pluviales de tout le bâtiment;

- démolir et reconstruire à l'identique l'escalier extérieur sur l'avenue Shamrock, incluant l'étanchéisation des fondations;
- couler une dalle de béton autour de cet escalier et installer du nouveau pavé uni appareillé à celui de la place Shamrock;
- démolir en conditions d'amiante, plomb et moisissure à risque élevé et sceller les finis des murs, des plafonds et des planchers sur quatre niveaux (4) du bâtiment incluant deux cages d'escalier d'issue (partie inoccupée);
- démolir les cloisons, les portes et cadres, le mobilier intégré et les accessoires divers (partie inoccupée);
- réaliser des travaux d'électricité et d'alarme incendie (partie inoccupée).

Suite aux travaux de démolition et dégarnissage dans la partie inoccupée du bâtiment et dans le garage de la caserne, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au chantier en raison des conditions existantes inconnues. De plus, une fuite de vapeur pendant la nuit, occasionnée par une vieille valve existante, a causé des dommages importants au bâtiment et aux équipements et installations de décontamination en place. Des interventions supplémentaires se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat.

Les travaux additionnels requis consistent principalement à :

- modifier la position et le mode d'ancrage des supports du système de captation et ajouter une poutre en raison de la disposition irrégulière des poutres au plafond du garage (casernes);
- effectuer quatorze (14) ouvertures au plafond du garage au lieu de deux tranches (casernes);
- réparer des surfaces additionnelles de 35 m² de béton désagrégé sur l'extrados de la dalle de garage (casernes);
- réparer à pleine épaisseur et en condition d'espace clos environ 15 m² de dalle structurale située en avant et en arrière du garage (casernes);
- enlever la peinture au plomb du plafond du garage qui s'écaille suite à la fuite de vapeur, préparer la surface et peindre (casernes);
- remplacer le plancher du dortoir des pompiers d'une superficie de 75 m², abîmé en profondeur par la fuite de vapeur (casernes);
- remplacer les équipements et refaire les installations de décontamination endommagées suite à la fuite de vapeur;
- démolir un massif électrique existant, découvert lors de l'excavation autour de l'escalier extérieur, et le reconstruire tel que l'existant une fois les murs de fondation en béton de l'escalier complétés;
- retirer et sceller la couche de plâtre au plomb délaminé du plafond au deuxième étage sur une surface supplémentaire d'environ 300 m² et de 15 mm d'épaisseur (partie inoccupée);
- dégarnir et sceller les retombées comportant une peinture au plomb du plafond au deuxième étage, suite à l'enlèvement des tuiles acoustiques (partie inoccupée);
- retirer la peinture au plomb et sceller les murs et les plafonds de l'escalier central (partie inoccupée);
- enlever tous les radiateurs à vapeur (30 unités) du premier et du deuxième étage afin de dégarnir la peinture au plomb sur les murs en arrière (partie inoccupée).

Note : Tous les travaux d'enlèvement de peinture, de plâtre et des tuiles de vinyle ainsi que la disposition des déchets sont effectués en conditions de plomb, amiante et moisissure à risque élevé.

La mobilisation au chantier a débuté le 23 septembre 2019 et les travaux sont rendus présentement à 51 % d'avancement. Au 24 mars 2020, les contingences sont engagées à 80 % (182 799,06 \$ taxes incluses) et les directives de changement actuellement en négociation vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingences de chantier (voir pièce jointe n° 2).

Un arrêt des travaux à ce stade-ci pour retourner en appel d'offres compromettrait l'intégrité du bâtiment et la sécurité du site puisque la moitié du bâtiment est présentement en travaux de démolition et de dégarnissage en condition de plomb, amiante et moisissure à risque élevé et qu'une partie considérable de la dalle de garage est dégarnie (voir pièce jointe n° 3).

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

L'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux aura un impact sur les honoraires des professionnels externes attitrés au projet, afin que ces derniers soient toujours rémunérés sur le coût réel des travaux, tel que prévu, à la convention de services professionnels. Leurs honoraires sont payés à pourcentage dans le cadre d'un contrat valise. L'augmentation de leurs honoraires se fera à même le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

20 juin 2019 - CG19 0290 - Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 899 516,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM - 15468 (1 soum.)

25 octobre 2018 - CG18 0542 - Autoriser la cession partielle du contrat accordé à la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. (CG15 0247) pour les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no 31, selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet.

30 avril 2015 - CG15 0247 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction accordé à Procova inc. pour terminer les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le dépassement du budget des contingences a été occasionné principalement par des conditions existantes inconnues et par les dégâts suite à la fuite de vapeur d'une valve existante.

Dans la partie inoccupée du bâtiment, il était prévu pour le plafond du deuxième étage d'enlever seulement les surfaces de plâtre abîmées en train de se désolidariser du substrat.

Lors des travaux, en grattant la colle, plusieurs morceaux du plafond se détachaient et le reste se désagrègeait. Pour des raisons de sécurité, il a été recommandé de retirer la couche de plâtre délaminé sur toute la superficie du plafond, soit sur environ 300 m² additionnels de 15 mm d'épaisseur et par la suite sceller la surface avec une peinture.

De plus, en enlevant les tuiles acoustiques situées en dessous des retombées du même plafond au deuxième étage, il a été constaté la présence de la peinture au plomb. Des travaux de décontamination à jet de sable ont été nécessaires, incluant le ramassage des déchets et leur disposition ainsi que des travaux de peinture pour sceller les surfaces.

Le chauffage du bâtiment est constitué de radiateurs à vapeur. Dans la partie inoccupée du bâtiment, afin de passer le jet de sable pour dégarnir la peinture au plomb en arrière des éléments de chauffage, il a été nécessaire d'enlever ces derniers (30 unités) et les remettre à la fin; du chauffage temporaire a été fourni pendant la réalisation de ces travaux.

Les travaux d'enlèvement de la peinture au plomb des murs et des plafonds de l'escalier situés au centre de la partie inoccupée du bâtiment ont été omis sur les plans et ils s'ajoutent au contrat. Cet escalier sur trois (3) niveaux est étroit et le dégarnissage à jet de sable comporte une certaine complexité dans un espace si restreint.

Une valve existante du système de chauffage à vapeur, située dans le garage de la caserne inoccupée pendant les travaux, s'est brisée pendant la nuit. La vapeur s'est répandue sur tous les étages, endommageant les plafonds et les planchers. Les toiles composant les SAS de décontamination installées par l'entrepreneur en démolition se sont décollées et plusieurs de ses équipements (masques, filtres, etc.) n'étaient plus utilisables après l'exposition à l'humidité. Plusieurs jours de nettoyage des surfaces, d'aspiration d'eau, l'installation de cinq (5) déshumidificateurs pendant deux (2) semaines, le remplacement des équipements irrécupérables de l'entrepreneur et la réinstallation des zones de décontaminations défaites ont été nécessaires pour corriger la situation et reprendre les travaux contractuels. Le plancher du dortoir des pompiers d'une superficie de 75 m² a été endommagé en profondeur et il sera à remplacer au complet.

Suite aux premières ouvertures effectuées au plafond du garage de la caserne pour les ancrages du rail du système de captation, il a été constaté que la disposition des poutres était irrégulière. Par conséquent, quatorze (14) ouvertures ponctuelles au plafond ont été nécessaires au lieu de deux longues tranchées, réalisées en condition de plomb avec une enceinte mobile. La position et le mode prévus d'ancrage ont dû être modifiés et une poutre a été ajoutée à l'endroit de l'ancienne ouverture circulaire du mât de descente.

Depuis le relevé de l'état de la dalle de garage en mars 2019, le béton a continué à se désagréger. Suite à un nouveau relevé de marquage lors des travaux huit (8) mois plus tard, des surfaces additionnelles de 35 m² de béton désagrégé à réparer ont été décelées sur l'extrados de la dalle. Également, en enlevant les casiers en bois au garage, des fissures supplémentaires ont été découvertes.

Il a été constaté également que les portions de dalle structurales situées en avant et respectivement en arrière du garage sont en mauvais état et que le béton s'effrite sur l'intrados. Une superficie d'environ 15 m² nécessite une réparation à pleine épaisseur et en condition d'espace clos. La protection ou l'enlèvement des conduits mécaniques situés en dessous des zones à réparer seront requis pour effectuer ces travaux.

Plusieurs variantes techniques ont été étudiées par les professionnels afin d'identifier la solution optimale pour cette réparation. Considérant l'état actuel de la dalle, il n'est pas recommandé de retrancher ces travaux additionnels, car ils sont nécessaires à la sécurisation et l'intégrité du bâtiment.

Les imprévus ont entraîné une prolongation de l'échéancier global du projet et ils ont reporté de quatre (4) mois la prise de possession de la caserne et la réintégration des pompiers relocalisés.

En plus des dépenses additionnelles connues, reliées aux conditions décrites plus haut, un montant provisionnel est anticipé pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 188 515,34 \$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 12 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 515 370,50 \$ taxes incluses, excluant les contingences.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ	
	Montant (t.t.i.)	Proportion contingences %	Montant (t.t.i.)	Proportion contingences %
Budget forfaitaire	1 515 370,50 \$		1 515 370,50 \$	
Budget contingences	227 305,58 \$	15 %	227 305,58 \$	15 %
<i>Augmentation budget contingences</i>	- \$		188 515,34 \$	12 %
TOTAL	1 742 676,08 \$	15 %	1 931 191,42 \$	27 %

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 227 305,58 \$ taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 415 820,92 \$ taxes incluses, ce qui représente 27 % de la valeur du contrat initial.

Cette dépense sera financée à 10 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation pour une dépense additionnelle n'est pas entérinée, le chantier ne pourra pas poursuivre. Considérant l'état présent des travaux en cours, cette situation mettra en péril l'intégrité du bâtiment et la sécurité du site.

De plus, la démobilisation de l'entrepreneur aura comme effet une réclamation de sa part et des coûts supplémentaires seront à défrayer par la Ville.

Tout délai dans l'approbation de ce dossier reportera davantage la date de réintégration des pompiers relocalisés pendant le chantier, déjà retardée de quatre (4) mois suite aux imprévus au chantier et d'un mois et demi (1,5) additionnel pour la suspension des travaux en raison de la pandémie COVID-19.

De plus, selon le schéma de couvertures de risques du SIM, les travaux prévus dans deux autres casernes, desservant le même territoire que la caserne 31, ne pourront pas être entamés aussi longtemps que cette dernière demeure fermée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture des chantiers exigée par le gouvernement du Québec le 24 mars passé en raison de la pandémie COVID-19 occasionne un retard additionnel d'un mois et demi à la livraison du projet et à l'ouverture de la caserne 31.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15468 - Mandat : 19311-2-001

Augmentation du contrat de construction au CG :	mai 2020
Réalisation des travaux :	septembre 2019 à juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain LECOURS, 28 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Stéphane PROTEAU
Chef d'équipe

Tél :

514 872-5082

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-04-28

Mise à jour: 2020-04-22
 Date de début des travaux: **2019-08-12**
 Délais contractuels (jours calendrier): 215
 Avancement contrat forfaitaire au 23 mars 2020 : **51%**
 Avancement contingences au 23 mars 2020 : **80,0%**

Date originale de fin de travaux: **2020-03-13**
 Date révisée de fin de travaux (sans considérer l'arrêt COVID): **2020-07-17**

ENTREPRENEUR	CONTRAT	TOTAL	PAYÉ À CE JOUR
Procova inc.	FORFAITAIRE	1 318 000,00 \$	655 951,28 \$
	CONTINGENCES (15%)	197 700,00 \$	123 702,57 \$
TOTAL (avant taxes)		1 515 700,00 \$	779 653,85 \$
TOTAL (taxes incluses)		1 742 676,08 \$	896 407,01 \$

CONTINGENCES

DIRECTIVE ÉMISE	Montant engagé		DIRECTIVE EN NÉGOCIATION	Montant estimé	
	avant taxes	après taxes		avant taxes	
DC01 - Réparation supplémentaire béton délaminé dalle garage	21 505,00 \$	24 725,37 \$	DC16 - Frais location échafauds, skyjack, équipement HE	59 671,76 \$	
DC02 - Ajout travaux décontamination plomb et peinture escalier # 3	16 822,83 \$	19 342,05 \$	DCxx - Réparation dalle avant pleine épaisseur espace cl	23 216,87 \$	
DC03 - Réparation urgente tuyau chauffage	2 580,38 \$	2 966,79 \$	DCxx - Réparation dalle arrière pleine épaisseur espace c	46 783,13 \$	
DC04 - Travaux électriques l'escalier # 3 et plafond garage	3 058,77 \$	3 516,82 \$	DCxx - Protection ou enlèvement tuyauterie dessous da	10 000,00 \$	
DC05 - Démolition et reconstruction massif électrique existant	6 458,86 \$	7 426,07 \$	DCxx - Remplacement valves défectueuses	5 000,00 \$	
DC06 - Ouverture à obturer dans le mur de fondation existant	2 114,88 \$	2 431,58 \$	DCxx - Remplacement radiateurs/ pièces défectueuses	15 000,00 \$	
DC07 - Ouvertures (14) et dégarnissage et peinture plafond garage	16 706,50 \$	19 208,30 \$	DCxx - Escalier extérieur	8 000,00 \$	
DC08 - Retirer plaître au plomb plafond 2e étage - 35 mc supplémentaires	14 540,14 \$	16 717,53 \$			
DC09 - Remplacer panneau électrique de service	728,00 \$	837,02 \$			
DC10 - Démolition casiers en bois au garage	1 727,74 \$	1 986,47 \$			
DC11 - Enlever 30 radiateurs pour décontaminer en arrière	23 129,68 \$	26 593,35 \$			
DC12 - Plancher dortoir	13 589,42 \$	15 624,44 \$			
DC13 - Coûts dégâts fuite à vapeur	21 892,74 \$	25 171,18 \$			
DC14 - Enlever peinture au plomb des retombées au plafond du 2e étage	2 994,00 \$	3 442,35 \$			
DC15 - Modification ancrage supports système de captation gaz	6 060,62 \$	6 968,20 \$			
DC17 - Réparation fissures supplémentaires et ouverture dalle garage	3 115,40 \$	3 581,93 \$			
DC18 - Démolition mur terra cotta	841,23 \$	967,20 \$			
DC19 - Déplacer et protéger les meubles au ssol	600,88 \$	690,86 \$			
DC20 - Démolition supplémentaire 2 épaisseurs gypse	523,20 \$	601,55 \$			
	ENGAGÉ	158 990,27 \$	182 799,06 \$	SOUS -TOTAL	128 962,03 \$
	RESTANT	38 709,73 \$	44 506,51 \$	PROVISION	35 000,00 \$
	TOTAL CONTRAT	197 700,00 \$	227 305,58 \$	TOTAL (avant taxes)	163 962,03 \$
				TOTAL AUGMENTATION (t.t.i.)	188 515,34 \$

RÉSUMÉ

BUDGET INITIAL (t.t.i.)	TOTAL	ENGAGÉ (%)	À VENIR (%)
FORFAIT	1 515 370,50 \$	51%	49%
CONTINGENCES (15%)	227 305,58 \$	80,0%	20,0%
MAJORATION CONTINGENCES (12%)	188 515,34 \$	65%	Provision 35%

CASERNE 31

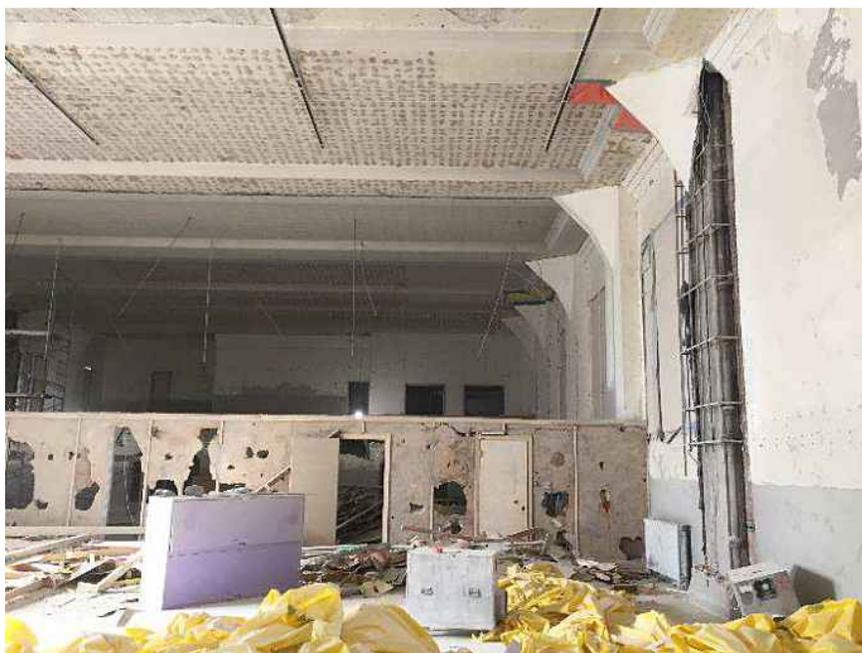
Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation

- Photos prises pendant le chantier -

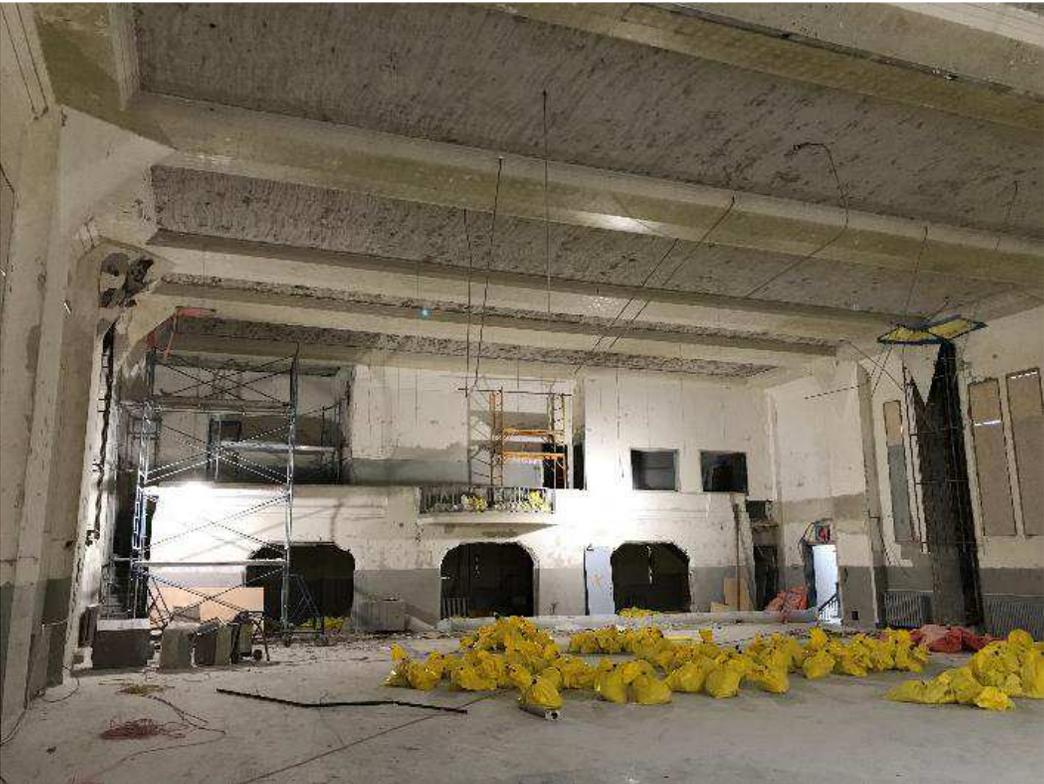
Démolition et dégarnissage des finis des murs, plafonds et planchers à risque élevée (plomb, amiante et moisissure)

PARTIE INOCUPÉE

2^e étage et mezzanine







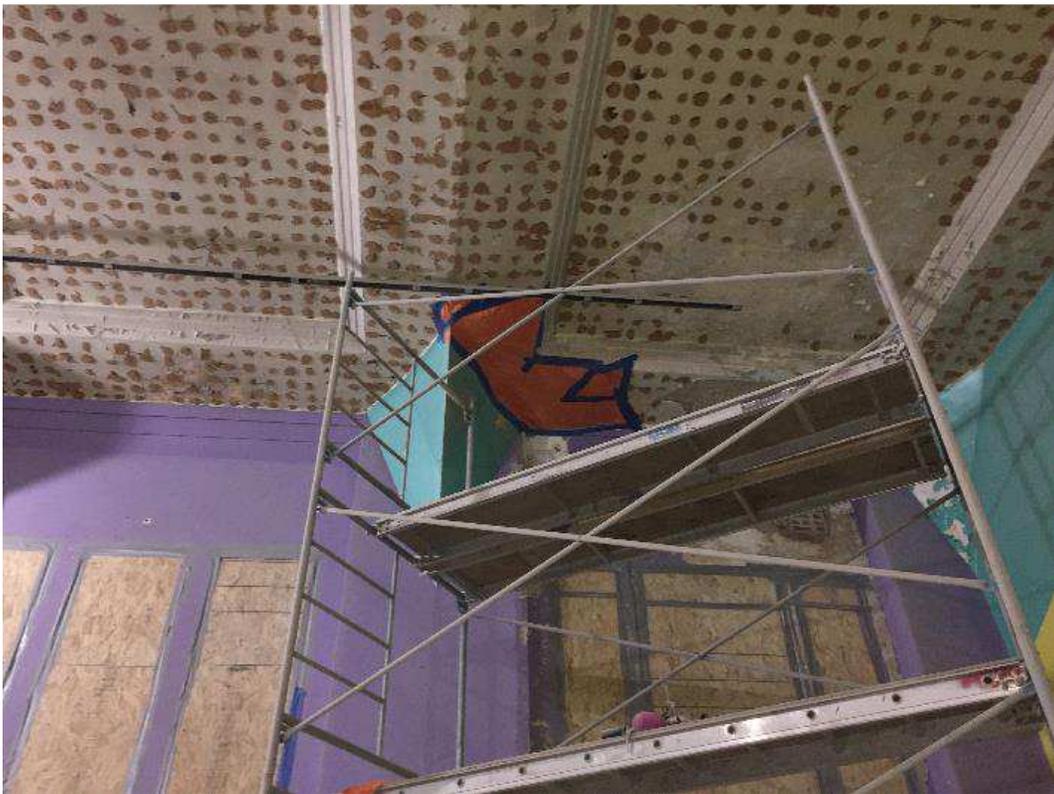




Le dégarnissage du plafond et des retombées au 2^e étage









Enlèvement de la colle au plafond et aux retombées du 2^e étage







17-mars-2020 09:24
149° SE
66 Av Shamrock
Montréal QC H2S 1A6
Canada

Démolition 1^{er} étage – PARTIE INOCCUPÉE







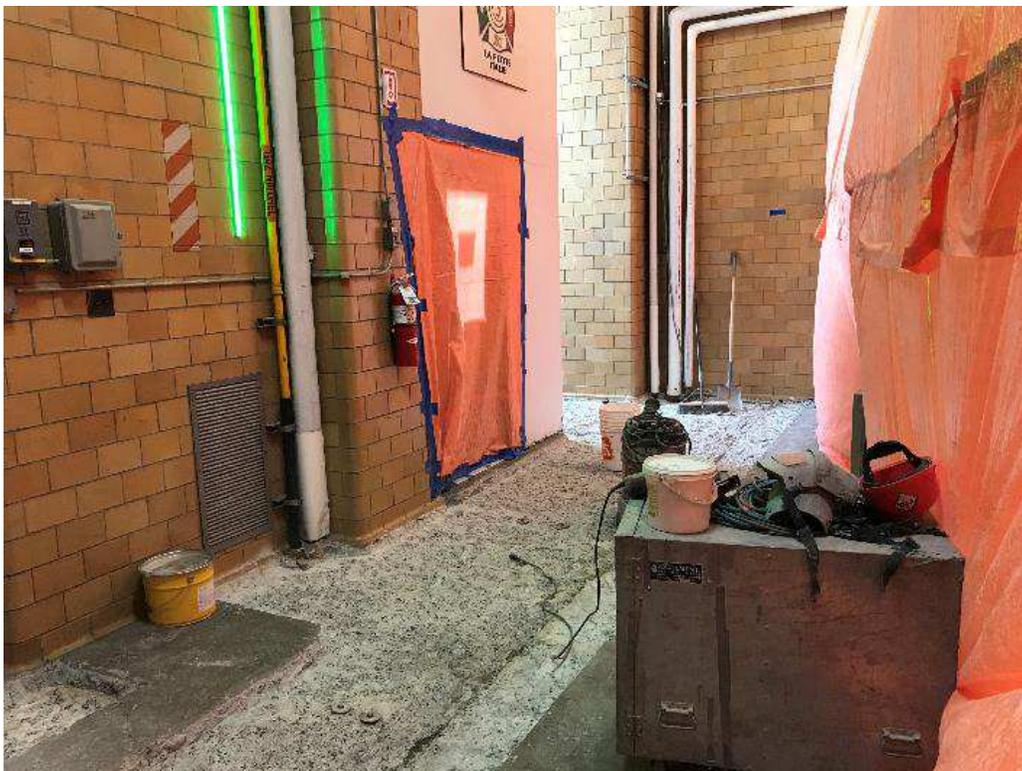


17-mars-2020 09:18
317° NW
7062-7144 Rue Saint-Dominique
Montréal QC H2S
Canada

État colonnes pluviales



Démolition dalle structurale de garage - CASERNE





Ouvertures plafond garage (poutres disposées irrégulièrement) – CASERNE







Dossier # : 1205350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 \$ taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 \$ à 1 931 191,42 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205350001 - Ajout travaux caserne 31.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1207231028**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 \$ (contrat: 8 793 000,00 \$ + contingences: 879 300,00 \$ + incidences: 240 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 793 000,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458018 ;
2. d'autoriser une dépense de 879 300,00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 240 000,00\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-28 21:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231028**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 \$ (contrat: 8 793 000,00 \$ + contingences: 879 300,00 \$ + incidences: 240 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2020 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats

différents. La présente demande d'octroi de contrat #458018 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires des arrondissements de Rosemont—La-Petite-Patrie et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Ce projet est le sixième des huit (8) projets prévus cette année. Quatre (4) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Deux (2) autres projets sont présentement en cours. Un (1) appel d'offres est en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 \$, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 \$ + contingences: 205 203,07 \$ + incidences: 74 000,00 \$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 \$ (contrat: 12 245 084,70 \$ + contingences: 1 224 508,47 \$ + incidences: 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à FORACTION Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 \$ (contrat: 8 877 443,38 \$ + contingences: 887 744,34 \$ + incidences: 225 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

CM19 0746 - 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.

CM19 0575 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034.

CM19 0572 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040.

CM19 0568 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires - 1197231020.

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires - 1197231011.

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires - 1197231007.

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires - 1197231004.

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 4,0 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Rosemont—La-Petite-Patrie et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 879 300,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

- 1) 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
- 2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 2,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est inférieur à 10%, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458018 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 912 300,00 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Foraction inc. pour un montant de 8 793 000,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 879 300,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 240 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 9 912 300,00 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 9 051 251,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu en juin 2020 dans les clauses contractuelles. Étant donné que la reprise des chantiers de construction est prévue le 11 mai prochain, il n'y a pas d'impact significatif lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 23 avril 2020
Daniel LAFOND, 20 avril 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 16 avril 2020
Kathy DAVID, 16 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-04-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="458018"/>	No du GDD : <input type="text" value="1207231028"/>
	Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal"/>	
	Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2020"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2020"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="30"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>		<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="26"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	<input type="text" value="Rapport d'ouverture"/>		<input type="text" value="N/A"/>
<input type="text" value="7"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2020"/>	<input type="text" value="Acceptation du cautionnement numérique"/>		<input type="text" value="N/A"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs : <input type="text" value="3"/>	Nbre de soumissions reçues : <input type="text" value="2"/>	% de réponses : <input type="text" value="67"/>
		Nbre de soumissions rejetées : <input type="text" value="0"/>	% de rejets : <input type="text" value="0,0"/>
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale : <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2020"/>		
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/>	Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>		

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
			Total
	FORACTION INC.		8 793 000,00
	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		9 796 896,73
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>		8 568 713,66
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="2,6%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="11,4%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="FORACTION INC."/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="8 793 000,00"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="879 300,00"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="240 000,00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="22"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2020"/>
	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="20"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2020"/>

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
 Soumission : 458018

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	A	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
RPP-AQ-2020-01	000	Rosemont - La Petite-Patrie	5e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	L Souple	200	278	10 semaines
RPP-AQ-2020-02	000	Rosemont - La Petite-Patrie	4e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	L Souple	200	282	10 semaines
RPP-AQ-2020-03	000	Rosemont - La Petite-Patrie	Saint-Zotique Est, rue	Châtelain, rue	Pontoise, rue de	A Mixte	250	218	8 semaines
RPP-AQ-2020-04	000	Rosemont - La Petite-Patrie	D'Iberville, rue	Masson, rue	Dandurand, rue	A Mixte	200	266	8 semaines
RPP-AQ-2020-05	000	Rosemont - La Petite-Patrie	18e Avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, rue	L Souple	200	286	8 semaines
RPP-AQ-2020-06	000	Rosemont - La Petite-Patrie	Assomption, boulevard de l'	Saules, avenue des	Sapins, avenue des	A Souple	300	200	8 semaines
RPP-AQ-2020-07	000	Rosemont - La Petite-Patrie	Jean-Talon Est, rue	De Normandville, rue	Chambord, rue	A Mixte	150	95	6 semaines
VSE-AQ-2020-01	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	41e Rue	Ple-IX, boulevard	24e Avenue	L Souple	150	171	8 semaines
VSE-AQ-2020-02	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	7e Avenue	8e Avenue	Émile-Journault, avenue	L Souple	150	173	8 semaines
VSE-AQ-2020-03	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	François-Perrault, rue	Musset, avenue	Michel-Ange, rue	L Mixte	200	126	8 semaines
VSE-AQ-2020-05	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	François-Perrault, rue	Musset, avenue	L.-O. David, rue	L Mixte	150 200	121 128	8 semaines
VSE-AQ-2020-06	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	13e Avenue	Denis-Papin, rue	Émile-Journault, avenue	L Souple	150	206	8 semaines
VSE-AQ-2020-07	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	17e Avenue	Louvain Est, rue de	Bressani, rue	L Mixte	150	300	8 semaines
VSE-AQ-2020-08	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	12e Avenue	Legendre Est, rue	Louvain Est, rue de	L Souple	150	266	8 semaines
VSE-AQ-2020-09	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	8e Avenue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	L Mixte	150 200	238 91	8 semaines
VSE-AQ-2020-10	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	13e Avenue	Louvain Est, rue de	Champdoré, rue	L Mixte	150	225	8 semaines
VSE-AQ-2020-11	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Tillemont, rue	De Normandville, rue	Garnier, rue	L Mixte	200	286	8 semaines
Total								3956	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458018	DATE:
#GDD:	1207231028	DRM:	4580	2020/04/15
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **18100** Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1918100103	181542	8 832 099,12 \$	8 793 000,00 \$	879 300,00 \$	0,00 \$	C
1918100104	181543	219 151,99 \$	0,00 \$	0,00 \$	240 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		9 051 251,11 \$	8 793 000,00 \$	879 300,00 \$	240 000,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	9 051 251,11 \$	8 793 000,00 \$	879 300,00 \$	240 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			9 912 300,00 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458018	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				15/04/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 8 793 000,00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 879 300,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 50 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 110 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 20 000,00 \$

Gestion des impacts 20 000,00 \$

Surveillance environnementale 20 000,00 \$

Archéologie 20 000,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 240 000,00 240 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 9 912 300,00 \$

Imputation (crédits) 9 051 251,11 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%
 431 063,27 859 971,23

Ristournes TPS et TVQ à 50% 861 048,89

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1918100103	SOUSSION:	458018	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181542	DRM SPÉCIFIQUE:	4580	15/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Foraction inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 8 793 000,00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 879 300,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 9 672 300,00 \$

Imputation (crédits) 8 832 099,12 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1918100104	SOUSSION:	458018	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181543	DRM SPÉCIFIQUE:	4580	15/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="50 000,00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="110 000,00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>
Surveillance environnementale	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>
Archéologie	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>
	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="240 000,00"/> <input type="text" value="240 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

SOUSSION 458018 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal	
<p>Arrondissements</p> <p>Rosemont-Petite-Patrie</p> <p>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</p>	<p>Rues</p> <p>5^e Avenue, 4^e Avenue, Saint-Zotique, d'Iberville, 18^e Avenue, de l'Assomption, Jean-Talon Est,</p> <p>41^e Rue, 7^e Avenue, 8^e Avenue, 12^e Avenue, 13^e Avenue, François-Perrault, 17^e Avenue, Tillemont</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ici-bas.</p>
<p>RPP-AQ-2020-03</p> <p>Rue Saint-Zotique Est</p> <p>De rue Chatelain à rue de Pontoise</p>	<p>Occupation : Fermeture complète avec circulation locale seulement de Saint-Zotique entre boulevard de l'Assomption et boulevard Lacordaire. Fermeture complète de Saint-Zotique entre rue Chatelain et rue de Pontoise avec maintien des vélos, d'un accès à l'entrée de l'hôpital et d'un accès à la rue Jeanne-Jugan. Fermeture complète avec circulation locale de Chatelain entre Bélanger et Beaubien avec maintien des vélos. Fermeture complète avec circulation locale seulement de rue de Pontoise entre Brossard et Saint-Zotique.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 10h à 19h.</p>	
<p>RPP-AQ-2020-04</p> <p>Rue d'Iberville</p> <p>De rue Masson à rue Dandurand</p>	<p>Occupation : Phase 1 : Fermeture complète d'Iberville entre des Carrières et Masson lors des travaux de remplacement de conduites transversales. Maintien d'une voie par direction lors des autres travaux. Fermeture complète de la direction est de Masson entre Papineau et d'Iberville. Fermeture complète de la voie d'accès à l'est de Masson.</p> <p>Phase 2 : Fermeture complète d'Iberville entre des Carrières et Masson lors des travaux d'excavation. Maintien d'une voie en direction nord lors des autres travaux. Fermeture complète avec circulation locale seulement de la rue Dandurand entre Fullum et 1^{re} Avenue lors des autres travaux.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 10h à 19h.</p>	
<p>RPP-AQ-2020-06</p> <p>Boulevard de l'Assomption</p> <p>De l'avenue des Saules à l'avenue des Sapins</p>	<p>Occupation : Fermeture complète du boulevard de l'Assomption entre avenue des Saules et avenue des Sapins et fermeture complète avec circulation locale seulement entre boulevard Rosemont et rue Sherbrooke lors des travaux de remplacement de conduites transversales. Maintien de l'accès pour les résidents et les ambulances. Maintien d'une voie par direction entre avenue des Saules et avenue des Sapins lors des autres travaux.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 10h à 19h.</p>	
<p>RPP-AQ-2020-07</p> <p>Rue Jean-Talon Est</p> <p>De rue de Normanville à rue Chambord</p>	<p>Occupation : Maintien de deux voies en direction ouest et aucune entrave en direction est sur Jean-Talon entre de Normanville et Chambord. Fermeture complète avec circulation locale seulement de Chambord et de Normanville entre Jean-Talon et Castelnau avec maintien de la piste cyclable sur de Normanville.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 10h à 19h.</p>	
<p>VSE-AQ-2020-09</p> <p>8^e Avenue</p> <p>De rue Bélanger à rue Jean-Talon Est</p>	<p>Occupation : Fermeture complète avec circulation locale seulement de la 8^e avenue entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Fermeture complète avec circulation locale seulement de la rue Bélanger entre boulevard Saint-Michel et rue d'Iberville lors des travaux de remplacement de conduites. Maintien d'une voie en direction ouest et d'une voie en direction est à contresens sur Jean-Talon à l'intersection avec 8^e Avenue.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h, lundi au vendredi de 9h30 à 15h30. Samedi et dimanche de 9h à 17h.</p>	

<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.
---	--

4.1 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Le 4 mai 2018

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de décision : 2018-CPSM-1029709

N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). FORACTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Le 5 novembre 2019

FORACTION INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3H 0M6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000146636

N° de demande : 1900015129

N° de confirmation de paiement : 053749

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	Le Groupe Lécuyer Ltée.
3	Sanexen Services Environnementaux inc.

Dossier # : 1207231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 \$ (contrat: 8 793 000,00 \$ + contingences: 879 300,00 \$ + incidences: 240 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1207231028.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-17

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195967003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale de la caserne de pompiers no 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 209 789,52 \$ taxes incluses (contrat : 158 631,01 \$ + contingences : 23 794,65 \$ + incidences : 27 363,85 \$) - Appel d'offres public (IMM-15538) - (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Construction Arcade, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale à la caserne de pompiers n° 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit un montant de 158 631,01 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public # IMM-15538;
2. d'autoriser une dépense de 23 794,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 27 363,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-29 13:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195967003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale de la caserne de pompiers no 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 209 789,52 \$ taxes incluses (contrat : 158 631,01 \$ + contingences : 23 794,65 \$ + incidences : 27 363,85 \$) - Appel d'offres public (IMM-15538) - (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers No 49 (0037) est située au 10, Rue Chabanel Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle fut construite en 1954-1955, son inauguration eut lieu le 29 août 1955. Le SIM occupe le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment dont l'étage est occupé par un organisme communautaire, voir photo en pièce jointe n°1. La dalle structurale du garage a subi les effets du vieillissement des matériaux, la dégradation par l'usage des sels de déglacage des entrées, l'usure et l'infiltration d'eau. Ces détériorations sont perceptibles sous la dalle à partir du sous-sol. Une première intervention pour sécuriser la dalle a été effectuée en 2012 avec l'ajout de renforts en acier sous la dalle vis à vis des portes d'entrée. Une inspection d'évaluation technique de l'état de la dalle structurale par la firme d'ingénieurs EXP inc. a confirmé le mauvais état de la dalle, mais aussi l'accentuation de sa dégradation, pouvant être source de danger si on continue à y faire circuler les gros véhicules des pompiers. La Ville a mandaté la firme EXP inc. pour concevoir les plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la dalle structurale du garage de la caserne. La gestion de ce projet de construction est assurée par la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été publié le 18 octobre 2019 sur le site SÉAO. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 novembre 2019. La période d'appel d'offres a duré 28 jours calendriers inclusivement. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous). Ces addendas ont eu aucun impact sur le prix des travaux.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-10-28	Réponses aux questions techniques soumises par des soumissionnaires.

2	2019-11-01	Réponse à la question relative aux frais d'énergie du bâtiment durant la période d'exécution des travaux.
3	2019-11-04	Report de la date d'ouverture des soumissions et ajout d'une journée supplémentaire pour les visites du site.
4	2019-11-12	Réponses aux questions techniques de soumissionnaires avec précisions se rapportant aux plans et devis.
5	2019-11-13	Réponses aux questions techniques de soumissionnaires avec précisions supplémentaires se rapportant aux plans et devis.

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 31 octobre et 01 novembre 2019. Une journée supplémentaire a été ajoutée et a eu lieu le 8 novembre 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours. L'entrepreneur a confirmé un prolongement de la validité de sa soumission jusqu'en septembre 2020, voir pièce jointe n° 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes S.E.N.C., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, au total dix-sept (17) preneurs du cahier des charges ont été enregistrés sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe n°2. La liste regroupe un (1) organisme associatif provincial et seize (16) entrepreneurs généraux, dont onze (11) ont déposé une soumission. Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'étaient pas intéressées soit par la nature ou l'envergure des travaux, soit en invoquant le manque de personnel et de temps pour déposer une offre.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction Arcade, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de reconstruction de la dalle du garage de la caserne 49.

Les travaux du présent contrat consistent principalement à

- Divers travaux de démolition incluant particulièrement la chape de béton et finis de plancher;
- La préparation des surfaces;
- Fourniture et installation de plaques en acier galvanisé;
- Travaux de béton.

La caserne de pompiers sera fermée pendant la durée des travaux. Les 2 camions de la caserne 49 seront relocalisés vers les casernes 73 et 42.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les onze (11) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes.
Voir tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 3.

Firmes soumissionnaires	Prix (tx incl.)	Contingences (tx incl.)	Total (tx incl.)
Construction Arcade	158 631,01 \$	23 794,65 \$	182 425,66 \$
Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc	201 240,74 \$	30 186,11 \$	231 426,85 \$
Norgereq Ltée.	223 741,35 \$	33 561,20 \$	257 302,55 \$
Construction D.L.T. (2014) inc.	227 106,67 \$	34 066,00 \$	261 172,67 \$
R3 Construction Inc.	252 627,53 \$	37 894,13 \$	290 521,66 \$
Impérial Habitation	253 943,57 \$	38 091,54 \$	292 035,11 \$
Construction Madux Inc	271 136,55 \$	40 670,48 \$	311 807,03 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. INC..	301 677,15 \$	45 251,57 \$	346 928,72 \$
Parko Inc	317 047,01 \$	47 557,05 \$	364 604,06 \$
Béton Hébert inc.	482 499,81 \$	72 374,97 \$	554 874,78 \$
Procova Inc.	496 692,00 \$	74 503,80 \$	571 195,80 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	176 505,02 \$	26 475,75 \$	202 980,77 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			333 117,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			82,60%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			388 770,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			213,11%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-20 555,11 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100))			-10,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			49 001,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			26,86%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire de 182 425,66 \$ (contingences et taxes incluses) est inférieur à l'estimation des professionnels évaluée à 202 980,77 \$ (contingences et taxes incluses). Cette différence correspond à -20 555,11 \$ (-10,13 %). L'estimation des professionnels est basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Bien que les montants alloués par l'entrepreneur à chaque chapitre du bordereau de soumission ne soient pas les mêmes que l'estimation des professionnels, le coût final des travaux est très similaire.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission des entrepreneurs est de 49 001,19 \$ (26,86%) et s'explique par une surestimation des coûts par Construction MAP 2000 pour les chapitres suivants : charge générale et démolition.

Le coût moyen des soumissions est de 333 117,72 \$ ce qui représente un écart de 82,60 %

avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'élève à 388 770,14 \$ soit 213,11 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction Arcade est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Construction Arcade, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) et détient une attestation de Revenu Québec valide.

Construction Arcade, n'est pas assujetti à l'obtention d'une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 158 631,01 \$ incluant les taxes. De plus, un montant 23 794,65 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences relatives au contrat et de 27,363,85 \$ (15 %), taxes incluses, pour les incidences afin de couvrir les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, des expertises ou des analyses requises, ainsi que le déménagement et le déplacement des équipements, mobilier ou autres. Le montant à autoriser totalise 209 789,52 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans les projets du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les prescriptions de gestion des déchets de construction sont incluses dans le cahier des charges, section #01-355 du devis auxquelles l'entrepreneur général est assujetti dans l'exécution des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, des étalements sont en place pour supporter la dalle du garage. Des travaux à court terme sont requis pour la sécurité des occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêt des activités occasionné par le virus Covid-19 risque de créer un débordement lors de la reprise graduelle des chantiers de construction le 11 mai prochain. Il se pourrait que l'entrepreneur ne soit pas en mesure de démarrer le chantier comme prévu en août 2020. Ces travaux ont pour but de stabiliser la dégradation de la dalle de béton et ils sont urgents. L'entrepreneur a accepté de prolonger la validité de sa soumission jusqu'à la fin du mois de septembre 2020, compte tenu de la situation de la Covid-19. Actuellement, la dalle est stabilisée avec des étalements. Si les travaux doivent être reportés de plusieurs mois, des professionnels seront mandatés pour effectuer le suivi de la dalle et nous pourrions effectuer des ajustements temporaires selon leurs recommandations jusqu'à l'exécution des travaux du présent dossier. Si les travaux sont reportés au delà du mois de septembre,

des discussions seront requises avec l'entrepreneur afin de valider s'il maintient le prix de sa soumission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15538 - Mandat : 18658-2-001

Octroi du contrat au CE :	Mai 2020
Réalisation des travaux :	Août à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain LECOURS, 28 avril 2020
Alexandre MIZOGUCHI, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4150
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-08

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-04-28

Tableau des coûts du projet

Projet :	Réparation de la dalle du garage de la caserne de pompier No 49 (#0037) sise au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Mandat :	18658-2-001
		Contrat :	15538
Date :	02-avr-20		
Étape :	Octroi de contrat		

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$			
	Travaux		137 970,00			
	Sous-total :	100,0%	137 970,00	6 898,50	13 762,51	158 631,01
	Contingences de construction	15,0%	20 695,50	1 034,78	2 064,38	23 794,65
	Total - Contrat :		158 665,50	7 933,28	15 826,88	182 425,66
Incidences :						
	Total - Incidences :	15,0%	23 799,83	1 189,99	2 374,03	27 363,85
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		182 465,33	9 123,27	18 200,93	209 789,52
	Tps	100,00%		9 123,27		9 123,27
	Tvq	50,0%			9 100,46	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		182 465,33		9 100,46	191 565,79

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 100 % des travaux seront réalisés en 2020.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15538
Titre d'AO :	Réparation de la dalle de garage de la caserne depompier no 49
Date d'ouverture :	14-nov-19
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Arcade
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	182 425,66 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	231 426,85 \$
Dernière estimation :	202 980,77 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-10%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	27%
Nombre de soumissions déposées :	11

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Construction Arcade	182 425,66 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc	231 426,85 \$	Conforme	CONFORME	
3	Norgereq Ltée.	257 302,55 \$	Conforme	CONFORME	
4	Construction D.L.T. (2014) inc.	261 172,67 \$	Conforme	CONFORME	
5	R3 Construction Inc.	290 521,66 \$	Conforme	CONFORME	
6	Impérial Habitation	292 035,11 \$	Conforme	CONFORME	
7	Construction Madux Inc	311 807,03 \$	Conforme	CONFORME	
8	Groupe Lefebvre M.R.P. INC..	346 928,72 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Ne respecte pas les montants d'assurances demandés aux exigences du CCAS du cahier des charges (5M).
9	Parko Inc	364 604,06 \$	Conforme	CONFORME	
10	Béton Hébert inc.	554 874,78 \$	Conforme	CONFORME	
11	Procova Inc.	571 195,80 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Ne respecte pas les montants d'assurances demandés aux exigences du CCAS du cahier des charges (5M).

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES
IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Chantal Bergeron	Date : 6 avril 2020
Vérifiée par :	Chantal Bergeron	Date : 6 avril 2020



Liste des commandes

Numéro : IMM-15538

Numéro de référence : 1312912

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réparation de la dalle du garage de la caserne de pompiers No 49

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1654728) 2019-10-21 8 h 48 Transmission : 2019-10-21 8 h 48	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BETON HEBERT INC 9500 place Jade Brossard, QC, J4Y3C1 NEQ : 1171219125	Monsieur LOUIS RENÉ HÉBERT Téléphone : 450 874-1266 Télécopieur : 450 874-1266	Commande : (1656157) 2019-10-23 16 h 26 Transmission : 2019-10-23 20 h 20	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1656915) 2019-10-25 9 h 40 Transmission : 2019-10-25 9 h 40	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1656098) 2019-10-23 15 h 21 Transmission : 2019-10-23 15 h 21	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3 NEQ : 1170196878	Monsieur Martin Roberge Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	Commande : (1656362) 2019-10-24 9 h 51 Transmission : 2019-10-24 9 h 51	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupeDERIC.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1655319) 2019-10-22 8 h 57 Transmission : 2019-10-22 8 h 57	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Madux Inc 6270 rue Marivaux	Monsieur Cyrille LANSARD Téléphone : 514 326-0404	Commande : (1655364) 2019-10-22 9 h 42	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel

Montréal, QC, H1P 3K3 http://www.constructionmadux.com NEQ : 1164069586	Télécopieur : 514 326-3500	Transmission : 2019-10-22 9 h 42	3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc 8101, rue Elmslie, suite 200 Montréal, QC, H8N2W6 NEQ : 1172086713	Monsieur Benoit Martin Téléphone : 514 365-6667 Télécopieur : 514 935-0071	Commande : (1655601) 2019-10-22 14 h 36 Transmission : 2019-10-22 14 h 36	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com NEQ : 1142933366	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	Commande : (1654940) 2019-10-21 11 h 49 Transmission : 2019-10-21 11 h 49	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Impérial Habitation 51 rue des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T3R3 http://www.imperialhabitation.com NEQ : 1169807956	Monsieur Maxime-Eugène Trudeau Téléphone : 450 368-0156 Télécopieur :	Commande : (1656719) 2019-10-24 15 h 54 Transmission : 2019-10-24 15 h 54	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1655334) 2019-10-22 9 h 15 Transmission : 2019-10-22 9 h 25	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 06 - Télécopie 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 20 - Télécopie 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Télécopie 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 25 - Télécopie 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Verrecchia Inc 49 rue de la Pointe Langlois Laval, QC, H7L3J4 NEQ : 1143222769	Monsieur Stefan Belliveau Téléphone : 450 622-3363 Télécopieur : 450 622-4410	Commande : (1659854) 2019-11-01 12 h 35 Transmission : 2019-11-01 12 h 35	3205889 - Addenda 1 2019-11-01 12 h 35 - Téléchargement 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	Commande : (1656083) 2019-10-23 15 h 05 Transmission : 2019-10-23 15 h 30	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca NEQ : 1148136253	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	Commande : (1655427) 2019-10-22 10 h 44 Transmission : 2019-10-22 11 h 28	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel

3210650 - Addenda 4
2019-11-12 15 h 24 - Courriel
3211173 - Addenda 5
2019-11-13 13 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1654729) 2019-10-21 8 h 49 Transmission : 2019-10-21 9 h	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> R3 Construction Inc. 9682, boul. Perras Montréal, QC, H1E 7N7 NEQ : 1174611104	Monsieur Rio Argento Téléphone : 514 718-5861 Télécopieur :	Commande : (1658410) 2019-10-29 15 h 05 Transmission : 2019-10-29 15 h 08	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 30 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Réfection Phoenix Inc. 4694 Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1171518914	Monsieur Hubert Jodoin Téléphone : 514 386-3460 Télécopieur :	Commande : (1656005) 2019-10-23 13 h 37 Transmission : 2019-10-23 13 h 37	3205889 - Addenda 1 2019-10-31 14 h 05 - Courriel 3206948 - Addenda 2 2019-11-04 8 h 19 - Courriel 3207187 - Addenda 3 -Report de date et ajout de date de visite 2019-11-04 14 h 29 - Courriel 3210650 - Addenda 4 2019-11-12 15 h 24 - Courriel 3211173 - Addenda 5 2019-11-13 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1195967003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale de la caserne de pompiers no 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 209 789,52 \$ taxes incluses (contrat : 158 631,01 \$ + contingences : 23 794,65 \$ + incidences : 27 363,85 \$) - Appel d'offres public (IMM-15538) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195967003 - Travaux caserne 49.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1202968006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines. Dépense totale : 1 160 965,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 967 471,51 \$; contingences : 193 494,30 \$) - Appel d'offres public 447933 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 50 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 967 471,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447933;
2. d'autoriser une dépense de 193 494,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 21:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202968006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines. Dépense totale : 1 160 965,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 967 471,51 \$; contingences : 193 494,30 \$) - Appel d'offres public 447933 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que 47 des 50 interventions prévues au présent contrat, impliquent l'installation de feux pour piétons à décompte numérique. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'appel d'offres 447933. Lancé le 29 janvier 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 19 juin 2020.

Un seul addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 11 février 2020 :

- Amendement au devis et au bordereau de soumission;
- Réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néoelect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 \$, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 \$; contingences : 152 896,22 \$; incidences : 764 481,08 \$) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

CM18 1282 - 22 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Des feux à décompte numérique pour les piétons (47);
- Des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle (1);
- Des feux pour les cyclistes (1);
- Des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus (6);
- Des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires (1).

De plus, 5 des projets de modification des feux de circulation comprennent aussi une mise à niveau complète des équipements :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs

contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offres public 447933, les preneurs de cahier de charges sont les suivants :

- Bruneau Électrique Inc.
- Construction NRC Inc.
- Laurin et Laurin (1991) Inc.
- Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée
- Néoelect Inc.
- Pierre Brossard (1981) Ltée
- Systèmes Urbains Inc.

Sur un total de 7 preneurs de cahier de charge, 5 firmes ont déposé une soumission, soit 71 %. Deux preneurs de cahiers de charge se sont désistés parce qu'ils agissent à titre de sous-traitant.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique Inc.	967 471,51 \$	193 494,30 \$	1 160 965,81 \$
Construction NRC Inc.	1 071 322,10 \$	214 264,42 \$	1 285 586,52 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 107 128,54 \$	221 425,71 \$	1 328 554,25 \$
Laurin Laurin (1991) Inc.	1 215 841,08 \$	243 168,22 \$	1 459 009,30 \$
Néoelect Inc.	2 241 289,07 \$	448 257,81 \$	2 689 546,88 \$
Estimation interne	806 409,19 \$	161 281,84 \$	967 691,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			193 274,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			20,0 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (\$)			124 620,71 \$
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			10,7 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 967 691,03 \$ taxes incluses (montant du contrat : 806 409,19 \$; contingences : 161 281,84 \$).

Le montant de la plus basse soumission est supérieur de 161 062,32 \$ à l'estimation, soit un écart de 20,0 %. Cet écart s'explique par un calendrier de travail très serré, soit la réalisation de travaux à 50 intersections en 12 semaines. Les soumissionnaires ont dans l'ensemble tenu compte d'un facteur de risques lors du dépôt de leur offre.

L'écart de 10,7 % entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse est attribuable aux prix plus élevés soumis pour les volets concernant la mobilisation et le maintien de circulation. Ces frais fixes constituent un facteur de risque qui varient en

fonction de la complexité du contrat, de la capacité de production ou de la stratégie d'affaires de chaque firme.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 447933 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse. Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, est de 967 471,51 \$ (incluant les taxes).

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electrique Inc. respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui viendra à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe). En date du 16 mars 2020, le nom de l'entreprise Bruneau Electrique Inc. figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'autorité des marchés publics (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 967 471,51 \$ (incluant taxes) :

Montant sans taxes : 883 430,44 \$

TPS (5%) : 42 073,13 \$

TVQ (9.975%) : 83 935,88 \$

Total contrat : 967 471,51 \$

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant 193 494,30 \$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèvera donc à 1 160 965,81 \$. La dépense nette à la charge des contribuables montréalais s'élève à 1 060 116,53 \$, après ristournes. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre.

Le budget requis pour cette dépense a été prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cette dépense sera financée par le Programme de mise aux normes des feux de circulation et d'équipements de gestion de la circulation (59002) et le règlement d'emprunt utilisé sera le 13-002.

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Les détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment pour les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie dûe à la Covid-19, les échéanciers du projets pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 25 mai 2020

- Début du contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 9 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-04-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-04-02

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	447933
No du GDD :	1202968006
Titre de l'appel d'offres :	SP-2020-07 Travaux électriques de signalisation lumineuse (50 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 - 1 - 2020
Ouverture originalement prévue le :	20 - 2 - 2020
Ouverture faite le :	20 - 2 - 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input style="width: 50px;" type="text" value="1"/>

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	<input style="width: 30px;" type="text" value="7"/>	Nbre de soumissions reçues	<input style="width: 30px;" type="text" value="5"/>
		Nbre de soumissions rejetées	<input style="width: 30px;" type="text" value="0"/>
		% de réponses	<input style="width: 30px;" type="text" value="71"/>
		% de rejets	<input style="width: 30px;" type="text" value="0,0"/>
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>		<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input style="width: 30px;" type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input style="width: 30px;" type="text" value="19"/> - <input style="width: 30px;" type="text" value="6"/> - <input style="width: 30px;" type="text" value="2020"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input style="width: 30px;" type="text"/>	Date d'échéance révisée :	<input style="width: 30px;" type="text" value="JJ"/> - <input style="width: 30px;" type="text" value="MM"/> - <input style="width: 30px;" type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes <small>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total \$
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	967 471,51
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 071 322,10
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	1 107 128,54
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1 215 841,08
NEOLECT INC.	2 241 289,07
Estimation	interne
	806 409,19
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input style="width: 50px;" type="text" value="20,0%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input style="width: 50px;" type="text" value="10,7%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC. ✓
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU ✓
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Palais de la Capitale, Tour 1
2340, Boulevard Laurier, Bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, rue de la Montée, 2e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4C 1G9
Téléphone : 514 939-1233
Télécopieur : 514 939-1235

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **lundi, 16 mars 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.

Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447933

Numéro de référence : 1338896

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP-2020-07 Travaux électriques de signalisation lumineuse (50 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1690503) 2020-01-30 7 h 55 Transmission : 2020-01-30 7 h 55	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1691760) 2020-01-31 14 h 44 Transmission : 2020-01-31 15 h 28	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1693805) 2020-02-05 9 h 11 Transmission : 2020-02-05 9 h 11	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Michel Guimont Entrepreneur électricien Itée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	Commande : (1696674) 2020-02-10 14 h 54 Transmission : 2020-02-10 14 h 54	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 14 - Télécopie 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 18 - Télécopie 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 51 - Télécopie

			3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<u>Madame Mariolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1689784) 2020-01-29 8 h 13 Transmission : 2020-01-29 8 h 57	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	<u>Monsieur Marc Desautels</u> Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	Commande : (1690277) 2020-01-29 14 h 48 Transmission : 2020-01-29 14 h 48	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	<u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1690138) 2020-01-29 13 h 01 Transmission : 2020-01-29 13 h 01	3251986 - AO 447933 Addenda n°1 2020-02-11 10 h 13 - Courriel 3251988 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 2020-02-11 10 h 17 - Courriel 3251992 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2020-02-11 10 h 20 - Courriel 3251993 - AO 447933 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2020-02-11 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1202968006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines. Dépense totale : 1 160 965,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 967 471,51 \$; contingences : 193 494,30 \$) - Appel d'offres public 447933 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1202968006 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203775004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme C.M.S. Entrepreneurs généraux, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Pierrefonds, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 151,23 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10344 ;
2. d'autoriser une dépense de 179 715,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 179 715,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-29 12:04

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203775004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest.
- en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux.

Le présent projet couvre le second secteur de suivis du débit pour l'année 2020. Il s'agit du secteur de Kirkland. Deux secteurs de régulation (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Pierrefonds - Roxboro) et un autre secteur de suivi du débit (Saint-Laurent) font l'objet d'autres dossiers décisionnels. Comme pour les travaux de 2019, ce premier contrat couvre les travaux de civil, de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 février 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 24 mars 2020, soit 32 jours après le lancement.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

Addenda no 1	2020-03-16	Clarifications et réponses aux soumissionnaires
--------------	------------	---

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 22 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0413 - 18 septembre 2019 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, pour une somme maximale de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 \$, contingences, incidences et taxes incluses

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 - 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 \$, contingences, incidences et taxes incluses

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction principalement pour la réalisation du secteur de suivis du débit de la ville liée de Kirkland. Ces travaux visent à mesurer toute l'eau entrant dans la ville et ainsi permettre de se conformer aux exigences du MAMH concernant la mesure de l'eau pour la vente. Ils permettront également d'établir un bilan précis et mieux connaître le comportement du réseau :

- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur le boulevard Brunswick, à la limite avec la ville de Pointe-Claire;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur la voie de service nord de l'autoroute A-40, à la limite avec la ville de Pointe-Claire;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur la voie de service sud de l'autoroute A-40, à la limite avec la ville de Pointe-Claire;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur le boulevard Hymus, à la limite avec la ville de Pointe-Claire;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur la rue James-Shaw, à la limite avec la ville de Beaconsfield;
- la désaffectation d'une ancienne chambre de mesure sur la rue André-Brunet, à la limite avec la ville de Pointe-Claire.

Le contrat comprend également des travaux pour d'autres secteurs de mesure de débit :

- la construction d'une chambre de mesure du débit sur le boulevard des Anciens-Combattants, à l'entrée de la caserne de pompiers no 51;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit sur l'avenue Pacific, près de la rue Sainte-Anne;
- la mise à niveau de la chambre de mesure du débit près du boulevard Morgan et de la voie de service nord de l'autoroute A-40;
- la désaffectation de deux anciennes chambres de mesure sur le chemin Sainte-Marie, près du chemin de l'Anse-à-l'Orme.

Les deux premiers points serviront à compléter le secteur de suivi du débit du village de Senneville et le troisième celui de la ville de Baie-d'Urfé.

Les villes liées touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 179 715,12 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

Des frais incidents de 179 715,12 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- contrôle qualitatif des matériaux (53 914,54 \$, taxes incluses soit 3% des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 40 % des preneurs de documents. Parmi les six (6) qui n'ont pas déposé d'offre, un (1) était un fournisseur et un (1) était un sous-traitant. Enfin, pour les quatre (4) derniers preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres.

La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, tous les soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
C.M.S. Entrepreneurs Généraux	\$1,797,151.23	\$179,715.12	\$1,976,866.35
Ali Excavation	\$2,174,637.15	\$217,463.72	\$2,392,100.87
Roxboro Excavation	\$2,247,000.00	\$224,700.00	\$2,471,700.00
Les Entreprises Cogenex	\$2,378,027.93	\$237,802.79	\$2,615,830.72
Dernière estimation réalisée à l'externe	\$2,043,704.77	\$204,370.48	\$2,248,075.25
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			\$2,364,124.48
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19.6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			\$638,964.36
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			32.3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-\$271,208.89
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-12.1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			\$415,234.51
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			21.0%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 12,1 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas permis d'identifier un site ou une activité en particulier pour expliquer cette différence, elle est répartie sur l'ensemble du bordereau de soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, C.M.S. Entrepreneurs Généraux, est valide jusqu'au 8 mai 2022, on retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 156 581,47 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 969 246,33 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt :
- RCG 16-041 Chambres de compteurs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mesure du débit permet d'établir un bilan de l'eau avec une plus grande précision, ceci nous permet d'identifier rapidement des changements de consommation et de mieux cerner nos investigations lors de recherches de fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourraient être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-03

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

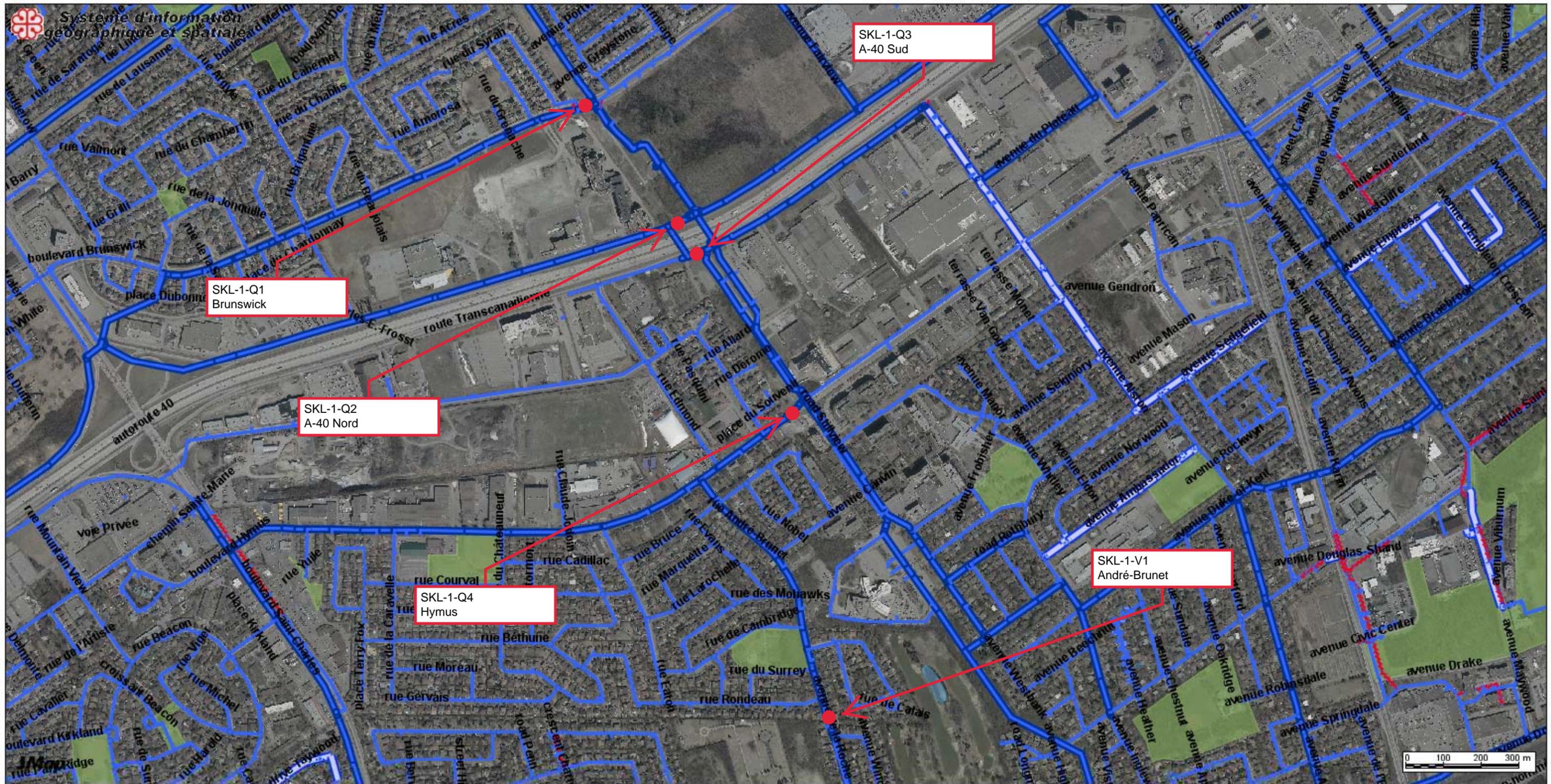
Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-28

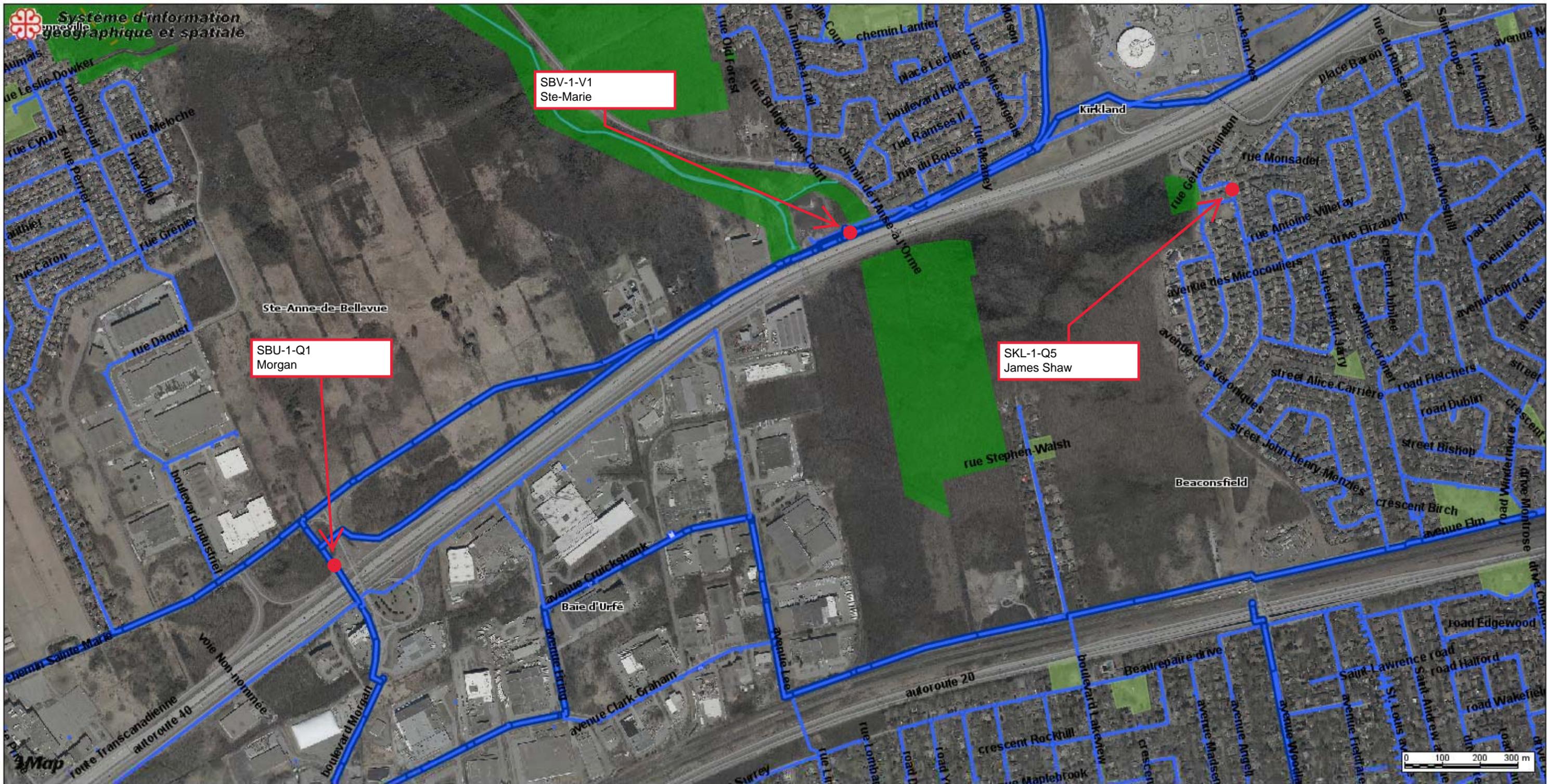


Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Le 9 mai 2019

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

No de décision : 2019-DAMP-0333
N° de client : 2700001636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

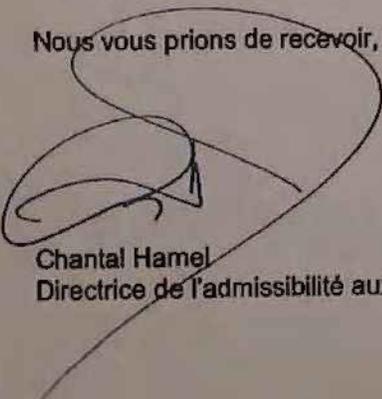
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au 8 mai 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10344

Numéro de référence : 1348425

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1707354) 2020-02-27 12 h 05 Transmission : 2020-02-27 19 h 24	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BREBEUF MECANIQUE DE PROCÉDE INC. 149 route 323 Brébeuf, QC, J0T1B0 http://www.bmdp.ca	Monsieur François Primeau Téléphone : 819 425-8635 Télécopieur : 819 425-8931	Commande : (1704380) 2020-02-24 8 h 16 Transmission : 2020-02-24 8 h 16	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1706093) 2020-02-26 7 h 28 Transmission : 2020-02-26 8 h 25	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperderic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1705772) 2020-02-25 13 h 21 Transmission : 2020-02-25 13 h 21	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1705388) 2020-02-25 8 h 54 Transmission : 2020-02-25 8 h 54	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (1706443) 2020-02-26 11 h 30 Transmission : 2020-02-26 16 h 29	3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p>Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (1705928) 2020-02-25 15 h 15 Transmission : 2020-02-25 15 h 15</p>	<p>3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3</p>	<p>Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238</p>	<p>Commande : (1709379) 2020-03-02 20 h 48 Transmission : 2020-03-02 21 h 54</p>	<p>3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8</p>	<p>Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606</p>	<p>Commande : (1711297) 2020-03-05 9 h 28 Transmission : 2020-03-05 11 h 14</p>	<p>3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4z3v4 http://www.sanexen.com</p>	<p>Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240</p>	<p>Commande : (1706046) 2020-02-25 17 h 43 Transmission : 2020-02-26 5 h 13</p>	<p>3277202 - Addenda 1 2020-03-16 20 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1203775004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1203775004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-17

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 4 315 434,33 \$ (contrat : 3 743 122,12 \$ + contingences: 374 312,21 \$ + incidences: 198 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458713 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pavage Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 743 122,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458713 ;
2. d'autoriser une dépense de 374 312,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 198 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 3,42 % par l'agglomération, pour un montant de 134 595,84 \$ et à 96,58 % par la ville centrale pour un montant de 3 805 970,89 \$ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-03 13:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 4 315 434,33 \$ (contrat : 3 743 122,12 \$ + contingences: 374 312,21 \$ + incidences: 198 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458713 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M\$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégré 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions,

diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,7 kilomètres dont ± 3,3 km de PCPR et ± 3,4 km de PRCPR. Une réhabilitation d'une piste cyclable dans la rue Rachel (Arrond. RPP et PMR) entre l'avenue Charlemagne et la rue Hogan sur une distance de 1551m a été intégrée à ce

programme, afin de ne pas revenir une nouvelle fois dans le même tronçon et ainsi impacter de nouveau la mobilité dans ce secteur."

Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 374 312.21 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 315 434,33 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Pavage Métropolitain Inc., pour un montant de 3 743 122,12 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 374 312,21 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 198 000,00 \$ taxes incluses

Cette dépense est assumée à 3,42 % par l'agglomération pour un montant de 134 595,84 \$ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 96,58 % par la ville centrale pour un montant de 3 805 970,89 \$ taxes incluses, représente un coût net de 3 940 566,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage revêtement » pour un montant de 2 227 264,97 \$ et une proportion de 56,52 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement » pour un montant de 1 578 705,92 \$ et une proportion de 40,06 %
- # RCG 19-035 « Programme de réhabilitation de pistes cyclables » pour un montant de 134 595,84 \$ et une proportion de 3,42 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2020 planage/revêtements div. arrond.	2 227	-	-	-	2 227
55861 - PRCPR 2020 planage/revêtements div. arrond.	1 579	-	-	-	1 579
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	135				135
	3 941				3 941

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 juillet 2020 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2020 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise le 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2020

Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Benoît MALETTE, 14 avril 2020

Genny PAQUETTE, 8 avril 2020

Jean CARRIER, 8 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE

Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2020-05-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2020-05-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="458713"/>	No du GDD : <input type="text" value="1207231025"/>
	Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villayer-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2020)	
	Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="24"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2020"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="19"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="19"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="23"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de l'addenda</th> <th>Description sommaire de l'addenda</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="text" value="9"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/></td> <td>Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement des quantités du formulaire de soumission du fait de l'ajout de l'intersection Saint-Viateur sur le boul. Saint-Laurent, -Au DTSI-V : Modification de l'article "Gestion des déblais" -Aux plans: Révision du plan PL-VO-037 Boul. Saint- Laurent (ajout de l'intersection Saint-Viateur. -Au DTSI-M : Modification du concepte de mobilité engendré par l'ajout de l'intersection Saint-Viateur,</td> <td>37 000,00</td> </tr> <tr> <td><input type="text" value="12"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/></td> <td>Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Correction du nom d'un Item du formulaire de soumission</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		<input type="text" value="9"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement des quantités du formulaire de soumission du fait de l'ajout de l'intersection Saint-Viateur sur le boul. Saint-Laurent, -Au DTSI-V : Modification de l'article "Gestion des déblais" -Aux plans: Révision du plan PL-VO-037 Boul. Saint- Laurent (ajout de l'intersection Saint-Viateur. -Au DTSI-M : Modification du concepte de mobilité engendré par l'ajout de l'intersection Saint-Viateur,	37 000,00	<input type="text" value="12"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Correction du nom d'un Item du formulaire de soumission	0,00		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda										
<input type="text" value="9"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement des quantités du formulaire de soumission du fait de l'ajout de l'intersection Saint-Viateur sur le boul. Saint-Laurent, -Au DTSI-V : Modification de l'article "Gestion des déblais" -Aux plans: Révision du plan PL-VO-037 Boul. Saint- Laurent (ajout de l'intersection Saint-Viateur. -Au DTSI-M : Modification du concepte de mobilité engendré par l'ajout de l'intersection Saint-Viateur,	37 000,00									
<input type="text" value="12"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2020"/>	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Correction du nom d'un Item du formulaire de soumission	0,00									

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="9"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="8"/>	% de réponses <input type="text" value="89"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="17"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2020"/>	
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>	

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
	PAVAGES METROPOLITAIN INC.		3 743 122,12
	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.		3 813 971,80
	ROXBORO EXCAVATION INC.		4 065 000,00
	LES PAVAGES CÉKA INC.		4 116 875,84
	DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.		4 156 241,62
	AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.		4 177 454,51
	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		4 213 751,77
	CONSTRUCTION VIATEK INC		4 741 349,98
	Estimation	interne	3 730 761,32
	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		0,3%
	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		1,9%
	Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="PAVAGES METROPOLITAIN INC."/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="3 743 122,12"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="374 312,21"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="198 000,00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="13"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2020"/>
	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="13"/> <input type="text" value="10"/> <input type="text" value="2020"/>

LISTE DE RUES

# AO	Progm.	Arrond.	Plan	Rue	De	À	Long. (M)
458713	PCPR	PMR	PL-VO-036	Saint-Laurent, boulevard	du Mont-Royal Est, avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	447
			PL-VO-037	Saint-Laurent, boulevard	Laurier Est, avenue	Fairmount Ouest, avenue	194
		RPP	PL-VO-038	Beaubien Est, rue	35e, avenue	Chatelain, rue	844
			PL-VO-039	Christophe-Colomb, avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue	327
		VSPE	PL-VO-040	D'iberville, rue	Villeray, rue	Tillemont, rue	208
			PL-VO-041	Henri-Julien, avenue	de Liège Est, rue	Crémazie Est, boul,	278
			PL-VO-042	Papineau, avenue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	302
			PL-VO-043	Saint-Hubert, rue	du Rosaire, rue	Mistral, rue	563
			PL-VO-044	Shaughnessy, boul,	10e, avenue	François-Perrault, rue	240
		TOTAL					
	PRCPR	PMR	PL-VO-045	Chambord, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	236
			PL-VO-046	De Rigaud, rue	Saint-Denis, rue	Berri, rue	87
			PL-VO-047	Saint-Joseph Est, boulevard	Fabre, rue	Fullum, rue	752
		RPP	PL-VO-048	Rachel Est, rue	Montgomery, rue	Charlemagne, avenue	1537
			PL-VO-049	Chapleau, rue	Masson, rue	Dandurand, rue	224
			PL-VO-050	Valois, avenue	Sherbrooke Est, rue	Rachel Est, rue	144
		VSPE	PL-VO-051	de l'Esplanade, avenue	de Liège Ouest, rue	Bellarmin, rue	328
TOTAL						3308	

1551

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
XXKMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU
DE LA CARTOGRAPHIE DE
LA VILLE DE MONTRÉAL
LES COORDONNÉES SONT
POSITIONNÉES SELON LE
SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrique:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.O.
	Puisard d'égout		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repre géométrique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcômetre
	Regard chambre de la CSEM		Manchon
	Symbol de forage		Ballon
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Puits d'observation
	Base à construire		F.C.
	Base existante		Fin de courbe
	Base à briser ou à enlever		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
			Chambre de transformateur
			Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Egout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir
----	--------	----	----------

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Egout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (égout de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G-RED	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer

Egout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
C+C-RED	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
		TBV+E	Extension flottante de bouche à cli de vanne à remplacer

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Arceau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020-02-14	EMIS POUR SOUMISSION	E.B.
0	2020-01-31	EMIS POUR 100% RELECTURE	E.B.
A	2020-12-10	EMIS POUR COMMENTAIRES 50%	E.B.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Bretnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Elaboré par:	Neda Satouh, tech.	2019-11
Préparé par:	Catherine Charette, ing. jr.	2019-11
Préparé par:	Eric Bélanger, ing.	2020-07

Projet:
PCPR - PRCP 2020
LE PLATEAU-MONT-ROYAL, DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ET DE VILLERAY-SAINT-MICHEL
Arrondissement(s):
Natures des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU PLATEAU-MONT-ROYAL, ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ET VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PCPR / PRCP 2020)
Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle:
AUCUNE

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
458713	PL-VO-000	1/1	000	N/A

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR-PRCP	PL-VO-000
1	BOULEVARD SAINT-LAURENT DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST	PCPR	PL-VO-036
2	BOULEVARD SAINT-LAURENT DE L'AVENUE LAURIER EST À L'AVENUE FAIRMOUNT	PCPR	PL-VO-037
3	RUE BEAUBIEN EST DE LA 35E AVENUE À LA RUE CHATELAIN	PCPR	PL-VO-038
4	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE BEAUBIEN EST À LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST	PCPR	PL-VO-039
5	RUE D'ORVILLE DE LA RUE VILLERAY À LA RUE TILLEMONT	PCPR	PL-VO-040
6	AVENUE HENRI-JULEN DE LA RUE DE LIÈGE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-041
7	AVENUE PAPINEAU DE LA RUE JEAN-TALON EST À LA RUE EVERETT	PCPR	PL-VO-042
8	RUE SAINT-HUBERT DE LA RUE DU ROSAIRE À LA RUE MISTRAL	PCPR	PL-VO-043
9	BOULEVARD SHAUGHNESSY DE LA 10E AVENUE À LA RUE FRANÇOIS-PIERREAU	PCPR	PL-VO-044
10	RUE CHAMORRO DE LA RUE RACHEL EST À LA RUE MARIE-ANNE EST	PRCP	PL-VO-045
11	RUE DE RIGAUD DE LA RUE SAINT-DENIS À LA RUE BERTI	PRCP	PL-VO-046
12	BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST DE LA RUE FABRE À LA RUE FULLUM	PRCP	PL-VO-047
13	RUE RACHEL EST DE LA RUE HOGAN À L'AVENUE CHARLEBAGNE	PRCP	PL-VO-048
14	RUE CHARLEAU DE LA RUE DANDURAND À LA RUE MASSON	PRCP	PL-VO-049
15	AVENUE VALDOS DE LA RUE SHERBROOKE EST À LA RUE RACHEL EST	PRCP	PL-VO-050
16	AVENUE DE L'ESPLANADE DE LA RUE DE LIÈGE OUEST À LA RUE BELLARMIN	PRCP	PL-VO-051



SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458713	DATE:
#GDD:	1207231025	DRM:	4578	2020/04/01
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: PCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856027	181664	2 129 559.72 \$	2 120 132.30 \$	212 013.23 \$	0.00 \$	C
1955856028	181665	97 705.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	107 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		2 227 264.97 \$	2 120 132.30 \$	212 013.23 \$	107 000.00 \$	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: PRCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861 018	181667	83 095.13 \$	0.00 \$	0.00 \$	91 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 578 705.92 \$	1 488 989.82 \$	148 898.98 \$	91 000.00 \$	

PROJET INVESTI: 45009 Desc et client-payeur: Pistes Cyclables: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		134 595.84 \$	134 000.00 \$	13 400.00 \$	0.00 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458713	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/04/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 743 122.12 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 374 312.21 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 80 000.00 \$

Gestion des sols excavés 10 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 80 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 28 000.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 198 000.00 198 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 4 315 434.33 \$

Imputation (crédits) 3 940 566.73 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 187 668.38 TVQ 9,975% 374 398.41

Ristournes TPS et TVQ à 50% 374 867.59

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-000, PL-VO-036, PL-VO-037, PL-VO-038, PL-VO-039, PL-VO-040, PL-VO-041, PL-VO-042, PL-VO-043, PL-VO-044, PL-VO-045, PL-VO-046, PL-VO-047, PL-VO-048, PL-VO-049, PL-VO-050, PL-VO-051.	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1 955 856 027	SOUSSION:	458713	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181664	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs tronçons de rues des arrondissements (PCPR)			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 120 132.30 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 212 013.23 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Gestion des sols excavés	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 2 332 145.53 \$

Imputation (crédits) 2 129 559.72 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 101 419.68 TVQ 9,975% 202 332.26

Ristournes TPS et TVQ à 50% 202 585.81

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-036, PL-VO-037, PL-VO-038, PL-VO-039, PL-VO-040, PL-VO-041, PL-VO-042, PL-VO-043, PL-VO-044,	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856028	SOUSSION:	458713	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181665	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles (PCPR)			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="45 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="45 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="12 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="107 000.00"/>	<input type="text" value="107 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-036, PL-VO-037, PL-VO-038, PL-VO-039, PL-VO-040, PL-VO-041, PL-VO-042, PL-VO-043, PL-VO-044,	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1 955 861 017	SOUSSION:	458713	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181666	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs tronçons de rues des arrondissements (PRCPR)			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 488 989.82 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 148 898.98 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Gestion des sols excavés	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 637 888.80 \$

Imputation (crédits) 1 495 610.79 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 71 228.04 TVQ 9,975% 142 099.94

Ristournes TPS et TVQ à 50% 142 278.01

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-045, PL-VO-046, PL-VO-047, PL-VO-048, PL-VO-049, PL-VO-050, PL-VO-051.	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861 018	SOUSSION:	458713	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181667	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles (PRCPR)			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="16 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="91 000.00"/>	<input type="text" value="91 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-045, PL-VO-046, PL-VO-047, PL-VO-048, PL-VO-049, PL-VO-050, PL-VO-051.	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1945009 003	SOUSSION:	458713	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181668	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Programme de maintien du réseau cyclable 2020			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 134 000.00 \$

Ce montant sert à payer la portion de 134 000,00 \$ du bordereau #1955861017 (PRCPR)

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 13 400.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Gestion des sols excavés	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 147 400.00 \$

Imputation (crédits) 134 595.84 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 6 410.09 TVQ 9,975% 12 788.13

Ristournes TPS et TVQ à 50% 12 804.16

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-048	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------	-----------	---------------	--------------------

SOUSSION 458713 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2020)
PL-VO-036 (PCPR) Boulevard Saint-Laurent de l'avenue Mont-Royal Est au boulevard Saint-Joseph Est	<p>Travaux de planage : Entrave partielle du côté est ou ouest de la chaussée entre l'avenue Mont-Royal et le boulevard Saint-Joseph avec maintien d'une voie de circulation côté opposé;</p> <p>Travaux de pavage : Fermeture complète du boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Mont-Royal et le boulevard Saint-Joseph;</p> <p>Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30 et Samedi et Dimanche 9h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h.</p>
PL-VO-037 (PCPR) Boulevard Saint-Laurent, de l'avenue Laurier est à l'avenue Fairmount et l'intersection rue Saint-Viateur et boulevard Saint-Laurent	<p>Travaux de planage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Entrave partielle du côté est ou ouest de la chaussée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount avec maintien d'une voie de circulation du côté opposé; Phase B : Entrave partielle du côté est ou ouest de la chaussée au niveau de l'intersection de la rue Saint-Viateur avec maintien d'une voie de circulation du côté opposé; <p>Travaux de pavage : Fermeture complète du boulevard Saint-Laurent entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Viateur inclusivement;</p> <p>Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30 Samedi et Dimanche 9h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 22h à 5h.</p>
PL-VO-038 (PCPR) Rue Beaubien Est de la 35e Avenue à la rue Châtelain	<p>Travaux de planage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Fermeture complète de la direction est entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau. Maintenir une voie de circulation en direction ouest au niveau des travaux; Phase B : Fermeture complète de la direction est de la rue Beaubien entre la rue Viau et la rue Châtelain avec maintien de la circulation locale. Maintenir une voie de circulation au niveau des travaux; Phase C : Fermeture complète de la direction ouest entre le boulevard L'Assomption et la 35e Avenue. Maintenir une voie de circulation en direction est au niveau des travaux; Phase D : Fermeture complète de la direction ouest entre la rue Châtelain et la rue Viau. Maintenir une voie de circulation en direction est au niveau des travaux; <p>Travaux de pavage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Fermeture complète entre le boulevard Pie-IX et le boulevard L'Assomption; Phase B : Fermeture complète de la rue Beaubien entre la rue Viau et la rue Lacordaire; <p>Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h.</p>
PL-VO-039 (PCPR) Avenue Christophe-Colomb de la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est	<p>Travaux de planage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Fermeture complète de la direction nord entre la rue de Bellechasse et la rue Saint-Zotique et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant une voie de circulation par direction ; Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre la rue de Bellechasse et de la rue Saint-Zotique et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant une voie de circulation par direction; <p>Travaux de pavage : Fermeture complète entre la rue de Bellechasse et la rue Saint-Zotique;</p> <p>Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h travaux au niveau de la rue Beaubien Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h. Pavage : Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h.</p>
PL-VO-040 (PCPR) Rue D'Iberville de la rue Villeray à la rue Tillemont	<p>Travaux de planage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Fermeture complète de la direction nord entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie. Maintenir une voie de circulation en direction sud; Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie. Maintenir une voie de circulation en direction nord; <p>Travaux de pavage : Fermeture complète de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie;</p> <p>Horaire de travail : Planage phase A : Lundi au Vendredi 7h à 15h30 Samedi et Dimanche 9h à 17h. Phase B : Samedi et Dimanche 9h à 17h.</p>

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2020)
PL-VO-041 (PCPR) Avenue Henri-Julien de la rue de Liège Est au boulevard Crémazie Est	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la rue de Liège et le boulevard Crémazie avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-042 (PCPR) Avenue Papineau de la rue Jean-Talon Est à la rue Everett	Travaux de planage : <ul style="list-style-type: none"> • Phase A : Fermeture complète de la direction nord entre la rue Jean-Talon et la rue Everett et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant une voie de circulation par direction; • Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre la rue Jean-Talon et la rue Everett et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant une voie de circulation par direction; Travaux de pavage : Fermeture complète de l'avenue Papineau entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray; Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 7h.
PL-VO-043 (PCPR) Rue Saint-Hubert de la rue Rosaire à la rue Mistral	Travaux de planage : <ul style="list-style-type: none"> • Phase A : Fermeture complète de la direction nord entre la rue Villeray et la rue Mistral. Maintenir une voie de circulation en direction sud; • Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre la rue de Liège et la rue du Rosaire. Maintenir une voie de circulation en direction nord; Travaux de pavage : Fermeture complète de la rue Saint-Hubert entre la rue de Liège et la rue Villeray; Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-044 (PCPR) Boulevard Shaughnessy de la 10e Avenue à la rue François-Perrault	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la 10e Avenue et la rue François-Perrault avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-045 (PRCPR) Rue Chambord de la rue Rachel Est à la rue Marie-Anne Est	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-046 (PRCPR) Rue De Rigaud de la rue Saint-Denis à la rue Berri	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la rue Saint-Denis et la rue Berri avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-047 (PRCPR) Boulevard Saint-Joseph Est, de la rue Fabre à la rue Fullum	Travaux de planage : <ul style="list-style-type: none"> • Phase A : Fermeture des deux voies de gauche sur le boulevard Saint-Joseph en direction est entre la rue Fabre et la rue Fullum avec maintien d'une voie de circulation; • Phase B : Fermeture des deux voies de droite sur le boulevard Saint-Joseph en direction est entre la rue Fabre et la rue Fullum avec maintien d'une voie de circulation; Travaux de pavage : Fermeture complète de la direction est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de la Roche et de la rue Fullum et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant une voie de circulation par direction; Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 8h à 21h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi au Samedi 23h à 6h.
PL-VO-048 (PRCPR) Rue Rachel Est de la rue Montgomery à l'avenue d'Orléans	Travaux de planage : <ul style="list-style-type: none"> • Phase A et B : Fermeture complète de la direction est entre la rue Frontenac et l'avenue Charlemagne. Maintenir une voie de circulation en direction ouest; • Phase C et D : Fermeture complète de la direction ouest entre la rue Montgomery et l'avenue Charlemagne. Maintenir une voie de circulation en direction est; • Phase E et F : Fermeture complète de la piste cyclable entre la rue Hogan et la rue Charlemagne. Mise en place d'une piste cyclable double sens sur rue et aménager un contresens en maintenant une voie de circulation par direction;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2020)
	<p>Travaux de pavage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A et B: Fermeture complète entre la rue Frontenac et l'avenue Charlemagne; Phase C et D: Fermeture complète de la piste cyclable entre la rue Hogan et l'avenue Charlemagne. Mise en place d'une piste cyclable double sens sur rue et aménager un contresens en maintenant une voie de circulation par direction; <p>Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h. Pour les travaux à l'intersection Saint-Michel/Rachel Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h.</p>
PL-VO-049 (PRCPR) Rue Chapleau de la rue Masson à la rue Dandurand	<p>Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la rue Masson et la rue Dandurand avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée;</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h.</p>
PL-VO-050 (PRCPR) Avenue Valois de la rue Sherbrooke Est à la rue Rachel Est	<p>Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée;</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi 7h à 19h Dimanche 10h à 19h.</p>
PL-VO-051 (PRCPR) Avenue de l'Esplanade de la rue de Liège Ouest à la rue Bellarmin	<p>Travaux de planage et de pavage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase A : Fermeture complète de la direction nord entre la rue de Liège et le boulevard Crémazie, avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre la rue de Liège et le boulevard Crémazie, avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée; <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h Samedi et Dimanche 9h à 17h.</p>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent de la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintenir en tout temps l'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Le 9 juillet 2018

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2018-CPSM-1040068

N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN et RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 1 novembre 2019

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000157721

N° de demande : 1900014781

N° de confirmation de paiement : 036918

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458713

Numéro de référence : 1348264

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2020)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1706387) 2020-02-26 11 h 02 Transmission : 2020-02-26 16 h 27	3271677 - 458713_Addenda no1 2020-03-09 12 h 48 - Courriel 3271678 - 458713_Bordereau (devis) 2020-03-09 12 h 50 - Courriel 3271679 - 458713_Bordereau (bordereau) 2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement 3271681 - 458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522 2020-03-09 12 h 53 - Courriel 3271682 - 458713_Plans 2020-03-09 18 h 25 - Messagerie 3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD 2020-03-12 12 h 13 - Courriel 3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis) 2020-03-12 12 h 17 - Courriel 3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau) 2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1707508) 2020-02-27 14 h 38 Transmission : 2020-02-27 18 h 24	3271677 - 458713_Addenda no1 2020-03-09 12 h 48 - Courriel 3271678 - 458713_Bordereau (devis) 2020-03-09 12 h 50 - Courriel 3271679 - 458713_Bordereau (bordereau) 2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement 3271681 - 458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522 2020-03-09 12 h 53 - Courriel 3271682 - 458713_Plans 2020-03-09 17 h 34 - Courriel 3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD 2020-03-12 12 h 13 - Courriel

			3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis) 2020-03-12 12 h 17 - Courriel
			3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau) 2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1705573) 2020-02-25 10 h 37 Transmission : 2020-02-25 13 h 27	3271677 - 458713_Addenda no1 2020-03-09 12 h 48 - Courriel 3271678 - 458713_Bordereau (devis) 2020-03-09 12 h 50 - Courriel 3271679 - 458713_Bordereau (bordereau) 2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement 3271681 - 458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522 2020-03-09 12 h 53 - Courriel 3271682 - 458713_Plans 2020-03-09 18 h 27 - Messagerie 3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD 2020-03-12 12 h 13 - Courriel 3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis) 2020-03-12 12 h 17 - Courriel 3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau) 2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1706448) 2020-02-26 11 h 33 Transmission : 2020-02-26 11 h 33	3271677 - 458713_Addenda no1 2020-03-09 12 h 48 - Courriel 3271678 - 458713_Bordereau (devis) 2020-03-09 12 h 50 - Courriel 3271679 - 458713_Bordereau (bordereau) 2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement 3271681 - 458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522 2020-03-09 12 h 53 - Courriel 3271682 - 458713_Plans 2020-03-09 17 h 34 - Courriel 3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD 2020-03-12 12 h 13 - Courriel 3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis) 2020-03-12 12 h 17 - Courriel 3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau) 2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone	Commande : (1708350) 2020-02-28 15 h 18 Transmission : 2020-02-28 15 h 18	3271677 - 458713_Addenda no1 2020-03-09 12 h 48 - Courriel 3271678 - 458713_Bordereau (devis) 2020-03-09 12 h 50 - Courriel

: 514 325-7729
Télécopieur
: 514 325-7183

3271679 - 458713_Bordereau (bordereau)
2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement

3271681 -
458713_DTSI-M_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522
2020-03-09 12 h 53 - Courriel

3271682 - 458713_Plans
2020-03-09 17 h 34 - Courriel

3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD
2020-03-12 12 h 13 - Courriel

3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis)
2020-03-12 12 h 17 - Courriel

3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau)
2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc. [Monsieur Sylvain Phaneuf](mailto:Monsieur.Sylvain@mic.ch)
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

Téléphone : 450 446-9933
Télécopieur : 450 446-1933

Commande : (1705898)
2020-02-25 14 h 53
Transmission :
2020-02-25 14 h 53

3271677 - 458713_Addenda no1
2020-03-09 12 h 48 - Courriel

3271678 - 458713_Bordereau (devis)
2020-03-09 12 h 50 - Courriel

3271679 - 458713_Bordereau (bordereau)
2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement

3271681 -
458713_DTSI-M_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522
2020-03-09 12 h 53 - Courriel

3271682 - 458713_Plans
2020-03-09 17 h 34 - Courriel

3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD
2020-03-12 12 h 13 - Courriel

3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis)
2020-03-12 12 h 17 - Courriel

3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (bordereau)
2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Pavage Céka inc [Madame Julie Tremblay](mailto:MadameJulie.Tremblay@pavagesceka.com)
1143, boul. St-Jean-Baptiste
Québec, QC, J6R0H6
<http://www.pavagesceka.com>

Téléphone : 450 699-6671
Télécopieur : 450 699-1847

Commande : (1707985)
2020-02-28 10 h 26
Transmission :
2020-02-28 10 h 26

3271677 - 458713_Addenda no1
2020-03-09 12 h 48 - Télécopie

3271678 - 458713_Bordereau (devis)
2020-03-09 13 h 21 - Télécopie

3271679 - 458713_Bordereau (bordereau)
2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement

3271681 -
458713_DTSI-M_PCPR_20200306_Addenda_ADD-MTR396522
2020-03-09 13 h 04 - Messagerie

3271682 - 458713_Plans
2020-03-09 18 h 26 - Messagerie

3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD
2020-03-12 12 h 13 - Télécopie

3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD (devis)
2020-03-12 12 h 17 - Télécopie

3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD
(bordereau)
2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pavages Métropolitain Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1

[Madame Julie](#)
[Milon](#)
Téléphone
: 450 321-
2442
Télécopieur
: 1888 802-
9689

Commande : (1705557)
2020-02-25 10 h 25
Transmission :
2020-02-25 10 h 25

3271677 - 458713_Addenda no1
2020-03-09 12 h 48 - Courriel
3271678 - 458713_Bordereau (devis)
2020-03-09 12 h 50 - Courriel
3271679 - 458713_Bordereau (bordereau)
2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement
3271681 -
458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-
MTR396522
2020-03-09 12 h 53 - Courriel
3271682 - 458713_Plans
2020-03-09 17 h 34 - Courriel
3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD
2020-03-12 12 h 13 - Courriel
3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD
(devis)
2020-03-12 12 h 17 - Courriel
3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD
(bordereau)
2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Madame](#)
[Johanne](#)
[Vallée](#)
Téléphone
: 514 788-
4660
Télécopieur
: 514 788-
4606

Commande : (1711035)
2020-03-04 16 h 53
Transmission :
2020-03-04 21 h 47

3271677 - 458713_Addenda no1
2020-03-09 12 h 48 - Courriel
3271678 - 458713_Bordereau (devis)
2020-03-09 12 h 50 - Courriel
3271679 - 458713_Bordereau (bordereau)
2020-03-09 12 h 50 - Téléchargement
3271681 -
458713_DTSM_PCPR_20200306_Addenda_ADD-
MTR396522
2020-03-09 12 h 53 - Courriel
3271682 - 458713_Plans
2020-03-09 18 h 26 - Messagerie
3274769 - 458713_Addenda 2_2020-03-12_AD
2020-03-12 12 h 13 - Courriel
3274770 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD
(devis)
2020-03-12 12 h 17 - Courriel
3274771 - 458713_Bordereau_R02_2020-03-12_AD
(bordereau)
2020-03-12 12 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 4 315 434,33 \$ (contrat : 3 743 122,12 \$ + contingences: 374 312,21 \$ + incidences: 198 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458713 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1207231025 - Certification de fonds_VF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie(PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 1 151 188,31 \$ (contrat: 997 443,92 \$ + contingences: 99 744,39 \$ + incidences: 54 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458723 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville- Marie (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 997 443,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458723 ;
2. d'autoriser une dépense de 99 744,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 54 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-04 09:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie(PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 1 151 188,31 \$ (contrat: 997 443,92 \$ + contingences: 99 744,39 \$ + incidences: 54 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458723 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M\$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019

de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Note: Ce contrat a été sélectionné par la Ville de Montréal pour servir de projet pilote qui vise à mieux protéger les personnes vulnérables (piétons et cyclistes) lors d'accidents avec des poids lourds. Pour cela, la Ville a imposé pour tous les camions qui seront utilisés dans le cadre de ce contrat, qu'ils soient munis de barres latérales protectrices qui combleront le vide entre les roues avant et arrière, empêchant ainsi les piétons ou les cyclistes de glisser sous les roues des camions en cas d'impact.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 1,9 kilomètre dont ± 1,7 km de PCPR et ± 0,2 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 99 744,39 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 151 188,31 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc pour un montant de 997 443,92 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 99 744,39 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 54 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 051 188,37 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage revêtement » pour un montant de 1 000 088,40 \$ et une proportion de 95,14 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement » pour un

montant de 51 099,97 \$ et une proportion de 4,86 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 08 juillet 2020 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact conditionnel au maintien de la date du 11 mai 2020 pour la reprise des chantiers de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Août 2020

Fin des travaux : Octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 2 avril 2020
Jean CARRIER, 2 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	458723
No du GDD :	1207231019
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020)	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 / 2 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	3 / 3 / 2020
Ouverture faite le :	10 / 3 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
18 / 2 / 2020	Ajout de quantités aux items 28, 29, 30, 43, 44, 45		13 500,00
24 / 2 / 2020	Publication du tableau des questions-reponses		0,00
28 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture et modification de l'article 7.11- Gestion des debtais		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	11	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	55
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
[]		[]			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		8 / 7 / 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :		[] jrs	Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		997 443,92
LES PAVAGES CEKA INC.		998 628,98
ROXBORO EXCAVATION INC.		1 085 000,00
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.		1 097 459,94
CONSTRUCTION VIATEK INC.		1 168 275,92
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)		1 368 058,44
Estimation	interne	988 733,15
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		0,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		0,1%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui [] NON [X]

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	[]	[X]	AMP	[]	[X]
RENA	[]	[X]	Revenu Qc	[]	[X]
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	997 443,92		
Montant des contingences (\$):	99 744,39		
Montant des incidences (\$):	54 000,00		
Date prévue de début des travaux :	3 / 8 / 2020	Date prévue de fin des travaux :	2 / 10 / 2020

SOUSSION 458723- LISTE DES RUES

PCPR

Rue 01 : 458723-PL-VO-091 rue Bishop, du boul. René-Lévesque Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Rue 02 : 458723-PL-VO-092 rue Clark, de la rue Evans à la rue Sherbrooke Ouest

Rue 03 : 458723-PL-VO-093 avenue du Docteur-Penfield, d'un point à l'ouest d'Atwater au Chemin de la Côte-Des-Neiges

Rue 04 : 458723-PL-VO-094 avenue du Docteur-Penfield, de la rue Redpath à la rue Peel

Rue 05 : 458723-PL-VO-097 rue Saint-Jacques, de la rue McGill à la rue Saint-François-Xavier

PRCPR

Rue 06 : 458723-PL-VO-098 rue De Longueuil, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame Ouest

RUE NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-0000
01	RUE BISHOP, ENTRE LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST ET LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	PCPR	PL-VO-091
02	RUE CLARK, ENTRE LA RUE EVANS ET LA RUE SHERBROOKE OUEST	PCPR	PL-VO-092
03	AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD, ENTRE D'UN POINT À L'OUEST DATWATER ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES	PCPR	PL-VO-093
04	AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD, ENTRE LA RUE REDPATH ET LA RUE PEEL	PCPR	PL-VO-094
05	RUE SAINT-JACQUES, ENTRE LA RUE MCGILL ET LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER	PCPR	PL-VO-097
06	RUE DE LONGUEUIL, ENTRE LA RUE SAINT-PAUL OUEST ET LA RUE NOTRE-DAME OUEST	PRCPR	PL-VO-098



Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrique:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard d'égout		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bot
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vaine
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcemètre
	Regard chambre de la CSEM		Manchon
	Symbole de forage		F.C. Fin de courbe
	Base à briser et à recréation au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base à construire		Chambre de transformateur
	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
DP	Pavage	DT	Trottoir
NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à rivelet
		A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à rivelet
C+G+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
TBV+N	Extension flottante de bouche à côté de vanne à rivelet	TBV+E	Extension flottante de bouche à côté de vanne à remplacer

Divers

NIV	À rivelet	RPH	Rampe pour handicapés	T.Q.	Tel quel
PR	Puisard à remplacer	A+R	Arrosoir à relever		

Emission

No.	Date	Description	Préparé par	S.P.
000	2020/01/31	Émis pour soumission		

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

CIMA+

T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Intervenants

Élaboré par:
Zhu Chen, Dess. CIMA+ 2019 / 08
Simon Lavigne, Ing. jr. CIMA+ 2019 / 08

Préparé par:
Sylvain Parent, Ing. CIMA+ 2019 / 08

Original signé le:

Projet:

Arondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2020)**

Titre du plan: **LOCALISATION DES TRAVAUX**

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500

AO: 458723	No. de plan: PL-VO-0000	Feuillet: 1/1	Emission: 000	Page:
------------	-------------------------	---------------	---------------	-------

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458723	DATE:
#GDD:	1207231019	DRM:	4587	2020/03/14
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: 55856

Desc et client-payeur: PCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856033	182036	958 084,27 \$	953 842,89 \$	95 384,29 \$	0,00 \$	C
1955856034	182037	42 004,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	46 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		1 000 088,40 \$	953 842,89 \$	95 384,29 \$	46 000,00 \$	

PROJET INVESTI: 55861

Desc et client-payeur: PRCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861027	182039	7 305,07 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		51 099,97 \$	43 601,03 \$	4 360,10 \$	8 000,00 \$	

TOTAL	1 051 188,37 \$	997 443,92 \$	99 744,39 \$	54 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)		1 151 188,31 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458723	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				14/03/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 997 443,92 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 99 744,39 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 22 000,00 \$

Surveillance environnementale 5 000,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 20 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 7 000,00 \$

Gestion des impacts 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 54 000,00 54 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 1 151 188,31 \$

Imputation (crédits) 1 051 188,37 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 50 062,55 TVQ 9,975% 99 874,78

Ristournes TPS et TVQ à 50% 99 999,94

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR > Mourad Achab
--------------	----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856033	SOUSSION:	458723	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182036	DRM SPÉCIFIQUE:	4587	14/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR2020 -TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entrepreneurs Bucaro Inc			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 953 842,89 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 95 384,29 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 049 227,18 \$

Imputation (crédits) 958 084,27 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856034	SOUSSION:	458723	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182037	DRM SPÉCIFIQUE:	14/03/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="5 000,00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="15 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="6 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="46 000,00"/>	<input type="text" value="46 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR >	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861026	SOUSSION:	458723	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182038	DRM SPÉCIFIQUE:		14/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entrepreneurs Bucaro Inc			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 43 601,03 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 4 360,10 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 47 961,13 \$

Imputation (crédits) 43 794,90 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% <input type="text" value="2 085,72"/>	TVQ 9,975% <input type="text" value="4 161,01"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="4 166,23"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861027	SOUSSION:	458723	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182039	DRM SPÉCIFIQUE:		14/03/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="2 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	_____	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="5 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="1 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="8 000,00"/>	<input type="text" value="8 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	_____	<input type="text" value="347,90"/>	<input type="text" value="694,06"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	_____	<input type="text" value="694,93"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

Soumission 458723 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR 2020)

Principes de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
459723-PL-VO-091 Rue Bishop Du boulevard René-Lévesque Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. Travaux de pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Planage et pavage : Lundi au vendredi 7h00 à 15h30.
458723-PL-VO-092 Rue Clark De la rue Evans à la rue Sherbrooke Ouest	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la rue Clark entre la rue Evans et la rue Sherbrooke Ouest. Fermeture complète de la rue Evans entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark avec maintien de la circulation locale. Horaire de travail : Planage et pavage : Lundi au vendredi 9h00 à 19h00.
458723-PL-VO-093 Avenue du Docteur-Penfield D'un point à l'ouest d'Atwater au chemin de la Côte-des-Neiges.	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. Travaux de pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 19h00 et samedi et dimanche 8h00 à 19h00. Pavage : Dimanche au vendredi de 22h00 à 5h00.
458723-PL-VO-094 Avenue du Docteur-Penfield De la rue Redpath à la rue Peel	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. Travaux de pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 19h00 et samedi et dimanche 8h00 à 19h00. Pavage : Dimanche au vendredi de 22h00 à 5h00.
458723-PL-VO-097 Rue Saint-Jacques De la rue McGill à la rue Saint-François-Xavier.	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. Travaux de pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Planage : Samedi et dimanche de 8h00 à 15h30. Pavage : Dimanche au jeudi 22h00 à 5h00 et samedi et dimanche 8h00 à 15h30.
458723-PL-VO-098 Rue de Longueuil De la rue Saint-Paul Ouest à la rue Notre-Dame Ouest.	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none">- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis;- Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin;- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; <p>L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.</p>

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022178
N° de demande : 1900000693
N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Bau-Val inc.
3	Construction Viatek inc.
4	De Sousa / 4042077Canada inc.
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Eurovia Québec Construction inc. (Montréal)
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Les Pavages Céka inc.
10	Pavages Métropolitain inc.
11	Roxboro Excavation inc.

Dossier # : 1207231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie(PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 1 151 188,31 \$ (contrat: 997 443,92 \$ + contingences: 99 744,39 \$ + incidences: 54 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458723 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231019 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-08

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1190552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 632 362,50 \$ taxes incluses (577 431,25 \$ net de ristournes) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Sporophores" pour le projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal/ Approuver un projet de convention à cette fin.

1. d'approuver un projet de convention par lequel Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 632 362,50 \$ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-26 14:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 632 362,50 \$ taxes incluses (577 431,25 \$ net de ristournes) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Sporophores" pour le projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal/ Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le contexte du projet urbain MIL Montréal (site Outremont et ses abords), pour lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant. Le projet prévoit l'intégration d'une oeuvre d'art public fragmentée le long de la diagonale piétonne située entre les avenues Outremont et Querbes, à proximité du nouveau parc Pierre-Dansereau. Cette intervention a été identifiée dans le document de planification des *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords* finalisé en 2017. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est l'exécutant des travaux d'aménagement et collabore à ce titre à l'intégration de l'oeuvre au site.

En collaboration avec le SUM, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels afin de doter la diagonale piétonne d'une oeuvre d'art public. Lors de la première rencontre du jury tenue le 14 septembre 2018, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 14 dossiers de candidature reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 8 novembre 2018, quatre artistes finalistes pour produire une proposition complète. Il s'agissait de Patrick Beaulieu, Ludovic Boney, Michel de Broin et Karine Payette. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 30 avril 2019, le jury a recommandé la proposition de Michel de Broin intitulée "Sporophores".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Yves Banchongphanith, représentant des citoyens; Christine Bernier, professeure d'histoire de l'art, Université de Montréal; Stéphane Bertrand, commissaire indépendant; Louis-Henri Bourque, chef de

division des projets urbains, Service de l'urbanisme et de la mobilité; Annie Gauthier, directrice des collections et de la recherche, Musée national des beaux-arts du Québec; Anne-Marie Poitras, directrice culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement d'Outremont et Danièle Racine, commissaire, Service de la culture.

Plusieurs mois se sont écoulés entre la sélection du lauréat par le jury et le présent GDD qui vise l'octroi du contrat à l'artiste. Un réaménagement dans les budgets a entraîné le report de certains projets dont celui-ci. Les budgets étant maintenant à nouveau disponibles, ce projet d'art public pourra être réalisé comme convenu, mais avec un échéancier révisé et adapté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0077 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50\$, taxes et contingences incluses (1 102 368,75\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "29 • 53" sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin;
CE18 1550 - 5 septembre 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995\$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;

CE18 0308 - 28 février 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont. Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

DESCRIPTION

L'oeuvre "Sporophores" se compose de plusieurs sculptures en bronze réparties le long de la diagonale piétonne toutes mises en relation les unes avec les autres. Les sporophores, qui sont la partie visible des champignons, suggèrent l'existence souterraine d'un réseau mycélien, un système racinaire complexe. Les sculptures, à la fois industrielles, mécaniques et organiques, s'apparentent aux infrastructures souterraines de la ville. Sensuels, ces organismes fongiques s'enroulent sur eux-mêmes, forment des noeuds et se tordent, offrant un contraste saisissant avec les canalisations industrielles. L'oeuvre constitue également une métaphore des collaborations scientifiques à venir dans le nouveau complexe des sciences de l'UdM qui se situe à proximité de la diagonale, en plus de rappeler la relation entre l'humain et la nature.

À l'échelle du piéton, les composantes de l'oeuvre ont une hauteur approximative de 1m70. Le bronze est un matériau sélectionné en sculpture traditionnellement pour sa malléabilité et assurer la pérennité de l'oeuvre dans le temps. Le choix du bronze permet de garantir une durabilité aux Sporophores et de réaliser la souplesse des silhouettes aux formes arrondies. Compte tenu du positionnement de l'oeuvre dans un parc, un entretien minime sera requis et l'artiste souhaite laisser la patine des sculptures de bronze nues évoluer dans le temps et arborer une teinte vert-de-gris par oxydation naturelle. Le projet est supervisé par un ingénieur mandaté par l'artiste qui s'assurera de la stabilité et de la sécurité des oeuvres en plus de voir à la sécurité des usagers en tenant compte des exigences relatives

à la sécurité des équipements de jeu vu la proximité d'une aire de jeu pour enfants dans le parc. Le projet a été évalué par le Comité technique de la Ville le 23 avril 2019 et il a été soulevé que le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé tenaient compte des exigences de pérennité des oeuvres d'art dans l'espace public.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Cette dépense est inscrite au PTI 2020-2022 qui prévoit la somme de 577 431,25 \$ net de ristournes à la fiche PTI 19_4802_9 :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	500 000,00 \$	574 875,00 \$	524 937,50 \$
Contingences	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 493,75 \$
Total	550 000,00 \$	632 362,50 \$	577 431,25 \$

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux aménagements du projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation comme le prévoient les orientations en art public énoncées dans les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*. Plus précisément, les interventions en art public participeront à l'expérience du site en soutenant des gestes structurants et en agissant comme repères, à l'échelle du secteur. Ce projet de requalification vise aussi à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en stimulant des retombées sociales et économiques pour les secteurs environnants. L'intégration de l'art public vise à contribuer à la qualité des aménagements réalisés et à faire des oeuvres des éléments identitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 632 362,50 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 57 487,50\$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 577 431,25 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 11-006 ".du règlement – « projet du campus Outremont ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 du SUM et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	Total
Projet 39 001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement	274	303	577
Total budget net par année	274	303	577

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

Le projet MIL Montréal a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020). À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre de Michel de Broin proposera un parcours déambulatoire le long de la diagonale piétonne qui permettra aux usagers du parc d'interagir avec des oeuvres d'art public accessibles, à échelle humaine, et de réfléchir au sens de ces objets incongrus, mais fascinants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet d'art public fait partie intégrante de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords). Dans le contexte de la COVID-19, l'octroi de ce contrat aura un impact positif et significatif sur l'ensemble de la communauté artistique, car la rémunération des artistes pour la création d'oeuvres d'art offre un soutien direct aux créateurs en ces temps difficiles. L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'artiste pourra débiter son travail préparatoire dès l'octroi du contrat puis la réalisation dès la reprise des activités du secteur de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM : 25 mai 2020
Fabrication de l'oeuvre : juin 2020 - juin 2021
Installation: juin 2021 ou automne 2021
Inauguration : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 28 juin 2019
Louis-Henri BOURQUE, 28 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
Agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-27

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2020-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-04-24

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la présente résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICHEL DE BROIN**, artiste, faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, ayant sa principale place d'affaire au 6032, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2T 2X5;

TPS : 837 579 770 RT 0001
TVQ : 1220924358 TQ 0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 5 septembre 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art fragmentée pour la diagonale piétonne du site Outremont, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE18 1500);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 30 avril 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 29 avril 2019;

- 1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont dans sa version finale datée du 31 juillet 2018;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art sur la diagonale piétonne;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 10 décembre 2018;
- 1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Sporophores*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.8 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.9 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturel et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;



- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 1^{er} août 2021 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (574 875 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) lors de la signature du présent contrat;



- CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné d'une facture;
 - CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;
 - CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 85 %, accompagné d'une facture;
 - le solde de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (24 875 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.
- 4.6 fournir et réaliser les fondations nécessaires à l'œuvre d'art, jusqu'à un maximum de CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (57 487.50 \$), incluant toutes les taxes applicables;

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.



- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire

- dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée;
ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des



- présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13

DÉLAI D'EXÉCUTION

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 1^{er} août 2021, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 1^{er} novembre 2021, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 1^{er} novembre 2021, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14

ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15

DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2021. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.



ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6032, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec), H2T 2X5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Michel de Broin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ²¹....^e jour de ^{avril} 2020

LE CONTRACTANT

Par : 

Michel de Broin, artiste

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 25^e jour de mai 2020 (Résolution).

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Sporophores de Michel de Broin

Site Outremont et ses abords, arrondissement d'Outremont



Sporophores (détail), modélisation 3D

Mise en contexte

Dans le cadre du projet du campus Outremont, un projet de requalification urbaine localisé au sud de l'ancienne gare de triage d'Outremont, le Bureau d'art public a tenu un concours visant la création d'une œuvre pour la diagonale piétonne. L'intégration de l'art public dans ce secteur est prévue dans les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*. Une autre œuvre, réalisée par Patrick Bernatchez, sera installée à proximité de cette-ci, à la place centrale d'Outremont.

Le site d'implantation de l'œuvre pour la diagonale piétonne se concentre entre les avenues Outremont et De l'Épée. L'œuvre d'art en plusieurs éléments sculpturaux dialoguera avec l'aménagement paysager et participera au caractère identitaire du parc. Elle sera en accord avec les usages du parcours piétonnier et participera également à l'expérience de l'utilisateur.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Arrondissement d'Outremont (direction de la culture, des loisirs et du développement social)

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- Annie Gauthier, directrice des collections et de la recherche, Musée national des beaux-arts du Québec;
- Christine Bernier, professeure d'histoire de l'art, Université de Montréal;
- Stéphane Bertrand, commissaire indépendant;
- Yves Banchongphanith, représentant des citoyens;
- Anne-Marie Poitras, directrice, Culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement d'Outremont;
- Louis-Henri Bourque, chef de division, Service de l'urbanité et de la mobilité;
- Danièle Racine, commissaire, Service de la culture

Finalistes

- Ludovic Boney
- Michel de Broin
- Patrick Beaulieu
- Karine Payette

Lauréat

- Michel de Broin

Concept lauréat

L'oeuvre "Sporophores" se compose d'une douzaine d'éléments en bronze ponctuant la Diagonale piétonne et mises en relation les unes avec les autres. Les sporophores, qui sont la partie visible des champignons, suggèrent l'existence souterraine d'un réseau mycélien, un système racinaire complexe. Les sculptures, à la fois industrielles, mécaniques et organiques, s'apparentent aux infrastructures souterraines de la ville. Sensuelles, ces organismes fongiques s'enroulent sur elles-mêmes, forment des noeuds et se tordent, offrant un contraste saisissant avec les canalisations industrielles. L'oeuvre constitue également une métaphore des collaborations scientifiques à venir dans le nouveau complexe des sciences de l'UDM qui se situe à proximité de la diagonale en plus de rappeler la relation entre l'humain et la nature.

Biographie de l'artiste

Artiste interdisciplinaire montréalais, Michel de Broin explore, dans sa production, les intersections entre les systèmes technologiques, biologiques et physiques. En construisant des relations imprévues entre déchets, productivité, consommation et risque, de Broin remet en question la valeur d'usage et les associations d'objets et de symboles familiers.

Son travail a été exposé au Québec, au Canada, en Europe. Plusieurs musées et collections publiques ont fait l'acquisition de ses œuvres, notamment le Musée des beaux-arts du Canada; la Art Gallery of Ontario; le Musée des beaux-arts de Montréal; le Musée national des beaux-arts du Québec; la Ville de Montréal; le FRAC Poitou Charentes (France); et le Neuer Berliner Kunstverein (Allemagne). Ses oeuvres d'art public incluent Dendrites (Montréal, 2017); Seuil (Montréal, 2017); Interlude (Québec, 2016); Bloom (Calgary, 2015) ; Possibilities (Mississauga, 2012); Interlace (Changwong, 2012); Majestic (Nouvelle-Orléans, 2011); Revolution (Rennes, 2010); Arc (Montréal, 2009); La maîtresse de la Tour Eiffel (Paris, 2009); Overflow (Toronto, 2008); Encerclement (Christchurch, 2006); Shared Propulsion Car (New York, 2005 et Toronto, 2007) ; Révolutions (Montréal, 2003). En 2007, il a remporté le Sobey Art Award 2007. Il est représenté par la Galerie Division, située à Montréal.

Calendrier

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : juin 2019
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : printemps 2020

Financement

- Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- Gouvernement du Québec (Entente sur le Développement culturel)

Budget de l'oeuvre

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	500 000,00 \$	574 875,00 \$	524 937,50 \$
Fondations	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 493,75 \$
Total	550 000,00 \$	632 362,50 \$	577 431,25 \$



COMPOSANTES DU PARC P4-A

- 1 . Diagonale piétonne
- 2 . Espace central
- 3 . Pente ensoleillée
- 4 . Jardin de pluie
- 5 . Jeux d'eau
- 6 . Emmarchements
- 7 . Îlots de biodiversité
- 8 . Seuils d'entrée au parc
- 9 . Aire de jeu

 Site d'implantation de l'oeuvre

 Poteau électrique



Dossier # : 1190552001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 632 362,50 \$ taxes incluses (577 431,25 \$ net de ristournes) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Sporophores" pour le projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal/ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1190552001 oeuvre Sporophores.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Étienne GUILMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers



Dossier # : 1191146001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. par la résolution CM16 0941 relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2). appel d'offres public numéro 16-14338

Il est recommandé :
de résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. par la résolution CM16 0941 relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2). appel d'offres public numéro 16-14338.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-29 09:14

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191146001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. par la résolution CM16 0941 relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2). appel d'offres public numéro 16-14338

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 août 2016, la Ville de Montréal (Ville) a accordé deux contrats de services professionnels à Macogep inc. (Macogep): Programme de construction des cours de services (contrat # 1) et Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2). À ce moment, la Direction de la Gestion de projets immobiliers souhaitait la mise en oeuvre de projets simultanément et accélérer la cadence de livraison de ses divers mandats. Des services professionnels en gestion de projet étant nécessaires, la Direction accordait deux contrats à Macogep.

Il importe de souligner que la section 1 - Instructions au soumissionnaire du document d'appel d'offres public 16-14338, article 13, stipule: "Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit".

Les nombreux désaccords en lien avec les honoraires facturés par l'entreprise, de même que la volonté de la Ville de gérer à l'interne les divers projets, font en sorte que les contrats accordés à Macogep ne desservent plus adéquatement les intérêts de la Direction.

Conséquemment, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) informait Macogep, le 8 novembre 2019 par "avis de résiliation", qu'elle recommanderait aux instances la résiliation des deux (2) contrats et qu'en espèce, Macogep devait cesser tous ces services.

Le 20 novembre 2019, le SGPI a reçu une lettre de Macogep mentionnant son intention de réclamer les dommages subis dans le cadre de cette résiliation. Nonobstant ce qui précède, le SGPI est toujours d'avis que la Ville à l'entière discrétion de mettre fin aux deux contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0941 - 25 août 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour le programme de construction des cours de services et pour le programme de construction des bibliothèques - Dépense totale de 13 061 162,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14338 (3 soumissions) / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation des deux (2) contrats de services professionnels qui avaient été adjugés à Macogep inc. pour des services professionnels en gestion de projets pour la réalisation du Programme des cours de services (contrat # 1) pour une somme maximale de 8 453 137,34\$ et du Programme de rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques (RAC) (contrat # 2) pour une somme maximale de 4 608 025,54\$, en accord avec l'article 16: "La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives" des deux (2) conventions de services liées aux contrats.

Considérant les nouvelles orientations de la Ville de Montréal en matière de gestion des projets, le fondement même, de ces contrats de services, ne répond plus aux besoins, puisque plusieurs tâches sont de la responsabilités des employés de la Ville (coordination, rédaction des GDD, signature des lettres, etc.).

JUSTIFICATION

Les éléments menant à la décision d'opter pour une résiliation de contrats sont les suivants:

- L'évolution de la notion d'imputabilité : la gestion de projets est assurée par les gestionnaires de projet à l'emploi de la Ville de Montréal
- L'octroi de l'ensemble des mandats à une seule firme ne correspond plus à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal (La Ville utilise des procédures transparentes afin de favoriser la plus grande concurrence possible. Elle doit agir de manière crédible et cohérente envers ses fournisseurs et ses entrepreneurs, et les traiter avec équité.)
- La disponibilité incertaine des PTI en regard de l'ensemble des priorités de la Ville de Montréal
- Les récents appels d'offres en lien avec des volets précis de de la gestion de projet (PFT), ont permis d'obtenir des prix avantageux par rapport aux mandats donnés à travers les deux conventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En date du 20 janvier 2020, la Ville de Montréal a déboursé :

- 930 634 \$ taxes incluses sur une somme maximale de 8 453 137,34 \$ taxes incluses pour le contrat #1 (#14986);
- 1 218 924,31 \$ taxes incluses sur une somme maximale de 4 608 025,54 \$ taxes incluses pour le contrat #2 (#14985).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En confiant le mandat de gestion de projet à l'interne nous rencontrons une des priorité du plan d'action Montréal durable 2016-2020 qu'est la mobilisation des employés (action 18).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent dossier permettra une meilleure coordination des projets et une gestion plus responsable des fonds publics

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Mai 2020

Conseil municipal : Mai 2020

Résiliation des contrats : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les contrats de services professionnels en gestion de projets de la firme Macogep inc peuvent être résiliés comme stipulé à l'article 16 de la convention de service.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MAILLET
Charge(e)projet-grand projet

Tél : 514 872-0088
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 5148728702
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-04-28

Services institutionnels
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division programmes de projets
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**PAR COURRIEL ET COURRIER RECOMMANDÉ
SANS PRÉJUDICE**

Le 8 novembre 2019

Stéphane Grégoire
Vice-président
MACOGEP inc.
700-1255, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 3W1

Objet : Avis de résiliation

Contrats de services professionnels en gestion de projet dans le cadre du Programme des cours de services et du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (ci-après « RAC ») des bibliothèques.

Monsieur,

Par la présente, nous vous avisons que nous recommanderons aux instances de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »), la résiliation des deux contrats en gestion de projet qui ont été octroyés à votre société Macogep inc. (ci-après « Macogep ») suite à l'appel d'offres public n° 16-14338 à savoir le Contrat n°01 portant sur le Programme des cours de services (ci-après le « **Contrat n° 01** ») et le Contrat n°02 portant sur le Programme RAC des bibliothèques (ci-après le « **Contrat n° 02** »). Le Contrat n° 01 et le Contrat n° 02 sont indistinctement désignés ci-après le « **Contrat** ».

Comme le prévoit l'article 16.2 du Contrat, nous vous demandons de livrer à la Ville au plus tard dans les 10 jours suivant le présent avis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à la disposition de Macogep.

Veillez nous transmettre une facture finale pour chacun des deux contrats pour le mois en cours. S'il demeure des services rendus, mais non payés, veuillez nous les soumettre au plus tard le 15 décembre 2019 pour que nous puissions les analyser.

Sur la question de la non-réalisation des volumes d'activités et celle du préjudice lié à la diminution des quantités d'heures que Macogep a soulevées à la Ville et qui a fait l'objet de correspondances et de rencontres entre nos organisations respectives, nous réitérons qu'il s'agit d'un Contrat « sur demande » sans engagement quelconque à l'égard des quantités indiquées au bordereau, lesquelles étaient clairement précisées comme étant approximatives et sujettes à variation en fonction des besoins réels de la Ville. D'ailleurs, la Cour d'appel dans la décision *Camko Alignement pneus et mécanique inc. c. Société de transport de Montréal*, 2019 QCCA 319 en vient à la conclusion qu'un contrat comme celui intervenu entre la Ville et Macogep fait de l'adjudicataire un fournisseur approuvé sans que ce dernier n'ait de garantie à l'égard de quelque quantité que ce soit.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, soulignons que la résiliation prévue à l'article 16 du Contrat permet unilatéralement à la Ville de mettre fin à celui-ci, peu importe la durée initialement prévue, sans nécessité d'invoquer un motif et sur simple avis écrit. En déposant sa soumission, Macogep a souscrit aux conditions du Contrat qui précise qu'en cas de résiliation les obligations de la Ville se limitent uniquement au paiement des services rendus, Macogep n'ayant « aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation ».

En conclusion, nous allons recommander aux instances de la Ville la résiliation du Contrat. La présentation du dossier de résiliation du Contrat n° 01 et du Contrat n° 02 devrait se faire d'ici un mois et lorsque nous connaissons la décision des instances, nous vous la communiquerons. Dans l'intervalle, veuillez cesser toute activité en lien avec le Contrat et nous remettre toute la documentation découlant de la prestation de vos services.

Vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, veuillez recevoir, Monsieur Grégoire, nos sincères salutations.



Michel Soulières

Directeur – Gestion de projets immobiliers

c.c. : Mme Sophie Lalonde, directrice – Service de la gestion et de la planification immobilière

Montréal, 20 novembre 2019

1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 700
Montréal, Québec H3B 3W1

Monsieur Michel SOULIÈRES
Directeur
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 3A-13
Montréal, (QC) H2Y 3Z1

OBJET : Avis de résiliation - Contrats de services professionnels en gestion de projet dans le cadre du Programme des cours de services et du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques

Bonjour M Soulières,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre en date du 08 novembre 2019, dans laquelle vous nous informiez de votre décision de résilier les deux contrats de services professionnels mentionnés en titre en vous prévalant de la clause 16.2 du contrat. Conformément aux conditions de notre contrat, cette résiliation est effective après l'écoulement du délai de rigueur de 10 jours, prévu à la clause 11.2 des clauses administratives générales du contrat.

Nous tenons à vous informer, que Macogep a l'intention de réclamer à la ville de Montréal les dommages qu'elle a subi dans le cadre de la réalisation de ces deux contrats. Tel que nous l'avons mentionné à diverses occasions, les conditions de réalisation de ces deux contrats se sont avérées substantiellement différentes de celles qui étaient annoncées par la Ville de Montréal dans les documents d'appel d'offres.

Comme vous le notez dûment dans votre dernière lettre, il s'agit d'une problématique que Macogep a soulevé fréquemment en cours d'exécution de ces deux contrats et ceci dans l'espoir de trouver une solution minimisant ses dommages, tout en servant les intérêts de la Ville de Montréal.

Veuillez accepter, monsieur Soulières, nos respectueuses salutations



Charles ABOUKHALED, ing., M.Ing., PMP, VMA, MSP
Vice-président – Risques, valeurs, contrats et qualité

c.c. : Mme Sophie Lalonde, directrice – Service de la gestion et de la planification immobilière



**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN GESTION DE PROJETS**

**CONTRAT #1 (14986)
PROGRAMME DES COURS DE SERVICES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Appel d'offres n° 16-14338

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

FÉVRIER 2016

EA

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MACOGEP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 à Montréal, Québec, H3B 3W1, agissant et représentée par Stéphane GRÉGOIRE, dûment autorisé aux fins des présentes,
en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (Inscrire la date); *22 juin 2016*

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R127840460
N° d'inscription T.V.Q. : 1006410703

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres pour services professionnels en gestion de projets datés du 2 mars 2016;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 mars 2016;
- 1.4 « **Annexe 3** » : l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville de Montréal;
- 1.5 « **Ouvrage** » : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention;

EA

- 1.6 « **Projet** » : le(s) projets spécifiques décrits dans l'Annexe 1 et dans la présente convention.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement au Projet.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5 SERVICES DE GESTION DE PROJETS

Le Contractant doit rendre à la Ville, sur demande, les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation du Projet. Ces services consistent, de façon générale, à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble ou une partie des activités et notamment à :

- 5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes, et toutes les activités nécessaires à la réalisation de chacun des projets spécifiques et effectuer les contrôles requis;
- 5.2 compléter et rédiger tout document, rapports, formulaires, tableaux, lettres et outils de travail pertinents à la réalisation du Projet (gabarits de formulaires de la Ville, dossier d'approbation du projet, données générales de la mission, journal de bord, ordre du jour, liste des intervenants, rapport de revue, tableau des coûts, procès verbal, etc.);
- 5.3 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter, le soumettre pour approbation écrite du Directeur et le réviser à sa demande;

- 5.4 coordonner et rédiger un programme fonctionnel et technique détaillé (sommaire de travaux et/ou fiche technique), pour la réalisation de chacun des projets spécifiques, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.5 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.6 coordonner et élaborer toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de chacun des projets spécifiques;
- 5.7 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes, retenus pour chacun des projets spécifiques;
- 5.8 vérifier et recommander au Directeur pour approbation, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;
- 5.9 coordonner et contrôler l'obtention des approbations et permis requis en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs du Projet;
- 5.10 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux approuvés par le Directeur;
- 5.11 coordonner et gérer tout appel d'offres nécessaire à la réalisation du Projet;
- 5.12 animer et assister à toute réunion ou comité ciblé (de chantier, de pilotage, CCU, consultatif, PIIA, monitoring, architecture, etc.) nécessaire à la réalisation du Projet;
- 5.13 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes et analyser toute demande de changement, de prolongation et toute possibilité d'application de pénalité et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.14 superviser l'exécution des travaux et régler toute problématique auprès des entrepreneurs en collaboration avec les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes;
- 5.15 assurer la gestion de tout contrat d'entrepreneur pendant la réalisation des travaux;
- 5.16 élaborer toute stratégie dans la réalisation du Projet et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.17 planifier et gérer toute livraison d'aménagement, d'équipement et de mobilier selon l'état d'avancement des travaux de construction ou de livraison de l'Ouvrage;
- 5.18 collaborer à la rédaction, pour le compte du Directeur, de tout rapport périodique faisant état de l'avancement du Projet et de tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le

Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation du Projet;

- 5.19 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans le Projet, sous réserve des directives du Directeur;
- 5.20 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins du Projet afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;
- 5.21 tenir à jour le dossier complet de la réalisation du Projet selon les modalités de classement de la Ville;
- 5.22 organiser, coordonner et colliger toutes les informations pertinentes aux fins de transmission auprès des professionnels, architectes, ingénieurs, spécialistes et intervenants;
- 5.23 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans le Projet, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation du Projet;
- 5.24 gérer, coordonner et assurer le suivi de tout service supplémentaire autorisé par le Directeur conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;
- 6.2 confier les services décrits à l'article 5, pendant toute la durée de la convention, aux professionnels indiqués dans l'Annexe 2 (ci-après appelés les « Gestionnaires de projets »);
- 6.3 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié aux Gestionnaires de projets;
- 6.4 ne pas remplacer les Gestionnaires de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à celui-ci;
- 6.5 respecter tous les paramètres du Projet déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;
- 6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;
- 6.7 assurer les services des Gestionnaires de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande

EA

expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Gestionnaires de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du Projet;

- 6.8 assurer le soutien nécessaire aux Gestionnaires de projets dans les services rendus;
- 6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans le Projet;
- 6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles du Projet, étant entendu que le présent article s'applique également aux Gestionnaires de projets;
- 6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec le Projet. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec le Projet. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;
- 6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;
- 6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;
- 6.15 munir les Gestionnaires de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;
- 6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination du des Gestionnaires de projets, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Gestionnaires de projets;
- 6.17 fournir aux Gestionnaires de projets un espace de travail muni d'un poste informatique avec les logiciels nécessaires à l'exécution de la présente convention;
- 6.18 fournir aux Gestionnaires de projets, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la présente convention;

EA

7



ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 7.1 fournir un seul espace de travail polyvalent avec ordinateur et accès réseau qui sera partagé par l'ensemble des Gestionnaires de projets au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 3Y8 ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;
- 7.2 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants les frais de déplacement en voiture des Gestionnaires de projets au taux en vigueur, conformément à l'Annexe 3, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville.

ARTICLE 8
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

- 8.1 Le Contractant pourra fournir à la Ville, suite à l'approbation du Directeur, des services supplémentaires tels que :
- des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
 - des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
 - des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
 - des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
 - des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.
- 8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

EA



ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes.

Avant chaque projet spécifique, le Contractant devra fournir, à la demande de la Ville, une offre de services détaillée donnant une estimation budgétaire d'honoraires détaillée du projet, indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Le Contractant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur.

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas.

Si requis, les Gestionnaires de projets devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées.

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Gestionnaires de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Gestionnaires de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Gestionnaires de projets à l'exécution de leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais

permet de mesurer l'effort réel requis par les Gestionnaires de projets pour s'acquitter de leurs services.

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

- 10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.
- 10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- 10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.
- 10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- 10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.
- 10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.
- 10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- 10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- 10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique



consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur pour les services décrits à l'article 8 est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés supplémentaires requis rémunérés selon cette méthode.

ARTICLE 11 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.
- 11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires par projet accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement du Projet.
- 11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.
- 11.4 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
 - 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

EA

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

- 12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13 **HONORAIRES MAXIMAUX**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit millions cinquante mille six cent six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (8 050 606,99 \$) couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Ce montant se répartit comme suit :

- 13.1 7 318 733,63 \$ pour couvrir les honoraires relatifs aux services de base décrits à l'article 5 de la présente convention;
- 13.2 731 873,36 \$ comme budget de contingences.

ARTICLE 14 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

Le Contractant s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



Le Contractant s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services des Gestionnaires de projets.

ARTICLE 15 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;
- 15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;
- 15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16 **RÉSILIATION**

- 16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.
- 16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Le Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
Division de la gestion immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR LE CONTRACTANT :

MACOGEP INC.,
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700
Montréal, Québec, H3B 3W1,

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

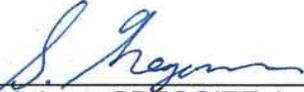
Le 7^e jour de septembre 20.16

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Le 1^e jour de septembre 20.16

MACOGEP inc.

Par : 
Stéphane GRÉGOIRE, ing. PMP ÉCA

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23^e jour de août 20.16 (Résolution CM.16.0941.).

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

OBJET : Autorisation de signature
Services professionnels en gestion de projet
Contrat 1 – Programme de construction des cours de services
V/d no. 16-14338

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL d'une assemblée du Conseil d'administration de Macogep inc. tenue au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 à Montréal, Québec, H3B 3W1.

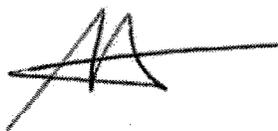
IL EST RÉSOLU d'autoriser la personne dont le nom suit à signer pour et au nom de Macogep inc. la convention de services professionnels relatifs à l'appel d'offres cité en rubrique, en conformité avec les documents de soumission préparés par la Ville de Montréal.

NOM	FONCTION
Stéphane GRÉGOIRE, ing. M.Ing. PMP ÉCA	Vice-président Macogep inc.

Cette résolution, signée par le président du Conseil de la compagnie ci-haut mentionnée, certifie que ce qui précède est une copie exacte des minutes de ladite assemblée du Conseil d'administration et que celle-ci a été adoptée conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A.

Copie certifiée conforme.

SIGNÉE À Montréal, ce 22 juin 2016



Louis yves LeBEAU, ing. M.Ing. ÉCA
Président

Montréal 

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN GESTION DE PROJETS**

**CONTRAT #2 (14985)
PROGRAMME DE RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET
DE CONSTRUCTION DES BIBLIOTHÈQUES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Appel d'offres n° 16-14338

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

FÉVRIER 2016

EA 1

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

MACOGEP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 à Montréal, Québec, H3B 3W1, agissant et représentée par Stéphane GRÉGOIRE, dûment autorisé aux fins des présentes,

en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (Inscrire la date); *22 juin 2016*

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R127840460

N° d'inscription T.V.Q. : 1006410703

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres pour services professionnels en gestion de projets datés du 2 mars 2016;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 mars 2016;
- 1.4 « **Annexe 3** » : l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville de Montréal;
- 1.5 « **Ouvrage** » : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention;

- 1.6 « **Projet** » : le(s) projets spécifiques décrits dans l'Annexe 1 et dans la présente convention.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement au Projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5 **SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

Le Contractant doit rendre à la Ville, sur demande, les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation du Projet. Ces services consistent, de façon générale, à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble ou une partie des activités et notamment à :

- 5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes, et toutes les activités nécessaires à la réalisation de chacun des projets spécifiques et effectuer les contrôles requis;
- 5.2 compléter et rédiger tout document, rapports, formulaires, tableaux, lettres et outils de travail pertinents à la réalisation du Projet (gabarits de formulaires de la Ville, dossier d'approbation du projet, données générales de la mission, journal de bord, ordre du jour, liste des intervenants, rapport de revue, tableau des coûts, procès verbal, etc.);
- 5.3 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter, le soumettre pour approbation écrite du Directeur et le réviser à sa demande;

EA

28/42

- 5.4 coordonner et rédiger un programme fonctionnel et technique détaillé (sommaire de travaux et/ou fiche technique), pour la réalisation de chacun des projets spécifiques, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.5 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.6 coordonner et élaborer toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de chacun des projets spécifiques;
- 5.7 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes, retenus pour chacun des projets spécifiques;
- 5.8 vérifier et recommander au Directeur pour approbation, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;
- 5.9 coordonner et contrôler l'obtention des approbations et permis requis en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs du Projet;
- 5.10 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux approuvés par le Directeur;
- 5.11 coordonner et gérer tout appel d'offres nécessaire à la réalisation du Projet;
- 5.12 animer et assister à toute réunion ou comité ciblé (de chantier, de pilotage, CCU, consultatif, PIIA, monitoring, architecture, etc.) nécessaire à la réalisation du Projet;
- 5.13 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes et analyser toute demande de changement, de prolongation et toute possibilité d'application de pénalité et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.14 superviser l'exécution des travaux et régler toute problématique auprès des entrepreneurs en collaboration avec les professionnels, architectes, ingénieurs et spécialistes;
- 5.15 assurer la gestion de tout contrat d'entrepreneur pendant la réalisation des travaux;
- 5.16 élaborer toute stratégie dans la réalisation du Projet et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.17 planifier et gérer toute livraison d'aménagement, d'équipement et de mobilier selon l'état d'avancement des travaux de construction ou de livraison de l'Ouvrage;
- 5.18 collaborer à la rédaction, pour le compte du Directeur, de tout rapport périodique faisant état de l'avancement du Projet et de tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le



Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation du Projet;

- 5.19 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans le Projet, sous réserve des directives du Directeur;
- 5.20 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins du Projet afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;
- 5.21 tenir à jour le dossier complet de la réalisation du Projet selon les modalités de classement de la Ville;
- 5.22 organiser, coordonner et colliger toutes les informations pertinentes aux fins de transmission auprès des professionnels, architectes, ingénieurs, spécialistes et intervenants;
- 5.23 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans le Projet, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation du Projet;
- 5.24 gérer, coordonner et assurer le suivi de tout service supplémentaire autorisé par le Directeur conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;
- 6.2 confier les services décrits à l'article 5, pendant toute la durée de la convention, aux professionnels indiqués dans l'Annexe 2 (ci-après appelés les « Gestionnaires de projets »);
- 6.3 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié aux Gestionnaires de projets;
- 6.4 ne pas remplacer les Gestionnaires de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à celui-ci;
- 6.5 respecter tous les paramètres du Projet déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;
- 6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;
- 6.7 assurer les services des Gestionnaires de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande

EA

99

expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Gestionnaires de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du Projet;

- 6.8 assurer le soutien nécessaire aux Gestionnaires de projets dans les services rendus;
- 6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans le Projet;
- 6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles du Projet, étant entendu que le présent article s'applique également aux Gestionnaires de projets;
- 6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec le Projet. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec le Projet. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;
- 6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;
- 6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;
- 6.15 munir les Gestionnaires de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;
- 6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination du des Gestionnaires de projets, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Gestionnaires de projets;
- 6.17 fournir aux Gestionnaires de projets un espace de travail muni d'un poste informatique avec les logiciels nécessaires à l'exécution de la présente convention;
- 6.18 fournir aux Gestionnaires de projets, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la présente convention;

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 7.1 fournir un seul espace de travail polyvalent avec ordinateur et accès réseau qui sera partagé par l'ensemble des Gestionnaires de projets au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 3Y8 ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;
- 7.2 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants les frais de déplacement en voiture des Gestionnaires de projets au taux en vigueur, conformément à l'Annexe 3, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville.

ARTICLE 8
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

- 8.1 Le Contractant pourra fournir à la Ville, suite à l'approbation du Directeur, des services supplémentaires tels que :
- des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
 - des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
 - des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
 - des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
 - des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.
- 8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes.

Avant chaque projet spécifique, le Contractant devra fournir, à la demande de la Ville, une offre de services détaillée donnant une estimation budgétaire d'honoraires détaillée du projet, indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Le Contractant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur.

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas.

Si requis, les Gestionnaires de projets devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées.

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Gestionnaires de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Gestionnaires de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Gestionnaires de projets à l'exécution de leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais

permet de mesurer l'effort réel requis par les Gestionnaires de projets pour s'acquitter de leurs services.

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

- 10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.
- 10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- 10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.
- 10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- 10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.
- 10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.
- 10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- 10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- 10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique

consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur pour les services décrits à l'article 8 est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés supplémentaires requis rémunérés selon cette méthode.

ARTICLE 11 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.
- 11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires par projet accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement du Projet.
- 11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.
- 11.4 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
 - 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

- 12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13 **HONORAIRES MAXIMAUX**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-quinze cents (4 388 595,75 \$) couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Ce montant se répartit comme suit :

- 13.1 3 989 632,50 \$ pour couvrir les honoraires relatifs aux services de base décrits à l'article 5 de la présente convention;
- 13.2 398 963,25 \$ comme budget de contingences.

ARTICLE 14 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

Le Contractant s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



Le Contractant s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services des Gestionnaires de projets.

ARTICLE 15 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;
- 15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;
- 15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16 **RÉSILIATION**

- 16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.
- 16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Le Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
Division de la gestion immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR LE CONTRACTANT :

MACOGEP INC.,
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700
Montréal, Québec, H3B 3W1,

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le 7^e jour de *septembre* 20.16

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 

M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Le 1^e jour de *septembre* 20.16

MACOGEP inc.

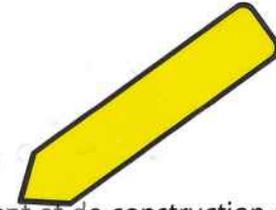
Par : 

Stéphane GRÉGOIRE, ing. PMP ÉCA

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23^e jour de *août* 20.16 (Résolution CM.16.094).

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

OBJET : Autorisation de signature
Services professionnels en gestion de projet
Contrat 2 – Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques
V/d no. 16-14338



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL d'une assemblée du Conseil d'administration de Macogep inc. tenue au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 à Montréal, Québec, H3B 3W1.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la personne dont le nom suit à signer pour et au nom de Macogep inc. la convention de services professionnels relatifs à l'appel d'offres cité en rubrique, en conformité avec les documents de soumission préparés par la Ville de Montréal.

NOM

FONCTION

Stéphane GRÉGOIRE, ing. M.Ing. PMP ÉCA

Vice-président
Macogep inc.

Cette résolution, signée par le président du Conseil de la compagnie ci-haut mentionnée, certifie que ce qui précède est une copie exacte des minutes de ladite assemblée du Conseil d'administration et que celle-ci a été adoptée conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A.

Copie certifiée conforme.

SIGNÉE À Montréal, ce 22 juin 2016

Louis yves LeBEAU, ing. M.Ing. ÉCA
Président

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 7 septembre 2016

Monsieur Stéphane Grégoire, ing.
Macogep inc.
1255, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 700
Montréal (Québec) H3B 3W1

OBJET : Conventions entre Macogep inc. et la Ville de Montréal

Contrat no 1 (Programme de construction des cours de services)

Contrat no 2 (Programme de construction des bibliothèques)

Résolution CM16 0941 – 23 août 2016

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les conventions susmentionnées dûment signées ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier adjoint de la Ville,



Emmanuel Tani-Moore, avocat

ETM/jc

p. j.

Montréal

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est

Bureau R.134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Lafleur
Gestionnaire immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière

EXPÉDITEUR : M^e Emmanuel Tani-Moore 
Greffier adjoint de la Ville

DATE : 7 septembre 2016

OBJET : Conventions entre Macogep inc. et la Ville de Montréal

Contrat no 1 (Programme de construction des cours de services)

Contrat no 2 (Programme de construction des bibliothèques)

Résolution CM16 0941 – 23 août 2016

Vous trouverez ci-joint 1 exemplaire pour chacune des conventions susmentionnées dûment signées ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original de chacune des conventions, dûment signées, aux autres parties.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Julie Castilloux, au 872-8383.



Dossier # : 1200575001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. d'un montant de 4 294 322,52 \$ taxes incluses, pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$ (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 20-17802 (4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à FNX-Innov Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la conception et la préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme de 4 294 322,52 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 20-17802.

- d'autoriser une dépense de 644 148,38 \$, taxes incluses à titre de budget des contingences.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 35% par la Ville de Montréal et à 65 % par l'ARTM.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-20 09:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1200575001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. d'un montant de 4 294 322,52 \$ taxes incluses, pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$ (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 20-17802 (4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En intégrant le lot Notre-Dame qui constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56^e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre De-Coubertin.

Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
- Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

Les instances gouvernementales et municipales ont annoncé le 13 décembre 2019, le prolongement du SRB Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame et dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal est responsable du processus d'appel d'offres visant sa réalisation. Le 5 février dernier, le Ministère des transports a fait parvenir la confirmation des budgets associés au prolongement du tracé SRB Pie-IX sur une distance d'environ 1,7 km entre l'avenue Pierre De-Coubertin et la rue Notre-Dame.

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs bénéficieront d'un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Notre-Dame. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour pourra substantiellement augmenter jusqu'à 70 000 déplacements par jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CE20 0012 - 8 janvier 2020 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX);

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 \$, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 \$, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 \$, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 \$ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 \$, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 \$, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 \$ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 \$ à 3 892 205,02 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 \$ à 12 198 070,90 \$;

CM17 0778 - 12 juin 2017 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 \$, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 \$, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 \$, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 \$, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 \$, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 \$, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 \$; réserve pour imprévus 32 997,82 \$);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 \$, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 \$) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 \$, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, la réalisation du lot Notre-Dame est le dernier tronçon à réaliser permettant ainsi une desserte du transport collectif sur toute la longueur du boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame.

Le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair;
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon sera en appel d'offres au printemps prochain pour l'octroi d'un contrat de réalisation des travaux qui débiteront en été 2020. Les phases 3 et 4 suivront en 2021 afin de finaliser le lot Jean-Talon. Le lot Notre-Dame constituera donc le dernier lot à réaliser et s'intégrera au projet afin de rejoindre la rue Notre-Dame.

Aucun montant n'étant inscrit au budget d'immobilisation (PTI) pour le tronçon du lot Notre-Dame du projet intégré SRB Pie-IX, une autorisation fût requise par le comité exécutif (CE20 0012) pour lancer un appel d'offres afin d'obtenir les services professionnels d'une firme pour la conception et la préparation des plans et devis visant la réalisation de ce lot.

Suite à l'appel d'offres public # 20-17802, le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels afin de :

- 1- Concevoir et préparer les plans et devis détaillés du projet;
- 2- Accompagner le bureau de projet pendant le processus d'appel d'offres pour la réalisation et la construction du projet;
- 3- Accompagner le bureau de projet pendant la réalisation des travaux du lot Notre-Dame à titre de concepteur et non à titre de surveillant.

Ce contrat inclut également des dispositions permettant d'appliquer des pénalités en cas de non-respect de ses clauses prescrites ainsi que dans les Directives techniques et administratives. Quatre (4) types de pénalités pourront être appliqués dans les cas

suivants:

- 1- Non-respect des délais (1000 \$ par jour de retard);
- 2- Substitution du personnel (15 000,00 \$ pour le chargé de projet, 10 000,00 \$ pour les responsables de l'ingénierie ou de l'aménagement, 5 000,00 \$ pour les ressources professionnelles principales en ingénierie ou en aménagement et 2 000,00 \$ pour les techniciens);
- 3- Utilisation de personnel non approuvé;
- 4- Non-qualité des livrables. Implicitement, le retard dans la fourniture des Services Professionnels donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

Étant donné l'ampleur du mandat et des délais de réalisation, la charge de travail des professionnels de la Ville ne permet pas d'exécuter les plans et devis en régie. Il est requis d'avoir recours à des services professionnels externes.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* et conformément à l'entente avec l'ARTM, le processus d'approvisionnement a été réalisé par la Ville de Montréal dans le respect de ses règles d'approvisionnement.

Un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) du 13 janvier 2020 au 11 février 2020, pour une durée de 28 jours. Un total de 14 firmes ont pris les documents d'appel d'offres dans le système SEAO.

Un nombre de huit (8) addendas en questions et réponses incluant un report de date de remise d'une semaine ont été émis durant l'appel d'offres. Aucun de ces addendas ne concernait des précisions quant au mandat à réaliser. Les demandes de précisions concernaient plutôt des points relativement mineurs. En résumé, ces huit (8) addendas portaient sur les points suivants :

- Précisions sur l'expérience des ressources humaines et sur les pénalités applicables;
- Précisions sur les documents à remettre pour l'offre de service et qu'aucune firmes n'étant exclues de l'appel d'offres;
- Demande de report du dépôt d'une semaine additionnelle pour accorder du temps supplémentaire à la préparation de l'offre de service;
- Précisions sur le nombre de pages de présentations et des CV présentés.

La date de dépôt des soumissions était le 11 février 2020. Un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges sur quatorze (14) ont déposé une soumission. Une soumission a été déclarée non conforme administrativement et implicitement n'a pas été évaluée par le comité de sélection.

Le comité de sélection, qui s'est tenu le 25 février dernier, était composé en plus de l'agent d'approvisionnement de ce service, de 4 personnes, dont deux gestionnaires de la Ville de Montréal, un gestionnaire de l'ARTM et un professionnel de la Société de transport de Montréal (STM). Suite à ce comité de sélection, la firme FNX-Innov inc. a obtenu la meilleure note finale (0,28).

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Total avant taxes	Montant total taxes incluses
FNX-Innov inc	70,1	0,28	3 735 005,45 \$	4 294 322,52 \$
WSP Canada Inc	73,4	0,27	3 975 577,38 \$	4 570 920,09 \$
SNC-Lavallin Inc.	70,0	0,23	4 545 893,00 \$	5 226 640,48 \$
Cima + s.e.n.c.	71,5	0,21	4 945 911,00 \$	5 686 561,17 \$

Dernière estimation réalisée	3 720 000, 00 \$	4 277 070,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation (\$ et % avant tx) (<i>adjudicataire - estimation</i>)	+15 005,45 \$	0,4 %
Écart entre la dernière soumission et l'adjudicataire (\$ et % avant tx) (<i>(adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100	+ 1 210 905,55 \$	32,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$ et % avant tx) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)	+ 240 571,93 \$	6,4 %

La firme FNX-Innov inc. détient un certificat valide de l'Autorité des marchés publics (AMP), datée du 8 novembre 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021 (voir pièce jointe). Le nom de la firme figure sur la liste des entreprises autorisées (REA) publiée sur le site internet de l'AMP mais il ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). La présente soumission n'est pas déposée avec un regroupement de personnes.

La séquence suggérée d'autorisation du contrat par les instances de la Ville et de l'ARTM est donc la suivante:

- Comité corporatif des grands projets d'envergures (CCGPE) - 2 avril 2020;
- Comité coordination des projets d'envergures (CCPE);
- Comité exécutif (CE) de la Ville de Montréal;
- Conseil municipal;
- Conseil d'administration de l'ARTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description : Contrat de service professionnel pour la conception et la préparation des plans et devis du lot Notre Dame			
Entrepreneur : FNX-Innov, Inc.			
	Coût Total des Travaux - \$	Répartition Ville 35%	Répartition ARTM 65%
	3 735 005,45 \$	1 307 251,91 \$	2 427 753,54 \$
Coût total des travaux	3 735 005,45 \$	1 307 251,91 \$	2 427 753,54 \$
TPS - 5%	186 750,27 \$	65 362,60 \$	121 387,68 \$
TVQ - 9,975%	372 566,79 \$	130 398,38 \$	242 168,42 \$

Coût total des travaux - taxes incluses	4 294 322,52 \$	1 503 012,88 \$	2 791 309,64 \$
Contingence - 15% du montant total des travaux	560 250,82 \$	196 087,79 \$	364 163,03 \$
TPS - 5%	28 012,54 \$	9 804,39 \$	18 208,15 \$
TVQ - 9,975%	55 885,02 \$	19 559,76 \$	36 325,26 \$
Coût total de la contingence - taxes incluses	644 148,38 \$	225 451,93 \$	418 696,45 \$
Coût total des travaux en incluant la contingence + taxes	4 938 470,90 \$	1 728 464,81 \$	3 210 006,08 \$

Les dépenses pour ce mandat seront assumés par la Ville de Montréal et par l'ARTM, basées sur la répartition de coûts conformément à l'entente détaillée de réalisation des travaux (résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Selon l'entente, la Ville de Montréal assume 35% du coût total du mandat et l'ARTM assume 65% du coût total du mandat.

Le coût du contrat est de 4 294 322,52\$ (taxes incluses). À ce montant, est ajouté 15% de contingence, soit 644 148,37\$ (taxes incluses). Le coût total du mandat est de 4 938 470,90 \$ (contingences et taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Portion Ville de Montréal :

Le coût total des travaux à la charge de la Ville est de 1 728 464,81 \$ (contingences et taxes incluses), soit 1 578 319 \$ net de ristourne, et représentant 35% du coût total du mandat. Ce montant inclut 15% de contingence, soit 225 451,93 \$ (taxes incluses). À cette étape-ci, le montant total du contrat correspondant à la partie assumée par la Ville sera financé par le règlement d'emprunt RE 16-033. Un dossier pour un nouveau règlement d'emprunt suivra au cours de l'année 2020 afin d'intégrer complètement les charges pour le tronçon Notre-Dame dont les travaux de réalisations devront débuter à l'automne 2021 pour se terminer à l'automne 2023.

Portion ARTM

Le coût total des travaux à la charge de l'ARTM est de 3 210 006,08 \$ (contingences et taxes incluses), soit 65% du coût total du mandat. Ce montant inclut 15% de contingence, soit 418 696,45 \$ (taxes incluses).

Le bon de commande sera émis par l'ARTM qui facturera la Ville de Montréal pour sa contribution, selon les paramètres convenus dans l'entente détaillée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de transport, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidents le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de réseaux d'eau, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit donc dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet SRB Pie-IX, prévu se terminer à l'automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020

Comité exécutif : 13 mai 2020

Conseil municipal : 25 mai 2020

Printemps Octroi du contrat pour les services professionnels et les plans et devis;

Avenant sur les deux ententes détaillées intégrant le lot Notre-Dame;

Été Règlement d'emprunt pour la portion des travaux du lot Notre-Dame.

2021

Printemps Lancement de l'appel d'offres pour le contrat de réalisation des travaux;

Été Octroi du contrat de réalisation des travaux.

2023

Automne Fin des travaux;

Mise en service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu
Chef de section
Tél: 514-350-0800 # 81623

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-12

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2020-04-17

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 26 novembre 2018

**FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8**

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

110, rue de la Couronne
1000, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5K1
Téléphone : 418 524-2400
Télécopieur : 418 524-2401
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Montréal

100, rue de la Couronne
1000, 10^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1R2
Téléphone : 514 393-3300
Télécopieur : 514 393-3301
Site Web : www.lautorite.qc.ca



Le 29 janvier 2020

Monsieur François Gaudreau
Fnx-innov inc.
FNX-INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12 étage
Montréal (Québec) H2N 2J8

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Télééc. : 514 905-3993

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174002437

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 29 janvier 2020, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 20-17802.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 519223

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

FNX-INNOV Inc.

Adresse : 5101, rue Buchan, bureau 400

Montréal (Québec) H4P 1S4

Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005

Site internet : fnx-innov.com Courriel corporatif : info@fnx-innov.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1174002437

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 733179287RT0001 TVQ : 1226005052TQ0001

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input type="checkbox"/> Regroupement de Personnes		
<input checked="" type="checkbox"/> Société par actions	<input checked="" type="checkbox"/> Régime fédéral	
	<input type="checkbox"/> Régime provincial	<input type="checkbox"/> Québec
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
<input type="checkbox"/> Personne morale sans but lucratif (OBNL)	<input checked="" type="checkbox"/> Québec	

Nom du représentant : Sébastien Legault-Lavallée

Titre : Vice-président adjoint Infrastructures urbaines Courriel : slegault@fnx-innov.com

Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005

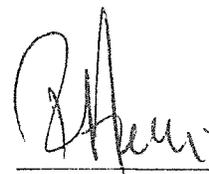
CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

Extrait d'une résolution du conseil d'administration de FNX-INNOV Inc. tenu le 27 janvier 2020.

Il est proposé et unanimement résolu d'autoriser Sébastien Legault-Lavallée, ing., vice-président adjoint - Infrastructures urbaines à signer, pour et au nom de FNX-INNOV Inc., l'offre de services professionnels intitulée « Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du projet intégré SRB Pie-IX, tronçon lot Notre-Dame, appel d'offres public n° 20-17802 » et tout document s'y rattachant entre l'entreprise et la Ville de Montréal.

Extrait certifié conforme

27 janvier 2020



Richard Hélie, ing., M.Sc. CEO
Chef de la direction FNX-INNOV Inc.



Contact

tél. : 514.937-3737
télé. : 514.846-4005

Adresse

5101, rue Buchan, 4^e étage
Montréal (Québec) H4P 1S4 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015



Dossier # : 1200575001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. d'un montant de 4 294 322,52 \$ taxes incluses, pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$ (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 20-17802 (4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-17802 int. d'octroi.pdf](#)[20-17802 tableau.pdf](#)[20-17802 pv.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

Le : 2020-04-02

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada Inc.	4 570 920,09 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-Innov Inc.	4 294 322,52 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc	5 226 640,48 \$	<input type="checkbox"/>	
Cima+ s.e.n.c.	5 686 561,17 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des neuf preneurs n'ayant pas déposé d'offres, un mentionne des délais trop courts, un, manque de ressources et un est sous-traitant d'un soumissionnaire. Nous n'avons pas de réponse des six restants.

Préparé par : Le - -

20-17802 - Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du projet intégré SRB Pie-IX, tronçon lot Notre-Dame

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et des enjeux</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
WSP Canada Inc.	3,50	11,13	12,75	12,25	15,00	18,75	73,4	4 570 920,09 \$	0,27	2	Heure	mardi 25-02-2020 13h30
FNX-Innov Inc.	3,50	10,13	14,25	10,00	13,00	19,25	70,1	4 294 322,52 \$	0,28	1	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
SNC-Lavalin Inc.	3,63	10,00	13,75	10,63	14,75	17,25	70,0	5 226 640,48 \$	0,23	3		
Cima + s.e.n.c.	3,50	10,50	15,50	11,00	14,75	16,25	71,5	5 686 561,17 \$	0,21	4		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) |
 [Service à la clientèle](#) |
 [Aide](#) |
 [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) |
 [Mes avis](#) |
 [Rapports](#) |
 [Profil](#) |
 [Organisation](#)

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17802

Numéro de référence : 1333736

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du projet intégré SRB Pie-IX, tronçon Notre-Dame

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1682247) 2020-01-14 9 h 43	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 9 h 43 - Téléchargement
		Transmission : 2020-01-14 9 h 43	3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel
			3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement
			3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel
			3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel
			3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel
		3243005 - 20-17802 Addenda 6	

			2020-01-28 15 h 46 - Courriel
			3247412 - 20-17802 Addenda 7
			2020-02-04 11 h 46 - Courriel
			3248972 - 20-17802 Addenda 8
			2020-02-06 8 h 43 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798- 7845 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1681918) 2020-01-13 15 h 01 Transmission : 2020-01-13 15 h 01	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard. Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	Commande : (1681797) 2020-01-13 13 h 38 Transmission : 2020-01-13 13 h 38	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel
			3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel
			3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement
			3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel
			3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel
			3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel
			3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel
			3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel
			3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel
EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne, QC, J6W2C7 NEQ : 1170233622	Madame Marjolaine Lévesque. Téléphone : 450 326- 3335 Télécopieur :	Commande : (1683028) 2020-01-15 11 h 10 Transmission : 2020-01-15 11 h 10	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-15 11 h 10 - Téléchargement
			3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel
			3238561 - 20-17802

			Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (1682424) 2020-01-14 12 h 10 Transmission : 2020-01-14 12 h 10	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 12 h 10 - Téléchargement 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel

			3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel
			3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel
			3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel
			3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1684380) 2020-01-17 10 h 44 Transmission : 2020-01-17 10 h 44	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-17 10 h 44 - Téléchargement 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 -

			Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion NEUF Associés Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200 Montréal, QC, H3B1S6 NEQ : 1140619264	Monsieur Antoine Cousineau Téléphone : 514 847- 1117 Télécopieur :	Commande : (1693508) 2020-02-04 15 h 23 Transmission : 2020-02-04 15 h 23	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 15 h 23 - Téléchargement 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GHD Consultants Limitée	Monsieur	Commande	3233993 - 20-17802

4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	: (1687466) 2020-01-23 15 h 05 Transmission : 2020-01-23 15 h 05	Addenda 1 2020-01-23 15 h 05 - Téléchargement 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-23 15 h 05 - Téléchargement 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-23 15 h 05 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-23 15 h 05 - Téléchargement 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca NEQ : 1172472871	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	Commande : (1684338) 2020-01-17 10 h 04 Transmission : 2020-01-17 10 h 04	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-17 10 h 04 - Téléchargement 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement

			3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel
			3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel
			3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel
			3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel
			3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel
			3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Yachon. Téléphone : 514 316- 7936 Télécopieur : 514 935- 8137	Commande : (1682130) 2020-01-14 8 h 38 Transmission : 2020-01-14 8 h 38	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date

			2020-01-24 16 h 29 - Courriel
			3243005 - 20-17802 Addenda 6
			2020-01-28 15 h 46 - Courriel
			3247412 - 20-17802 Addenda 7
			2020-02-04 11 h 46 - Courriel
			3248972 - 20-17802 Addenda 8
			2020-02-06 8 h 43 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1681703) 2020-01-13 11 h 58 Transmission : 2020-01-13 11 h 58	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8

			2020-02-06 8 h 43 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MANDAWORKS 2055 Avenue Desjardins, Suite#201 Montréal, QC, H1V 2H1 http://www.mandaworks.com NEQ : 1173501678	Madame Manon Otto Téléphone : 514 831- 0115 Télécopieur :	Commande : (1681968) 2020-01-13 15 h 37 Transmission : 2020-01-13 15 h 37	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054	Commande : (1681678) 2020-01-13 11 h 43 Transmission :	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802

	Télécopieur : 418 626- 5464	2020-01-13 11 h 43	Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel 3240698 - 20-17802 Addenda 4 2020-01-24 8 h 17 - Courriel 3241498 - 20-17802 Addenda 5 report de date 2020-01-24 16 h 29 - Courriel 3243005 - 20-17802 Addenda 6 2020-01-28 15 h 46 - Courriel 3247412 - 20-17802 Addenda 7 2020-02-04 11 h 46 - Courriel 3248972 - 20-17802 Addenda 8 2020-02-06 8 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1681700) 2020-01-13 11 h 57 Transmission : 2020-01-13 11 h 57	3233993 - 20-17802 Addenda 1 2020-01-14 8 h 44 - Courriel 3238560 - 20-17802 Addenda 2 (devis) 2020-01-21 14 h 56 - Courriel 3238561 - 20-17802 Addenda 2 (bordereau) 2020-01-21 14 h 56 - Téléchargement 3239103 - 20-17802 Addenda 3 2020-01-22 10 h 53 - Courriel

3240698 - 20-17802
 Addenda 4
 2020-01-24 8 h 17 -
 Courriel

3241498 - 20-17802
 Addenda 5 report de
 date
 2020-01-24 16 h 29 -
 Courriel

3243005 - 20-17802
 Addenda 6
 2020-01-28 15 h 46 -
 Courriel

3247412 - 20-17802
 Addenda 7
 2020-02-04 11 h 46 -
 Courriel

3248972 - 20-17802
 Addenda 8
 2020-02-06 8 h 43 -
 Courriel

Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires







[répréhensible](#) 

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[publics](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1200575001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet :

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. d'un montant de 4 294 322,52 \$ taxes incluses, pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$ (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 20-17802 (4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2.SIRR - 1200575001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204435001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m ²), sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 m ² , pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6353-08 / Mandat : 19-0065-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m²), tous du cadastre du Québec, sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-29 14:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204435001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m ²), sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 m ² , pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6353-08 / Mandat : 19-0065-T

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (la « CSMB ») connaît actuellement une très forte croissance nécessitant de nouveaux locaux. L'arrondissement de Lachine (l'« Arrondissement ») a fait part à la CSMB de la possibilité de mettre à sa disposition l'une de ses propriétés, située au 800, rue Sherbrooke, connue sous le nom de Centre communautaire Albert-Gariépy et du parc adjacent à ce bâtiment, connu comme étant le parc Albert-Gariépy.

Le Centre communautaire Albert Gariépy et son parc sont désignés par les lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268, à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m², tous du cadastre du Québec, et de la circonscription foncière de Montréal, ci-après (l'« Immeuble »). L'immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, en pièce jointe.

Après analyse, la CSMB est d'avis que cette propriété peut être convertie en école publique pouvant accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et quinze groupes d'enseignement primaire. De ce fait, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour donner suite à cette transaction.

Le présent sommaire vise donc à faire approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à la CSMB l'Immeuble mentionné ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En traitement - Approuver le projet de remplacement du lot 2 134 268 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de la 7e avenue entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Georges, dans l'arrondissement Lachine, préparé par monsieur François Houle, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2020, sous sa minute 20131 (dossier décisionnel 2206895003).

6 avril 2020 - CA - Fermer et retirer du domaine public les lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867), situés au nord de la rue Sherbrooke, entre la 7e et 9e avenue, dans l'arrondissement de Lachine (dossier décisionnel 1204435003).

DESCRIPTION

L'Immeuble convoité par la CSMB a une superficie totale approximative de 9 082, 6 m², sur lequel est érigé un bâtiment de deux étages avec sous-sol, portant l'adresse civique 800, rue Sherbrooke. Présentement, ce bâtiment est utilisé comme centre communautaire et l'Arrondissement y accueille une vingtaine d'organismes communautaires et une partie de l'équipe de la Direction - Culture, sports, loisirs et développement social. Depuis plus d'un an, l'Arrondissement a travaillé différents scénarios de relocalisation. Tous les organismes ont été rencontrés et certains organismes partenaires ont déjà quitté les lieux vers d'autres locaux municipaux. Afin de répondre à l'ensemble des besoins, l'Arrondissement devra également louer des espaces commerciaux afin d'y loger trois organismes. La démarche pour la location de ces espaces commerciaux est présentement en cours avec la division des locations du le SGPI et fera l'objet d'un sommaire ultérieurement.

La CSMB deviendra propriétaire de l'Immeuble à la date de signature de l'acte, mais celle-ci consent à ce que les organismes affiliés à la Ville qui occupent des locaux de l'Immeuble puissent y demeurer jusqu'au 31 août 2020.

Au niveau du parc Albert-Gariépy, localisé en front sur la rue Saint-Georges et représenté par la trame hachurée sur le plan P ci-joint, s'y trouve une aire de jeux construite par l'Arrondissement. Afin de maintenir ces installations récréatives, il est prévu à l'acte que la CSMB et l'Arrondissement conviendront d'une entente de type parc-école, laquelle devra être approuvée et signée par les parties avant le 1er juillet 2020.

Au niveau des obligations que l'on retrouve à l'acte, il est notamment prévu :

Pour la CSMB :

- D'investir un montant minimal de 500 000 \$ afin de rénover le bâtiment aux fins d'une école publique et de compléter les travaux de rénovation dans un délai de trois ans suivant la signature de l'acte de vente. Cette obligation est garantie par une clause résolutoire. Toutefois, advenant la résolution de cette vente, la Ville ne pourra pas conserver les deniers payés par la CSMB pour l'acquisition de l'Immeuble.
- De permettre à la Ville et à ses organismes d'utiliser, sans contrepartie financière, les installations situées au sous-sol du bâtiment (salle de judo et studios de musique), à l'extérieur des heures de classe et les fins de semaine, une fois les travaux de rénovation du bâtiment réalisés, et ce, jusqu'à ce que le centre communautaire et sportif de l'Arrondissement, prévu dans le secteur Lachine-Est soit construit. Cette utilisation est comprise dans le champ d'application de *l'Entente sur le partage des infrastructures scolaires et municipales*.
- De consentir, sans aucune contrepartie, en faveur d'Hydro-Québec, une servitude réelle et perpétuelle pour régulariser la présence d'un hauban en façade de l'Immeuble, dans l'année suivant une demande à cet effet.

Pour la Ville :

- D'annuler la servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le numéro 1 094 001. Cette annulation fait l'objet du dossier décisionnel 2204435001 qui est en cours de traitement.
- D'enlever, au plus tard dans les six mois de la signature de l'acte de vente, l'enseigne annonçant le centre communautaire Albert-Gariepy, laquelle enseigne est située en façade de l'Immeuble sur la rue Sherbrooke.
- D'accorder une mainlevée de la clause résolutoire lorsque la CSMB fournira à la Ville une preuve qui démontrera la réalisation de son obligation d'investissement dans le bâtiment, d'une somme égale ou supérieure à 500 000 \$.

Au niveau de l'état de la qualité des sols, la CSMB a procédé à une étude de caractérisation environnementale dans laquelle un budget estimé de 270 805 \$ est requis pour réhabiliter les sols. Cependant, il est prématuré de défalquer ce coût du prix de vente, car l'étude réalisée par la CSMB n'est pas encore validée par le Service de l'environnement. De ce fait, une convention de retenue a été rédigée afin que le notaire instrumentant puisse retenir du prix de vente, dans son compte en fidéicommiss, un montant de 270 805 \$ afin de tenir compte de la possible contamination des sols pour l'usage prévu. La Ville et la CSMB auront jusqu'au 17 décembre 2020 pour s'entendre sur le montant à défalquer. Si le coût estimé par cette nouvelle étude est acceptable aux deux parties, le notaire instrumentant pourra remettre à la CSMB le montant de cette estimation, et le solde de la retenue à la Ville. Si aucune entente n'est intervenue avant le 17 décembre 2020, le notaire instrumentant remettra à la Ville le montant total de la retenue comme paiement final de la transaction. Dans tous les cas, il est convenu que le montant à défalquer du prix de vente ne pourra excéder 270 805 \$.

Quant à la garantie, la CSMB acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de procéder à la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants, à savoir :

- La CSMB a obtenu le financement du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour la conversion de l'Immeuble en école publique;
- La réalisation de cette école répond à un besoin urgent de trouver des nouveaux locaux pour la CSMB et aide à la rétention des familles sur le territoire;
- La Ville et ses organismes pourront continuer d'utiliser le sous-sol du bâtiment, à l'extérieur des heures de classe et les fins de semaine;
- L'Arrondissement et la CSMB conviendront d'une entente parc-école pour maintenir l'aire de jeux existante et construite par l'Arrondissement;
- L'Arrondissement s'est montré favorable à cette vente en approuvant le retrait et la fermeture du domaine public de l'Immeuble à sa séance du 6 avril dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente convenu entre les parties est de 3 840 113 \$ (422,8 \$/m²) et est conforme à la valeur marchande selon la Division des analyses immobilières.

Le rôle d'évaluation foncière indique une valeur de 4 603 700 \$. Cette valeur est toutefois

établie selon les principes et concepts de « valeur réelle » en matière de fiscalité municipale et les paramètres qui lui sont propres.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 1 036 347, 56 \$

L'intervention du Service des finances comptabilise le produit de la vente ainsi que le coût aux livres.

Quant aux coûts de relocalisation des organismes, ces derniers seront confirmés dans un sommaire distinct lors de l'approbation des baux de location.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la CSMB ne pourra pas répondre à sa très forte croissance et convertir l'Immeuble en école publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approbation de ce dossier décisionnel n'a aucun risque en lien avec la COVID-19. Au niveau des enjeux, reporter l'approbation de ce dossier décisionnel au-delà du mois de mai pourrait avoir un impact pour la CSMB. En effet, suite à l'adoption de la loi 40 et ses amendements, la CSMB sera abolie au courant du mois de juin. La CSMB a présentement les résolutions et le pouvoir pour donner suite à l'acquisition de l'Immeuble. Repousser l'approbation aura comme impact d'obtenir des nouvelles résolutions auprès du nouveau Centre administratif, de modifier le projet d'acte et ne ferait que retarder le projet de construction de cette nouvelle école. À noter que la CSMB souhaite accueillir des élèves dès août 2021, faisant en sorte qu' il n'est pas souhaité de retarder l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et mise en oeuvre par l'arrondissement de Lachine l'an dernier. La vente de l'Immeuble a été communiquée à l'ensemble des organismes partenaires qui occupent le bâtiment. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants de ces organismes afin d'assurer une transition harmonieuse de ce changement important.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Signature de l'acte de vente.

Mai - Juillet : Signature de l'entente parc-école avant le 1er juillet 2020.

Été 2020 : Approbation du dossier décisionnel de la division des locations visant la relocalisation des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ivan TARASYUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Lecture :

Stéphanie HOULE, 28 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

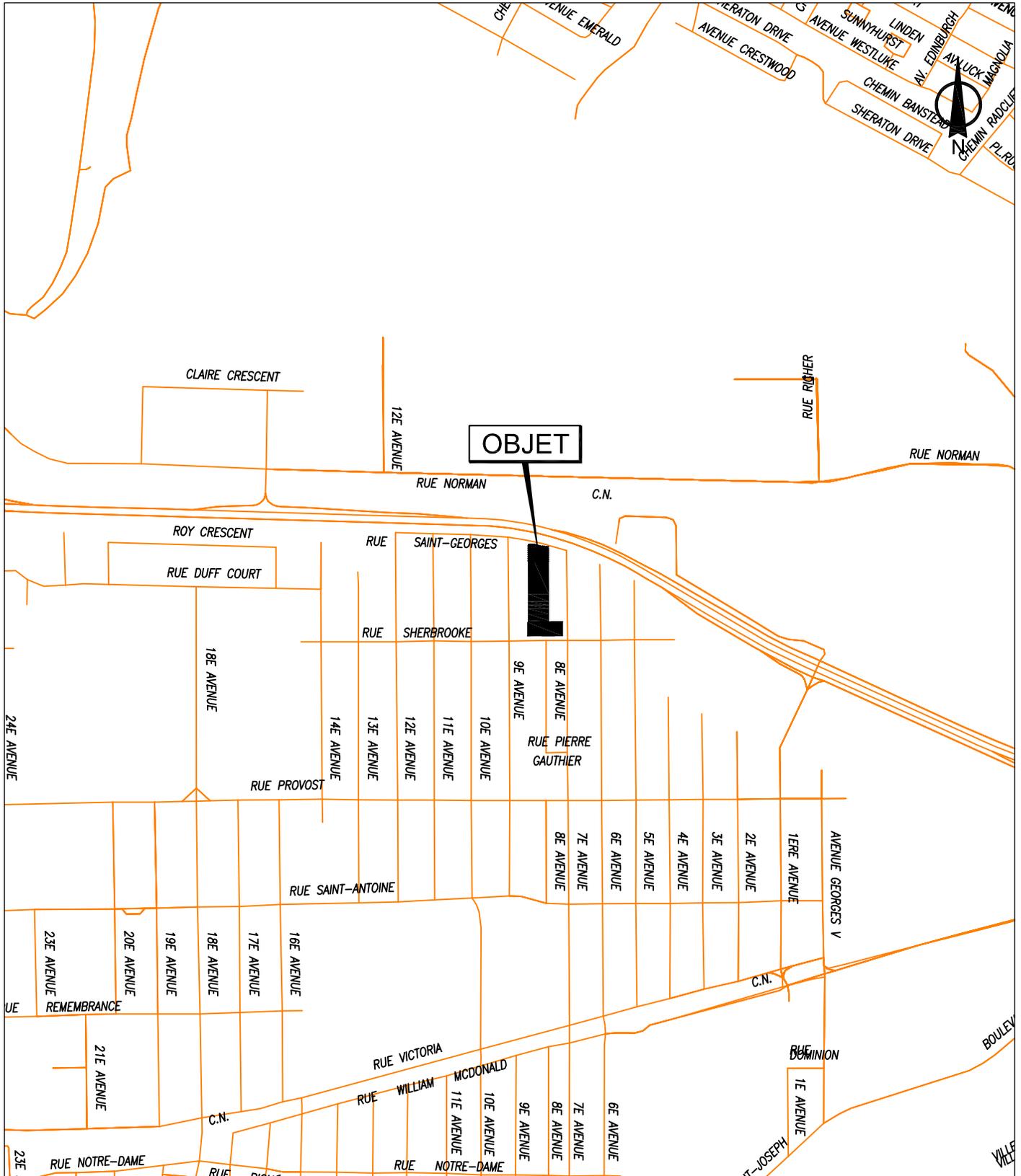
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

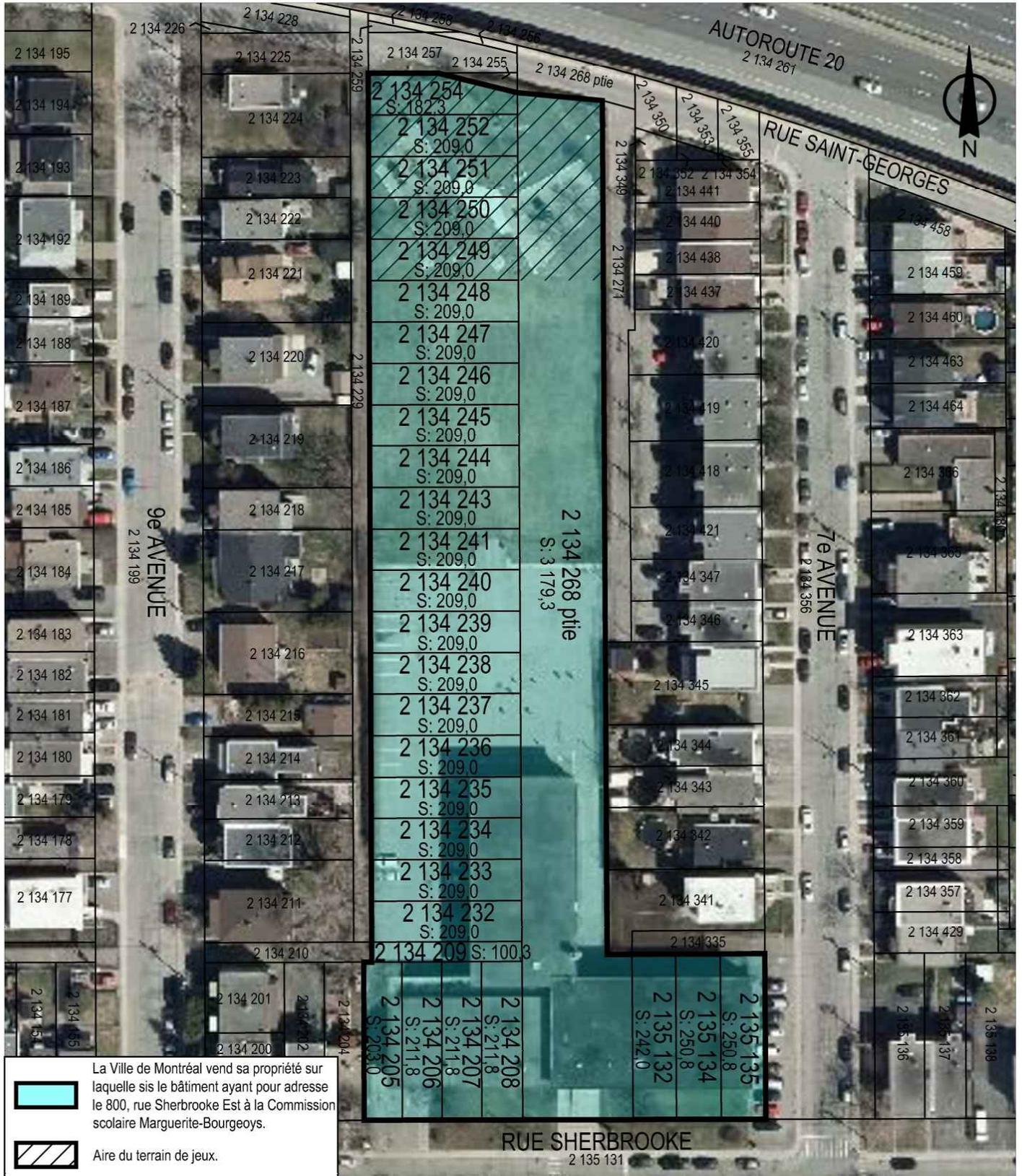
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6353-08
 Mandat: 19-0065-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 02-04-2019



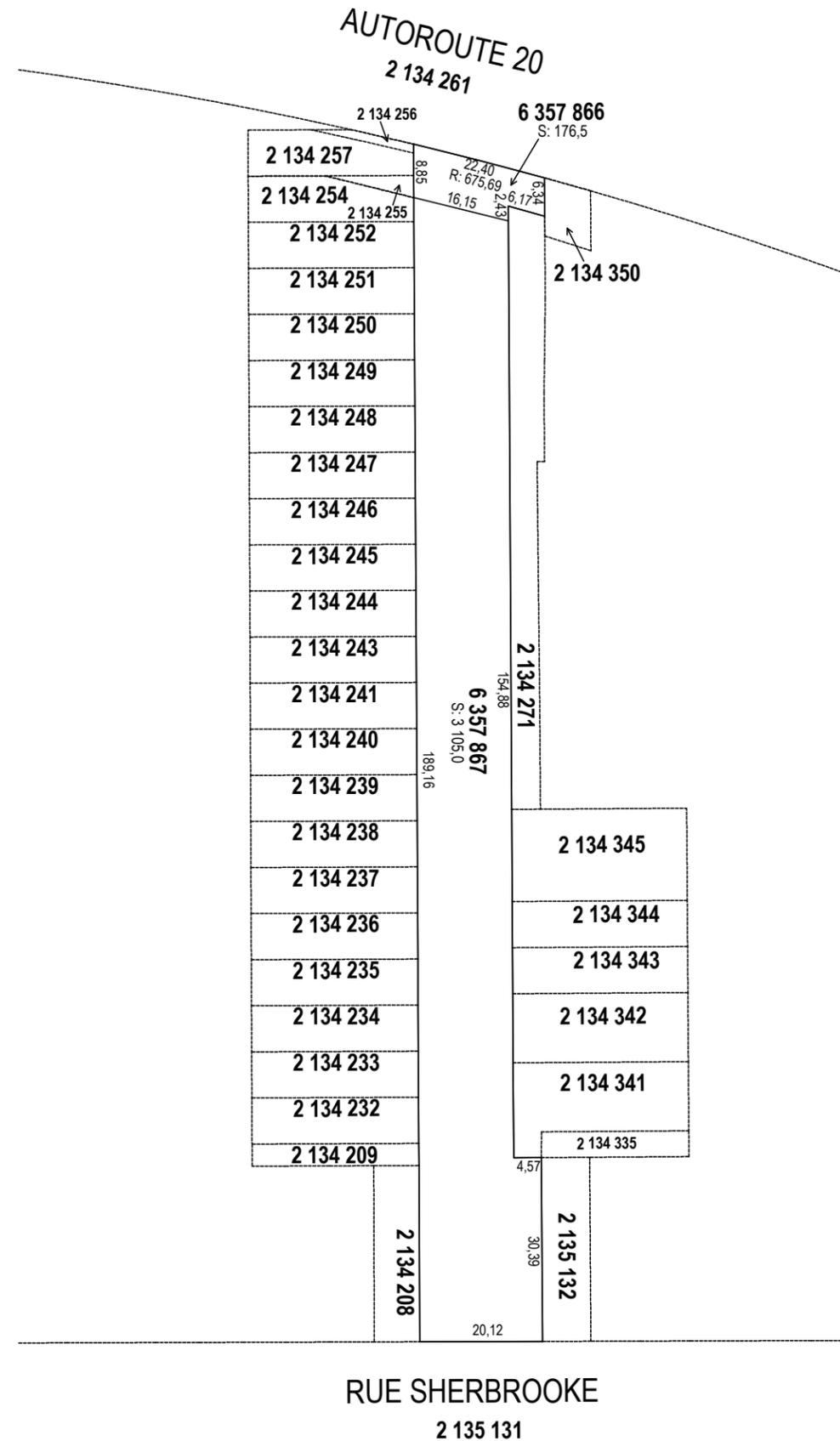
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6353-08
 Mandat: 19-0065-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:1000
 Date: 02-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL



Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1255433

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3227

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1000

ACTIONS DEMANDÉES:
REPLACER: LE LOT 2 134 268
CRÉER: LES LOTS 6 357 866 ET 6 357 867

NON DÉPOSÉ OFFICIELLEMENT

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

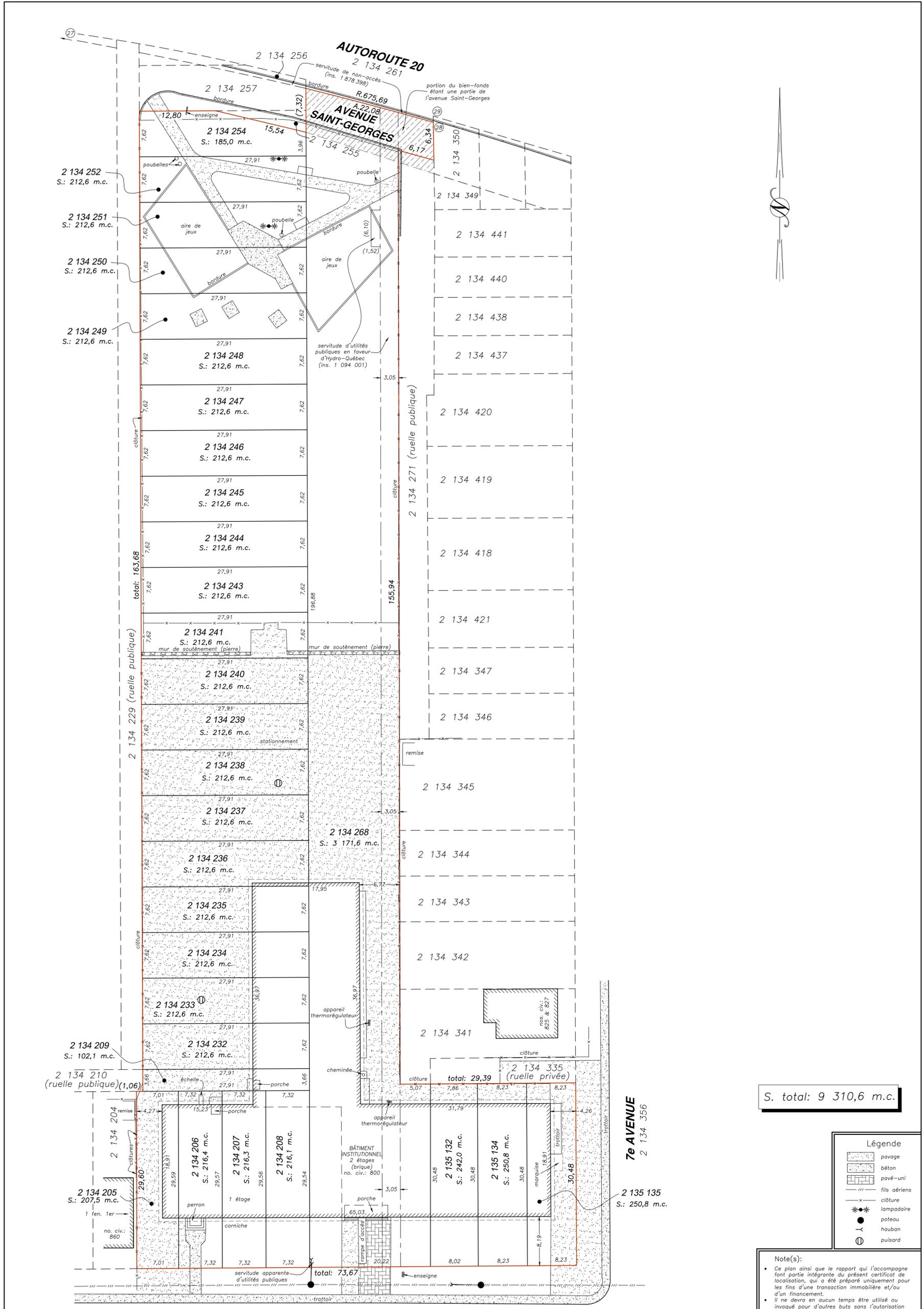
Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Minute: 20131 datée du 2 avril 2020
Dossier ag: 52047

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



Cette minute abroge et remplace la minute 19329 émise le 27 mai 2019.



H HOULE
Arpenteurs-Géomètres / Quebec Land Surveyors

655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,

Signé

FRANÇOIS HOULE a.-g.
Copie conforme/True copy,

CERTIFICAT DE LOCALISATION		Echelle Scale	1:400 (SI)
Cadastre	QUÉBEC		
Lot(s)	2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 & 2 135 135		
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL		
Arrondissement Borough	LACHINE		
Circon. Foncière Reg. division	MONTRÉAL	Calculé par Computed by	Verifié par Verify by

Date **26 juillet 2019**
Minute **19554** Dossier **52047**

52047

CERTIFICAT DE LOCALISATION

800, rue Sherbrooke
Ville de Montréal, arrondissement de Lachine

Lot(s): 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à
2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254,
2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 et 2 135 135

Cadastre du Québec

Consultant
François Houle, a.g.

Minute: 19554
Date: 26 juillet 2019



FRANÇOIS HOULE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

655, 32^e Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G6
Fax : (514) 634-0908
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION
le rapport

Je, soussigné, François Houle, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la province de Québec, déclare que :

1. MANDAT

À la demande de « Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys », j'ai préparé ce document qui représente mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-après mentionné, le tout au sens du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (RLRQ, c. A-23, r.10). Conformément audit règlement, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 dudit règlement, à savoir :

2. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

L'arpentage des lieux a été réalisé le 17 mai 2019, dans le but de contrôler l'occupation et de vérifier la position et les mesures des bâtiments en rapport avec les limites de l'emplacement ci-après désigné.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Cette propriété est composée de trente lots situés dans la circonscription foncière de Montréal, désignés comme étant les lots **2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 et 2 135 135** du cadastre du Québec. Le périmètre extérieur irrégulier de cet emplacement est borné et décrit de la manière suivante :

BORNANT		LIGNE	MESURE (mètres)
Nord	2 134 257 (avenue Saint-Georges)	droite	12,80
Nord-est	2 134 255 (avenue Saint-Georges)	droite	15,54
Ouest	2 134 255 et 2 134 257 (avenue Saint-Georges)	droite	7,32
Nord-est	2 134 261 (autoroute 20)	courbe	arc : 22,08 rayon : 675,69
Est	2 134 350 (avenue Saint-Georges)	droite	6,34
Sud-ouest	2 134 271 (ruelle publique)	droite	6,17

Est	2 134 271 (ruelle publique), 2 134 345, 2 134 344, 2 134 343, 2 134 342 et 2 134 341	droite	155,94
Nord	2 134 341 et 2 134 335 (ruelle privée)	droite	29,39
Est	2 134 356 (7 ^e avenue)	droite	30,48
Sud	2 135 131 (rue Sherbrooke)	droite	73,67
Ouest	2 134 204	droite	29,60
Nord	2 134 210	droite	1,06
Ouest	2 134 210 et 2 134 229 (ruelles publiques)	droite	163,68

Cet emplacement contient une superficie totale de 9 310,6 mètres carrés.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 21 mai 2019.

« LA VILLE DE LACHINE » est propriétaire du bien-fonds présentement à l'étude pour avoir acquis :

- 1- une partie du lot 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine, de « LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITÉ DU TRÈS SAINT SACREMENT EN LA CITE DE LACHINE » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Marie Trépanier, notaire, le 13 juin 1972 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 12 juin 1973 sous le numéro **2 435 998**. Cette partie du lot 752-402 a été vendue pour permettre l'ouverture et l'entretien d'une route au Sud du boulevard Métropolitain entre la 6^e avenue et la 12^e avenue, en la Cité de Lachine, maintenant connue comme étant l'avenue Saint-Georges.
- 2- les lots 752-341 à 752-344, 752-370 à 752-389, 753-989 à 753-991 et une partie des lots 752-345, 752-390 et 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine, de « LA COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT-SAINT-LOUIS » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Léopold Gaston, notaire, le 5 décembre 1983 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 décembre 1983 sous le numéro **3 425 499** et corrigé sous le numéro **3 474 663**.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le bien-fonds a été immatriculé au cadastre de la façon suivante :

Une partie des lots 752 et 753, lors de la mise en vigueur du cadastre officiel de la Ville de Lachine, le 2 novembre 1877.

Une partie des lots 753-15, 753-16 et 753-17 du cadastre de la Ville de Lachine en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 19 mai 1892 et annulée le 5 avril 1895.

Les lots 753-989, 753-990 et 753-991 du cadastre de la Ville de Lachine en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 17 décembre 1912. Le lot 753-989 est corrigé le 29 mai 1913.

Les lots 752-341 à 752-344, 752-370 à 752-389 et une partie des lots 752-345, 752-390 et 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 10 septembre 1913.

Les lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 et 2 135 135 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre de la Ville de Lachine le 9 août 2002.

6. CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES

Après avoir fait l'analyse des éléments comparables provenant de l'occupation du secteur, des titres de propriété et du cadastre, j'ai constaté :

Que l'immeuble présentement à l'étude correspond à la désignation du bien-fonds, soit une partie du lot 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine, mentionnée à la description dudit titre d'acquisition enregistré sous le numéro **2 435 998** et les lots 752-341 à 752-344, 752-370 à 752-389, 753-989 à 753-991 et une partie des lots 752-345, 752-390 et 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine, mentionnée à la description dudit titre d'acquisition enregistré sous le numéro **3 425 499** et corrigé sous le numéro **3 474 663**.

Que les limites du bien-fonds, établies à partir de l'analyse foncière, sont conformes à celles montrées au plan cadastral du Québec pour les lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 et 2 135 135, au cadastre précédent pour les lots 752-341 à 752-344, 752-370 à 752-389, 753-989 à 753-991 et une partie des lots 752-345, 752-390 et 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine et aux titres d'acquisition enregistrés sous les numéros **2 435 998** et **3 425 499**, le tout en considérant spécifiquement la désignation des bornes contenant le bien-fonds.

Considérant les dimensions et la superficie du bien-fonds, établies à partir de l'analyse foncière, j'ai observé des différences comparativement avec celles montrées au plan cadastral du Québec pour les lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 134 268, 2 135 132, 2 135 134 et 2 135 135, au cadastre précédent pour les lots 752-341 à 752-344, 752-370 à 752-389, 753-989 à 753-991 et une partie des lots 752-345, 752-390 et 752-402 du cadastre de la Ville de Lachine et aux titres d'acquisition enregistrés sous les numéros **2 435 998** et **3 425 499**, le tout tel qu'il appert au tableau suivant:

Limites	Bien-fonds	Plan cadastral du Québec	Cadastre précédent	Titres 2 435 998 et 3 425 499
<i>Nord</i>	12,80	12,80	<i>n/a</i>	12,80
<i>Nord-est</i>	15,54	15,08	<i>n/a</i>	15,08
<i>Ouest</i>	7,32	7,37	<i>n/a</i>	6,34
<i>Nord-est</i>	a. 22,08 r. 675,69	a. 22,40 r. 675,69	<i>n/a</i>	16,37
<i>Est</i>	6,34	6,34	<i>n/a</i>	6,34
<i>Sud-ouest</i>	6,17	6,17	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
<i>Est</i>	155,94	157,31	<i>n/a</i>	154,78
<i>Nord</i>	29,39	28,89	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
<i>Est</i>	30,48	30,48	30,48	<i>n/a</i>
<i>Sud</i>	73,67	73,57	73,55	<i>n/a</i>
<i>Ouest</i>	29,60	28,96	29,60	<i>n/a</i>
<i>Nord</i>	1,06	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
<i>Ouest</i>	163,68	163,68	163,68	<i>n/a</i>
<i>Superficie</i>	9 310,6	9 326,1	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>

Une modification cadastrale pourrait être produite de manière à ce que la description cadastrale de la propriété corresponde à l'assiette foncière déterminée par cette expertise et à l'occupation générale des lieux.

Par ailleurs, les marques d'occupation limitrophes observées sur le site sont situées aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé et ne sont pas nécessairement représentatives des limites de propriété, à savoir :

À l'avant du côté Ouest, il y a deux (2) clôtures le long du lot 2 134 204: la clôture la plus à l'Est est située sur la limite de propriété tandis que la seconde clôture est située à l'extérieur du bien-fonds. À l'arrière le long de la ruelle Ouest, la clôture le long des lots 2 134 232 à 2 134 240, est située sur la limite de propriété tandis que la partie le long de lots 2 134 241 et 2 134 243 à 2 134 252 et 2 134 255, est en majeure partie située sur le bien-fonds. De plus, la clôture le long de l'extrême côté Nord et le long du côté Nord-est, est située de part et d'autre de la limite de propriété. Également, du côté Est et du côté Nord, les clôtures le long des ruelles, connues comme étant les lots 2 134 341 et 2 134 335 (ruelle privée), sont situées sur les limites de propriété. Le tout tel qu'il appert au plan accompagnant ce rapport.

7. DESCRIPTION DE LA BÂTISSE

Ce bâtiment institutionnel porte le numéro civique **800, rue Sherbrooke, Ville de Montréal, arrondissement de Lachine**. Les dimensions et la localisation de cette structure de deux étages, dont le revêtement extérieur est en brique, sont montrées sur le plan ci-annexé.

Deux (2) enseignes et deux (2) appareils thermorégulateurs (biblocs) sont également érigés à l'intérieur du bien-fonds.

8. MUR ET LIMITES

Il n'y a aucun mur mitoyen apparent au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

Le bâtiment présentement à l'étude est entièrement érigé à l'intérieur du périmètre reconstitué par la présente expertise.

La position et la configuration des limites du bien-fonds, illustrées sur le plan accompagnant ce rapport, représentent mon opinion sur celles-ci et n'ont pas un caractère immuable et définitif au sens de la loi car seul un procès-verbal de bornage leur confère ce caractère.

9. EMPIÉTEMENT, SURPLOMB

Il n'y a aucun empiètement apparent sinon ceux qui pourraient découler de l'occupation décrite au dernier paragraphe de l'article « CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES » et montrée sur le plan accompagnant ce rapport.

10. ANALYSE DU REGISTRE FONCIER

10.1. Servitudes inscrites

Il n'existe aucune servitude inscrite comme telle sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds, à l'exception de ce qui suit :

1 094 001: Servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec contre une partie du lot 2 134 268.

Selon l'état des lieux lors de notre dernière visite, il m'apparaît que cette servitude semble désormais inutile du fait que nous n'avons constaté la présence d'aucune infrastructure de desserte électrique ou autre à l'intérieur de l'assiette illustrée au plan accompagnant ce rapport.

1 878 398: Servitude de non-accès à la route 2 (Autoroute 20).

4 187 493: Servitude de droit de vue contre une partie du bien-fonds, soit le lot 2 134 205, et en faveur de la propriété voisine, connue comme étant le lot 2 134 204.

10.2. Bornage

Aucun procès-verbal de bornage, établissant une ou des limites du bien-fonds, n'a été publié au registre foncier du bien-fonds.

10.3. Expropriation

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques enregistré comme tel sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds.

10.4. Biens patrimoniaux

Aucun avis n'est inscrit sur le registre foncier à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

Une recherche notariale approfondie pourrait révéler d'autres droits affectant le bien-fonds à l'étude.

11. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

11.1. Vues

11.1.1. Vues exercées sur les propriétés voisines

Selon mon opinion, toutes les vues exercées par le bien-fonds sont situées au-delà des distances prescrites aux articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

11.1.2. Vues exercées par les propriétés voisines

Dans le mur Est du bâtiment érigé sur la propriété voisine, connue comme étant le lot 2 134 204, il existe une fenêtre au 1^{er} étage située à une distance moindre du bien-fonds que celle prescrite par la loi.

11.2. Charge apparente

Le long de la limite Sud, il existe deux (2) haubans d'utilités publiques pour lesquels aucune servitude n'a été relevée à l'index aux immeubles consultés.

11.3. Autres constatations

À l'avant, du côté Sud, l'enseigne est entièrement érigée à l'intérieur de la rue Sherbrooke, connue comme étant le lot 2 135 131. De plus, à l'arrière, de l'extrême côté Nord, l'enseigne est érigée sur la limite de l'emprise de l'avenue Saint-Georges, connue comme étant le lot 2 134 257. Le tout tel qu'il appert au plan accompagnant ce rapport.

Également, une partie du bâtiment et certaines structures du parc à l'arrière sont situés à l'intérieur de l'assiette de la servitude. Toutefois, tel que mentionné précédemment, il m'apparaît que cette servitude semble désormais inutile du fait que nous n'avons constaté la présence d'aucune infrastructure de desserte électrique ou autre à l'intérieur de celle-ci, tel qu'illustré au plan accompagnant ce rapport.

La partie Nord-est de cette propriété constitue une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Georges, tel qu'indiqué plus haut au paragraphe 2 de la section 4.0 « TITRE DE PROPRIÉTÉ », cette partie du lot 752-402 a été vendue pour permettre l'ouverture et l'entretien d'une route au Sud du boulevard Métropolitain (Autoroute 20) entre la 6^e avenue et la 12^e avenue, en la Cité de Lachine. Cette partie de terrain pourrait faire l'objet d'une opération cadastrale afin qu'elle soit immatriculée distinctement étant donné son aménagement et son usage à titre de voie publique.

12. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC CERTAINS RÈGLEMENTS ET LOIS QUI PEUVENT L'AFPECTER

12.1. Réglementation municipale de zonage

12.1.1. Zone

La présente propriété est située à l'intérieur de la zone R-327 du plan de zonage en vigueur actuellement.

12.1.2. Conformité de la position

Selon mon opinion, la position de la bâtisse est conforme aux exigences du règlement de zonage municipal en vigueur actuellement, depuis le 30 septembre 2005, et ce quant aux marges minimales de recul en rapport aux limites du bien-fonds, à l'exception de la somme des marges latérales de 8,53 mètres qui est moindre que la somme minimale des marges latérales de 9,1 mètres requise par le présent règlement.

Selon les informations inscrites au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, la bâtisse aurait été érigée en 1960.

L'article 3.1 du règlement de zonage numéro 2710 stipule que :

*« L'usage dérogatoire d'une construction ou d'un terrain ou une construction dérogatoire existante à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est protégé par des droits acquis pourvu que cet usage ou construction ait été effectué conformément aux règlements alors en vigueur. Tout bâtiment principal pour lequel un permis de construction ou d'agrandissement a été émis avant le **2 septembre 1992**, ou qui a été construit ou agrandi avant le **19 mars 1968**, peut demeurer tel qu'il est actuellement érigé et est réputé être et avoir toujours été conforme au règlement de l'époque, s'il ne déroge qu'aux exigences suivantes du présent règlement :*

- a) type de bâtiment*
- b) dimensions minimales du bâtiment*
- c) hauteur de bâtiment*
- d) marges de recul minimales du bâtiment*
- e) pourcentage d'occupation au sol*
- f) coefficient d'occupation du sol. »*

Dans le cadre du présent certificat de localisation, la conformité et la dérogation de la position des structures, bâtiments et dépendances, par rapport aux limites du bien-fonds, ont été vérifiées uniquement en regard du règlement de zonage municipal en vigueur au moment de la préparation dudit certificat.

Ledit règlement de zonage est muet quant aux distances minimales requises des enseignes en rapport aux limites du bien-fonds.

Ledit règlement de zonage est muet quant aux distances minimales requises des appareils thermorégulateurs (biblocs) en rapport aux limites du bien-fonds.

12.1.3. Aire de protection

Aucune disposition n'apparaît au règlement municipal de zonage à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique.

12.1.4. Zone à risque

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection autre qu'une bande de protection riveraine, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

12.1.5. Bande de protection riveraine

La propriété présentement à l'étude n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » (D. 468-2005, 05-05-18).

12.2. Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.3. Territoire agricole

Le bien-fonds n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone protégée pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole (RLRQ, c. P-41.1).

12.4. Zone aéroportuaire

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

12.5. Ensemble immobilier

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la loi sur la régie du logement (RLRQ, c. R-8.1).

13. NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Toute reproduction est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement. Ce certificat de localisation a été préparé pour le compte et le seul bénéficiaire du mandant et de ses ayants droit. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres fins auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Montréal, ce 26 juillet 2019, sous le numéro 19554 de mes minutes et classé sous le numéro 52047 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

François Houle
arpenteur-géomètre

François Houle
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original

Cette minute abroge et remplace la minute 19329, émise le 27 mai 2019.

Québec, le 21 juin 2019

Madame Diane Lamarche-Venne
Présidente
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
1100, boulevard de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4L 4V1

Madame la Présidente,

Conformément au Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et aux règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021 en vigueur, je vous informe qu'une aide financière de 188 431 777 \$ est accordée à votre commission scolaire pour les projets d'ajout d'espace détaillés en annexe.

Cette aide financière inclut une bonification pour la mise en œuvre de solutions architecturales ou d'ingénierie permettant de soutenir la réussite éducative et le développement durable. Son octroi est toutefois conditionnel à l'approbation préalable du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et devra faire l'objet d'une justification détaillée à l'étape de conception des projets.

Le versement de ce soutien financier requiert la signature de conventions d'aide financière qui contiendront les exigences à respecter. Ces conventions, qui vous seront transmises par le Ministère, entreront en vigueur à la date de la présente, sous réserve de leur signature par toutes les parties.

... 2

Par ailleurs, le Ministère déploiera sous peu le *Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires*, lequel a été élaboré en collaboration avec des représentants du réseau. Ce guide fournit notamment les principes directeurs et les critères de conception désormais exigés par le Ministère, lesquels devront être respectés lors de l'élaboration de vos projets.

Vous serez également informée des exigences entourant la nouvelle signature architecturale de nos écoles. Notre gouvernement a la ferme intention de doter le Québec d'écoles modernes qui deviendront des milieux de vie distinctifs ayant pour principal objectif de stimuler nos jeunes, favorisant ainsi leur réussite.

Aussi, je vous informe qu'une somme de 2 292 522 \$ est accordée à votre commission scolaire pour financer l'acquisition de six maisons-classes primaires et de six maisons-classes secondaires. La Direction générale des infrastructures du Ministère communiquera avec vos représentants en ce qui a trait au suivi de ce projet et aux conditions à respecter.

Enfin, si vous avez l'intention de faire une annonce publique, je vous rappelle que vous devez en informer la Direction des communications du Ministère en écrivant au dc@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 13

- c. c. M^{me} Chantal Rouleau, ministre responsable de la région de Montréal
- M. David Birnbaum, député de D'Arcy-McGee
- M. Pierre Arcand, député de Mont-Royal-Outremont
- M. Gregory Kelley, député de Jacques-Cartier
- M. Carlos J. Leitão, député de Robert-Baldwin
- M^{me} Christine St-Pierre, députée de l'Acadie
- M. Enrico Ciccone, député de Marquette
- M^{me} Marwah Rizqy, députée de Saint-Laurent

Projet retenu : Acquisition et transformation du centre communautaire Albert-Gariépy (763B150)

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS (763)

1. Description

Acquisition et transformation du centre communautaire Albert-Gariépy, situé au 800, rue Sherbrooke, à Montréal, afin de le convertir en école primaire pouvant accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et 15 groupes d'enseignement primaire, et ce, en remplacement des projets d'agrandissement des édifices Émile-Legault et Saint-Germain de l'école secondaire Saint-Laurent (projets autorisés au Plan québécois des infrastructures 2018-2028)

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE (MEES)	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
12 072 068 \$	909 999 \$	12 982 067 \$

Dossier # : 1204435001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m ²), sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 m ² , pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6353-08 / Mandat : 19-0065-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet d'acte de vente et la convention de retenue ci-joints, préparés par Me Isabelle Garneau, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Isabelle Garneau. Nous avons reçu confirmation de Me Ophélie Scott, avocate de l'acquéreur, à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte et avec la convention de retenue soumis et qu'il s'engage à les signer sans modification.

FICHIERS JOINTS2020-04-24- Convention de retenue finale (IT).doc2020-04-24 VENTE-Centre Garipey version FINALE propre - IT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ivan TARASYUK
Notaire
Tél : 514-872-2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Nissa KARA FRECHET
Chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

CONVENTION DE RETENUE

ENTRE : **COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale de droit public constituée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, dont le siège social est situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Montréal, province de Québec, H4L 4V1, dûment représentée aux fins des présentes par son directeur général, Monsieur Dominic Bertrand.

ci-après désignée la « **CSMB** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Lachine, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020);

ci-après désigné la « **Ville** »

La CSMB et la Ville étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** »

ET : **M^e Isabelle GARNEAU**, Notaire, ayant son domicile professionnel au 3964, rue Saint-Jacques, Montréal, province de Québec, H4C 1H8;

ci-après désignée le (la) « **Notaire** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la CSMB s'est engagée à acheter de la Ville des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros deux millions cent trente-quatre mille deux cent cinq (2 134 205), deux millions cent trente-quatre mille deux cent six (2 134 206), deux millions cent



trente-quatre mille deux cent sept (2 134 207), deux millions cent trente-quatre mille deux cent huit (2 134 208), deux millions cent trente-quatre mille deux cent neuf (2 134 209), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-deux (2 134 232), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-trois (2 134 233), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-quatre (2 134 234), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-cinq (2 134 235), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-six (2 134 236), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-sept (2 134 237), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-huit (2 134 238), deux millions cent trente-quatre mille deux cent trente-neuf (2 134 239), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante (2 134 240), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante et un (2 134 241), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-trois (2 134 243), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-quatre (2 134 244), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-cinq (2 134 245), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-six (2 134 246), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-sept (2 134 247), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-huit (2 134 248), deux millions cent trente-quatre mille deux cent quarante-neuf (2 134 249), deux millions cent trente-quatre mille deux cent cinquante (2 134 250), deux millions cent trente-quatre mille deux cent cinquante et un (2 134 251), deux millions cent trente-quatre mille deux cent cinquante-deux (2 134 252), deux millions cent trente-quatre mille deux cent cinquante-quatre (2 134 254), deux millions cent trente-cinq mille cent trente-deux (2 135 132), deux millions cent trente-cinq mille cent trente-quatre (2 135 134), deux millions cent trente-cinq mille cent trente-cinq (2 135 135) et six millions trois cent cinquante-sept mille huit cent soixante-sept (6 357 867) du cadastre du Québec (l'« **Immeuble** ») pour la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (3 840 113,00 \$), (le « **Prix de vente** »), tel que prévu à la promesse d'achat relative à l'achat de l'Immeuble signée par la CSMB le dix-huit (18) décembre deux mille dix-neuf (2019), (ci-après : la « **PA** »).

ATTENDU que la CSMB a procédé à une étude de caractérisation environnementale des sols sur l'Immeuble, conformément à l'article 6.2 de la première promesse d'achat signée le treize (13) mai deux mille dix-neuf (2019);

ATTENDU que conformément à cette étude, le montant requis pour réhabiliter les sols de l'Immeuble a été estimé à DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (270 865,00 \$);

ATTENDU que la Ville estime qu'il est prématuré de défalquer le coût estimé pour la réhabilitation des sols du Prix de vente, étant donné que l'étude effectuée ne respecte pas les critères du Guide de caractérisation des terrains du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (ci-après : le « **MELCC** »), comme spécifié à l'article 6.2 de la PA;

ATTENDU QUE la CSMB s'est engagée à effectuer à ses frais et sous son entière responsabilité, une nouvelle étude de caractérisation environnementale des sols sur l'Immeuble plus élaborée et conforme avec la politique du MELCC (ci-après : la « **Nouvelle Étude** ») pour une utilisation à des fins institutionnelles;

ATTENDU QUE la CSMB s'est engagée à conclure, avec un Notaire, une convention de retenue contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera ses engagements;



ATTENDU QUE les Parties consentent à mandater irrévocablement le (la) Notaire pour agir, à leur acquit, à titre de fiduciaire des sommes relatives à la vente de l'Immeuble, et, en conséquence, que le Prix de vente de l'Immeuble, plus les taxes applicables, le cas échéant, lui soit remis en fidéicommiss;

ATTENDU QUE les Parties désirent établir entre elles les modalités de gestion du Prix de vente confié en fidéicommiss aux termes de l'acte de vente intervenu ou à intervenir entre la Ville et la CSMB.

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Responsable du dossier - le directeur de la direction des Transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son remplaçant désigné.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de retenue (ci-après : la « **Convention** »).

ENGAGEMENT DU (DE LA) NOTAIRE

2. Le (la) Notaire reconnaît que dans les trente (30) jours de la signature de la Convention, la totalité du Prix de vente sera déposé par la CSMB dans le compte en fidéicommiss du (de la) Notaire. Ce compte ne fera pas l'objet d'un placement spécial et ne portera aucun intérêt en faveur de CSMB ou de la Ville.
3. Le (la) Notaire s'engage solennellement envers la Ville et la CSMB à effectuer la gestion et les versements du Prix de vente conformément aux dispositions de la Convention.

VERSEMENTS DU PRIX DE VENTE ET LES MODALITÉS DE LA RETENUE DE FONDS À EFFECTUER PAR LE (LA) NOTAIRE

4. Le (la) Notaire s'engage à procéder aux versements du Prix de vente comme suit :
 - i) Au moment de la vente, remettre à la Ville un premier versement de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (3 569 248,00 \$), correspondant au prix de vente de l'Immeuble excluant le Montant retenu. Cette somme sera remise après publication de l'acte de vente au registre foncier sans entrée adverse et après la certification du registre foncier.
 - ii) Retenir dans son compte en fidéicommiss, sans intérêt, à la suite de la publication de l'acte de vente sans entrée adverse, le montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (270 865,00 \$),(le « Montant retenu ») du Prix de vente, afin de tenir compte

--	--	--

de la possible contamination des sols de l'Immeuble conformément aux résultats de la Nouvelle Étude;

5. Advenant que la Nouvelle Étude démontre une contamination des sols qui rencontre la politique du MELCC pour une utilisation à des fins institutionnelles et que le coût estimé de la réhabilitation des sols de l'Immeuble basé sur les prémisses de cette étude soit acceptable aux deux Parties, le (la) Notaire s'engage à disposer du Montant retenu de la façon suivante :
 - i) Remettre à la CSMB le montant de cette estimation acceptée par les deux Parties. Le (la) Notaire s'engage et s'oblige envers la Ville à obtenir préalablement le consentement écrit du Responsable du dossier de la Ville avant de libérer le montant de l'estimation à la CSMB;
 - ii) Remettre, sans délai, à la Ville tout solde du Montant retenu, le cas échéant.
6. Advenant qu'aucune entente ne soit intervenue entre les Parties quant au montant à défalquer du Prix de vente avant le dix-sept (17) décembre deux mille vingt (2020), le (la) Notaire remettra à la Ville la somme totale du Montant retenu, comme paiement final de la transaction, sans recours de part et d'autre et ce, à la seule demande écrite du Responsable du dossier de la Ville et ce, sans délai.

DÉCLARATIONS DE LA CSMB

7. La CSMB a le pouvoir de conclure la présente Convention.
8. La CSMB s'engage à remettre à la Ville, au plus tard le quinze (15) juin deux mille vingt (2020), une copie conforme de la Nouvelle Étude ainsi que l'estimé du coût pour la réhabilitation des sols de l'Immeuble basé sur les conclusions de cette Nouvelle Étude, le tout sans frais pour la Ville.
9. La présente Convention lie la CSMB de même que ses représentants, agents, mandataires, successeurs, héritiers, liquidateurs, ayants droit, ainsi que toute personne pouvant lui être reliée de quelque façon que ce soit.
10. La CSMB déclare avoir bien lu et bien compris les modalités et conditions de la présente Convention ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaît que ladite Convention représente fidèlement les volontés qu'elle a exprimées.
11. La CSMB reconnaît que le (la) Notaire ne sera pas requis(e) d'instituer, de contester ou d'intervenir dans toutes procédures judiciaires relativement à l'application de la présente convention, ni d'entreprendre toute autre action jusqu'à ce qu'il (elle) soit dûment indemnisé(e), à sa satisfaction, à l'encontre de toute dépense et responsabilité encourues ou à être encourues ou à être encourues par le (la) Notaire.
12. La CSMB dégage le (la) Notaire de toute responsabilité quant à toute somme remise à la Ville suivant les instructions reçues de cette dernière conformément à la présente Convention.

--	--	--

13. La CSMB s'engage à assumer les frais et honoraires du (de la) Notaire pour la gestion du compte en fidéicommiss et les déboursés, le tout sans frais pour la Ville.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE :

14. La présente Convention lie la Ville de même que ses représentants, agents, mandataires, successeurs, héritiers, liquidateurs, ayants droit, ainsi que toute personne pouvant lui être reliée de quelque façon que ce soit;
15. La Ville déclare avoir bien lu et bien compris les modalités et conditions de la présente Convention ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaît que ladite Convention représente fidèlement les volontés qu'elle a exprimées;

DÉCLARATIONS COMMUNES

Les Parties déclarent et conviennent que :

16. L'article 1299 et suivants du *Code civil du Québec* concernant l'administration du bien d'autrui ne s'applique pas au (à la) Notaire, ni à l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque l'ensemble des fonds du Prix de vente et du Montant retenu auront été remis à la CSMB ou à la Ville en conformité avec les dispositions de la Convention.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Divisibilité – Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Absence de renonciation – Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Modification à la présente Convention – Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

Lois applicables et juridiction – La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Ayants droit liés – La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Cession – Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

--	--	--

Avis et élection de domicile – Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la CSMB – la CSMB fait élection de domicile au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec H4L 4V1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Dominic Bertrand, Directeur Général. Pour le cas où la CSMB changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la CSMB fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville – La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable du dossier.

Élection de domicile du (de la) Notaire – Le (la) Notaire fait élection de domicile au 3964, rue Saint-Jacques, Montréal, province de Québec, H4C 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Isabelle Garneau notaire**. Pour le cas où il (elle) changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le (la) Notaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Exemplaire ayant valeur d'original – La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

En foi de quoi, le (la) Notaire et les Parties ont signé à Montréal, ce deux mille vingt (2020).

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
 par :

VILLE DE MONTRÉAL
 par :

M^e Isabelle GARNEAU, Notaire



VENTE D'UN IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE JOUR DU MOIS DE

DEVANT **Me Isabelle GARNEAU**, notaire, pratiquant en la ville de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Lachine, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt (2020);

copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure(nt) annexée(s) aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS, personne morale de droit public constituée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, dont le siège social est situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec H4L 4V1, dûment représentée aux fins des présentes par son directeur général, Monsieur Dominic Bertrand, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution CC18/19-02-108 du conseil des commissaires du 26 février 2019 dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur étant également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ATTENDU QUE la Ville a transmis une demande d'annulation à Hydro-Québec pour la servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 094 001.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement de Lachine;

Bâtiment : désigne une construction comprenant deux (2) étages avec le sous-sol, portant l'adresse civique du 800, rue Sherbrooke, arrondissement de Lachine, à Montréal, province de Québec, H8S 1H2;

Aire de jeux : installations récréatives construites par l'Arrondissement et localisées en front à la rue Saint-Georges;

Directeur : le directeur de la direction des Transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son remplaçant désigné;

Force majeure : désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle de l'Acquéreur contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville;

Entente sur le partage des infrastructures scolaires et municipales : entente-cadre « Réflexe Montréal ».

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'une école publique, à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros **DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQ (2 134 205)**, **DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SIX (2 134 206)**, **DEUX MILLIONS**

CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT (2 134 207), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT HUIT (2 134 208), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT NEUF (2 134 209), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX (2 134 232), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (2 134 233), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (2 134 234), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ (2 134 235), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 134 236), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (2 134 237), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 134 238), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (2 134 239), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE (2 134 240), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (2 134 241), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS (2 134 243), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (2 134 244), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (2 134 245), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (2 134 246), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT (2 134 247), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT (2 134 248), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (2 134 249), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2 134 250), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (2 134 251), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 134 252), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (2 134 254), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-DEUX (2 135 132), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-QUATRE (2 135 134), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-CINQ (2 135 135) et SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT (6 357 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse portant le numéro **800, rue Sherbrooke, Montréal (arrondissement de Lachine), province de Québec, H8S 1H2** ci-après définie comme « Bâtiment » et les installations récréatives construites par l'arrondissement et localisées en front de la rue Saint-Georges, tel que montrées par une trame hachurée sur un plan joint comme Annexe B, ci-après définies comme « Aire de Jeux »;

Ci-après nommés l'« **l'Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la Commission scolaire du Sault Saint-Louis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Léopold Gaston, notaire, le cinq (5) décembre mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et dont copie est publiée au bureau de la publicité

des droits de la circonscription foncière de Montréal le six (6) décembre mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro **3 425 499**, suivi d'un acte de correction reçu par Me Léopold Gaston, notaire, le quinze (15) mai mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le seize (16) mai mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) sous le numéro **3 474 663**.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution numéro CA 20 19 0075, adoptée par le conseil d'arrondissement de Lachine à sa séance du six (6) avril deux mille vingt (2020);

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

L'Acquéreur consent à ce que les organismes affiliés à la Ville qui occupent des locaux de l'Immeuble en date des présentes puissent y demeurer jusqu'au trente et un (31) août deux mille vingt (2020).

TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- c) Qu'elle déploiera les efforts nécessaires pour obtenir l'annulation de la servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 094 001 et que les démarches pour obtenir l'annulation de cette servitude sont en cours;
- d) Qu'elle enlèvera, au plus tard, dans les six (6) mois de la signature des présentes, l'enseigne annonçant le centre communautaire Albert-Gariépy, laquelle enseigne est située en face de l'Immeuble sur la rue Sherbrooke.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend

réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes et sous réserve des cas d'exemption prévus par la loi;
4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
6. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la rénovation du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

- a) L'Acquéreur s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'Arrondissement pour la réalisation de son futur projet, notamment la réglementation sur le bruit;
- b) L'Acquéreur s'engage à investir dans l'Immeuble, un montant minimal de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$)** afin de rénover le Bâtiment et le rendre conforme aux fins d'un établissement scolaire, permettant ainsi d'y ouvrir une école publique dans un délai de trois (3) ans suivant la signature des présentes et ce, en conformité avec toutes les lois et règlements en vigueur;
- c) L'Acquéreur s'engage à fournir au Directeur une copie du permis de construction obtenu auprès de l'Arrondissement pour la rénovation du Bâtiment, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce permis;
- d) L'Acquéreur s'engage à fournir au Directeur un document préparé par un architecte ou par tout autre professionnel ayant l'expertise nécessaire, confirmant que les travaux de réparations, d'améliorations, de réfections et de constructions effectués représentent une somme égale ou supérieure au montant indiqué au paragraphe b) ci-dessus;
- e) L'Acquéreur s'engage à compléter lesdits travaux de rénovation du Bâtiment dans un délai de **TROIS (3) ANS** suivant la signature des présentes. Une fois cet investissement réalisé dans le Bâtiment (matériaux installés et main-d'œuvre complétée), la fin de ces

travaux devra être confirmée au Directeur par un certificat d'architecte ou d'ingénieur, à la satisfaction du Directeur.

DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, notamment les obligations contenues au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce sa clause résolutoire, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ou dédommagement pour l'Acquéreur et les tiers. Toutefois, advenant la résolution de la présente vente, la Ville ne pourra pas conserver les deniers payés par l'Acquéreur pour l'acquisition de l'Immeuble.

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu ci-dessus et ce, dès que :

- a) L'Acquéreur aura obtenu son permis de construction pour son projet, lequel permis devra permettre des travaux de rénovation d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué au paragraphe b) du titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT »;
- b) L'Acquéreur aura remis au Directeur, les documents suivants :
 - i. une copie dudit permis de construction obtenu auprès de l'Arrondissement pour la rénovation du Bâtiment, démontrant que L'Acquéreur a rencontré les obligations d'investissement établies au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT »; ou
 - ii. un document préparé par un architecte ou un ingénieur confirmant que les travaux de réparations, d'améliorations, de réfections et de constructions effectués représentent une somme égale ou supérieure au montant indiqué au paragraphe b) du titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ». La remise de ce rapport au Directeur n'est pas et ne doit pas être interprétée comme une obligation de la Ville de s'assurer que ces travaux ont été faits correctement, mais a uniquement pour but de confirmer à la Ville que ceux-ci ont été réalisés.

- c) L'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit au Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-dessous;
- d) L'Acquéreur exploitera le Bâtiment conformément à l'usage projeté en vertu des présentes, soit comme une école publique.

La mainlevée du droit de résolution sera accordée par la Ville lorsque l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus aura été rencontré. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes des présentes et notamment, celles contenues au titre « OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU MAINTIEN DE L'AIRE DE JEUX, ENTRETIEN ET PÉRIODE D'UTILISATION

Les installations récréatives présentes sur l'Aire de jeux feront l'objet d'une **entente de parc-école (ci-après : « entente parc-école »)** distincte de la présente vente entre l'Acquéreur et l'Arrondissement laquelle entente devra être approuvée et signée par les Parties avant le premier (1^{er}) juillet deux mille vingt (2020).

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PERMISSION D'UTILISER LES INSTALLATIONS SITUÉES AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT

L'Acquéreur permettra à la Ville et à ses organismes d'utiliser les installations situées au sous-sol du Bâtiment (salle de judo et dix (10) studios de musique) à l'extérieur des heures de classes et les fins de semaine, une fois que les travaux de rénovation du Bâtiment auront été réalisés conformément aux présentes, et ce, jusqu'à ce que le centre communautaire et sportif de l'Arrondissement prévu dans le secteur Lachine-Est soit construit.

Cette utilisation des installations de l'Acquéreur est comprise dans le champ d'application de l'**Entente sur le partage des infrastructures scolaires et municipales**. Advenant la fin d'application de cette entente, les parties s'entendront sur les conditions de location de la salle de judo et les dix (10) studios de musique, et ce, jusqu'à la construction du Centre communautaire et sportif de l'Arrondissement prévu dans le secteur Lachine-Est. À cet effet, l'Acquéreur s'engage à signer une nouvelle convention sur les conditions de location de la salle de judo et des studios de musique et ce, pour permettre à la Ville et à ses organismes d'utiliser les installations situées au sous-sol du Bâtiment (salle de judo et dix (10) studios de musique).

ENGAGEMENT À CONSENTIR UNE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC

L'Acquéreur s'engage à consentir, sans aucune contrepartie, en faveur d'Hydro-Québec, une servitude réelle et permanente régularisant la

présence d'un hauban d'utilités publiques, en bonne et due forme, dans l'année suivant une demande à cet effet par la Ville ou par Hydro-Québec.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties reconnaissant que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (3 840 113,00 \$)**, que la Ville charge l'Acquéreur de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, M^e Isabelle GARNEAU, notaire en fidéicommiss, afin que cette dernière en dispose conformément à la Convention de retenue, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AVIS ET ELECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit ou expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275 rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention du Directeur général, au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, H4L 4V1.

Pour le cas où l'Acquéreur changerait d'adresse sans dénoncer à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La Ville déclare que l'immeuble n'est constitué d'aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de trois millions huit cent quarante mille cent treize dollars (3 840 113 \$).

La TPS représenterait la somme de cent quatre-vingt-douze mille cinq dollars et soixante-cinq cents (192 005,65 \$) et la TVQ représenterait la somme de trois cent quatre-vingt-trois mille cinquante et un dollar et vingt-sept cents (383 051,27 \$).

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 142423862
TVQ : 1021290846

Et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'acquéreur.

L'Acquéreur s'engage à effectuer lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES, (R.L.R.Q., c. D-15.1)

Les parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

- 1) Le nom du cédant est : Ville de Montréal;

- 2) Les nom du cessionnaire est : Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- 3) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- 4) Le siège du cessionnaire est au : 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, province de Québec, H4L 4V1;
- 5) L'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- 6) Le montant de la contrepartie pour le **transfert de l'immeuble**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (3 840 113,00 \$)**;
- 7) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT DOLLARS (5 144 100,00 \$)**;
- 6) Le montant du droit de mutation est de **CENT TRENTE-CINQ MILLE QUINZE DOLLARS (135 015,00 \$)**;
- 7) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.
- 8) Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée

ET **LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

SIGNE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : Dominic BERTRAND

Me Isabelle GARNEAU, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Me Isabelle GARNEAU, notaire

Dossier # : 1204435001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 m²), sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 m², pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6353-08 / Mandat : 19-0065-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204435001 - 800 Sherbrooke - Lachine.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél:514-872-4065

Co-auteur: Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service Des Finances



Dossier # : 1194069016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie locative totale de 331,1 pi ² , situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, pour une recette totale de 28 783,56 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0057-102)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local d'une superficie totale de 331,1 pi², situé au sous-sol de l'immeuble sis 105, rue Ontario, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 28 783,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-09 12:20

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie locative totale de 331,1 pi ² , situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, pour une recette totale de 28 783,56 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0057-102)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1997, le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (CCFSL) a pour mission de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, de promouvoir l'économie sociale et de faciliter la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Depuis le 5 mars 2002, le CCFSL détient, pour une période de 20 ans, une propriété superficière pour l'espace situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est (Caserne 5). En plus du terme de 20 ans, le CCFSL a l'option de renouveler automatiquement la propriété superficière pour un terme additionnel de 10 ans, soit jusqu'en 2032.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CCFSL loue également un espace d'entreposage au sous-sol de cet immeuble. Le local est d'une superficie locative de 331,1 pi² et est utilisé à des fins d'entreposage. Le bail pour cet espace viendra à échéance le 31 décembre 2019 et le CCFSL souhaite prolonger son occupation pour un terme additionnel de 12 ans, 2 mois et 4 jours à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'à l'échéance projetée de la propriété superficière.

Le présent sommaire vise à faire approuver ces projets de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0453 - 23 février 2015 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, un local, d'une superficie locative totale de 331,1 pi², situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

CE02 0102 - 20 février 2002 - approuver le projet de cession de propriété superficière, par

lequel la Ville de Montréal cède à titre gratuit, le 1er l'étage de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, à l'organisme, le Centre communautaire du Faubourg St-Laurent, pour une durée de 20 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local d'une superficie totale de 331,1 pi², situé au sous-sol de l'immeuble sis 105, rue Ontario Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 28 783,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le bail est négocié pour un terme de 12 ans, 2 mois et 4 jours afin d'arrimer la date de fin de ce bail à la date de fin projetée de la propriété superficière puisque le CCFSL compte se prévaloir de son option de renouvellement pour un terme additionnel de 10 ans, ce qui aura pour effet de reconduire jusqu'au 4 mars 2032 la date de fin de la propriété superficière.

Si le CCCFSL ne se prévalait pas de son option de renouvellement au plus tard le 5 mars 2021, le bail prévoit la résiliation de l'entente de location pour l'espace d'entreposage et pour le terrain. De plus, si la Ville souhaitait reprendre les espaces, il est prévu au bail qu'il pourra être résilié suivant la réception d'un avis écrit de 90 jours avant la date de résiliation.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est en accord avec l'occupation de ces locaux par le CCFSL puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. Le SGPI n'a pas été en mesure de faire approuver le contrat de location dans les temps requis puisque les négociations ont été longues et que le SGPI a reçu le bail signé le 18 février 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette pour la durée du terme :

331,10 pi ²	Loyer annuel antérieur	Total du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 mars 2032
Loyer avant taxes	2 069,28 \$	28 783,56 \$
TPS (5 %)	103,46 \$	1 439,18 \$
TVQ (9,975 %)	206,41 \$	2 871,16 \$
Loyer taxes incluses	2 379,15 \$	33 093,89 \$

Pour consulter le détail annuel de la recette, voir le dossier « Détail annuel de la recette » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 7,15 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur oscille entre 7 \$ et 8 \$/pi².

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 1 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du bail entraînera une perte de revenus pour la Ville et aurait des impacts sur les activités de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, -
Mylène LORTIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-07-23

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-11

Détail annuel de la recette - CCFSL

331,1	Loyer antérieur	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 (2 mois et 4 jours)	Total du 1er janvier 2020 au 4 mars 2032
Loyer avant taxes	2 069,28 \$	2 110,68 \$	2 152,89 \$	2 195,95 \$	2 239,87 \$	2 284,67 \$	2 330,36 \$	2 376,97 \$	2 424,51 \$	2 473,00 \$	2 522,46 \$	2 572,91 \$	2 624,37 \$	474,93 \$	28 783,56 \$
TPS (5%)	103,46 \$	105,53 \$	107,64 \$	109,80 \$	111,99 \$	114,23 \$	116,52 \$	118,85 \$	121,23 \$	123,65 \$	126,12 \$	128,65 \$	131,22 \$	23,75 \$	1 439,18 \$
TVQ (9,975%)	206,41 \$	210,54 \$	214,75 \$	219,05 \$	223,43 \$	227,90 \$	232,45 \$	237,10 \$	241,84 \$	246,68 \$	251,62 \$	256,65 \$	261,78 \$	47,37 \$	2 871,16 \$
Loyer taxes incluses	2 379,15 \$	2 426,75 \$	2 475,29 \$	2 524,80 \$	2 575,29 \$	2 626,80 \$	2 679,33 \$	2 732,92 \$	2 787,58 \$	2 843,33 \$	2 900,20 \$	2 958,20 \$	3 017,36 \$	546,05 \$	33 093,89 \$

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG20_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____2020;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 105 , rue Ontario Est, bureau 202, à Montréal, province de Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par monsieur Bernard Saint-Jacques, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

OBJET : Local d'entreposage au sous-sol du 105 Ontario Est

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont signé une cession de propriété superficière le 5 mars 2002 (la « Propriété superficière »), concernant des locaux situés au 2^e étage, de l'immeuble sis au 105 rue Ontario Est, à Montréal, pour un terme de 20 ans, débutant le 5 mars 2002 ;

ATTENDU QUE le Locataire détient l'option de prolonger la Propriété superficière pour un terme additionnel de 10 ans et qu'il souhaite se prévaloir de son option au moment convenu dans l'acte de cession;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Locateur	Locataire
	 BSTJ

1.0 LIEUX LOUÉSParagraphe

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 105 rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1G9, ci-après appelé (« Espace d'entreposage »), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.0 SUPERFICIE

L'Espace d'entreposage à une superficie locative de trois cent trente et un virgule un pieds carrés (331,10 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de douze (12) ans deux (2) mois et quatre (4) jours commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt (2020) et se terminant le quatre (4) mars deux mille trente-deux (2032).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 RÉSILIATION

4.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

4.2 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Bail prendra fin si :

- le Locataire n'exerce pas son option de prolongation de la Propriété superficière pour un temps de 10 ans additionnel ;
- la fin de la Propriété superficière.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

5.2 chauffer et maintenir en tout temps dans l'Espace d'entreposage à une température convenable aux besoins du Locataire;

5.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation de l'Espace d'entreposage selon les besoins du Locataire.

Locateur	Locataire
	 BSTJ

6.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 prendre l'Espace d'entreposage dans l'état où ils se trouvent présentement;
- 6.2 n'utilise l'Espace d'entreposage qu'aux seules fins d'entreposage;
- 6.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 5.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur;
- 6.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage l'Espace d'entreposage; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;
- 6.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- 6.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage de l'Espace d'entreposage. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;
- 6.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer à l'Espace d'entreposage résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans l'Espace d'entreposage pendant ses périodes d'occupation;
- 6.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes à l'Espace d'entreposage, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation de l'Espace d'entreposage par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéraux, provincial ou municipal;
- 6.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer l'Espace d'entreposage, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;
- 6.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit à l'Espace d'entreposage ou à chacun de leurs accessoires;

Locateur	Locataire
	 BSTJ

6.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

6.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Espace d'entreposage sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

6.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans l'Espace d'entreposage à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

6.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que l'Espace d'entreposage soit visité, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement;

6.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, l'Espace d'entreposage dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

7.0 LOYER

7.1 Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille cent dix dollars et soixante-huit cents (2 110,68\$), par des versements mensuels de cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-neuf cents (175,89 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour les années suivantes, à la date d'anniversaire du Bail soit le 1^{er} janvier de chaque année, le loyer sera augmenté de deux pour cent (2%).

7.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation, ni déduction.

7.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, selon les règles définies par le Locateur dans de telles circonstances

Locateur	Locataire
	 BSTJ

8.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la durée du présent Bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

8.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

8.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Locateur	Locataire
	 ESTJ

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service des immeubles Gestion des baux
303, Rue Notre-Dame Est, 2e étage Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Téléphone : 514-872-1234

- Pour le Locataire :

CENTRE COMMUNAUTAIRE FAUBOURG SAINT-LAURENT

Monsieur Bernard Saint-Jacques
105, rue Ontario Est, Bureau 202 Montréal, Québec, H2X 1G9

Télécopieur : 514-521-9399

Téléphone : 514-521-9191

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.1 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent Bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent Bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locateur	Locataire
	 BSTJ

8.
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___e jour du mois de _____ 2020

Le Locateur

par : _____
Monsieur Yves Saindon

Le ___e jour du mois de _____ 2020

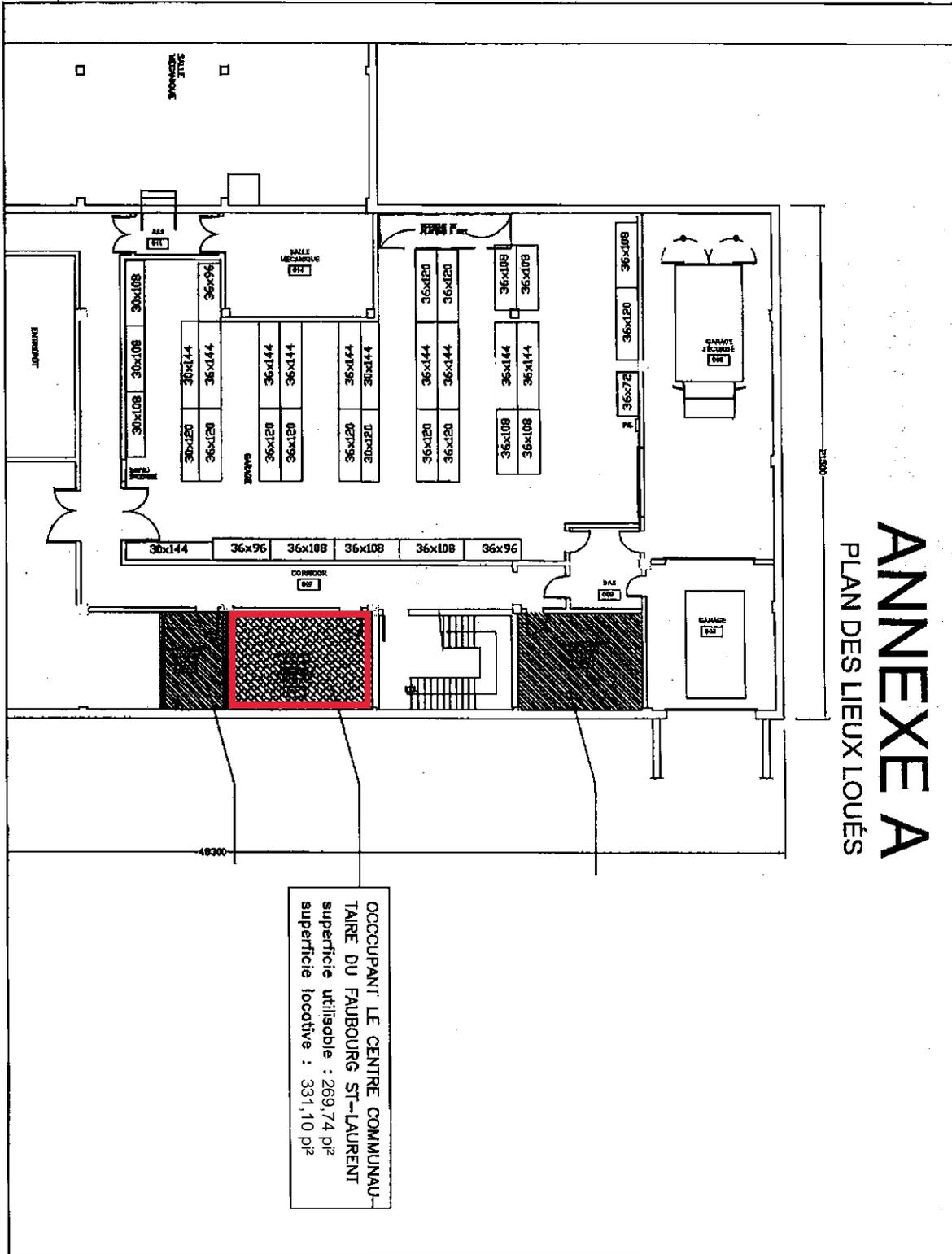
Le Locataire


par : _____
Monsieur Bernard Saint-Jacques, président

Locateur	Locataire
	 BSTJ

ANNEXE A

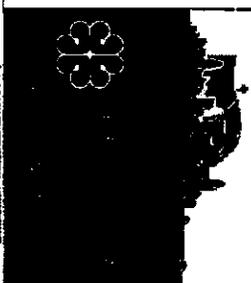
PLAN DES LIEUX LOUÉS



OCCUPANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG ST-LAURENT
 superficie utilisable : 269,74 pi²
 superficie locative : 331,10 pi²

INITIALES

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------



75 rue Ontario est
 Caserte #05
 (ex-poste 33)

Propriétaire : **Carlos Manzoni**
 Téléphone : 514-893-3957

HISTORIQUE D'INTERVENTION	
Date	Description
11/01/2009	Installation de la climatisation

LES SUPERFICIES SONT MESURÉES SELON LA REULE BOUM 1996

Dossier # : 1194069016

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie locative totale de 331,1 pi², situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, pour une recette totale de 28 783,56 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0057-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069016- Ville loue à Centre comm. Faubourg St-Laurent-#57.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances



Dossier # : 1204565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud, d'une superficie de 6030 pi ² pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 838 967,69 \$, taxes incluses. Bâtiment 3181.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pi² situé au 6 850, rue Joseph-Renaud, à des fins de poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 832 069,19 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'autoriser une dépense de 3 449,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 449,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1204565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud, d'une superficie de 6030 pi ² pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 838 967,69 \$, taxes incluses. Bâtiment 3181.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 46 (PDQ 46) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} février 1998, un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud à Montréal, dont le bail vient à échéance le 9 septembre 2020. En 2010, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les locaux du PDQ 46 ont fait l'objet d'un agrandissement pour atteindre une superficie totale de 6 030 pi². Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu du SPVM le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG09 0075 - 2 avril 2009 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.
- CG07 0318 - 30 août 2007 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 46 pour une durée de quatre ans.
- CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.
- Décision 5378 - 18 juin 1997 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud, d'une superficie de 6 030 pi², pour le PDQ 46, incluant 13 espaces de stationnement. Le terme de la période de renouvellement est de 5 ans et 21 jours, soit du 10 septembre 2020 au 30 septembre 2025. Le locateur s'engage à effectuer, à ses frais, des travaux de rafraîchissement dans les

locaux. Notamment, le bailleur s'engage à faire des travaux de peinture, d'électricité, de menuiserie et d'ébénisterie. À cet effet, le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences dans l'éventualité où la Ville souhaiterait faire quelques travaux additionnels à ceux prévus par le locateur et advenant une détérioration "supplémentaire" des lieux loués (travaux correctifs non négociés et payés par le locateur) entre la période de la visite initiale du local et le début de la prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 46 viendra à échéance le 10 septembre 2020. Il est donc justifié de renouveler le bail pour maintenir en opération le poste de quartier.

Le loyer de base antérieur pour les années 2010 à 2020 était de 9 \$/pi². Le loyer de base convenu selon l'option prévue au bail (11 \$/pi²) sera fixe pour la durée du terme et représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble dans ce secteur.

L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce. Par ailleurs, le locateur s'engage à effectuer, à ses frais, des travaux de rafraîchissement estimés à 40 000 \$, plus les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

	Loyer annuel actuel (2010-2020)	Loyer annuel proposé pour le renouvellement	Loyer total pour le terme de 5 ans et 21 jours
Superficie locative	6 030 pi ²	6 030 pi ²	
Loyer de base	9,00 \$/pi ²	11,00 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	4,30 \$/pi ²	4,40 \$/pi ²	
Taxes foncières	8,00 \$/pi ²	8,00 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	21,30 \$/pi ²	23,40 \$/pi ²	
Loyer brut annuel	128 439,00 \$	141 102,00 \$	
Stationnement (4 cases)	1 920,00 \$	1 968,00 \$	
Loyer total brut annuel	130 359,00 \$	143 070,00 \$	
TPS 5 % (\$)		7 153,50 \$	
TVQ 9,975 % (\$)		14 271,23 \$	
Loyer annuel total (\$)		164 494,73 \$	832 069,19 \$
Ristourne TPS (100 %) (\$)		(7 153,50) \$	
Ristourne TVQ (50 %) (\$)		(7 135,62) \$	
Loyer net (\$)		150 205,61 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI, pour l'année 2020 et les suivantes, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 832 069,19 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Coût des travaux pour les contingences et incidences:

Contingences	3 000,00 \$
Incidences	3 000,00 \$
Total avant taxes	6 000,00 \$
TPS (5 %)	300,00 \$
TVQ (9,975 %)	598,50 \$
Total avec taxes	6 898,50 \$
Ristourne de TPS	(300,00) \$
Ristourne de TVQ	(299,25) \$
Coût total net	6 299,25 \$

La dépense totale des travaux, incluant la TPS et la TVQ est de 6 898,50 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le poste de quartier 46 du SPVM devra suspendre ses activités et il faudra trouver un nouveau local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle du COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail. Cependant, il est essentiel de régulariser le renouvellement du bail pour assurer la continuité des activités du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 28 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Aspects financiers

Superficie locative en pi ² :		
6 030	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base \$/pi ²	9,00	11,00
Frais d'exploitation \$/pi ²	4,30	4,40
Taxes foncières \$/pi ²	8,00	8,00
Loyer au pi ²	21,30	23,40
Loyer annuel avant taxes	128 439,00 \$	141 102,00 \$
Stationnement	1 920,00 \$	1 968,00 \$
Loyer annuel total avant taxes	130 359,00 \$	143 070,00 \$

Loyer pour la période du:	10/09/2020 au 31/12/2020 (3 mois 21 jours)	01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (1 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 30/09/2025 (9 mois)	
Loyer total avant taxes	44 113,25 \$	143 070,00 \$	143 070,00 \$	143 070,00 \$	143 070,00 \$	107 302,50 \$	723 695,75 \$
TPS	2 205,66 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	5 365,13 \$	36 184,79 \$
TVQ	4 400,30 \$	14 271,23 \$	14 271,23 \$	14 271,23 \$	14 271,23 \$	10 703,42 \$	72 188,65 \$
Total	50 719,21 \$	164 494,73 \$	164 494,73 \$	164 494,73 \$	164 494,73 \$	123 371,05 \$	= 832 069,19 \$
Ristourne de TPS	2 205,66 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	7 153,50 \$	5 365,13 \$	36 184,79 \$
Ristourne TVQ (50%)	2 200,15 \$	7 135,62 \$	7 135,62 \$	7 135,62 \$	7 135,62 \$	5 351,71 \$	36 094,33 \$
Loyer net	46 313,40 \$	150 205,62 \$	150 205,62 \$	150 205,62 \$	150 205,62 \$	112 654,21 \$	759 790,08 \$

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

8334960 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1368, avenue Greene, 3e étage, Montréal, province de Québec, H3Z 2B1, ici représentée par M. Philip Cola, son vice-président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE MaBaie Construction Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 27 août 1996, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 139 pi² de l'Édifice sis au 6 850, boul. Joseph-Renaud, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 27 août 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « Première convention de modification ») afin, entre autres, de prolonger de 4 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE 15 mai 2009, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée « Deuxième convention de modification ») afin, entre autres, d'agrandir les Lieux loués et de prolonger de 10 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire des travaux, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification, soit le 10 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, MaBaie Construction Inc. a vendu l'édifice sis au 6 850, boul. Joseph-Renaud, Ville de Montréal, province de Québec, à 8334960 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 19 652 645 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans et vingt et un (21) jours débutant le 10 septembre 2020 et se terminant le 30 septembre 2025.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à ONZE DOLLARS (11,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la Durée du terme.

4 Espaces de stationnement

Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, neuf (9) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

Le Bailleur fournira également au Locataire pour la durée de la présente convention, quatre (4) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le lot 1 113 649, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe C de la présente convention de modification, au tarif mensuel fixe de QUARANTE et UN DOLLARS (41,00 \$) par espace.

5 Travaux d'aménagement

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement décrits à l'annexe A de la présente convention de modification.

6 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation définitive par le Bailleur et le Locataire au plus tard le 17 juillet 2020.

7 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées au présent article ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur

un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

8 Avis

Tout avis, demande ou déclaration prévue au présent Bail devra être fait par écrit et transmis par messenger ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

- dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante :

8334960 Canada Inc.
1368 Avenue Greene, Suite 300
Westmount (Québec) H3Z 2B1
Attention: Joshua Hasen
Courriel: Josh.hasen@gmail.com

- dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières
Division Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

9 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2020

Par _____
Philip Cola

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2020

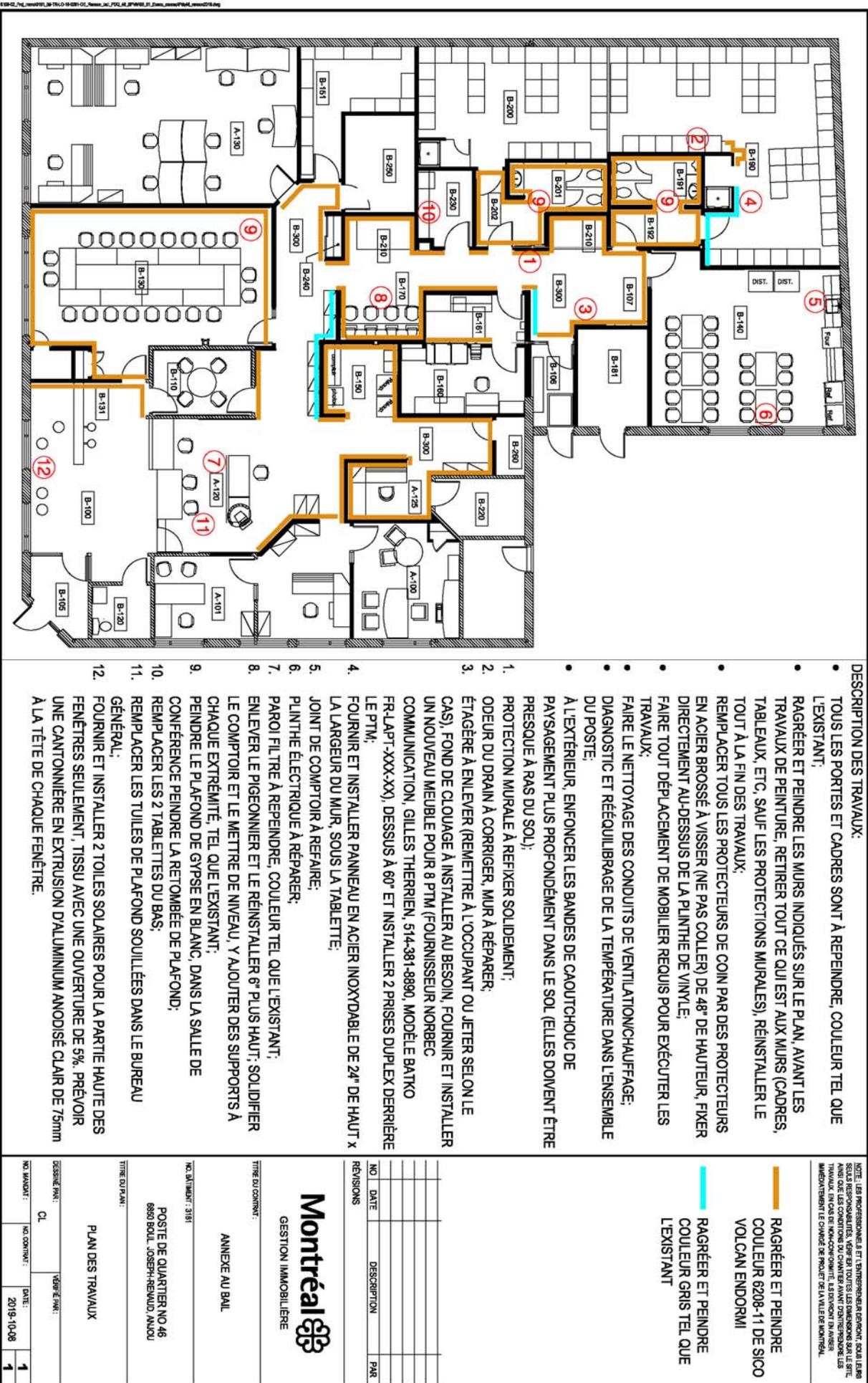
Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no _____

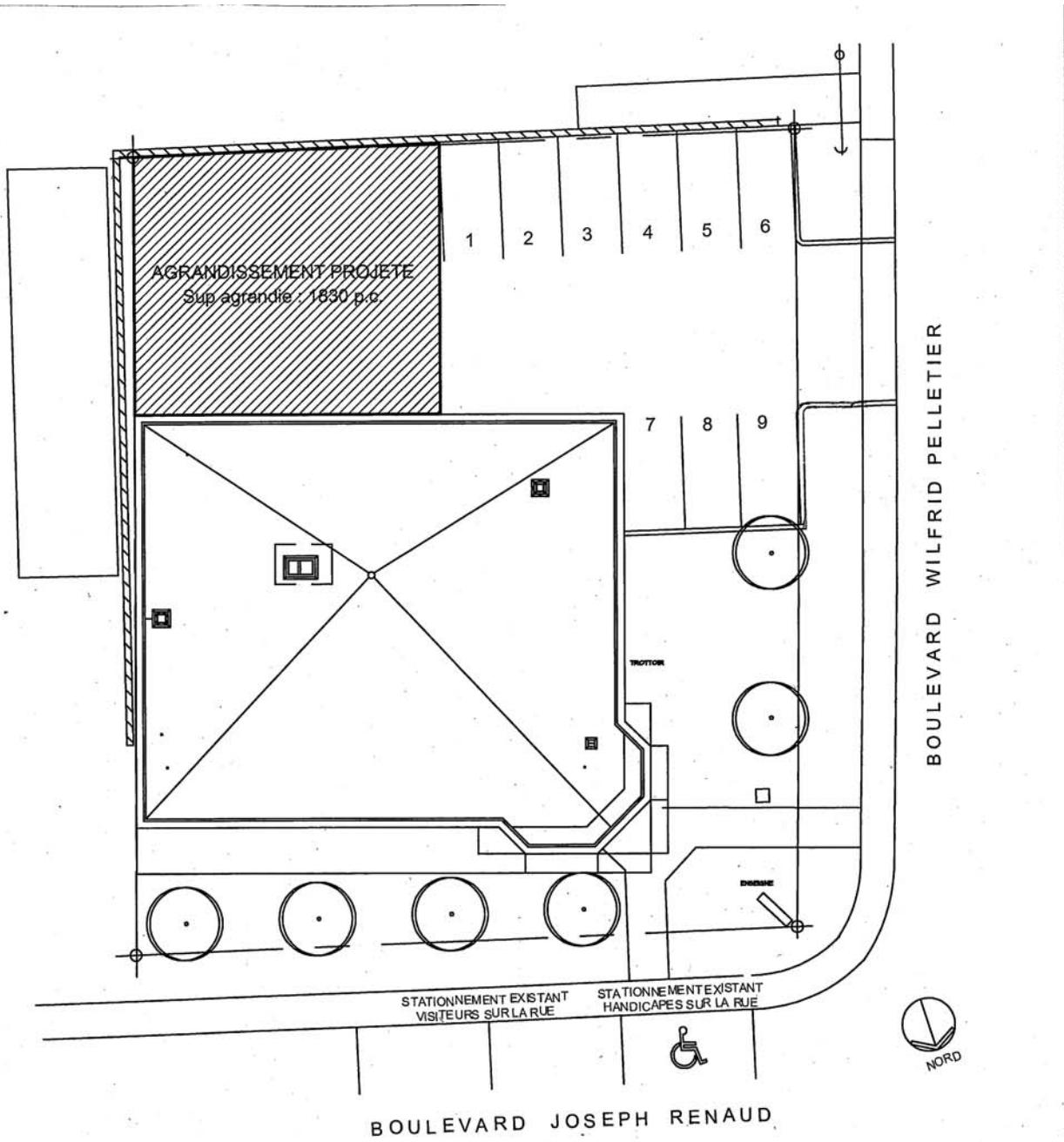
ANNEXE A

Travaux d'aménagement



ANNEXE B

Plan de stationnement
9 cases



POSTE DE QUARTIER 46

PLAN D'IMPLANTATION

Boul. Joseph-Renaud, Anjou

ANNEXE C

Plan de stationnement
4 cases



Dossier # : 1204565001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 6850, rue Joseph-Renaud, d'une superficie de 6030 pi² pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 838 967,69 \$, taxes incluses. Bâtiment 3181.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204565001 - 6850 Joseph Renaud.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 11756, boul O'Brien, d'une superficie de 6135 pi ² pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 884 570,42 \$, taxes incluses. Bâtiment 3298.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pi² situé au 11 756, boul. O'Brien à des fins de poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 877 671,92 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'autoriser une dépense de 2 299,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 599 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:47

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1204565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 11756, boul O'Brien, d'une superficie de 6135 pi ² pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 884 570,42 \$, taxes incluses. Bâtiment 3298.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 10 (PDQ 10) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 15 avril 1997, un espace à bureaux situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, dont le bail vient à échéance le 24 août 2020. En 2010, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les locaux du PDQ 10 ont fait l'objet d'un agrandissement pour atteindre une superficie totale de 6 135 pi². Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu du SPVM le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG09 0074 - 2 avril 2009 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.
- CG07 0315 - 30 août 2007 : Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 10 pour une durée de cinq ans.
- CG07 0261 - 21 juin 2007 : Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.
- Décision 5244 - 21 août 1996 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux situé au 11756, boul. O'Brien, d'une superficie de 6 135 pi², pour le PDQ 10, incluant 14 espaces de stationnement. Le terme de la période de renouvellement est de 5 ans, 1 mois et 6 jours, soit du 25 août 2020 au 30 septembre 2025. Cette convention peut être résiliée sans frais par la Ville à compter du 25 août 2024. Le locateur s'engage à effectuer, à ses frais, des travaux de ventilation dans les vestiaires

et installer du vitrage au comptoir d'accueil afin de se conformer aux nouvelles normes de sécurité du SPVM. À cet effet, le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences dans l'éventualité où la Ville souhaitait faire quelques travaux additionnels à ceux prévus par le locateur et advenant une détérioration "supplémentaire" des lieux loués (travaux correctifs non négociés et payés par le locateur) entre la période de la visite initiale du local et le début de la prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 10 viendra à échéance le 24 août 2020. Il est donc justifié de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.

Le loyer de base antérieur pour les années 2010 à 2020 était de 9 \$/pi². Le loyer de base convenu selon l'option prévue au bail (11 \$/pi²) sera fixe pour la durée du terme et représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble dans ce secteur.

L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce. Par ailleurs, le locateur s'engage à effectuer, à ses frais, des travaux de ventilation et de sécurisation estimés à 20 000 \$, plus les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

	Loyer annuel actuel (2010-2020)	Loyer annuel proposé pour le renouvellement	Loyer total pour le terme de 5 ans, 1 mois et 6 jours
Superficie locative	6 135 pi ²	6 135 pi ²	
Loyer de base	9,00 \$/pi ²	11,00 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	4,05 \$/pi ²	4,15 \$/pi ²	
Taxes foncières	9,25 \$/pi ²	9,25 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	22,30 \$/pi ²	24,40 \$/pi ²	
Loyer total brut annuel	136 810,50 \$	149 694,00 \$	
TPS 5 % (\$)		7 484,70 \$	
TVQ 9,975 % (\$)		14 931,98 \$	
Loyer annuel total (\$)		172 110,68 \$	877 671,92 \$
Ristourne TPS (100 %) (\$)		(7 484,70) \$	
Ristourne TVQ (50 %) (\$)		(7 465,99) \$	
Loyer net (\$)		157 159,99 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI, pour l'année 2020 et les suivantes, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 877 671,92 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Coût des travaux pour les contingences et incidences:

Contingences	2 000,00 \$
Incidences	4 000,00 \$
Total avant taxes	6 000,00 \$
TPS (5 %)	300,00 \$
TVQ (9,975 %)	598,50 \$
Total avec taxes	6 898,50 \$
Ristourne de TPS	(300,00) \$
Ristourne de TVQ	(299,25) \$
Coût total net	6 299,25 \$

La dépense totale des travaux, incluant la TPS et la TVQ est de 6 898,50 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le poste de quartier 10 du SPVM devra suspendre ses activités et il faudra trouver un nouveau local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle du COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail. Cependant, il est essentiel de régulariser le renouvellement du bail pour assurer la continuité des activités du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 28 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Aspects financiers

Superficie locative en pi ² :		
6 135	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base \$/pi ²	9,00	11,00
Frais d'exploitation \$/pi ²	4,05	4,15
Taxes foncières \$/pi ²	9,25	9,25
Loyer au pi ²	22,30	24,40
Loyer annuel avant taxes	136 810,50 \$	149 694,00 \$

Loyer pour la période du:	25/08/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	
	au	au	au	au	au	au	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	30/09/2025	
	(4 mois 6 jours)	(12 mois)	(12 mois)	(1 mois)	(12 mois)	(9 mois)	
Loyer total avant taxes	52 312,42 \$	149 694,00 \$	149 694,00 \$	149 694,00 \$	149 694,00 \$	112 270,50 \$	763 358,92 \$
TPS	2 615,62 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	5 613,53 \$	38 167,95 \$
TVQ	5 218,16 \$	14 931,98 \$	14 931,98 \$	14 931,98 \$	14 931,98 \$	11 198,98 \$	76 145,05 \$
Total	60 146,20 \$	172 110,68 \$	172 110,68 \$	172 110,68 \$	172 110,68 \$	129 083,01 \$	= 877 671,92 \$
Ristourne de TPS	2 615,62 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	7 484,70 \$	5 613,53 \$	38 167,95 \$
Ristourne TVQ (50%)	2 609,08 \$	7 465,99 \$	7 465,99 \$	7 465,99 \$	7 465,99 \$	5 599,49 \$	38 072,53 \$
Loyer net	54 921,50 \$	157 159,99 \$	157 159,99 \$	157 159,99 \$	157 159,99 \$	117 869,99 \$	801 431,45 \$

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

8334960 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1368, avenue Greene, 3^e étage, Montréal, province de Québec, H3Z 2B1, ici représentée par M. Philip Cola, son vice-président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE MaBaie Construction Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 27 août 1996, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 114 pi² de l'Édifice sis au 11 756, boulevard O'Brien, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 15 avril 1997 et se terminant le 14 avril 2007;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « Première convention de modification ») afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE 15 mai 2009, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée « Deuxième convention de modification ») afin, entre autres, d'agrandir les Lieux loués et de prolonger de 10 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 26 août 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire des travaux, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification, soit le 25 août 2010 ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, MaBaie Construction Inc. a vendu l'édifice sis au 11 756, boulevard O'Brien, Ville de Montréal, province de Québec, à 8334960 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 19 652 645 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans, un (1) mois et six (6) jours débutant le 25 août 2020 et se terminant le 30 septembre 2025.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à ONZE DOLLARS (11,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la Durée du terme.

4 Option de résiliation

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de résilier le Bail, sans frais, à compter de la 4^e année de la Durée (à partir du 25 août 2024) pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur dix-huit (18) mois avant la date de résiliation.

5 Travaux d'aménagement

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement décrits aux paragraphes 1, 4, 5, 6, 9 et 10 à l'annexe A de la présente convention de modification.

6 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation définitive par le Bailleur et le Locataire au plus tard le 17 juillet 2020.

7 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées au présent article ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

8 Avis

Tout avis, demande ou déclaration prévue au présent Bail devra être fait par écrit et transmis par messenger ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

- dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante :

8334960 Canada Inc.
1368 Avenue Greene, Suite 300
Westmount (Québec) H3Z 2B1
Attention: Joshua Hasen
Courriel: Josh.hasen@gmail.com

- dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières
Division Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

9 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2020

Par _____
Philip Cola

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2020

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no _____

ANNEXE A

Travaux d'aménagement

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

- RAGRÉER ET PEINDRE LE MURS INDICUÉS SUR LE PLAN; AVANT LES TRAVAUX DE PEINTURE, RETIRER TOUT CE QUI EST AUX MURS (CADRES, TABLEAUX, ETC., SAUF LES PROTECTIONS MURALES); RÉINSTALLER LE TOUT À LA FIN DES TRAVAUX;
- THERMOSTAT À RELOCALISER DANS L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS POUR ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE; ENLEVER 4 TABLETTES, CONSERVER CELLE DU BAS AFIN D'ASSURER LA STABILITÉ DU PIGEONNIER ADJACENT; FOND DE CLOUAGE À AJOUTER AU BESOIN; MUR À RÉPARER ET REPENDRE; FOURNIR ET INSTALLER NOUVEAU MEUBLE POUR 10 PTM (NORBEG COMMUNICATION - GILLES THIÉRIEN 514-981-8890 - MODÈLE BATKO - FR-LAPT-XXX-XX) ; DESSUS À 60" ± ÉLECTRICITÉ ; RELOCALISER LA PRISE EXISTANTE DERRIÈRE LE MEUBLE ET EN AJOUTER UNE 2IÈME À CÔTÉ;
- PROTECTION MURALE À ENLEVER, RAGRÉER ET PENDRE;
- VENTILATION : ÉVACUATION TOILETTES ET DOUCHES À RENDRE FONCTIONNEL SELON LES NORMES;
- PLINTHE ÉLECTRIQUE À FIXER; AMÉLIORER LE CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DU CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (TROP FROID) DE LA SALLE DU MAP;
- PROTECTION DE COIN À AJOUTER;
- JOINT DE GALLEUTRANT DU COMPTOIR DE CUISINE À RÉFAIRE;
- AJOUT DE VITRAGE AU COMPTOIR D'ACCUEIL; VITRES DANS CADRES, LE TOUT TEL QUE L'EXISTANT, ±40" DE HAUT PAR ±17" DE LARGE;
- PROBLÈME DE REFOULEMENT D'ÉGOUT AU DRAIN DE PLANCHER : RÉGLER LE PROBLÈME À LA SOURCE;
- REMPLAGER L'ABREUVOIR AFIN D'AVOIR UN INCLINAISON BEG POUR REMPLISSAGE DE BOUTEILLES;

NOTE: LES PROFESSIONNELS À ET ENTREPRENEUR DEVONT SOUS LEURS SEULS RESPONSABILITÉS, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE, ASSURER LE RESPECT DES CONDITIONS DU QUANTIFIÉ AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX EN OBTENANT LE PERMIS NÉCESSAIRE, L'ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LE CONSENTEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

RAGRÉAGE ET PEINTURE, COULEUR 6208-11 DE SICO, VOLCAN ENDORMI

Montréal
GESTION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT : ANNEXE AU BAIL

NO. BÂTIMENT : 3238
POSTE DE QUARTIER 10
11756 O'BRIEN

TITRE DU PLAN : PLAN DES TRAVAUX

DESIGNÉ PAR : CL
VÉRIFIÉ PAR :
NO. CONTRAT :
DATE : 2020-02-04
1

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

Dossier # : 1204565002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux situé au 11756, boul O'Brien, d'une superficie de 6135 pi² pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 884 570,42 \$, taxes incluses. Bâtiment 3298.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204565002 - 11 756 O'Brien.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.029
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1205978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ à 6 organismes pour l'organisation de 6 événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier à 6 événements ayant eu lieu entre janvier et mars 2020 pour une somme totale de 75 000 \$, soit plus spécifiquement :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1er février 2020			
Événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020			
Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Grand prix de Montréal	Fédération d'Escrime du Québec	15 000 \$	5 %

Championnats ISU des 4 continents - Montréal 2020	Gestion d'événement de patinage de vitesse	15 000 \$	2 %
ISBA PANAM 2020	Judo Canada	10 000 \$	6 %
International Gymnix	International Gymnix	20 000 \$	3 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
BougeBouge 5 km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 000 \$	7 %
40e tournoi annuel de ringuette BIKRA	Association de ringuette Beaconsfield Kirkland	9 000 \$	11 %

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-24 16:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ à 6 organismes pour l'organisation de 6 événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme).

Le Programme demeure le vecteur principal de contributions de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Toutefois, il est à noter que les événements dits de grande envergure, lesquels se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent, sont évalués séparément.

L'enveloppe budgétaire globale pour 2020 est de 450 000 \$.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 1re date de dépôt (1er février 2020). Il concerne les événements qui se sont déroulés entre le 1er janvier et le 13 mars 2020, date à laquelle le Gouvernement du Québec a ordonné la fermeture des lieux de rassemblement comme mesure visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0614 - 19 décembre 2019

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

CE19 1514 - 2 octobre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 135 375 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019

CE19 0857 - 29 mai 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019

CE19 0390 - 13 mars 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 1^{er} dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation formé de quatre (4) experts du domaine évalue chaque demande admissible. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes. Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Pour le 1er dépôt, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 22 demandes en provenance de 18 organismes. Deux demandes ont été jugées

inadmissibles, étant donné qu'elles ne répondaient pas aux critères du Programme. Treize événements ont été annulés, un projet a été reporté en 2021.

Il est recommandé d'accorder un soutien financier à 6 événements pour une somme totale de 75 000 \$, soit plus spécifiquement :

- 4 événements internationaux pour une somme totale de 60 000 \$
- 2 événements métropolitains pour un montant de 15 000 \$

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le Programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 75 000 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Budget PSES 2020	450 000 \$
Soutien accordé - 1 ^{er} dépôt du PSES (1 ^{er} février 2020)	75 000 \$

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1er février 2020

Événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Grand prix de Montréal	Fédération d'Escrime du Québec	15 000 \$	5 %
Championnats ISU des 4 continents - Montréal 2020	Gestion d'événement de patinage de vitesse	15 000 \$	2 %
ISBA PANAM 2020	Judo Canada	10 000 \$	6 %
International Gymnix	International Gymnix	20 000 \$	3 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			

BougeBouge 5 km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 000 \$	7 %
40e tournoi annuel de ringuette BIKRA	Association de ringuette Beaconsfield Kirkland	9 000 \$	11 %

La liste des contributions antérieures versées depuis 2016 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS exige des promoteurs d'organiser des événements de manière écoresponsable et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Un critère d'évaluation spécifique à cet égard a aussi été appliqué lors de l'analyse de la demande de soutien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal. Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement ainsi que de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue des événements pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, les 6 projets présentés ont tous eu lieu. Les treize événements qui étaient admissibles dans le cadre du 1er dépôt du Programme mais qui ont été annulés, seront traités dans un autre sommaire décisionnel. Les promoteurs d'événements qui ont eu lieu vivent, depuis le 15 mars - date où le Gouvernement du Québec a ordonné que tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, (...) suspendent leurs activités - une période d'insécurité financière. Un autre report du sommaire aurait des conséquences pour la poursuite de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : mai 2020

2e dépôt – repoussé à une date ultérieure à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-03-03

Contributions financières
versées depuis 2016

14 - International Gymnix

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Grands parcs, r	CE16 0841	20 000,00 \$				20 000,00 \$
	CE16 1904	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CE17 0094		20 000,00 \$			20 000,00 \$
	CE18 1143			20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE19 0390				25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		45 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	25 000,00 \$	110 000,00 \$
Total général		45 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	25 000,00 \$	110 000,00 \$

15 - Fédération d'escrime du Québec

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité et inc	(vide)	235,00 \$	285,00 \$	286,00 \$	806,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		235,00 \$	285,00 \$	286,00 \$	806,00 \$
Total général		235,00 \$	285,00 \$	286,00 \$	806,00 \$

17 - Judo Canada

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Sud-Ouest	ca18 22 0135e		500,00 \$		500,00 \$
Total Sud-Ouest			500,00 \$		500,00 \$
Grands parcs, r	CE17 0094	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 0660		22 000,00 \$		22 000,00 \$
	CE18 1802		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CG18 0675			375 000,00 \$	375 000,00 \$
	CE19 0390			7 000,00 \$	7 000,00 \$
	CE19 0857			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		5 000,00 \$	29 000,00 \$	397 000,00 \$	431 000,00 \$
Total général		5 000,00 \$	29 500,00 \$	397 000,00 \$	431 500,00 \$

M1 - Association de ringuette Beaconsfield/Kirkland

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Grands parcs, r	CE16 0841	9 000,00 \$				9 000,00 \$
	CE17 0910		9 000,00 \$			9 000,00 \$
	CE18 1143			9 000,00 \$		9 000,00 \$
	CE19 0857				9 000,00 \$	9 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	36 000,00 \$
Total général		9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	36 000,00 \$

M5 - BougeBouge

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Verdun	CA17 210243		1 000,00 \$			1 000,00 \$
Total Verdun			1 000,00 \$			1 000,00 \$
Ville-Marie	CA17 240663			12 000,00 \$		12 000,00 \$
	CA18 240642				10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Ville-Marie				12 000,00 \$	10 000,00 \$	22 000,00 \$
Grands parcs, r	CE16 1362	6 000,00 \$				6 000,00 \$
	CE17 0910		7 000,00 \$			7 000,00 \$
	CE18 1143			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE18 1802			6 000,00 \$		6 000,00 \$
	CE19 0390				6 500,00 \$	6 500,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		6 000,00 \$	7 000,00 \$	9 000,00 \$	6 500,00 \$	28 500,00 \$
Total général		6 000,00 \$	8 000,00 \$	21 000,00 \$	16 500,00 \$	51 500,00 \$

Dossier # : 1205978001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ à 6 organismes pour l'organisation de 6 événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1205978001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, pour réaliser le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, dont 165 100 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 \$ pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-27 09:40

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0235 du 16 mai 2019

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE19 0714 du 1er mai 2019

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG18 0361 du 21 juin 2018

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 100 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » (...), pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0250 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier de 400 000 \$, pour l'année 2017, à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013-2017)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.

Projet : « Ateliers Jeunesse »

Soutien : 50 000 \$

Ce projet permettra à des jeunes de 15 à 17 ans de se préparer à occuper leur premier emploi. L'objectif est d'offrir à 280 jeunes des ateliers de préparation à l'emploi et du soutien à la recherche d'emploi. Un suivi sera assuré auprès des jeunes qui se seront trouvés un emploi à l'été 2020. En parallèle, des employeurs seront sollicités afin d'obtenir des offres d'emploi à être diffusés aux jeunes. Ces employeurs seront accompagnés afin de favoriser l'intégration des jeunes en emploi, mais en leur offrant également du soutien pour la gestion de la diversité. Les jeunes sont en majorité issus de la diversité. Ils fréquentent des écoles de milieu défavorisés dont une majorité proviendra des classes d'accueil.

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.

Soutien : 300 000 \$

Projets : « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »

« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » - (165 100 \$)

Le projet des sauveteurs de piscine vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles à milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de sauveteurs de piscine pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Il vise à briser le phénomène

d'exclusion sociale en offrant un emploi stimulant et valorisant aux jeunes. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il offre aussi la possibilité aux jeunes qui se placent à la Ville de Montréal de poursuivre leurs emplois au sein de cet employeur ce qui leur permet d'avoir un bel avenir devant eux. Il amène également les jeunes à développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement sociale des jeunes.

« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » - (134 900 \$)

Le projet des moniteurs de camp de jour vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles à milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de moniteurs de camps de jour pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant aux jeunes un emploi stimulant et valorisant. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il permet aussi aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement sociale des jeunes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs des projets « Camps pédagogiques » et « Ateliers Jeunesse », des demandes présentées cette année, le soutien financier à ces trois projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 350 000 \$ est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour ces projets, dont « Ateliers Jeunesse » qui en est à sa deuxième édition, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien MTESS / projet global (%)
		2017	2018	2019		
Intégration Jeunesse du Québec Inc.	« Ateliers Jeunesse »	-	-	50 000 \$	50 000 \$	14,3 %
	« Camps pédagogiques »				300 000 \$	42,8 %
	« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine »	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	(165 100 \$)	47,2 %
	« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »				(134 900 \$)	38,5 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Le tableau des soutiens versés à cet organisme par tout unité d'affaires de la Ville depuis 2017 est en Pièces Jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, l'Organisme confirme que l'ensemble des activités qui devaient se dérouler dans les écoles, dont les activités de recrutement, ont eu lieu comme prévu, soit dès le début de l'année. Les différents montages financiers (revenus autonomes de l'organisme et autres sources de financement) ont permis le début des activités. Les différents groupes de jeunes sont complétés. Plusieurs formations ont déjà eu lieu. L'Organisme a adapté ses différentes activités en misant sur les réseaux sociaux ainsi que sur les différentes options informatiques (entre autres: webdiffusion). Plusieurs avenues sont déjà envisagées par l'Organisme, advenant le fait que les camps de jour seraient reportés ou annulés. L'Organisme est en lien étroit avec la Ville et est tout à fait mobilisé pour répondre à de nouveaux besoins émergents en employabilité pour les jeunes. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2020 pour approbation par le comité exécutif d'un soutien financier

Mai 2020 pour approbation par le conseil d'agglomération d'un soutien financier

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-02

Patrice ALLARD
c/d diversité sociale

Tél :

Télécop. :

514 872-1274

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice du SDIS

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2020-04-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1208798001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** les deux demandes de soutien financier déposées par l'Organisme décrivant les projets, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des

activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des deux projets, une somme maximale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT dollars (165 100 \$)** pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et une somme maximale **CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS dollars (134 900 \$)** pour le projet «Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour».

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de **DEUX CENT QUARANTE MILLE dollars (240 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT dollars (132 100 \$)**; et.
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour» **CENT SEPT MILLE NEUF CENT VINGT dollars (107 920 \$)**

un deuxième versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **TRENTE-TROIS MILLE VINGT dollars (33 020 \$)**; et,
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour» **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS dollars (26 980 \$)**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8

DÉFAUT

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC
INC.**

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (Résolution CG).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1208798001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 27 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC
INC.**

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (Résolution CE).

Dossier # : 1208798001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2020, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208798001 Insertion sociale MTESS.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208047002

Unité administrative responsable : Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière maximale de 300 000\$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 300 000\$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-28 10:13

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1208047002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 300 000\$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à l'Organisme pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Par l'octroi de cette contribution financière, le Centre de recherche en études interdisciplinaires de Montréal de l'Université McGill (CRIEM) pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet vise à définir la planification globale de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyenne) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

La création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales permettra, par l'analyse croisées de données qualitatives et quantitatives, d'approfondir la connaissance de la Ville et des Montréalais et Montréalaises. Les objectifs visés, par la mise en place de cette infrastructure, sont les suivants :

1. Fournir aux organismes communautaires, aux acteurs et actrices du milieu de l'innovation sociale et à l'administration municipale un outil qui leur permettra de repérer et de suivre l'évolution de problématiques liées à des quartiers ou à des segments de la population.
2. Contribuer à la compréhension profonde des dynamiques, des valeurs et des imaginaires collectifs.
3. Faciliter et favoriser le partage et la comparaison de données et matériaux de recherche entre chercheurs, organismes communautaires et administration municipale.

Les données qui alimenteront cette infrastructure devront être stockées et partagées tout en répondant aux plus grandes exigences en matière de gouvernance, d'éthique, de sécurité et d'efficacité. Par une série d'ateliers et de consultations, le CRIEM travaillera à préciser les solutions légales et technologiques répondant à ces besoins.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le CRIEM lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada, de se doter d'une équipe de réalisation dédiée au projet et de démarrer les activités de développement du pôle de données sociales. Ceci est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation complète de son initiative sur la durée du Défi de villes intelligentes.

Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme des villes intelligentes;
- les besoins auxquels le projet répond;
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
- la définition de ce qui sera livré, et de comment cela devrait être livré;
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune du projet en lien avec le développement du pôle de données sociales de la candidature, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 300 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill visant la mise en oeuvre du Projet ainsi que la production de rapports et documents aux fins de reddition de compte mentionnés en Annexe 1 de la convention de contribution financière.

L'ensemble des activités liées au pôle de données sociales va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme du Défi des villes intelligentes se terminant le 31 mars 2025. Le CRIEM utilisera la contribution financière pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination et à la réalisation des activités de mise en œuvre du Projet suivantes:

- Création des partenariats avec des organismes qui vont contribuer à l'identification, la collecte et le partage de données (les organismes ciblés à ce stade sont principalement: Direction régionale de la santé publique, La Fondation du grand Montréal et Centraide;
- Tenue d'activités collectives avec les partenaires,
- Création d'un inventaire partagé des données entre les partenaires
- Création d'un inventaire des données discursives (médias écrits) sur l'alimentation à Montréal;
- Documentation sur les apprentissages;
- Cartographie des projets modèles
- Concertation avec les autres partenaires porteurs et collaborateurs du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, production de rapports, etc.) et autres dépenses connexes.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville car les dépenses seront remboursées par la subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) octroyée à la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre du pôle de données sociales, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impacts sur la réalisation des travaux prévus pour la mise en place du pôle de données sociales. Ainsi, le CRIEM aura la capacité de réaliser les livrables prévus dans les délais mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation de projets sur une durée de cinq

ans, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux en 2020 afin d'atteindre nos objectifs fixés pour 2025. Par ailleurs, la création du pôle de données sociales permettra de recueillir diverses données (notamment en alimentation) qui permettront d'apporter des connaissances sur l'état de la situation après la pandémie du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 15 février 2021, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

Remise du plan pour la réalisation du dossier de projet au plus tard le 31 octobre 2020;

- Remise du dossier de projet au plus tard le 15 janvier 2021;
- Remise du rapport de phase au plus tard le 15 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus stratégiques

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-04-20

Dossier # : 1208047002

Unité administrative responsable : Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet : Accorder une contribution financière maximale de 300 000\$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-04-27-Convention contribution à l'IRSCUMcGill.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

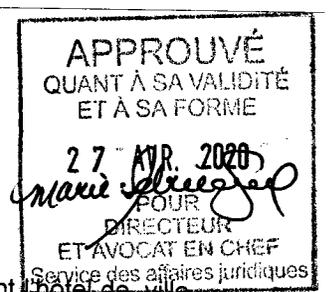
Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont le ~~siège social~~ est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 845, rue Sherbrooke Ouest à Montréal (Québec) H3A 0G4, agissant et représentée par madame Olga Naiberguer, Directrice, Bureau de la recherche, dûment autorisée à cette fin telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119128981RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006385920TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de stimuler la recherche émergente en études montréalaises et fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités. De plus, l'organisme a pour mission de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux économiques, sociaux, culturels et gouvernementaux de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2. « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division – direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATION DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;



4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable pour des fins de visibilité seulement, cette approbation ne pouvant être refusée sans motif raisonnable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la



Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les soixante (60) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur*



ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1er décembre 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par le professeur Pascal Brissette, Directeur du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises et son équipe avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** L'une ou l'autre des Parties, peut mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à l'autre Partie sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'une ou l'autre des Parties. Au moment du préavis ou à toute autre date qui y est mentionnée, la réalisation des activités cesse et seul le coût des activités déjà réalisées est acquitté.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.



ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de soixante (60) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours ou dans un délai raisonnable de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.



ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Sherbrooke Ouest, 8e étage, Montréal, Québec, H3A 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le^e jour de 2020

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT
DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL**

Par : _____
Olga Naiberguer

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2020 (Résolution CM).



Description du projet

Titre	Dossier de projet
Description et utilité	<p>Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes.</p> <p>L'Organisme est le porteur du pôle de données sociales, dont l'objectif est de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.</p> <p>Le projet répond ainsi à une problématique bien réelle puisque les connaissances sur Montréal et sa population sont produites par une multitude d'acteurs disséminés dans des institutions variées : universités, gouvernements (municipal, provincial, fédéral), fondations, organismes communautaires, firmes de sondage, etc.</p> <p>Il n'existe aucun outil permettant de rassembler et d'organiser, en vue d'une consultation rapide et ouverte, ces connaissances ni aucun outil permettant de garantir, par des opérations automatisées (anonymisation, ingestion, transformation), un réemploi acceptable d'un point de vue éthique et légal des données existantes.</p> <p>Pour contribuer au bien public et à l'innovation et à la transformation sociales, le pôle de données sociales souhaite créer un outil d'intelligence sociale qui leur permettra d'accéder à des ensembles de données et de résultats de recherche organisés thématiquement au sein d'un tableau de bord, géoréférencés et horodatés, à des outils d'analyse permettant l'interrogation croisée de ces ensembles de données et à des outils permettant la visualisation et une compréhension rapide des résultats de ces analyses.</p> <p>Outre la création d'une infrastructure et d'outils de valorisation de données, le pôle de données sociales devra également créer « un modèle de gouvernance de données avec les partenaires participants.</p> <p>Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative.</p> <p>Plus précisément, les activités et produits suivants seront réalisés en 2020 et 2021:</p> <ul style="list-style-type: none">• Création du partenariat, coordination du pôle et tenue d'activités collectives selon un calendrier accepté par les partenaires• Convention de travail sur les principes et valeurs des partenaires du



	<p>Le rapport de phase sur ce qui a été produit présentera:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; • les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. <p>Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.</p>
Composition	<p>Dossier de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raison d'être et objectifs du projet • Description de ce qui sera produit dans le cadre du projet • Description de comment le projet sera réalisé et reflète les engagements en lien avec la Candidature de la Ville au défi des villes intelligentes • Planification globale du projet • Évaluation des coûts en lien avec le projet • Gouvernance propre au projet • Plan pour la phase suivante <p>Rapport de phase:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revue de ce qui a été livré • Résultats • Coûts et échéancier par livrable • Risques et enjeux qui se sont présentés • Leçons apprises • Recommandations pour la suite du projet
Éléments requis pour la production du dossier de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché (préliminaires) • Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le Dossier du projet et le Rapport de phase.
Format et présentation	<p>Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.</p>

Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des activités, documents et rapports : Partenaire recevant la subvention • Suivi périodique : Le Responsable du dossier ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative; • Acceptation : Comité de direction du Défi
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> • Remise du plan pour la réalisation du dossier de projet au plus tard le 31 octobre 2020; • Remise du dossier de projet au plus tard le 15 janvier 2021; • Remise du rapport de phase au plus tard le 15 février 2021.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. • Le dossier de projet démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le

courriel suivant : maireesse@montreal.ca et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : (visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca



Dossier # : 1208047002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 300 000\$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208047002 McGill.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.033
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.034
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201097006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 12:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201097006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 24 octobre 2019 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension offre de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de la rue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W situé à l'intersection du boulevard Crémazie (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *En raison des nombreux accidents entre cyclistes et*

automobilistes survenus dans les dernières années à cet endroit, la sécurité des cyclistes doit être améliorée par rapport aux voitures devant croiser la piste cyclable pour accéder au restaurant, et les automobilistes doivent être encore plus sensibilisés au passage des cyclistes. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0483 - 24 octobre 2019 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD1196407001
CA19 14 0289 - 1er octobre 2019 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de la rue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W situé à l'intersection du boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. (GDD 1194793005)

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation consistent à implanter un marquage spécial de couleur verte et à surélever le tronçon de piste cyclable à l'entrée du stationnement du restaurant A&W de l'avenue Christophe-Colomb au sud du boul Crémazie Est (Voir plan de géométrie en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le RAAV et touchent également le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement cyclable.**
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division Développement de projets et intégration des réseaux est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Développement de projets et intégration des réseaux, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour**

l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.

Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements cyclables qui seront faits sur cet axe identifié au plan vélo, selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité, jusqu'à un maximum de 80 000 \$. Les travaux doivent être réalisés en 2020. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet viendra améliorer la qualité de vie des citoyens en sécurisant les déplacements en vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que la réalisation des travaux soit retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2020 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de services de l'arrondissement
Mai 2020 : Octroi du contrat
Été 2020 : Travaux de sécurisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BLAIS
Ingénieur(e)

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-04-22

514 872-1959

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-04-29

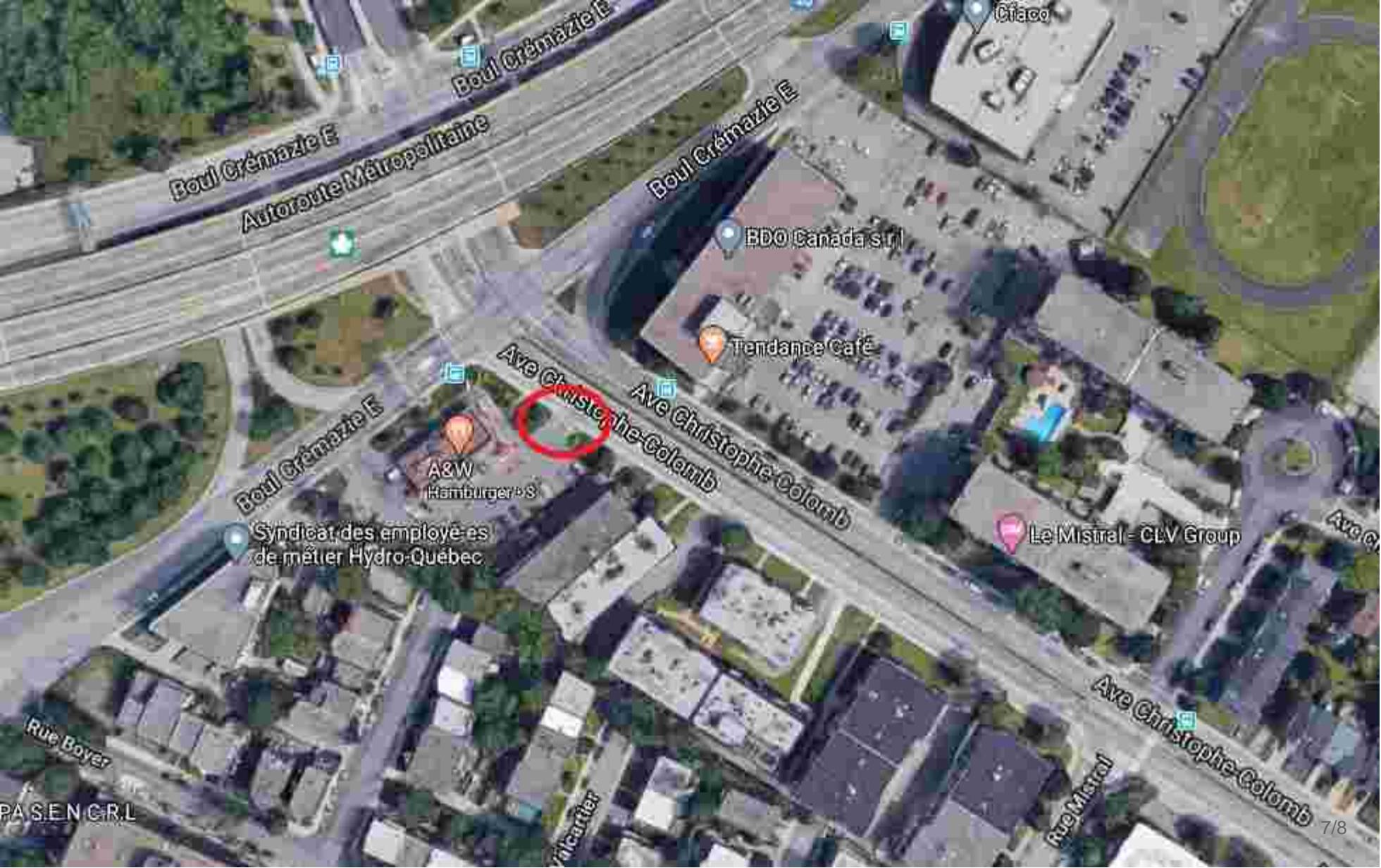
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-04-29



Boul Crémazie E

Autoroute Métropolitaine

Boul Crémazie E

Boul Crémazie E

Ciaco

EDO Canada srl

Tendance Café

Ave Christophe-Columb

Ave Christophe-Columb

Boul Crémazie E

A&W
Hamburger *S

Syndicat des employés
de métier Hydro-Québec

Le Mistral - CLV Group

Ave C

Rue Boyer

PA S E N C R L

Palcartier

Rue Mistral

Ave Christophe-Columb

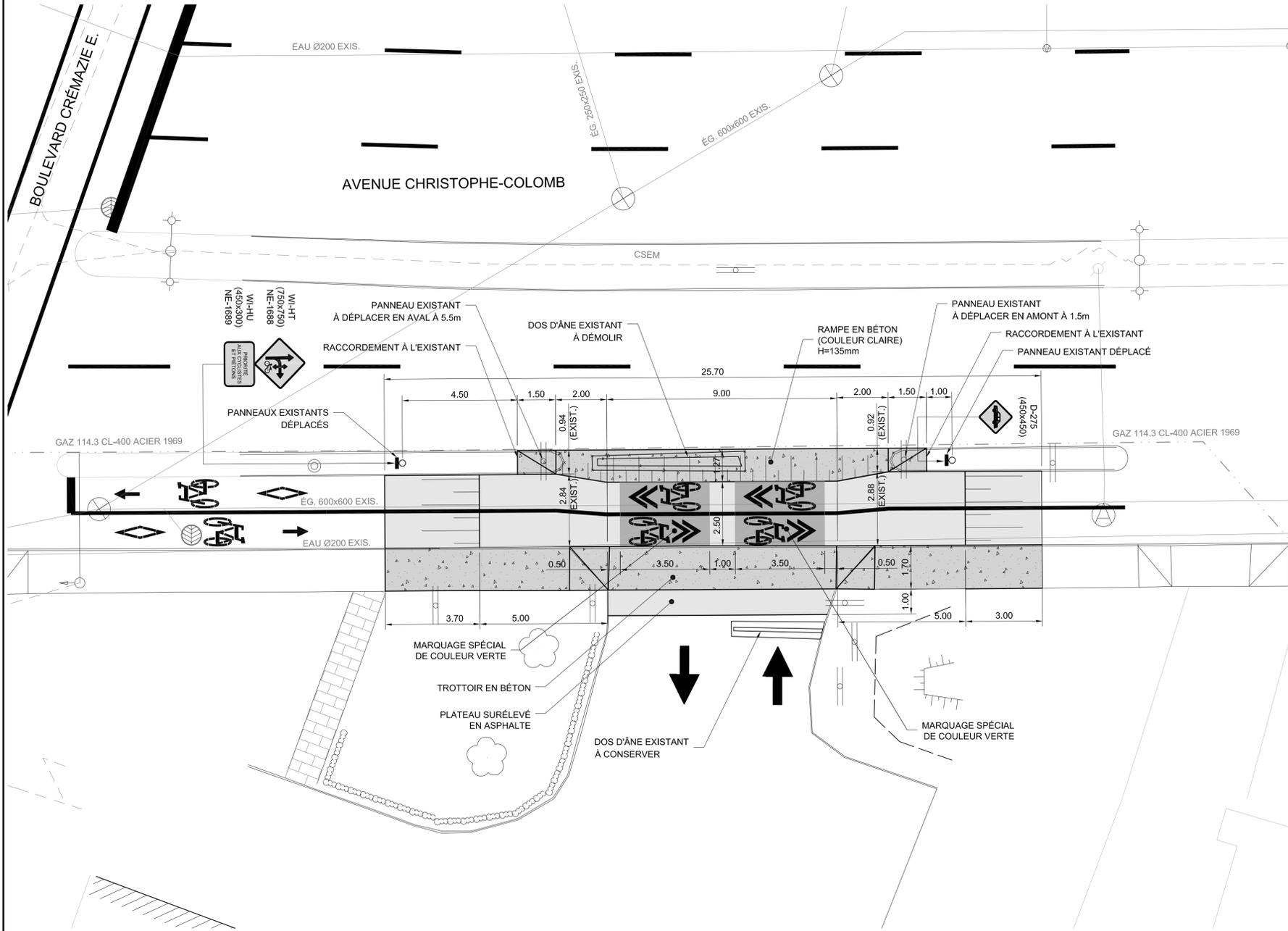
718

LÉGENDE DES TRAVAUX

	REVÊTEMENT EN BÉTON	○M	TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
	REVÊTEMENT BITUMINEUX	○B	BOLLARD
	CE : COURS D'EAU	CT :	CENTRE TROTTOIR
	HT : HAUT DE TROTTOIR	AT :	ARRIÈRE TROTTOIR

NOTES :

LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS MONTRÉS SUR LES PLANS EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS, MONTRÉS OU NON SUR LES PLANS, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



Références

N°. de plan:	Description:
Aqueduc VSMPE.dgn	Plan d'ensemble du réseau d'aqueduc
Égouts VSMPE.dgn	Plan d'ensemble des réseaux d'égouts
gaz.dgn	Plan d'ensemble du réseau de gaz

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TÊTE tête à changer
 GRILLE grille à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 CADRE cadre à niveler
 COUV couvercle à niveler
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler // à enlever
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

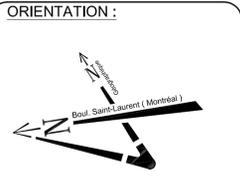
	Puisard de rue		Regard chambre H.O.
	Puisard dalot		Regard chambre de Bell
	Grille carrée		Borne-Fontaine
	Puisard de trottoir		Boîte de vanne
	Repère géodésique		Vanne d'aqueduc
	Vanne de gaz		Manchon de parcomètre
	Regard chambre d'aqueduc		F.C. - Fin de courbe
	Regard chambre de la C.S.E.M.		Base existante
	Symbole de forage		Base à briser ou enlever
	Base à briser et reconstruire au même emplacement		Base à briser ou enlever
	Base à construire		Base à briser ou enlever
	Chambre transformateur (vaille)		Base à briser ou enlever
	Chambre de transformateur		Base à briser ou enlever
	Chambre transf. (Hydro-Québec)		Base à briser ou enlever
	Boîte postale		Base à briser ou enlever
	Lampadaire double		Base à briser ou enlever
	Lampadaire simple		Base à briser ou enlever
	Feux de circulation		Base à briser ou enlever

Responsables

BELL :	514 870-1237	GAZ MÉTRO :	514 598-3583
C.S.E.M. :	514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC :	(RÉSEAU DISTR.)
			514 385-8888, # 5118
CIRCULATION :	(MARQ.+SIGN, ECR.)		
	(9 ANCIENS ARROND.)		
	514 872-6594		
RESPONS. PARC :	-	RESPONS. ARR. :	-
	514 -		514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

STA
 STATION SUR POTEAU
 20193449
 COORDONNÉE
 N: 5 045 560.268
 E: 294 719.136
 ALTITUDE : 44.666



Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
2	2020-01-14	Pour Soumission	E.S.	M.D.K.
1	2019-11-25	Commentaires 100%	E.S.	M.D.K.
0	2019-10-25	Préliminaire 75%	E.S.	M.D.K.

Consultant:

axorexper.com

Villeray
 Saint-Michel
 Parc-Extension
Montréal

Direction du développement du territoire
 Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
 405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal, Québec, H3N 1M3

Intervenants

Relevé au terrain:	Mélanie Aloi, arpenteur	AXOR EXPERTS-CONSEILS	2019 / 10 / 11	Vaite
Dessiné par:	Evgeniya Sudarikova, tech.	AXOR EXPERTS-CONSEILS	2019 / 10 / 21	
Préparé par:	Evgeniya Sudarikova, tech.	AXOR EXPERTS-CONSEILS	2019 / 10 / 21	
Ingénieur(e):	Mohamed Drissi Kamili, ing.	AXOR EXPERTS-CONSEILS		

Sceau de l'ingénieur(e):
 Original signé le:

Projet: **SÉCURISATION DE LA PISTE CYCLABLE DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB SITUÉE PRÈS DU BOULEVARD CRÉMAZIE**

Arrondissement(s): **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE**

Titre du plan: **GÉOMÉTRIE Avenue Cristophe-Colombe proche de l'intersection du Boulevard Crémazie (entrée du A&W)**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100

N° de plan:	Emission:	Feuillet:	Soumission:
C-002	2	-	-



Dossier # : 1206496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Mandater Conservation de la nature Canada (CNC), en tant que copropriétaire avec la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour des travaux de protection et de mise en valeur de milieux naturels et d'accessibilité à l'île Bonfoin.

Il est recommandé que :

- La Ville de Montréal mandate CNC pour présenter une demande d'aide financière à la CMM au nom de la Ville de Montréal.
- La Ville de Montréal s'engage à maintenir un accès permanent et public (en tant que copropriétaire) à l'île Bonfoin.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 21:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1206496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Mandater Conservation de la nature Canada (CNC), en tant que copropriétaire avec la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour des travaux de protection et de mise en valeur de milieux naturels et d'accessibilité à l'île Bonfoin.

CONTENU

CONTEXTE

L'île Bonfoin, d'une superficie de 13 ha, se situe au carrefour de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cette île a le statut de réserve naturelle depuis 2005 et bénéficie d'une protection à perpétuité. Son territoire est associé au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et fait partie de l'écoterritoire de la Trame verte de l'est. La Ville de Montréal et Conservation de la nature Canada ci-après désigné (CNC) sont copropriétaires. Dans le cadre du projet de Mise en valeur et d'accessibilité des îles du Saint-Laurent, initié par CNC, plusieurs aménagements ont été réalisés en 2018 sur l'île Bonfoin. Ils ont permis de rendre cette île accessible tout en conservant sa valeur écologique. Ce projet répond à une demande grandissante d'accès au fleuve et à ses îles.

Le projet pour lequel CNC dépose une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal ci-après désigné (CMM) couvre des dépenses déjà engagées pour des aménagements réalisés en 2018, de même que des frais pour des travaux à réaliser en 2020 visant à finaliser les installations et à mettre en œuvre d'autres éléments relatifs au projet. La totalité du projet de CNC représente un montant de 168 526 \$.

Les travaux de 2020 permettront de compléter et de bonifier les infrastructures de l'île

Bonfoin en la rendant sécuritaire et attrayante. Le projet permettra également d'encadrer un circuit nautique sur le fleuve Saint-Laurent à partir de points de mise à l'eau dans des parcs riverains urbains pour se diriger vers l'île. Cette activité encouragera la population du Grand Montréal à pratiquer des activités sportives et de plein air (canot, kayak et randonnée) tout en découvrant ces milieux naturels uniques.

Puisque la Ville de Montréal est copropriétaire de cette île, CNC doit obtenir l'accord de la Ville de Montréal pour déposer sa demande auprès de la CMM. Par ailleurs, la Ville de Montréal doit s'engager à maintenir un accès permanent et public à l'île Bonfoin, en tant que copropriétaire, et ainsi assurer la pérennité des installations pour lesquelles la demande de financement est présentée.

La Ville de Montréal a contribué au projet en couvrant les dépenses reliées à une activité découverte sur l'île Bonfoin, offerte aux citoyens en 2018 et 2019, et cette activité fort populaire sera reprise en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En regard des propositions d'aménagement qui lui ont été présentées en 2017, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a travaillé de concert avec CNC afin de développer des aménagements prenant en compte les éléments composant les écosystèmes, soit des friches herbacées et un marais, de même que de l'environnement hydrique de cette aire de milieux naturels protégés. Les aménagements proposés s'intègrent adéquatement au milieu d'intervention, tout en minimisant les impacts sur les espaces sensibles et les milieux humides permanents. De plus, ils favoriseront un accès au site et une appropriation par les visiteurs, et ce, dans le respect du patrimoine naturel. Le projet est localisé dans le périmètre de la Trame verte et bleue du Grand Montréal identifié à la carte 24 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ces divers aspects correspondent aux conditions d'admissibilité du Programme de la CMM.

Description des travaux

La première phase des travaux a été entamée en 2018. Lors de cette première étape, les aménagements suivants ont été réalisés :

- § un sentier de 419 m tracé par débroussaillage, hors de la zone inondable, qui permet d'encadrer la circulation des visiteurs sur l'île;
- § une plateforme d'observation en bois permettant aux visiteurs de découvrir les paysages de l'île avec vue sur le fleuve;
- § une aire d'accueil en rive;
- § des panneaux d'interprétation en rive et en bordure du sentier qui traitent de la faune, de la flore et de l'histoire de l'île;
- § huit balises installées en rive afin de délimiter l'aire d'accueil et préciser l'aire d'accostage, protégeant ainsi les herbiers aquatiques et sa faune entourant l'île.

Pour conclure la mise en valeur du site, certains aménagements devront être réalisés en 2020 :

- § construction d'un escalier encastré dans le talus donnant accès à l'île de façon sécuritaire, tout en protégeant les habitats sensibles;
- § construction de passerelles de bois positionnées au début du sentier et au seuil de la plateforme;

§ ajout de deux bancs : le long du sentier et sur la plateforme;
§ installation d'un panneau identifiant l'île Bonfoin et précisant son accessibilité aux amateurs d'activités nautiques passant à proximité.

De plus, le financement demandé servira à développer une carte interactive et une application permettant de bonifier l'expérience des randonneurs sur l'île, de même qu'à mettre en place une patrouille nautique estivale.

Une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux en milieux humides.

JUSTIFICATION

La demande de financement auprès de la CMM est une occasion pour CNC d'obtenir du financement pour recouvrir les investissements engagés et finaliser les aménagements. Les aménagements initiés et réalisés par CNC offrent aux citoyens l'accès à un nouvel espace vert et favorisent la découverte du fleuve Saint-Laurent et de ses îles par des activités de plein air, une initiative unique à proximité de Montréal, plus particulièrement pour l'est de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun crédit budgétaire provenant de la Ville de Montréal n'est requis pour ce projet et, par conséquent, en tant que copropriétaire de cette aire protégée, elle bénéficiera également de la subvention qui pourra être accordée à CNC permettant de donner accès à l'île Bonfoin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». Il contribue à l'objectif de « Réduire de 10 % la sédentarité de la population de l'île de Montréal ». Il répond à l'Action 10 « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais ». Le projet participe également à l'action « Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise adopté par le conseil d'agglomération en 2010 (CG10 04 13).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura des retombées bénéfiques pour la conservation de cette aire de milieux naturels protégés, tout en la rendant accessible au public. De plus, le développement du parcours nautique, par l'utilisation d'embarcations non motorisées, donc sans impact environnemental sur le milieu hydrique, répond aux principes directeurs du Plan d'action Montréal physiquement active et contribue ainsi à la qualité de vie des citoyens. Ce projet permettra d'augmenter l'offre nature à Montréal.

De plus, le projet s'arrime aux principaux objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que le Réseau bleu, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Plan bleu et vert de l'arrondissement de RDP-PAT, la Trame verte et bleue de la CMM découlant du PMAD. Il cadre également avec le Plan stratégique de développement des parcs-nature de la Ville de Montréal qui propose l'intégration de l'ensemble des éléments-nature aux autres composantes des parcs-nature.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si ce sommaire était reporté en raison de la situation actuelle, la CNC n'aurait plus accès au financement de la CMM. Le chantier n'est pas considéré comme essentiel, il est donc assujéti aux restrictions provinciales touchant le milieu de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de la demande de subvention qui sera déposée par CNC en tant que projet particulier dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain », CNC doit s'engager à réaliser des activités de communication. La Ville, en tant que copropriétaire de l'île, sera impliquée au moment opportun et le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville sera informé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la signature de la résolution de la Ville, CNC pourra déposer sa demande de financement.

À l'obtention du financement, CNC pourra procéder à l'exécution des travaux d'aménagement et autres réalisations prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUILLEMETTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0825
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

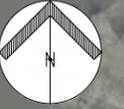
Approuvé le : 2020-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-04-16



Rivière des Prairies

Île Bonfoin

Pont Charles-De Gaulle

Boul. Gouin Est

Parc-nature de la
Pointe-aux-Prairies

Autoroute 40

Repentigny, le 17 mai 2018

Monsieur Julien Poisson
Conservation de la Nature Québec
55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H2T 2S6



N/Réf. : 7410-14-01-11907-11
N/Doc. : 401664511

Objet : Travaux en rive et en plaines inondables de grand courant

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation signée par M. Alain Latreille, coordonnateur pour M^{me} Marie-Josée Gauthier, directrice régionale, le 17 mai 2018 concernant le sujet mentionné en objet.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 23 mars 2018, de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et du nouveau régime d'autorisation, nous vous informons que votre autorisation a été délivrée en vertu du second alinéa du nouvel article 22 de la LQE au lieu du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE telle qu'elle se lisait avant cette date.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Amélie Gagnon, analyste
Service de l'analyse et de l'expertise
de Lanaudière et des Laurentides

p. j. Autorisation

Bureau régional de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355 poste 235
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : amelie.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220, poste
Télécopieur : 450 433-1315

Repentigny, le 17 mai 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Conservation de la nature Québec
55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H2T 2S6

N/Réf. : 7430-14-01-11907-11
401664511

Objet : Travaux en rive et en plaines inondables de grand courant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 15 février 2018, reçue complète le 16 février 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Procéder à l'aménagement d'un escalier dans la rive de l'île Bonfoin et de passerelles sur pilotis dans les plaines inondables de grand courant des îles aux Cerfeuil, de L'Aigle et Beauregard situées dans le fleuve Saint-Laurent.

L'activité doit débiter dans le délai prévu à l'autorisation ou, à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation:

- Demande d'autorisation : document signé par Pierre-Olivier Côté, de la firme BC2 mandatée par Conservation de la Nature – Québec, daté du 15 février 2018 et reçu le 16 février 2018, 15 pages et 15 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



AL/AG

Par : Alain Latreille
Coordonnateur de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides



Dossier # : 1208839001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-03 13:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208839001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a pour objectif d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. En raison de leur connaissance fine de leur territoire, ils sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par des aménagements sécuritaires.

Les responsabilités central/arrondissements sont réparties comme suit :

- Coordination du programme, soutien financier, suivi et évaluation de l'impact des mesures implantées sur la sécurité: Direction de la mobilité; Service de l'urbanisme et de la mobilité.
- Planification, conception et réalisation des travaux sur le réseau routier : Arrondissements via l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, lorsque requis. Cet article stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation d'un projet retenu dans le cadre du PSAÉ, et visant l'implantation d'aménagements permanents dans les rues aux abords des écoles faisant partie, en tout ou en partie, du RAAV, et ce, pour l'année 2020. Le PSAÉ est prévu sur 3 ans, mais ce dossier vise à approuver seulement les projets qui ont été retenus pour réalisation en 2020.

Suite à un appel à projet auprès des arrondissements, 21 projets ont été retenus dans 11 arrondissements. Parmi ces projets, 2 prévoient des interventions uniquement sur le RAAV, 11 prévoient des interventions sur le RAAV et le réseau local et 8 projets concernent uniquement le réseau local.

Liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV :

Nom de l'arrondissement	Projet	Financement PSAE accordé montant arrondi au 100 \$	Réseau administratif
Ahuntsic-Cartierville	Écoles François-de-Laval École Augustin-Roscelli	370 000 \$	RAAV et local
Ahuntsic-Cartierville	École Louisbourg	178 000 \$	RAAV et local
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	École du Petit-Chapiteau	512 900 \$	RAAV et local
LaSalle	École Grand-Héron	25 000 \$	RAAV et local
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	École Saint-François-d'Assise	300 000 \$	RAAV et local
Montréal-Nord	Écoles primaire et secondaire Marie-Clarac	242 300 \$	RAAV et local
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	École Michelangelo	300 000 \$	RAAV et local
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	École Sainte-Germaine-Cousin	80 000 \$	RAAV et local
Rosemont-La Petite-Patrie	École Père-Marquette	160 000 \$	RAAV et local
Saint-Léonard	École La Dauversière	185 000 \$	RAAV
Saint-Léonard	École Victor-Lavigne	365 000 \$	RAAV et local
Saint-Léonard	École Général-Vanier	215 000 \$	RAAV et local
Lachine	École Dalbé-Viau	70 000 \$	RAAV

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué pour le projet. Les travaux doivent être réalisés en totalité en 2020.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services d'un arrondissement

Pour l'exécution des projets, les arrondissements devront se soumettre aux conditions suivantes:

- **Le conseil d'arrondissement devra adopter une résolution pour offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet** qu'il propose et qui sera

implanté, en tout ou en partie, sur une ou des rue(s) du RAAV (en vertu de l'article 85 de la Charte).

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la Directrice de la Mobilité avant de procéder aux lancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement.**

Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'avis favorable du Comité de validation de la Direction de la Mobilité (Carrefour mobilité) est requis à cette fin.

- **L'arrondissement devra inscrire la Direction de la Mobilité comme partie prenante, ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses, dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux.**

Cette intervention confirme que la Direction de la Mobilité va assumer l'entièreté des dépenses dans les limites des budgets approuvés.

- **L'arrondissement devra coordonner ses actions de communication avec le SUM et le Service des communications de la ville centre pour toute annonce publique liée à l'annonce ou l'inauguration du projet. il devra également collaborer aux actions de communication réalisées par la ville centre.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement se doit d'informer la ville centre de toutes modifications aux dates charnières de travaux et de la date de fin de travaux une fois ceux-ci terminés;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le

budget et les crédits, un écart budgétaire pourrait ainsi remettre en question le financement d'un projet préalablement approuvé par la Direction de la mobilité ou amener à revoir son envergure;

- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à compléter la réalisation du projet selon l'échéancier convenu avec la ville centre;
- Le bordereau des appels d'offre doit être conçu de manière à ce qu'il soit possible d'identifier les coûts reliés à chacun des projets.

JUSTIFICATION

En raison de leur connaissance fine de leur territoire, les arrondissements sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans son programme d'aménagements visant la sécurité des déplacements, notamment aux abords des écoles, la Ville de Montréal a obtenu un règlement d'emprunt de 25M\$ pour financer le PSAÉ afin de permettre l'implantation d'aménagements permanents sur le réseau routier de la Ville de Montréal.

Ce dossier vise à approuver seulement les projets qui ont été retenus pour réalisation en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de l'expérience, de la mobilité et de la sécurité des usagers, dont les plus vulnérables, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs de développement et de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services à venir des d'arrondissements ne sont pas acceptées ou sont retardées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux à l'été 2020, avant le retour en classe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par les arrondissements, ou même les rendent impossibles cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CM du 25 mai 2020

Prise en charge des projets par les arrondissements : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 3 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Halima BENBRAHIM
CPI

Tél : 514-872-8618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Christianne RAIL
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-01



Dossier # : 1205117002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 6 avril 2020.

Il est recommandé :
d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 6 avril 2020.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-04 09:56

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205117002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 6 avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde d'ici l'an 2020.

En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. En 2008, pour commémorer le dixième anniversaire de ce jumelage, le maire de Montréal recevait une importante délégation d'une centaine de citoyens et hommes d'affaires d'Hiroshima, délégation qui était présidée par le maire de Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba. Notons que le maire de Hiroshima est également président de l'organisation Mayors for Peace.

En 2009, les maires d'Hiroshima et de Nagasaki lançaient conjointement un appel à tous les membres afin de pouvoir financer adéquatement l'organisation qui, jusqu'alors, avait été entièrement supportée par ces deux villes bombardées en 1945. En 2014, le Maire de Montréal acceptait que Montréal joue le rôle de Lead City et de membre exécutif au sein de l'organisation.

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 7 902 membres, principalement des villes et des agglomérations urbaines réparties sur tous les continents, et ce dans plus de 163 pays et régions du monde (incluant plus de 100 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier d'ici l'an 2020, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement. Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain, le développement durable, la résilience et le vivre ensemble. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses

objectifs.

Le soutien financier est prévu au budget 2020 du Bureau des relations internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CE19 0731 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 1 mai 2019 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019;

Résolution : CE18 0722 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 2 mai 2018 : autoriser le paiement de la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2018;

Résolution : CE17 1369 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour l'année 2017;

Résolution: CE16 1435 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 7 septembre 2016 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2016;

Résolution CE14 1980 en date de 17 décembre 2014: autoriser le paiement de 115000 euros (± 16600 \$ CAN) en tant que cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour les années 2014 et 2015.

Résolution: CE13 0192: en date 20 février 2013: autoriser le paiement de 5 000 \$ aux fins de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2013

Résolution: CE11 0187: en date 17 février 2011: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2011

Résolution: CE10 0222 : en date 24 février 2010: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2010

Description	
L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 7 744 membres, soit des villes et agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 163 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada).	

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier d'ici l'an 2020, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement.

Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Bureau des relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, le bureau exécutif de l'organisation qui devait avoir lieu au siège de l'ONU à New York au début du mois de mai, ainsi que la 10e conférence générale qui devait se tenir en août 2020 à Hiroshima ont été reportés à une date encore indéterminée, d'ici 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LAVOIE
Conseillère aux affaires internationales

Tél : 514 872-4237
Télécop. : 514 872-1808

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :



INVOICE

(For Bank Transfer)

Mayors for Peace Secretariat
c/o Hiroshima Peace Culture Foundation
1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima
730-0811 JAPAN
E-mail: mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp

Date: April 6, 2020
Payment Deadline: December 31, 2020

Bill to: CITY OF MONTRÉAL

Description	Amount
2020 Membership Fee- CITY OF MONTRÉAL	CAD 5,000

Mayors for Peace Bank Account Details:

- Bank Name: The Hiroshima Bank, Ltd.
- Branch Name: Hiroshima Office (001)
- Bank Address: 1-3-8 Kamiya-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0031 JAPAN
- Swift Code: HIROJPJT
- Account Number: 2757427
- Account Holder's Name: Hiroshima Peace Culture Foundation
- Account Holder's Address: 1-2 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN

Regarding the Bank Processing Fees:

- As listed in the table above, the total billing amount of 4,500 JPY includes the 2,500 JPY bank transfer processing fee of Hiroshima Bank, the receiving bank in Japan.
- If you pay in a currency other than Japanese yen (JPY), please pay an amount equivalent to 4,500 JPY (about 43 USD/39 Euro as of March 18, 2020) based on the currency exchange rate at the time of the payment.
- In addition to the receiving bank charge in Japan, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well.
Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".
- We have had some cases where member cities didn't indicate that all remittance charges will be paid by the remitter, so the Mayors for Peace Secretariat was unable to accept the city's bank transfer because the receiving bank's processing fee exceed the transferred amount. We humbly ask for your kind cooperation in preventing this occurrence.

Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.

- Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

Dossier # : 1205117002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 6 avril 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205117002 Cotisation Mayors for Peace.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-04

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.005
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1200717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Il est recommandé :

D'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissement suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-09 15:45

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020

Résolution: CA20 26 0083

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tel que détaillé au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1200717001

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2020



Dossier # : 1200717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Il est recommandé :

D'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissement suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-03 09:10

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic -Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le vérificateur général a réalisé une mission d’audit de performance portant sur les services interunités d’affaires, qui concernait deux arrondissements, dont Rosemont—La Petite-Patrie.

Cet audit avait pour objectif de s’assurer que des bonnes pratiques de gestion sont en place pour que les services rendus à l’interne correspondent aux attentes des requérants, en termes de qualité, échéancier et coûts.

En date du 8 janvier 2019, le vérificateur général a publié son rapport d’audit des services interunités d’affaires.

Le but du présent sommaire est de répondre à une des recommandations de ce rapport, soit de documenter et de tenir à jour les critères appuyant la répartition du budget de « charge interunités » assumé par les unités d’affaires requérantes afin de faciliter l’évaluation des services rendus et pour refléter les besoins des requérants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction entretien de l’éclairage, marquage et signalisation (EESM) de l’arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l’expertise nécessaires à l’entretien de l’éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Plus concrètement, les tâches assumées par cette équipe sont les suivantes :

- Éclairage et signalisation lumineuse :
 - Patrouille préventive pour l’entretien de l’éclairage afin d’apporter des mesures correctives au besoin (environ 17 000 interventions sur une base annuelle);
 - Patrouille 7 jours sur 7, pour l’entretien et la réparation des feux de circulation, suite aux appels provenant du 3-1-1 et de l’unité d’intervention rapide;

- Entretien des contrôleurs de feux de circulation deux fois par année (environ 1 800 contrôleurs au total).

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);

- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);

- Signalisation écrite (environ 14 000 interventions sur une base annuelle).

Pour ces services rendus, deux modes de comptabilisation sont privilégiés, soit l'utilisation d'un budget de « charges interunités » et la facturation interne. Au cours de l'année 2016, les services rendus pour l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage ont été financés par des « charges interunités » totalisant 19,4 M\$ et la facturation de travaux d'une valeur de 4,8 M\$. Pour ce qui est de 2017, le budget de « charges interunités » prévu pour l'année totalisait 17,4 M\$ et au 30 septembre, les travaux facturés totalisaient 2,9 M\$.

Les charges interunités représentent la part de budget attribuable à chacun des arrondissements pour les activités gérées par une unité au bénéfice des plusieurs. L'arrondissement fournisseur de services possède l'entière responsabilité du budget d'opérations avec une charge interunités négative qui totalise l'ensemble des charges interunités se trouvant dans les unités administratives de ses clients. Les charges interunités ne sont pas utilisées dans les transactions courantes des arrondissements.

Un budget annuel de « charges interunités » est réparti entre les unités d'affaires requérantes qui sont principalement les arrondissements de l'ex-Montréal. Pour ce qui est de la dépense réelle, une « charge interunités » est virée mensuellement à l'arrondissement par les unités requérantes, à raison de 1/12 de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Le virement mensuel est ventilé entre les centres de responsabilité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les services financés par le biais du budget de « charges interunités » sont les suivants :

Le marquage et la signalisation écrite sur le territoire des arrondissements de l'ex-Montréal : Travaux planifiés;

L'entretien de l'éclairage et la signalisation lumineuse sur le territoire des arrondissements de l'ex-Montréal : Travaux planifiés et demandes de travail via les applications: Gestion des demandes clients-Gestion des demandes de travail (GDC-GDT).

JUSTIFICATION

Afin de répondre à une des recommandations de ce rapport, soit, documenter et tenir à jour les critères appuyant la répartition du budget de « charge interunités » assumé par les unités d'affaires requérantes afin de faciliter l'évaluation des services rendus et pour refléter les besoins des requérants, l'arrondissement de RPP a demandé l'aide du SPO.

Un chantier de révision des charges interunités ainsi qu'une analyse des coûts EESM a été mis en place et la présentation de ces travaux se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les principes directeurs de l'analyse des coûts effectuée par le SPO en collaboration avec EESM sont les suivants :

- La nouvelle méthodologie de calcul des charges interunités se base sur les coûts de l'année précédente et sur la volumétrie reflétant le niveau d'activité pour la même période. Un coût unitaire par activité est calculé.
- Le coût unitaire est ensuite multiplié par la volumétrie pour arriver à un coût par activité par arrondissement.
- Au besoin, le budget des charges interunités est ensuite réparti au pro-rata du coût réel par arrondissement.
- La révision des charges interunités par arrondissement constitue « un ajustement technique ». Les écarts entre les nouvelles charges interunités ne seront pas supportés par les arrondissements, des virements seront fait pour ajuster ces charges.
- Seuls les ajustements futurs issus d'ajouts de services ou d'indexations peuvent être financés par les arrondissements.

L'impact de la nouvelle répartition dans les charges interunités est présenté dans le tableau suivant :

Arrondissements	Nouvelle répartition		Ancienne répartition		Variation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Ahuntsic-Cartierville	2 467 204 \$	13%	2 082 500 \$	11%	384 704 \$	2%
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2 166 122 \$	11%	1 833 100 \$	9%	333 022 \$	2%
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	2 234 970 \$	11%	1 950 000 \$	10%	284 970 \$	1%
Le Plateau-Mont-Royal	2 101 713 \$	11%	2 053 200 \$	10%	48 513 \$	0%
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 882 919 \$	10%	1 623 700 \$	8%	259 219 \$	1%
Rosemont-La Petite-Patrie	2 493 075 \$	13%	2 541 000 \$	13%	-47 925 \$	0%
Le Sud-Ouest	1 704 629 \$	9%	1 707 300 \$	9%	2 671 \$	0%
Ville-Marie	2 623 017 \$	13%	3 733 000 \$	19%	-1 109 983 \$	-6%
Villeray-saint-Michel-Parc-Extension	1 903 850 \$	10%	2 053 700 \$	10%	-149 850 \$	-1%
Total	19 577 500 \$	100%	19 577 500 \$	100%	0 \$	0%

Le Service des finances ajustera les transferts centraux à la confection du budget 2021 du même montant que le virement.

Cette nouvelle répartition des budgets des charges interunités présente des virements entre les arrondissements à impact nul sur le cadre financier de la Ville. Étant donné que les dépenses afférentes à ces imputations budgétaires totaliseront le budget modifié, les virements demandés n'amèneront pas de surplus ou de déficit aux arrondissements. Cela reflète simplement un ajustement technique afin de proposer un budget plus juste pour chaque unité. D'autre part, un nouvel encadrement a été déposée par la Direction générale (numéro C-RF-DG-P-19-001). La répartition des résultats découlant des charges interunités qui sera traitée par les ajustements au surplus de gestion des arrondissements dans l'exercice de fin d'année financière.

Voir pièce jointe pour la répartition de votre charge interunités par activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Danielle HARDY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Agente de bureau

Tél : 514 868-3812
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

Révision des charges interunités (CIU)

EESM

Présenté par le Service de la performance
organisationnelle et Rosemont-La Petite-Patrie

Le 17 décembre 2019

- 1 Contexte & objectifs
- 2 Analyse de coûts
- 3 Impacts sur les arrondissements
- 4 Prochaines étapes



Mise en contexte

- Rapport du vérificateur général intitulé « rapport d'audit des services interunités d'affaires » en date du 8 janvier 2019
- Encadrement administratif (C-RF-DG-P-19-001) sur le partage des excédents (déficits) générés par les services rendus à l'interne



Enjeux

- Croissance des services rendus aux arrondissements
- Non-arrimage des charges interunités avec les services rendus



Objectifs de la démarche

- Évaluation des coûts par activité pour chaque unité d'affaires
- Établissement des critères répartition du budget de la charge interunités qui reflète l'évolution des besoins des unités d'affaires
- Reddition de compte.

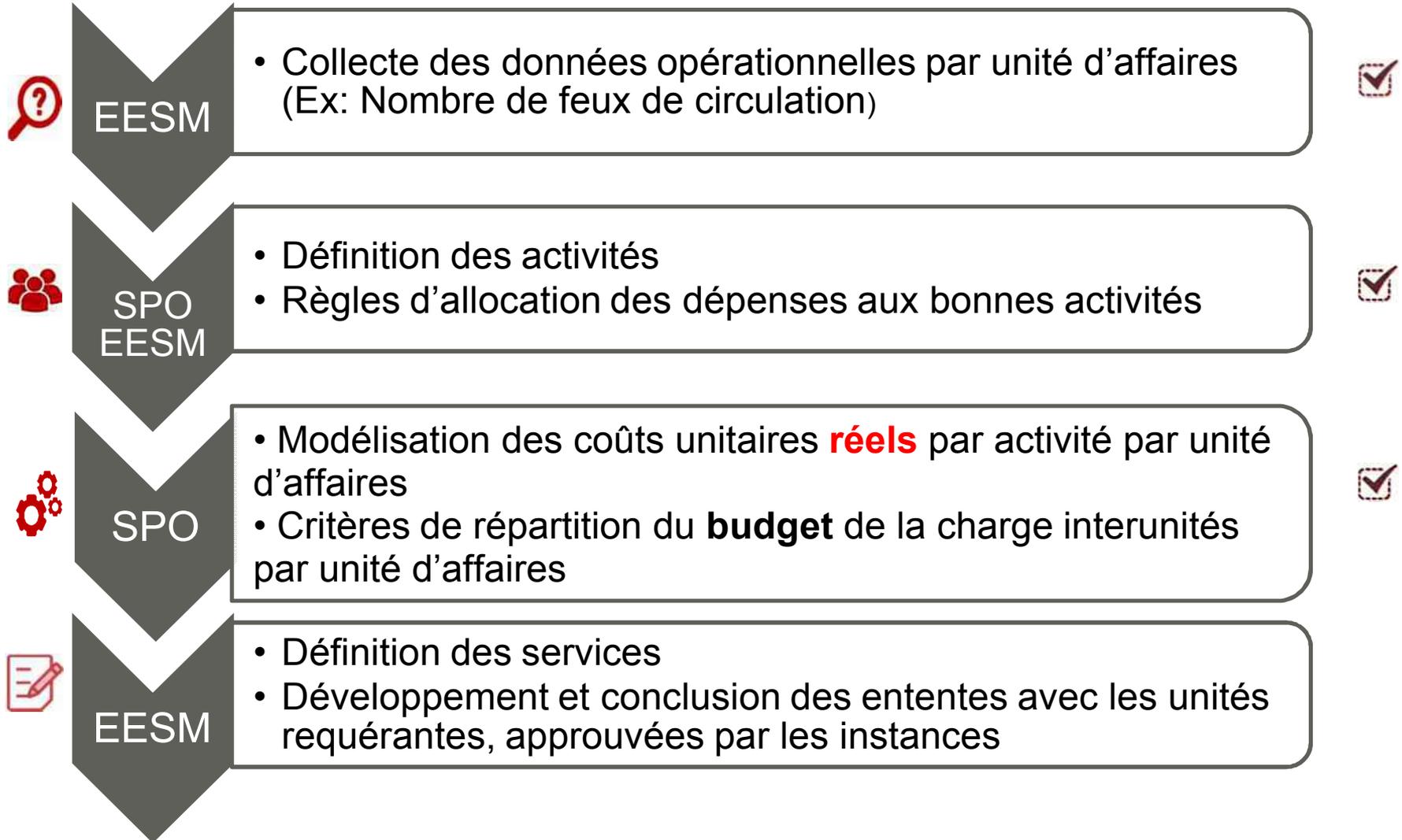
2. Analyse des coûts EESM

Démarche

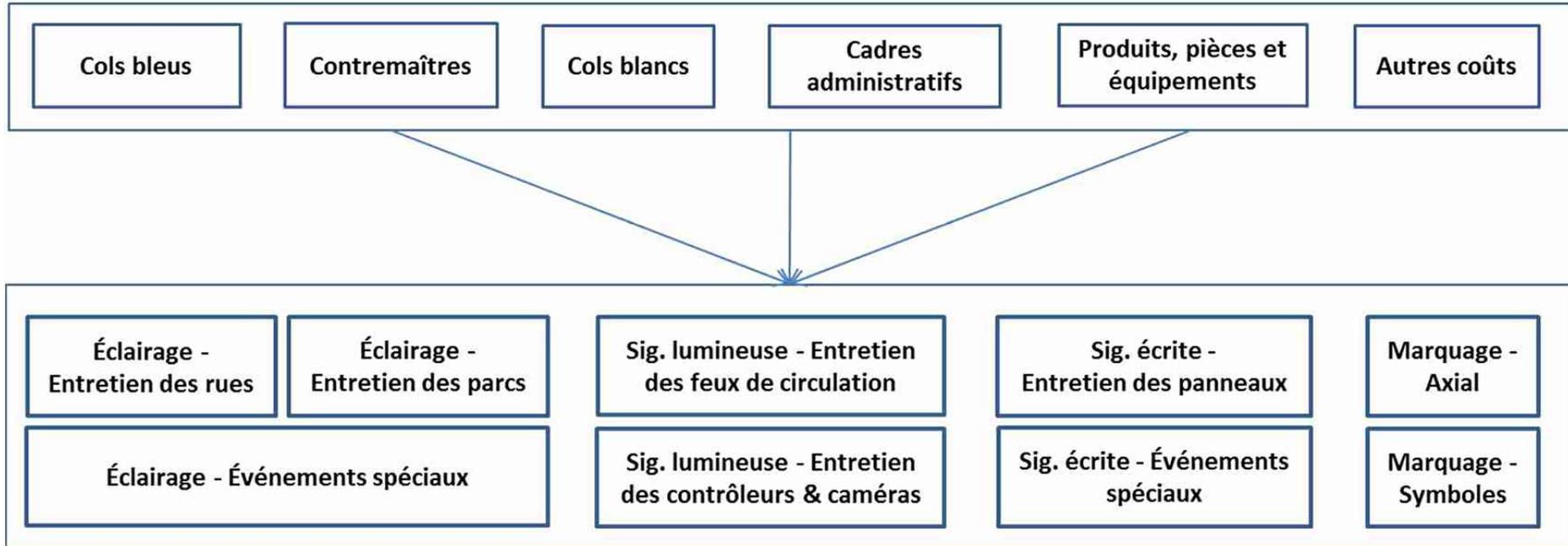
Résultats

Impacts sur les arrondissements

Démarche de réalisation: Accompagnement **SPO**

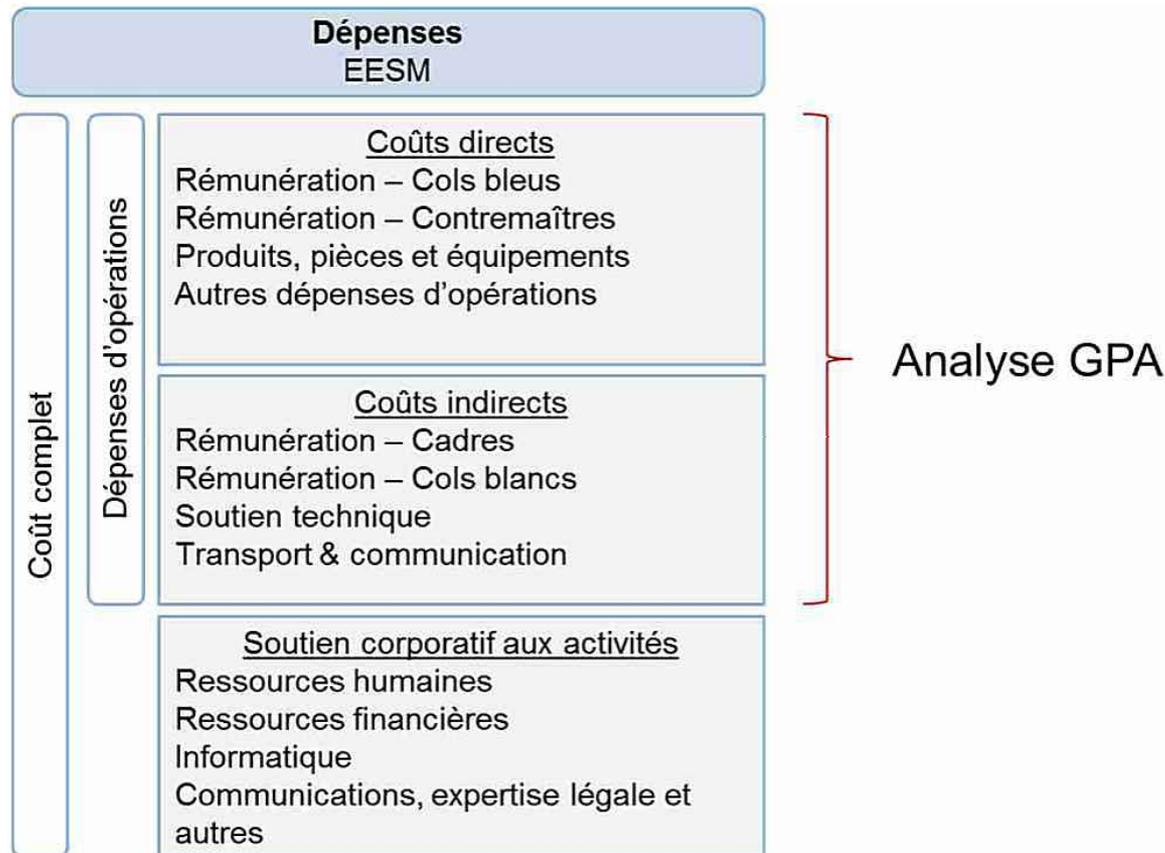


Répartition du coût réel 2018 du centre de responsabilité Marquage et signalisation aux activités GPA



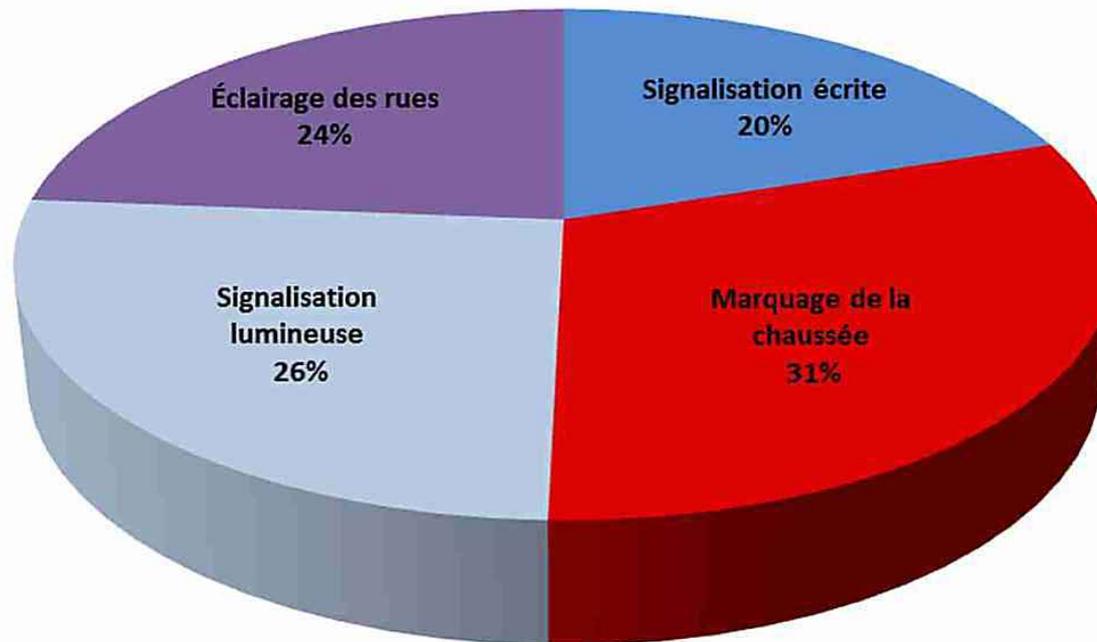
Pourquoi?

- Le coût unitaire réel (effort) est différent par activité.
- Les arrondissements ne consomment pas les activités de façon uniforme.

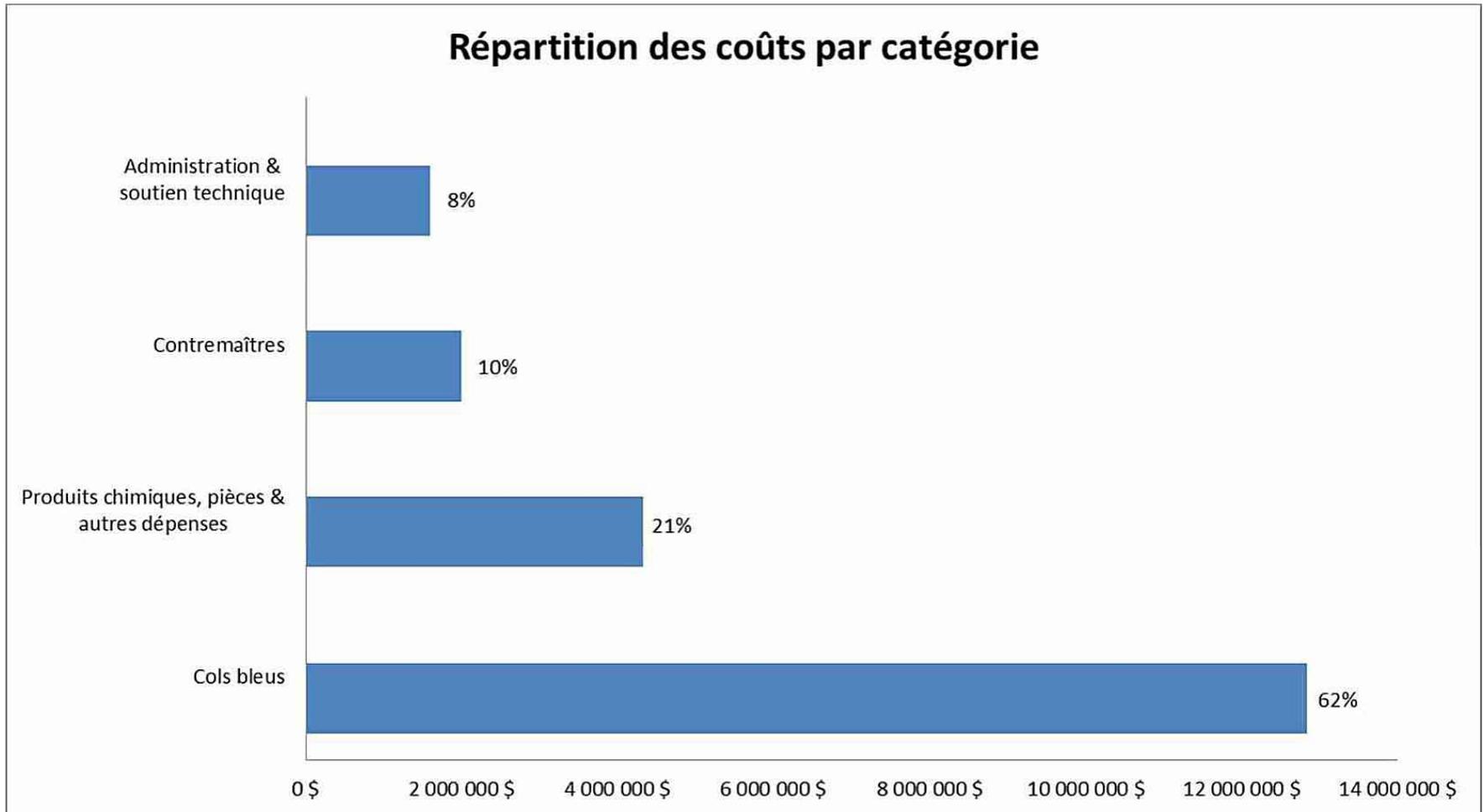


- La démarche inclut l'ensemble des dépenses encourues par la division EESM.
- Les ressources RPP: Finances, RH ne sont pas incluses.
- Le matériel roulant n'est pas inclus.

Répartition des coûts par grandes activités



Répartition des coûts par catégorie



Coûts unitaires Réel 2018

Activités	Types de volumétrie	Volumétries	Coûts unitaires
Signalisation écrite - Panneaux	# d'interventions	32 651	107 \$
Signalisation écrite - Événements spéciaux	# d'événements	38	16 352 \$
Marquage - Axial	# mètres linéaires	2 359 509	1 \$
Marquage - Symboles	# symboles	47 669	84 \$
Éclairage - Entretien rues	# luminaires	80 144	43 \$
Éclairage - Entretien parcs	# luminaires	12 969	107 \$
Éclairage - Événements spéciaux	# d'événements	70	1 240 \$
Signalisation lumineuse - Feux	# feux par intersection	54 240	66 \$
Signalisation lumineuse - Contrôleurs	# de contrôleurs	1 808	1 001 \$

- La nouvelle méthodologie de calcul des charges interunités se base sur les coûts de l'année précédente et sur la volumétrie reflétant le niveau d'activité pour la même période. Un coût unitaire par activité est calculé.
- Le coût unitaire est ensuite multiplié par la volumétrie pour arriver à un coût par activité **par arrondissement**.
- Au besoin, le budget des charges interunités est ensuite réparti au pro-rata du coût réel par arrondissement.
- La révision des charges interunités par arrondissement constitue « **un ajustement technique** », comme discuté avec le Service des finances.  Les écarts entre les nouvelles charges interunités n'auront pas à être supportés par les arrondissements.
- Seuls les ajustements futurs issus d'ajouts de services ou d'indexations peuvent être financés par les arrondissements.

3. Impacts : charges interunités (Budget 2020)

Arrondissements	Nouvelle répartition		Ancienne répartition		Variation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Ahuntsic-Cartierville	2 467 204 \$	13%	2 082 500 \$	11%	384 704 \$	2%
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	2 166 122 \$	11%	1 833 100 \$	9%	333 022 \$	2%
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	2 234 970 \$	11%	1 950 000 \$	10%	284 970 \$	1%
Le Plateau-Mont-Royal	2 101 713 \$	11%	2 053 200 \$	10%	48 513 \$	0%
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	1 882 919 \$	10%	1 623 700 \$	8%	259 219 \$	1%
Rosemont—La Petite-Patrie	2 493 075 \$	13%	2 541 000 \$	13%	-47 925 \$	0%
Le Sud-Ouest	1 704 629 \$	9%	1 707 300 \$	9%	-2 671 \$	0%
Ville-Marie	2 623 017 \$	13%	3 733 000 \$	19%	-1 109 983 \$	-6%
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	1 903 850 \$	10%	2 053 700 \$	10%	-149 850 \$	-1%
Total	19 577 500 \$	100%	19 577 500 \$	100%	0 \$	0%

N.B. : la facturation interne continue à être chargée selon les coûts réels.

4. Prochaines étapes

Le budget 2020 étant adopté, apporter des changements aux charges interunités nécessite le traitement financier suivant, lequel a été établi par le Service des finances :

- Il s'agit d'une « reclassification technique ».
- Un sommaire décisionnel sera préparé par RPP avec une intervention des arrondissements touchés pour faire des « virements » permettant de changer la charge interunités pour qu'elle soit en place en 2020.
- Le Service des finances ajustera les transferts centraux à la prochaine confection du budget du même montant que le virement.

1

- Charge interunité de l'année précédente

2

- Ajout de l'indexation salariale

3

- Ajout de service si applicable

4

- Nouvelle charge interunité

Arrondissements	Nouvelle Charges interunités (CUI) 2020				
	Éclairage - 3141	Sig. écrite - 3162	Sig. lumineuse - 3163	Marquage - 3164	Total
Ahuntsic-Cartierville	680 591 \$	335 023 \$	557 052 \$	894 539 \$	2 467 204 \$
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	466 889 \$	416 445 \$	678 907 \$	603 882 \$	2 166 122 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	626 130 \$	392 546 \$	559 953 \$	656 341 \$	2 234 970 \$
Le Plateau Mont-Royal	379 616 \$	608 147 \$	577 361 \$	536 590 \$	2 101 713 \$
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	752 200 \$	175 229 \$	293 032 \$	662 458 \$	1 882 919 \$
Rosemont La Petite-Patrie	515 650 \$	540 664 \$	571 558 \$	865 203 \$	2 493 075 \$
Sud-Ouest	500 161 \$	397 727 \$	452 605 \$	354 136 \$	1 704 629 \$
Ville-Marie	425 632 \$	593 920 \$	998 051 \$	605 415 \$	2 623 017 \$
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	455 565 \$	352 427 \$	557 052 \$	538 807 \$	1 903 850 \$
Total CIU	4 802 432 \$	3 812 127 \$	5 245 571 \$	5 717 370 \$	19 577 500 \$

Dossier # : 1200717001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet :

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière -des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200717001 Répartition CUI 2020 AC.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : (514)872-4142

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Lisa SIMINARO
Directrice rel.avec les citoyens, serv.adm.
greffe
Tél : (514) 872-8710
Division : Ahuntsic-Cartierville

Dossier # : 1200717001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet :

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1200717001 CDN NDG Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-13

Guylaine GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1200717001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet :

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1200717001_RPP_Nouvelle répartition charges interunités 2020.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-9526

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

Marie DESHARNAIS
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Tél : 514 872-3504

Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

CE : 30.007
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon

D'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielle et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-04-16 11:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2020

Résolution: CA20 22 0099

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon (dossier 1204334004)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89.3° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown;

Et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1204334004

Benoît DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown, l'Arrondissement du Sud-Ouest accompagne ses partenaires, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans la mise en oeuvre de différents projets permettant de répondre aux besoins de la population grandissante du quartier. Afin de permettre la construction d'une école par la CSDM et un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, des modifications doivent être apportées au règlement 09-004 adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au PPU du secteur Griffintown.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement modifiant un règlement adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). De même, le conseil municipal peut adopter un règlement en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0702 - 24 août 2009 (1083468009) - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement 09-004 et au PPU du secteur Griffintown visent à permettre la construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois et d'une école. Le pavillon accueillera un vestiaire, un garage et les équipements mécaniques nécessaires à l'opération de la patinoire réfrigérée qui sera aménagée dans le parc du Bassin-à-Bois. Le

pavillon déroge au Titre II (Cadre bâti), Titre IV (Occupation et aménagement des espaces extérieurs), Titre VI (Chargement et stationnement) du règlement d'urbanisme (01-280) et aux articles 9 (Hauteur), 11 (Densité) et 12 (Implantation) du règlement 09-004.

La construction de l'école déroge aux usages, à la densité, à la hauteur, au stationnement, au chargement, au revêtement des toits, à l'aménagement des cours, à l'aménagement des toits et aux clôtures autorisés en vertu du règlement 09-004 et du règlement d'urbanisme (01-280).

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires s'inscrivent dans les orientations du PPU du secteur Griffintown, en dotant le quartier des équipements et des services requis, en lien avec les démarches de la CSDM pour la construction d'une école dans le quartier et l'octroi par la Ville de Montréal du budget pour la réalisation d'une patinoire réfrigérée dans le parc du Bassin-à-Bois.

Avis du Comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 13 mars 2020, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown. L'avis et la fiche de suivi peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 16 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, la Ville de Montréal a déjà octroyé le contrat de service professionnel en architecture et architecture de paysage pour la réalisation des plans et devis. Tout retard dans l'élaboration des plans et devis pour des enjeux de conformité au règlement 09-004 ou au règlement d'urbanisme 01-280 pourrait retarder le début du chantier prévu pour le printemps 2021.

Pour le projet d'école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) poursuit le développement du projet. Un report dans l'adoption du règlement pourrait compromettre le respect des échéances de la CSDM pour la demande de financement du projet auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et reporterait l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2023.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement : 14 avril 2020

Résolution du Comité exécutif : 13 mai 2020

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal : 25 mai 2020
Avis annonçant la consultation publique : au moins 15 jours avant la consultation publique
Assemblée publique de consultation : printemps 2020
Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal : Été 2020
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 24 août 2020
Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GOUBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

Le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514-872-1451
Approuvé le : 2020-04-08

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modifications du Règlement 09-004 et du PPU Griffintown :
Bassins du Nouveau Havre
C20-SO-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CJV.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Raffinement des textes réglementaires du Règlement 09-004	Article 14 (revêtement des toits): aucune modification au projet de règlement, le projet doit se conformer aux normes du règlement d'urbanisme qui énonce déjà des normes en ce sens Article 17 (stationnement): une limite maximale a été ajoutée
02	Ajout de critères d'aménagement, d'architecture et de design à l'article 24 du Règlement 09-004	Les critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019) s'appliquent aux projets tout comme les critères du règlement 09-004. Nous croyons l'ensemble de ces critères suffisants pour assurer la qualité des projets.
03	Complémentarité de la cour d'école, de l'aire de jeux au toit et du parc du Bassin-à-Gravier	L'aménagement de la cour et la complémentarité avec le parc ne sont pas des éléments visés, ni normés par le règlement 09-004. Toutefois, cette recommandation sera transmise aux partenaires impliqués dans le projet.

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 13 MARS 2020

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modifications du Règlement 09-004 et du PPU Griffintown : Bassins du Nouveau Havre

Libellé du projet :	Modifications du Règlement 09-004 adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown
Localisation :	Secteur délimité par les rues Ottawa, du Séminaire, Richmond et le canal de Lachine
Demandeur :	Arrondissement du Sud-Ouest

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'OBJET DE LA DEMANDE

Les modifications réglementaires visent à autoriser la construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois ainsi qu'une école (projet mixte avec logements sociaux) dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre.

D'une part, il est proposé de modifier le Règlement 09-004, lequel régit le secteur des Bassins du Nouveau Havre. Concernant le pavillon, les modifications visent, entre autres, la densité, la hauteur et le taux d'implantation. L'Arrondissement précise cependant que l'état d'avancement des plans du pavillon ne permet pas d'identifier précisément à quels articles du règlement d'urbanisme le projet déroge, mais requiert l'avis du CJV à ce stade considérant les délais administratifs. Concernant le projet mixte école et logements sociaux, un nouveau secteur d'application réglementaire est proposé (B-1b2) ainsi que les modifications suivantes : modifications à l'usage (école), la densité, la hauteur, le stationnement, le chargement, le revêtement des toits, l'aménagement des cours, l'aménagement des toits et les clôtures.

D'autre part, une modification au programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown est requise afin d'autoriser les « activités communautaires ou socioculturelles et les usages de la catégorie E.4(1) » dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

L'HISTORIQUE ET LES AVIS PRÉCÉDENTS

Les Bassins du Nouveau Havre émanent de la proposition d'un plan directeur par la Société immobilière du Canada (SIC) pour l'ancien centre de tri postal de Postes Canada en 2008. Les Bassins du Nouveau Havre sont depuis encadrés par le Règlement 09-004 en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce règlement a été adopté en 2009 au terme d'un processus de consultation mené par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) où le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) et le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) ont rendu un avis favorable avec recommandations (avis du CAU du 5 décembre 2008 et du CPM A08-SO-02). Le rapport de l'OCPM mentionne que : « Le CAU et le CPM ont souligné l'importance d'aménager les espaces publics et les cours et de prévoir des équipements collectifs favorisant une vie de quartier propice aux familles. » (p.13)

Les Bassins du Nouveau Havre sont par ailleurs situés au centre du secteur de planification particulière de Griffintown. En 2012, le PPU Griffintown a été adopté au terme d'un processus de consultation mené par l'OCPM. Le CAU et le CPM avaient alors émis un avis conjoint favorable avec recommandations (AC12-SO-01). Outre les considérations générales, les recommandations ont porté sur l'aménagement du domaine public, le cadre bâti, la conservation ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

LA LOCALISATION ET LA DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur des Bassins du Nouveau Havre est délimité par les rues Ottawa, du Séminaire et Richmond ainsi que par le canal de Lachine au sud. Le pavillon est planifié dans le parc du Bassin-à-Bois (bassin no.4) et le projet mixte d'école et de logements sociaux est planifié en tête de l'îlot de la rue des Bassins et des allées des Vraquiers et des Charbonniers.



Secteur des Bassins du Nouveau Havre et sites visés par les modifications (Source : Arrondissement du Sud-Ouest).

Le projet de construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois vise à accueillir un vestiaire, un garage et les équipements mécaniques nécessaires à l'opération de la patinoire réfrigérée. Ce parc a été planifié au-dessous du niveau de la rue de manière à rappeler la présence des bassins. Les esquisses préliminaires démontrent que le point haut du pavillon, lequel sera doté d'un toit vert, sera accessible par les piétons à partir de la rue. Les travaux d'aménagement du parc et de construction du pavillon sont planifiés pour 2021.

Le projet d'école découle d'un appel d'intérêt lancé par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à l'hiver 2018 et de la proposition par l'organisme Bâtir son quartier, lequel a soumis un projet mixte (école et logements sociaux). Le projet comprend, du côté ouest, une école de 2 à 4 étages avec des classes primaires et préscolaires permettant d'accueillir 324 élèves. Afin de répondre aux besoins du quartier, la CSDM planifiera une seconde école à l'extérieur du secteur des Bassins du Nouveau Havre. Du côté est, le projet comprend un bâtiment de 8 étages accueillant 86 logements sociaux. Les quelques espaces de stationnement requis (livraison, entretien, autopartage) sont planifiés à l'intérieur et un débarcadère pour les élèves est prévu sur la rue des Bassins. La cour d'école est aménagée du côté ouest, ouverte sur le parc du Bassin-à-Gravier. Une seconde aire de jeux est planifiée sur le toit du gymnase de l'école. Des mesures pour la gestion du bruit (zone végétalisée et écran acoustique) sont prévues entre le projet mixte et le projet résidentiel au nord. Le début des travaux est planifié pour 2021 en vue de l'ouverture de l'école en 2023.

LES ENJEUX

Lors de la séance du 13 mars 2020, le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement du Sud-Ouest, accompagnés de représentants externes, et ceux du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. Les représentants ont fait une brève présentation du contexte de la demande, du secteur visé, des projets à l'origine des modifications ainsi que des modifications réglementaires nécessaires à leur réalisation.

Le CJV salue l'arrivée d'une école dans le secteur, du projet de mixité avec des logements sociaux, de même que du projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois. Le CJV tient à mentionner qu'il aurait été souhaitable d'analyser des projets plus achevés qui permettent d'identifier précisément les modifications réglementaires requises. Il est cependant conscient des délais administratifs pour la modification du Règlement 09-004 et du PPU, des modalités de financement des écoles et des délais pour la réalisation des projets. Les esquisses préliminaires consultées et les explications apportées par les représentants de l'Arrondissement sur les modifications souhaitées lors de la séance du 13 mars lui permettent, par ailleurs, d'être confiant quant à la suite, malgré l'état d'avancement des projets. Le CJV a cependant identifié une série d'enjeux qui ont pour but d'orienter l'Arrondissement pour la suite du dossier.

Un raffinement des modifications réglementaires

Les documents soumis en amont de la demande d'avis ont fait craindre aux membres que les modifications envisagées favorisaient le retrait de nombreux paramètres de développement qui, à l'origine, faisaient des Bassins du Nouveau Havre un projet innovant en matière de développement urbain durable. En ce qui concerne le parc du Bassin-à-bois, les modifications présentées au CJV sont ni plus ni moins qu'une carte blanche au projet. En ce qui concerne le projet d'école, la formulation des modifications réglementaires semblait être très ouverte et aller au-delà de ce qui est nécessaire pour le projet. Malgré ces inquiétudes de base, les échanges avec les professionnels de l'Arrondissement et les requérants ainsi que les perspectives présentées pour le pavillon du parc et de l'école étaient rassurants. Ainsi, afin

de mieux traduire la qualité des projets proposés dans la modification réglementaire, le CJV invite l'Arrondissement à raffiner sa formulation et préciser son contenu.

Globalement, pour le secteur B-1b2 (école), CJV est favorable aux modifications proposées (usage, hauteur, taux d'implantation, stationnement, chargement, revêtement des toits, aménagement des cours, aménagement des toits et clôtures). Cependant, le CJV invite l'Arrondissement à limiter les dérogations permises. À titre d'exemple, il suggère, pour l'article 14 du Règlement 09-004 (revêtement des toits), de limiter la possibilité de ne pas aménager une surface végétale ou un matériau réfléchissant à la partie du toit de l'école où sera aménagée l'aire de jeux. De plus, il suggère, pour l'article 17 du Règlement 09-004 (stationnement), de limiter le nombre de cases de stationnement qui pourrait être aménagé hors-sol et leur vocation (livraisons, entretien, autopartage).

De plus, le CJV est préoccupé par le maintien des exigences de qualité élevé pour le secteur. Ainsi, il invite l'Arrondissement à ajouter des critères d'aménagement, d'architecture et de design à l'article 24 du Règlement 09-004 afin de mieux baliser les projets visés par la présente en remplacement des normes retirées ou en complément des normes applicables. C'est particulièrement le cas pour le pavillon du parc considérant le retrait des paramètres relatifs à la densité, la hauteur et l'implantation. Par exemple, cet article pourrait prévoir des critères d'intégration au lieu, dont notamment en ce qui concerne l'interaction entre le pavillon et le parc ainsi qu'entre le pavillon et la rue. Ce pavillon pourrait également être soumis à des critères de conception répondants aux principes du développement durable. Quant au projet mixte, la même approche devrait être retenue. À titre d'exemple, bien que la norme relative au matériau réfléchissant pour le toit soit retirée pour l'aire de jeux au toit, il est souhaitable qu'un critère incite le requérant à utiliser, pour cette partie, un matériau ou des composantes qui répondent également aux principes du développement durable.

Une complémentarité à développer entre la cour d'école, l'aire de jeux au toit et le parc du Bassin-à-Gravier

Le CJV constate la faible superficie de la cour d'école et les difficultés d'aménagement qui en découleront (qualité des aménagements et espaces nécessaires). Il note également les défis d'accessibilité de l'aire de jeux sur le toit du gymnase selon l'âge des élèves. Le CJV se questionne également sur la programmation de ces deux espaces. En contrepartie, le CJV souligne la proximité entre la cour de l'école et le parc du Bassin-à-Gravier accessible par la traversée d'une allée non véhiculaire.

Dans ce contexte, le CJV invite l'Arrondissement et les partenaires du projet à tirer profit de la proximité du parc du Bassin-à-Gravier afin d'offrir aux élèves des aires de jeux plus généreuses et végétalisées. Le CJV est également d'avis que la cour d'école doit participer à la vie de quartier et que les équipements devraient être mis à profit pour tous. À ce titre, une entente pour l'utilisation de la cour en tant que parc-école devrait être développée avec le centre de services scolaires. Également, dans la mesure où les aires de jeux sont bonifiées à même le parc, l'aire de jeux sur le toit du gymnase pourrait être dédiée à une autre fin (ex. : jardin éducatif).

Enfin, le CJV invite l'Arrondissement à porter une attention particulière à l'aménagement de la cour (surface poreuse au sol, plantations, gestion des déchets) et au maintien d'une ouverture sur le domaine public.

Les autres enjeux soulevés

Les membres du CJV ont soulevé d'autres enjeux qui peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- Le CJV invite l'Arrondissement à planifier les équipements du parc du Bassin-à-bois de manière à ce qu'ils soient polyvalents et qu'ils répondent aux besoins des citoyens. À titre d'exemple, il serait opportun que les bandes de la patinoire soient retirées durant la saison estivale afin de maximiser l'utilisation de cet espace en toute saison.
- Le CJV aurait aimé connaître les intentions de l'Arrondissement à l'égard des parcs et espaces verts du quartier afin de s'assurer de la complémentarité des projets en termes d'aménagement et d'activités.
- Le CJV comprend l'intention de l'Arrondissement de retirer les exigences minimales en matière de stationnement et les principes d'école de marcheurs mis de l'avant où d'ailleurs un nombre de cases pour vélos minimal doit être offert. Cependant, les abords des écoles sont souvent le lieu de conflits et d'achalandage véhiculaires élevé. Le CJV aurait souhaité mieux comprendre les circulations dans le secteur et l'impact de l'insertion de l'école à cet endroit.
- Le CJV aurait aimé connaître le territoire desservi par la nouvelle école afin de mettre en évidence les circuits piétons principaux et les carrefours qui seront utilisés quotidiennement par les jeunes.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à la demande de modifications du Règlement 09-004 et du PPU Griffintown pour la réalisation du pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois et du projet mixte d'école et de logements sociaux. Le CJV formule cependant les recommandations suivantes :

01. Raffiner les textes des modifications suggérées au Règlement 09-004 de manière à mieux circonscrire les dérogations visées;
02. Ajouter des critères d'aménagement, d'architecture et de design à l'article 24 du Règlement 09-004 afin de mieux baliser les projets en remplacement des normes retirées ou en complément des normes applicables;
03. Tirer profit de la présence du parc Bassin-à-Gravier et planifier la cour d'école et l'aire de jeux au toit en complémentarité. À ce titre, le projet d'un parc-école pourrait être développé.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Patrick Marmen

Le 2 avril 2020

Dossier # : 1204334004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Objet :

Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement joint

FICHIERS JOINTS



Règlementmod89.SAJ.docxAnnexe B Secteurs 1500 Ottawa SIC Modif (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocat
Tél : (514) 872-6868

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-07

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES ET COMMERCIALES SUR LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 852 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET BORDÉ DES RUES RICHMOND, OTTAWA, DU SÉMINAIRE ET DU PARC LINÉAIRE DU CANAL DE LACHINE (09-004) ET LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu le paragraphe 3° l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) est modifié par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant :

« **7. 1.** Sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, les usages de la catégorie E.4(1) sont autorisés. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Malgré l'article 9 du présent règlement et l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), la hauteur d'un bâtiment peut être inférieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une superficie maximale de 50% de son implantation au sol. ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement la densité minimale prescrite est de 2,0. ».

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un matériau réfléchissant », des mots « , à l'exception d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1) situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement. ».

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un bâtiment uniquement », des mots « , à l'exception d'un bâtiment situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement pour lequel un maximum de cinq unités de stationnement sont autorisées au niveau du rez-de-chaussée. ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unité de stationnement exigée est d'une unité de stationnement pour 2 unités de logement » par les mots « aucune unité de stationnement n'est exigée ».

7. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **19.** Malgré l'article 554 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), aucune unité de chargement n'est exigée. »

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Malgré l'article 633 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo est exigé. »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 7**
AMÉNAGEMENT SUR UN TOIT

23.1. Malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un parapet ou une terrasse, incluant notamment son garde-corps ou tout élément qui lui est intégré ou fixé peuvent dépasser le toit du dernier étage du bâtiment sans limite de hauteur.

SOUS-SECTION 8
CLÔTURE

23.2. Malgré les articles 428.8 et 428.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour un immeuble occupé par un usage de la catégorie E.4(1) :

1° Une clôture peut être implantée à 0,5 m de la limite d'une emprise publique;

2° La hauteur maximale d'une clôture est de 2,5 m.

SOUS-SECTION 9
DÉPENDANCE DANS UN PARC

23.3. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut déroger aux titres II, IV et VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et aux articles 9, 11 et 12 du présent règlement.

23.4. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut être occupée par l'usage activité communautaire ou socioculturelle. ».

10. L'annexe B de ce règlement intitulée « SECTEURS D'APPLICATION » est remplacée par le plan joint en annexe A au présent règlement;

11. Le Programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown, inclus à la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié par le remplacement de la note du plan 18 intitulé « Usages autorisés » par la note suivante :

« * Le règlement prévoit dans cette zone l'usage E.1, les usages de la classe Habitation, les ateliers d'artiste et d'artisan, les galeries d'art et les bureaux, de même que les usages de la classe Commerce des catégories C.1(1), C.1(2), C.2, les salles d'exposition, de réunion, de réception, de spectacle, les restaurants, activités communautaires ou socioculturelles et les usages de la catégorie E.4(1). ».

ANNEXE A
ANNEXE B « SECTEURS D'APPLICATION »

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD :1204334004

Annexe B

LÉGENDE



REAMÉNAGEMENT DU 1500 RUE OTTAWA
MONTREAL, QUEBEC



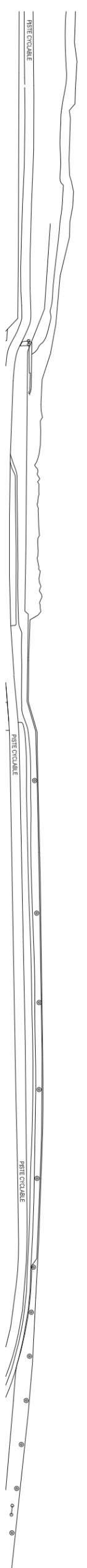
GRUPE CARDINAL
377 rue de la Commune Ouest
MONTREAL, QUEBEC
H2Y 2E2
HARDY
TEL: (514) 844-8181
FAX: (514) 844-8182
www.cardinal-hardy.ca

AMÉNAGEMENT ET DESIGN URBAIN
EN COLLABORATION AVEC L'OEUF
PROJET:241-003-00 01-12-2009
PLAN DE LOTISSEMENT

NOTES:
1. TOUTES LES DIMENSIONS ET NIVEAUX SONT APPROXIMATIFS
2. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN METRES



CANAL DE LACHINE



CE : 40.002
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » ;
- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 08:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation municipale sur les branchements et la gestion des eaux pluviales vise essentiellement à protéger le réseau municipal, tant structurellement qu'en termes de capacité afin que chaque usager puisse se connecter à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

Le cadre réglementaire qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics, ainsi que la gestion des eaux pluviales, n'a pas été uniformisé après les fusions municipales. Actuellement, 20 règlements coexistent sur le territoire de la Ville et dictent des règles différentes d'un arrondissement à l'autre. Dans ce contexte, il est également nécessaire d'adopter un règlement afin de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au conseils d'arrondissement (02-002).

Par ailleurs, les techniques de gestion des eaux pluviales ont considérablement évolué au cours des vingt dernières années. Le cadre réglementaire doit donc être mis à jour, entre autres, pour favoriser le développement des infrastructures vertes et encourager le verdissement contribuant à réduire les surverses d'égout au fleuve. Compte tenu des changements climatiques, l'intensité des pluies utilisées pour les calculs de rétention des eaux pluviales a été ajustée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0872 - 20 août 2018 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé "Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales: Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de "Water Square" à Montréal (réponse CE18 1346).

CM18 1421 - 17 décembre 2018 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur "L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal" (réponse CE18 2068).

CG17 0101 - 30 mars 2017 : Entériner l'engagement de l'agglomération de Montréal, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à déposer un plan de gestion des débordements d'égouts décrivant les mesures compensatoires globales à réaliser pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire.

DESCRIPTION

Les principales nouvelles dispositions du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales sont :

Prévention des raccordements inversés :

- spécification des couleurs différentes pour les branchements d'égout sanitaires et pluviaux;
- précision des travaux correctifs faits par la Ville et ceux à la charge du propriétaire;
- possibilité d'exiger un diagnostic de conformité quant à la conformité des branchements.

Matériaux :

- mise à jour des matériaux autorisés, en particulier l'autorisation du PVC pour les branchements d'eau.

Gestion des eaux pluviales :

- exigence de gestion in situ des pluies fréquentes favorisant l'aménagement de moins de surfaces imperméables et de plus d'infrastructures vertes dans le but de réduire les surverses au fleuve;
- ajout d'un crédit pour la plantation d'arbres pour l'interception des pluies fréquentes;
- exigence d'un traitement qualitatif des eaux pluviales rejetées aux cours d'eau et prévention de l'érosion des berges;
- ajout d'une section servant à préciser les critères réglementaires pour des ouvrages avec infiltration;
- majoration de la forte pluie utilisée pour les calculs de rétention des eaux pluviales afin de prendre en compte les changements climatiques;
- détournement des gouttières des toits en pente vers les surfaces perméables;
- ouverture à la construction d'aménagements mutualisés (par exemple de type "water square" ou "place résiliente") dans le cadre d'ententes avec les promoteurs de projet;
- prise en compte, dans les exigences de rétention des eaux pluviales, de la réalisation de projets par phases, pour les institutions, via des plans directeurs de gestion des eaux pluviales.

Intégration et modification des règlements :

- 17-078 - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb pour les bâtiments à moins de 1,5 m du domaine public (intégration et modification). Les dispositions réglementaires pour procéder au remplacement de l'ensemble des entrées de service en plomb, section publique et section privée, feront l'objet d'une modification réglementaire ultérieure;
- 15-085 - Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (intégration et modification).

Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) consiste en :

1° l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1, des sous-paragraphe suivants :

- « t) aux branchements sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout, sauf lorsque ceux-ci comportent plus de cinq joints souterrains ou lorsqu'il s'agit de travaux réalisés par l'autorité compétente sur la section privée d'un branchement d'eau;
- v) au drainage et à la gestion des eaux pluviales pour des immeubles dont la superficie imperméable est de 1000 mètres carrés et moins »;

2° le remplacement, au paragraphe 4.1° du premier alinéa de l'article 1, des mots « en plomb », par les mots « composées d'un matériau non conforme ».

De plus, l'annexe A est remplacé pour refléter ces changements.

Tarification :

- tarification des dossiers de gestion des eaux de pluie réouverts après dépassement des délais d'analyse ou modifiés après approbation;
- tarification complète des activités de pose de branchements d'eau et d'égouts.

JUSTIFICATION

Ces règlements permettront de mettre à jour et d'harmoniser :

- les conditions pour se brancher sur les réseaux d'aqueduc et d'égout publics afin de protéger les infrastructures publiques;
- la tarification liée à la construction des branchements;
- les critères de rétention sur les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables (donc surtout des lots institutionnels, industriels, commerciaux ou de grands condominiums et à l'exclusion des voies publiques) pour les 19 arrondissements;
- la pluie de conception des systèmes de rétention afin de prendre en considération les changements climatiques;
- les critères de gestion sur site, pour les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables, des petites pluies afin de réduire les surverses;
- encourager le verdissement et les infrastructures vertes sur les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ces règlements, l'ensemble des activités relatives à la réalisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics doivent être tarifées dans les 19 arrondissements, par équité entre tous les usagers. Cette disposition pourrait générer des revenus supplémentaires de l'ordre de 1,6 M\$/an. Ces recettes devront être comptabilisées à l'intérieur du fonds de l'eau et le Service de l'eau pourra exiger une reddition de comptes sur une base annuelle. Un tableau identifiant les "activités, objets et sous-objets", que devront utiliser les arrondissements et le Service de l'eau pour percevoir leurs revenus, est annexé en pièce jointe (annexe 1).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à plusieurs engagements de la Ville en terme de développement durable, soit :

- une responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau par captage, par rétention et par l'infiltration de l'eau dans le sol afin de diminuer les volumes d'eau usée lors de fortes pluies. Cette exigence vise à réduire les surverses d'égout dans les cours d'eau, conformément au rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable intitulé "Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau";
- la réduction des risques de fuites d'eau sur les branchements en encadrant la configuration des branchements d'eau au réseau. En effet, près de la moitié des pertes en eau ont lieu au niveau des branchements de service dans les zones urbaines denses;
- le renforcement de la rétention et la récupération des eaux de pluie conformément à la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020;
- le "verdissement de la réglementation municipale" conformément à l'action 3 du plan de développement durable 2016-2020;
- la protection et l'enrichissement de la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres conformément à l'action 4 du plan de développement durable 2016-2020;
- l'aménagement des aires de stationnement durable conformément à l'action 6 du plan de développement durable 2016-2020;
- la diminution de la consommation d'eau potable et la gestion des eaux pluviales conformément à l'action 9 du plan de développement durable 2016-2020.

Le projet vise aussi à :

- protéger les cours d'eau avec l'introduction de mesures préventives pour éviter les raccordements inversés;
- protéger les cours d'eau avec de nouvelles dispositions de réduction du volume pour des petites pluies entraînant des surverses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des projets de règlement aura les conséquences suivantes :

- équité entre les territoires où la rétention des eaux pluviales est requise et les territoires où aucune rétention n'est exigée;
- soulagement des réseaux de drainage pour les lots à forte imperméabilisation;
- contribution des terrains privés à la réduction des surverses d'égout;
- cadre réglementaire adapté aux infrastructures vertes;
- cadre réglementaire adapté aux aménagements mutualisés de type place résiliente ("water square");
- cadre réglementaire adapté à la résilience face aux changements climatiques;
- mesure de prévention des raccordements inversés;
- équité quant à la facturation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Les principales modifications réglementaires touchent les firmes de consultants qui soumettent les plans et calculs pour obtenir un permis de construction.

Un guide d'interprétation et des fiches techniques seront préparés à l'intention des firmes de consultants et des arrondissements.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations et des outils de formation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2020 : Avis de motion

25 juin 2020 : Adoption des règlements

Prise d'effet à la date de publication du règlement et des dispositions suivantes sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales :

- Chapitre I;
- Sections IX et X du chapitre II;
- Chapitre IV;
- Chapitre V;
- Articles 170 à 173;
- Paragraphes 2° et 3° de l'article 174;
- Paragraphes 2° et 3° de l'article 176.

Prise d'effet à sa date de publication du Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

1er octobre 2020 : Prise d'effet de toutes les autres dispositions.

25 juin 2021 : Fin du délai pour se conformer à l'article 173 sur la disjonction des descentes d'eaux pluviales extérieures (débranchement des gouttières).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
Conseillère aux normes

Tél : 514-872-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Hervé LOGÉ
Chef de Division

Tél : 514 872 3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-28

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



[2020-04-22 Règlement modifiant le règlement 02-002.doc](#)



[2020-04-22 RÈGLEMENT Branchement v.finale.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX
CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)**

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1, des sous-paragraphes suivants :

« t) aux branchements sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout, sauf lorsque ceux-ci comportent plus de cinq joints souterrains ou lorsqu'il s'agit de travaux réalisés par l'autorité compétente sur la section privée d'un branchement d'eau;

v) au drainage et à la gestion des eaux pluviales pour des immeubles dont la superficie imperméable est de 1000 mètres carrés et moins »;

2° le remplacement, au paragraphe 4.1° du premier alinéa de l'article 1, des mots « en plomb », par les mots « composées d'un matériau non conforme ».

2. L'annexe A de ce règlement est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

**ANNEXE A
ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT (02-002)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des entrées de service des conduites d'aqueduc composées de matériaux non conformes

1. Le remplacement des entrées de service composées de matériaux non conformes s'effectue dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) local des arrondissements, lors de travaux de reconstruction complète des infrastructures de chaussées.
2. Les travaux de remplacement des entrées de service incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires au remplacement des entrées de service composées de matériaux non conformes, des arrêts de corporation et des vannes de service.

Ces travaux comprennent :

- 1° le remplacement de la conduite composée de matériaux non conformes par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir;
- 2° le remplacement de l'arrêt de corporation, si requis;
- 3° le remplacement de la boîte de service, si requis;
- 4° le remblayage approprié de la tranchée excavée;

20-XX-XXX/2

5° les travaux connexes en lien avec le remplacement des entrées de service tel que le remplacement de branchements d'égout.

3. Chaque arrondissement doit :

- 1° transmettre à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau le suivi technique, le suivi de la surveillance du chantier ainsi que toute autre information demandée par la DRE, notamment celle relative aux conduites remplacées;
- 2° faire approuver par la DRE les plans et devis avant le lancement de l'appel d'offres;
- 3° transmettre à la DRE l'estimation du coût des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, ainsi que les décomptes progressifs au fur et à mesure de leur réception;
- 4° avant le début des travaux, informer les citoyens concernés du remplacement de la conduite composée de matériaux non conformes sur la propriété de la Ville par la distribution d'une affichette de porte, et recommander qu'ils procèdent au remplacement de celle située sur la propriété privée, à leur frais.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement prévoit les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **aqueduc** » : l'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Ville et servant à fournir de l'eau potable;

« **autorité compétente** » : le directeur du Service de l'eau de la Ville ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« **branchement d'eau** » : une conduite acheminant l'eau de l'aqueduc à un immeuble. Il est constitué d'une section publique comprise entre une conduite d'aqueduc et la limite

d'emprise de la voie publique et d'une section privée qui s'étend au-delà de la limite d'emprise de la voie publique, sur le domaine privé jusqu'à l'immeuble;

« **branchement d'égout** » : une conduite acheminant les eaux sanitaires ou pluviales d'un immeuble à l'égout public;

« **branchement d'égout pluvial** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux pluviales à l'égout public;

« **branchement d'égout sanitaire** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux sanitaires à l'égout public;

« **branchement d'égout unitaire** » : un branchement qui achemine à la fois les eaux pluviales et sanitaires à l'égout public;

« **Code** » : le Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNRC 53302F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel que modifié par le chapitre III du Code de construction du Québec (RLRQ, c. B-1.1, r. 2);

« **eau domestique** » : l'eau de l'aqueduc utilisé à toutes fins, sauf aux fins de l'alimentation d'un système de protection incendie;

« **égout public** » : la canalisation appartenant à la Ville à laquelle sont raccordés les branchements d'égout des immeubles. L'égout séparatif public reçoit les eaux sanitaires ou pluviales alors que l'égout unitaire public reçoit à la fois les eaux sanitaires et pluviales;

« **immeuble** » : un terrain ou les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent. Selon le contexte, cette expression désigne un bâtiment, un terrain ou un équipement telle une fontaine. Est considéré comme étant un seul immeuble l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant à un même propriétaire et servant aux mêmes usages. Le mot « immeuble » exclut les voies publiques au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

« **système de gestion des eaux pluviales** » : une infrastructure ou un aménagement dont la mise en place vise à drainer ou à réduire les quantités de contaminants, les volumes ou les débits pluviaux rejetés dans l'environnement ou vers un égout public.

3. Les mots et expressions « bâtiment », « collecteur sanitaire », « collecteur unitaire », « égout pluvial », « égout sanitaire », « égout unitaire », « réseau d'évacuation », « réseau sanitaire d'évacuation » et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » utilisés dans le présent règlement et qui sont définis par le Code ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu dans le Code.

SECTION III

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les frais payables à la Ville en vertu du présent règlement doivent être payés au directeur du Service des finances, selon les modalités précisées dans le règlement sur les tarifs en vigueur, préalablement à l'exécution des travaux auxquels ils se rapportent.
5. Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, à la norme BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout du Bureau de normalisation du Québec, à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Directive 001 – Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement.
6. Toute intervention effectuée sur le domaine public en vertu du présent règlement doit être réalisée en conformité avec les dispositions du cahier des prescriptions normalisées de la Ville.
7. Le système métrique doit être utilisé dans les plans, les inventaires et les autres documents transmis à l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II

ALIMENTATION EN EAU

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à la fois à l'aqueduc et à une source d'alimentation en eau autre que l'aqueduc.
9. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble au branchement d'eau d'un immeuble appartenant à un autre propriétaire.
10. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble relié à l'aqueduc à une tuyauterie, à un appareil ou à toute installation contenant ou susceptible de contenir une substance toxique ou nocive pour la santé.

Tout système d'alimentation en eau relié à l'aqueduc, à une tuyauterie, à un appareil ou à une installation pouvant altérer la qualité de l'eau doit être protégé contre tout danger de contamination conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

11. La section publique d'un branchement d'eau appartient à la Ville tandis que la section privée appartient au propriétaire de l'immeuble raccordé à l'aqueduc.

12. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'alimentation en eau afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'aqueduc.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

13. Lorsqu'un robinet d'arrêt intérieur d'un immeuble ne peut être fermé, l'autorité compétente peut, à la demande du propriétaire, procéder à la fermeture du robinet d'arrêt extérieur.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

14. La Ville ne garantit ni la pression d'eau, ni la quantité d'eau fournie par l'aqueduc.

SECTION II

AUTORISATIONS

15. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

- 1° l'installation d'un nouveau branchement d'eau;
- 2° la reconstruction d'un branchement d'eau à un emplacement différent;
- 3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant;
- 4° l'installation d'un branchement d'eau temporaire;
- 5° l'installation d'un branchement d'eau face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où les sections publiques de branchements d'eau doivent être posées.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant consiste, selon le cas, à installer au même emplacement un branchement de même diamètre que le branchement retiré ou à le réparer.

16. Dès qu'une conduite d'aqueduc est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie doit, sur réception d'un avis à cet effet, présenter une demande à l'autorité compétente afin de faire installer la section publique du branchement d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de son immeuble et doit, sur autorisation de l'autorité compétente, procéder à l'installation de la section privée de ce nouveau branchement.

17. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 15, lorsque le propriétaire du terrain ne procède pas à l'installation de la section privée du branchement d'eau ou que la

construction du nouveau bâtiment devant être alimenté en eau ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation de la section publique du branchement d'eau, l'autorité compétente peut disjoindre le branchement d'eau.

Le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

18. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville de Montréal et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, peut présenter une demande à l'autorité compétente afin d'installer la section publique du branchement d'eau si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

19. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

- 1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;
- 2° transmettre le plan des travaux d'aqueduc à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;
- 3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;
- 4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;
- 5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

20. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III

INSTALLATION

21. Tout immeuble dont l'une des façades donne sur une voie publique doit être alimenté par un branchement d'eau distinct.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être alimenté par le branchement d'eau qui alimente les autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés aux mêmes fins.

22. Tout branchement d'eau doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'aqueduc qui le dessert. Le branchement d'eau doit relier un système d'alimentation en eau directement à l'aqueduc, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, la section privée du branchement d'eau qui dessert un bâtiment ou un équipement peut être munie d'un seul changement de direction à angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° lorsque le bâtiment ou l'équipement n'est pas adjacent à une voie publique;
- 2° lorsqu'un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

23. Lorsque plusieurs conduites d'aqueduc desservent un même immeuble et ont des pressions d'eau différentes, le branchement d'eau domestique de l'immeuble doit être raccordé à la conduite ayant la pression d'eau la plus basse.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'eau soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'aqueduc ou pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière.

24. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

25. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par deux branchements d'eau raccordés l'un à l'autre doit, lors de l'installation des branchements, installer à ses frais sur chacun des branchements une soupape de retenue avec une vanne de chaque côté avant le point de jonction des deux branchements à l'intérieur de l'immeuble. Ces deux branchements ne peuvent avoir une pression d'eau différente.

26. L'autorité compétente peut, dans le cas d'un immeuble alimenté par plus d'un branchement d'eau, installer une vanne d'isolement sur la conduite d'aqueduc, si cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de l'immeuble.

Dans ce cas, les coûts d'installation de la vanne d'isolement, d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

27. Le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, lors de l'installation de la tuyauterie, installer un robinet d'arrêt intérieur sur la section privée du branchement d'eau, à un endroit accessible le plus près possible du mur de fondation, et maintenir le robinet en bon état de fonctionnement.

28. Lorsque la pression de l'aqueduc excède 520 kPa, le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, installer et maintenir en bon état de fonctionnement un réducteur de pression muni d'un manomètre conforme aux exigences de la norme ANSI A112.26.2 ou de la norme ASSE 1003.

29. Le propriétaire d'un immeuble doit, en tout temps, maintenir la section privée du branchement d'eau en bon état.

SECTION IV **EXCAVATION, REMBLAYAGE ET FINITION**

30. Lors de l'installation, de la reconstruction, de la réhabilitation ou du remplacement d'un branchement d'eau, les travaux doivent être exécutés dans cet ordre :

- 1° le creusage de la tranchée, à la limite d'emprise de la voie publique, jusqu'aux conduites publiques;
- 2° l'installation, le cas échéant, du branchement d'égout conformément au chapitre III;
- 3° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau du branchement d'eau tel que prescrit à la présente section du règlement;
- 4° l'installation du branchement d'eau dans la tranchée;
- 5° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau de la chaussée;
- 6° la réfection du domaine public et du mobilier urbain.

L'autorité compétente doit être avisée de la fin de ces travaux dans un délai raisonnable suivant leur réalisation.

31. La tranchée à laquelle réfère l'article 30 doit être creusée de façon à ce que :

- 1° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de profondeur par rapport au profil final de la voie publique et du terrain;
- 2° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de toute autre conduite, d'un puisard extérieur, d'un regard ou de tout autre bien d'utilité publique servant aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de câblodistribution, de signalisation ou d'un service similaire;

- 3° le dessous du branchement d'eau soit situé à une distance verticale d'au moins 300 millimètres du branchement d'égout et à une distance horizontale d'au moins 300 millimètres de ce branchement d'égout.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement d'eau se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

32. Si un branchement d'eau ne peut être installé dans la même tranchée que le branchement d'égout, l'autorité compétente peut autoriser son installation dans une autre tranchée.

33. Lorsque la section privée du branchement d'eau a un diamètre supérieur à celui de la section publique du branchement, le raccordement de l'une à l'autre doit être effectué sur le domaine privé au-delà de la limite d'emprise de la voie publique.

34. Lorsque les travaux d'installation, de reconstruction ou de remplacement du branchement d'eau sont terminés, le propriétaire de l'immeuble doit demander à l'autorité compétente d'ouvrir le robinet d'arrêt extérieur.

35. L'autorité compétente peut apposer une marque sur un immeuble alimenté par un branchement d'eau pour déterminer l'endroit où se trouve le robinet d'arrêt extérieur.

SECTION V

MATÉRIAUX, DIAMÈTRE ET PROTECTION CONTRE LE GEL

36. Tout branchement d'eau doit :

- 1° pour un branchement d'un diamètre égal ou inférieur à 50 millimètres, être composé de cuivre rouge de type K mou conforme aux exigences de la norme ANSI/AWWA C800;
- 2° pour un branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, être composé en fonte ductile de classe minimale 350 conforme aux exigences de la norme BNQ 3623-085 ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente.

Lorsque la conduite d'aqueduc est composée de polychlorure de vinyle (PVC) et que le branchement d'eau est d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, le branchement peut être composé en PVC-DR18 conformément aux exigences de la norme BNQ 3624-250.

Malgré le deuxième alinéa, l'utilisation du composé de polychlorure de vinyle (PVC) pour un branchement d'eau est interdite lorsque l'immeuble est situé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque la conduite d'aqueduc à laquelle est relié le branchement est située sous une voie publique faisant partie du réseau artériel de la Ville selon le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

37. Tout branchement d'eau doit être d'un diamètre qui répond aux exigences de la division B du Code.

Le branchement d'eau doit aussi être conforme aux exigences de la division B du Code relatives aux essais de pression.

38. Tout branchement d'eau doit être protégé contre le gel en étant enfoui de la manière prévue à l'article 31.

39. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'eau de la manière prévue à l'article 31, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément aux exigences de la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

Le cas échéant, le branchement d'eau ne peut être composé de polychlorure de vinyle (PVC).

40. L'autorité compétente peut, sur demande du propriétaire, intervenir sur la section privée du branchement d'eau de son immeuble pour le dégeler, sauf lorsque le branchement d'eau est composé de polychlorure de vinyle (PVC) ou a fait l'objet d'une réhabilitation par gainage.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VI

BRANCHEMENT D'EAU COMPTANT PLUS DE CINQ JOINTS SOUTERRAINS

41. Lorsque la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble utilisé uniquement à des fins résidentielles compte plus de cinq joints souterrains, le propriétaire de l'immeuble est tenu, à son choix :

- 1° de construire une chambre de compteur raccordée au branchement;
- 2° d'utiliser, pour le branchement, un matériau à joint fusionné permettant de limiter le nombre de joints.

Aux fins du présent article, une pièce de raccord, tel qu'une union, un coude ou une pièce en T qui se trouve sur la section privée d'un branchement d'eau, est considérée comme étant un seul joint souterrain.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un branchement d'eau composé de tuyaux en cuivre de type K et de pièces de raccord en cuivre dont tous les joints sont soudés avec une brasure en argent et les tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) à joints fusionnés.

42. La chambre de compteur à laquelle réfère le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 41 doit être :

- 1° conçue et construite selon les exigences prévues à l'annexe B du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);
- 2° munie d'un compteur permettant de mesurer les fuites d'eau, installé sur la tuyauterie alimentant un système d'extincteurs automatiques;
- 3° protégée contre le gel.

43. Le propriétaire d'un immeuble dont le branchement d'eau est raccordé à une chambre de compteur doit, en tout temps, s'assurer que celle-ci est drainée, facile d'accès et en bon état de fonctionnement.

44. Lorsqu'un branchement d'eau combiné est raccordé à une chambre de compteur, la tuyauterie alimentant le système de protection incendie doit être séparée de celle répondant aux autres besoins de l'immeuble. Cette séparation doit être réalisée à l'intérieur de la chambre de compteur.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau combiné est un branchement qui alimente à la fois un système de protection incendie et un système d'alimentation en eau domestique.

SECTION VII

BRANCHEMENT D'EAU TEMPORAIRE

45. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'eau temporaire doit, à ses frais, munir le branchement d'un robinet et d'un dispositif anti-refoulement dès que le branchement est installé et il doit protéger le branchement contre le gel et le bris.

La section VI du présent chapitre s'applique à un branchement d'eau temporaire lorsque ce branchement compte plus de cinq joints souterrains.

46. Un branchement d'eau temporaire peut être utilisé pour une période d'au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L'autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 12 mois cette période d'utilisation à la demande du propriétaire de l'immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l'expiration de la période d'utilisation. Le cas échéant, les articles 47 et 48 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

47. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d'eau temporaire, le propriétaire doit en aviser l'autorité compétente par écrit et la section publique du branchement d'eau doit être disjointe. Dans ce cas, l'article 54 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

48. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l'article 47, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d'eau temporaire, effectuer la disjonction de la section publique du branchement et, si elle a installé un compteur sur le branchement, récupérer ce compteur.

Le cas échéant, les coûts d'excavation, de disjonction, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

49. Lors de la construction d'un bâtiment, il est permis d'utiliser le branchement d'eau devant alimenter le bâtiment si les robinets d'arrêt sont à fermeture automatique. Le branchement doit être protégé contre le gel et les refoulements et il doit être exempt de bris ou de fuites.

50. Les coûts de réparation de la section publique d'un branchement d'eau temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VIII

DISJONCTION ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

51. La section publique d'un branchement d'eau qui n'est plus utilisée ou la section publique d'un branchement d'eau d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être disjointe de l'aqueduc.

52. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, sous réserve de l'article 55, la section publique d'un branchement d'eau qui l'alimente doit être disjointe de la conduite d'eau avant la démolition du bâtiment.

53. Il est interdit de procéder à la disjonction d'un branchement d'eau sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

54. La disjonction d'un branchement d'eau et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

55. Il est interdit, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'eau existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé par un spécialiste en alimentation en eau attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il est construit conformément aux exigences du présent règlement et selon les règles de l'art et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION IX

TRAVAUX SUR LA SECTION PUBLIQUE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

56. L'autorité compétente peut procéder, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, au remplacement ou à la réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble.

À l'occasion des travaux visés au premier alinéa, l'autorité compétente prolonge le branchement d'eau d'au plus 450 millimètres au-delà de la limite d'emprise de la voie publique afin que le raccordement à la section privée du branchement d'eau puisse être effectué sur le domaine privé. Il est alors interdit de déplacer le raccord à la limite d'emprise de la voie publique ou sur le domaine public.

57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction ou un ouvrage privé empiète sur l'emprise de la voie publique à l'endroit où les sections du branchement d'eau sont raccordées, la section publique du branchement d'eau est remplacée ou réhabilitée jusqu'à cette construction ou cet ouvrage.

Lorsque le propriétaire de la construction ou de l'ouvrage qui empiète sur l'emprise de la voie publique remplace la section privée du branchement d'eau, cette section du branchement doit être prolongée jusqu'au robinet d'arrêt extérieur.

Aux fins du présent article, une construction ou un ouvrage privé désigne notamment un escalier, un balcon ou toute autre construction permanente rattachée ou incorporée à l'immeuble.

SECTION X

TRAVAUX SUR LA SECTION PRIVÉE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

58. Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir, l'autorité compétente procède à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;
- 2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme;
- 3° la section privée du branchement d'eau est composée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau est composé d'un matériau non conforme lorsqu'il s'agit d'un branchement d'un diamètre de 50 millimètres ou moins composé d'un matériau autre que le cuivre.

La distance entre le mur du bâtiment et le trottoir est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer du mur du bâtiment à la bordure de la rue.

59. Lorsque le remplacement de la section privée du branchement d'eau est effectué par l'autorité compétente en vertu de la présente section, celle-ci transmet, avant le début des travaux, un avis au propriétaire l'informant de la période de réalisation des travaux.

60. Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 59 est tenu de permettre la réalisation des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau et doit à cette fin :

- 1° s'assurer que le robinet d'arrêt intérieur est accessible aux dates mentionnées à l'avis;
- 2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation des travaux;
- 3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

61. L'autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau.

Quiconque refuse de donner accès à l'immeuble ou en empêche l'accès contrevient au présent règlement.

62. Les coûts des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION XI

SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

63. Il est interdit de raccorder un système de protection incendie d'un immeuble à un système utilisant l'eau pour un usage autre que celui de la protection contre les incendies.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'eau qui sert à l'alimentation domestique en eau d'un immeuble ou à l'alimentation d'un système de canalisation-incendie peut être raccordé au branchement alimentant un système d'extincteurs automatiques. La jonction doit être faite sur la propriété privée conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

64. Tout système de protection incendie raccordé à l'aqueduc doit être conçu de façon à obtenir une pression et une quantité d'eau suffisante répondant aux exigences prévues à la division B du Code.

65. Doivent être protégés contre le gel les branchements d'eau et les appareils reliés à un système d'extincteurs automatiques constitué d'un réseau de tuyaux vides ou sous pression d'air et muni d'extincteurs qui se remplissent d'eau automatiquement dès qu'un détecteur déclenche une soupape principale.

66. Il est interdit de tenir en position ouverte le robinet du branchement de vidange d'un système d'extincteurs automatiques.

67. Le propriétaire d'un immeuble qui cesse d'utiliser un système de protection incendie doit en aviser l'autorité compétente par écrit.

Le cas échéant, la section publique d'un branchement d'eau qui alimente exclusivement un système de protection incendie qui n'est plus utilisé doit être disjointe.

Lorsque la section publique du branchement d'eau est utilisée à la fois pour l'alimentation du système de protection incendie et l'alimentation domestique, elle doit être disjointe en cas de cessation d'utilisation du système de protection incendie uniquement si le diamètre du branchement existant excède celui du branchement requis par le calcul hydraulique. Le cas échéant, le propriétaire doit installer un nouveau branchement aux fins de l'alimentation domestique de l'immeuble.

Les articles 53 et 54 s'appliquent aux travaux de disjonction prévus au présent article, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE III ÉGOUT

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

68. Il est interdit de jeter un objet ou de déverser dans l'égout public une substance susceptible de détériorer son état, d'obstruer partiellement ou complètement une de ses composantes, ou de constituer un danger pour la sécurité du public.

69. Sous réserve du deuxième alinéa, il est interdit de pénétrer dans l'égout public et dans toute structure ou bâtiment qui y est relié, d'intervenir dans leur fonctionnement ou de mettre à découvert leurs structures ou accessoires.

Toute personne qui doit pénétrer dans l'égout public pour y effectuer des travaux doit au préalable obtenir de l'autorité compétente un permis d'utilisation d'égout public.

À cet effet, l'autorité compétente délivre un permis d'utilisation d'égout public à toute personne qui transmet le formulaire fourni par l'autorité compétente dûment complété et signé et qui acquitte le tarif prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

70. Le propriétaire d'un immeuble est propriétaire du branchement d'égout de cet immeuble jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

71. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'égout afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'égout public.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

SECTION II AUTORISATION

72. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

- 1° l'installation d'un nouveau branchement d'égout;
- 2° la reconstruction d'un branchement d'égout à un emplacement différent;
- 3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant;
- 4° l'installation d'un branchement d'égout temporaire;
- 5° l'installation d'un branchement d'égout face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où des raccords d'égouts doivent être posés.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant désigne, selon le cas, le fait d'installer un branchement au même emplacement et de même diamètre que le branchement retiré ou de le réparer.

73. Dès qu'une conduite d'égout est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie publique doit procéder, après réception d'un avis de l'autorité compétente à cet effet, à l'installation d'un branchement d'égout et à son raccordement à l'égout public.

Une autorisation à cet effet doit préalablement être obtenue de l'autorité compétente.

74. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 72, si la construction du nouveau bâtiment devant être raccordé à l'égout public ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation du branchement d'égout, celui-ci doit être muré.

Aux fins des travaux de murage visés au premier alinéa, les dispositions de la section IV du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

75. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'égout appartenant à la Ville, peut raccorder son immeuble à l'égout public si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

76. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

- 1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;
- 2° transmettre le plan des travaux d'égout à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;
- 3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;
- 4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;
- 5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

77. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III

INSTALLATION

78. Tout nouveau bâtiment doit être desservi par un nouveau branchement d'égout.

79. Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'égout public qui le dessert. Le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout public, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'égout peut être muni d'un regard unique au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;
- 2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Le cas échéant, les couvercles des regards sanitaires doivent être étanches.

80. Tout branchement d'égout pluvial doit être situé à gauche du branchement d'égout sanitaire, et ce, de l'immeuble jusqu'à la voie publique.

81. Deux branchements d'égout peuvent être installés dans la même tranchée, un de chaque côté de la ligne de propriété des deux immeubles, si leur raccordement à l'égout public est situé à une distance d'au moins un mètre l'un de l'autre.

82. Lorsque plusieurs conduites d'égout public desservent un même immeuble, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'égout de l'immeuble soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la capacité hydraulique des réseaux, pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière ou pour assurer la fiabilité du service.

83. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation d'un branchement d'égout sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, les travaux de raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont effectués par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

84. L'installation et le raccordement d'un branchement d'égout doivent être réalisés conformément aux articles 30 à 32 en y faisant les adaptations nécessaires.

SOUS-SECTION I

ÉGOUT SANITAIRE PUBLIC

85. Le réseau sanitaire d'évacuation d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout sanitaire public ou à une conduite d'égout unitaire public desservant l'immeuble.

86. Un réseau sanitaire d'évacuation des dépendances d'un bâtiment peut être raccordé au collecteur sanitaire du bâtiment principal.

87. À la demande du propriétaire d'un immeuble, l'autorité compétente autorise le raccordement d'un réseau sanitaire d'évacuation à une fosse septique dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'égout public et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;
- 2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du réseau de l'immeuble à l'égout public.

88. Un réseau sanitaire d'évacuation d'un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins.

SOUS-SECTION II

ÉGOUT PLUVIAL PUBLIC

89. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales ou le réseau d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout public pluvial ou à une conduite d'égout public unitaire desservant l'immeuble.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il y a un cours d'eau adjacent à un immeuble, les eaux pluviales de cet immeuble doivent y être drainées. Également, les eaux pluviales doivent être acheminées vers un fossé lorsque celui-ci tient lieu d'égout pluvial.

90. Malgré l'article 89, l'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales d'un immeuble soient rejetées ailleurs que dans l'égout pluvial public lorsque cela est requis pour protéger la capacité hydraulique du réseau ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel.

SOUS-SECTION III

ÉGOUT UNITAIRE PUBLIC ET ÉGOUT SÉPARATIF PUBLIC – PROTECTION DES COURS D'EAU ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

91. Les eaux sanitaires et les eaux pluviales de tout immeuble doivent être évacuées par des collecteurs distincts raccordés respectivement à un branchement d'égout sanitaire et à un branchement d'égout pluvial jusqu'à l'égout public.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un immeuble existant est muni d'un collecteur unitaire raccordé à un branchement d'égout unitaire, les eaux pluviales peuvent être évacuées par ce collecteur unitaire. Toutefois, lorsqu'un collecteur unitaire d'un immeuble existant est remplacé ou démolit, l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble doit alors satisfaire aux exigences contenues au premier alinéa du présent article ainsi qu'aux articles 89 et 90.89

92. Malgré l'article 91, lorsque l'autorité compétente prévoit séparer l'égout pluvial de l'égout sanitaire public, le branchement d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé temporairement, à l'aide d'un Y, au branchement d'égout sanitaire de l'immeuble au niveau de la ligne d'emprise de la voie publique sur le domaine public, et ce, tant que l'égout pluvial public n'est pas en service. Aucun regard n'est requis pour ce raccordement temporaire. Le branchement doit respecter une pente minimale de 2% et un diamètre minimal de 200 millimètres.

93. Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés, l'autorité compétente peut réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. Dans ce cas, les articles 59 à 61 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

Les coûts de ces travaux correctifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

SOUS-SECTION IV

MATÉRIAUX, DIAMÈTRES ET PROTECTION CONTRE LE GEL

94. Tout branchement d'égout doit respecter les exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et il doit être composé en polychlorure de vinyle (PVC) de :

1° classe DR-28 pour un branchement d'un diamètre de 150 millimètres ou moins;

2° classe DR-35 pour un branchement d'un diamètre de plus de 150 millimètres.

95. Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale de tout branchement d'égout doivent répondre aux exigences prévues à la division B du Code et à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

96. Tout branchement d'égout doit être étanche aux gaz, à l'eau, à l'air et à la fumée conformément aux exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 11 de la norme BNQ 1809-300 et doit satisfaire aux essais prévus à ces normes.

97. Le branchement d'égout sanitaire ou unitaire doit être de couleur blanche alors que le branchement d'égout pluvial doit être de couleur verte.

98. Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel de la manière suivante :

- 1° il doit être enfoui à une profondeur d'au moins 1,4 mètre;
- 2° la distance entre le branchement et un puisard, un regard ou de tout autre obstacle d'utilité publique doit être d'au moins 1,4 mètre.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

99. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'égout de la manière prévue à l'article 98, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément à la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

SECTION IV

MURAGE ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

100. Le branchement d'égout qui n'est plus utilisé et celui d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être muré.

101. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, le branchement d'égout doit être muré avant la démolition du bâtiment.

102. Il est interdit de murer ou de boucher un branchement d'égout sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

103. Le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de murage ou de bouchage est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

104. Le murage d'un branchement d'égout doit se faire le plus près possible de son point de raccordement à l'égout public.

Toutefois, l'autorité compétente peut exiger que le murage soit fait à partir de la conduite de l'égout public ou par une fenêtre pratiquée sur le domaine public lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'égout ou pour limiter l'impact des travaux sur la circulation routière.

105. Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé et signé par un spécialiste dans le domaine du drainage attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il a été construit conformément aux exigences du présent règlement et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION V

ENTRETIEN ET DEMANDE DE TRAVAUX CORRECTIFS

106. Le propriétaire d'un immeuble doit maintenir le branchement d'égout en bon état jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

107. Malgré l'article 106, le propriétaire d'un immeuble peut demander à l'autorité compétente d'effectuer les travaux correctifs d'un branchement d'égout lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le diamètre du branchement d'égout est de 225 millimètres ou moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 millimètres ou moins, s'il est de type sanitaire;
- 2° la défaillance :
 - a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située sur le domaine public;
 - b) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux réalisés sur le domaine privé;
 - c) est de nature structurale.

Aux fins du présent article, sont notamment considérées comme des défaillances de nature structurale les anomalies telles que des bris, des trous, une déformation ou un effondrement et toute autre anomalie laissant ou susceptible de laisser s'échapper les eaux dont des joints décalés ou ouverts. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.

108. La demande de travaux correctifs prévue à l'article 107 est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un rapport préparé par un spécialiste du domaine du drainage effectué à l'aide du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente. Ce rapport doit inclure des plans, des croquis, la localisation du repère du début du chaînage et tout autre renseignement nécessaire permettant de démontrer la défaillance structurale et sa localisation;
- 2° un document vidéo, en format numérique, de l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout sur toute sa longueur et permettant de constater la défaillance structurale et sa localisation identifiées dans le rapport visé au paragraphe 1°. Le document vidéo doit identifier la date de l'enregistrement et contenir un chaînage à partir du point de repère fourni dans le rapport;
- 3° dans le cas où la demande est faite par un mandataire, d'une procuration du propriétaire.

109. Lorsque l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout est impossible en raison d'une obstruction située :

- 1° sur le domaine privé, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour désobstruer le branchement et ensuite effectuer l'inspection;
- 2° sur le domaine public, le rapport auquel réfère le paragraphe 1 de l'article 108 doit en faire état et le document vidéo joint au rapport doit présenter l'intérieur du branchement d'égout jusqu'à cette obstruction.

L'autorité compétente peut, par la suite, exiger du propriétaire de faire la démonstration de la localisation de la défaillance structurale en sa présence, et ce, à l'aide des outils appropriés.

110. Les travaux et les interventions décrites aux articles 108 et 109 sont aux frais du propriétaire de l'immeuble. Cela comprend notamment les coûts d'inspection, de confection de documents, de désobstruction de conduite y compris l'enlèvement et l'alésage des racines ainsi que les coûts liés à la démonstration de la localisation de la défaillance structurale.

111. Lors de travaux correctifs effectués en vertu de la présente section, s'il est constaté que l'intervention de l'autorité compétente n'était pas requise en vertu de l'article 107, tous les frais encourus par la Ville sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le règlement sur les tarifs en vigueur.

112. L'autorité compétente peut procéder, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, au remplacement de la partie des branchements d'égout raccordés à l'égout public qui se trouve sur le domaine public.

113. L'autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d'un branchement d'égout. Les articles 59 et 60 s'appliquent à l'égard d'une telle intervention en y faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI **BRANCHEMENT D'ÉGOUT TEMPORAIRE**

114. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'égout temporaire doit, à ses frais, protéger le branchement contre le gel et le bris.

115. Un branchement d'égout temporaire peut être utilisé pour une période d'au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L'autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 12 mois cette période d'utilisation à la demande du propriétaire de l'immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l'expiration de la période d'utilisation. Le cas échéant, les articles 116 et 117 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

116. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d'égout temporaire, le propriétaire doit en aviser l'autorité compétente par écrit et le branchement d'égout doit être muré ou bouché. Dans ce cas, l'article 103 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

117. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l'article 116, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d'égout temporaire, effectuer le murage ou le bouchage du branchement.

Le cas échéant, les coûts d'excavation, de murage ou de bouchage, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

118. Lors de la construction d'un bâtiment, il est permis d'utiliser le branchement d'égout devant desservir le bâtiment. Le branchement doit être protégé contre le gel et il doit être exempt de bris.

Les coûts de réparation du branchement d'égout temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

CHAPITRE IV

GESTION DES EAUX PLUVIALES

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

119. Tout immeuble dont les eaux pluviales se déversent, directement ou indirectement, dans l'égout public ou dans un cours d'eau et dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1000 mètres carrés doit retenir les eaux pluviales à l'aide d'un système de gestion des eaux pluviales.

Pour un immeuble dont la superficie de la surface imperméable est de 1000 mètres carrés et moins, le drainage des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

Aux fins du présent chapitre, une surface imperméable désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon ou d'autres végétaux.

120. Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable est supérieure à 20 % de la superficie du toit du bâtiment s'y trouvant, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble sur lequel est construit le bâtiment par un déflecteur, une rallonge ou une surface dure permettant d'éloigner les eaux du bâtiment et de les déverser à une distance d'au moins 1,5 mètre des fondations du bâtiment, des margelles et de toute autre surface adjacente au bâtiment et en contrebas de l'immeuble adjacent.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes pluviales extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales si la sortie du trop-plein respecte les exigences qui y sont prévues.

121. Il est interdit de construire, sur un immeuble visé au premier alinéa de l'article 119, un système de gestion des eaux pluviales sans l'autorisation de l'autorité compétente.

La demande d'autorisation est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Cette demande doit également être accompagnée :

- 1° de tout plan, document ou renseignement permettant d'évaluer la conformité du système de gestion des eaux pluviales proposé aux dispositions du présent chapitre;
- 2° d'une procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;
- 3° du paiement des frais d'étude de la demande prévus à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le calcul hydraulique et hydrologique de la performance du système proposé pour la gestion des eaux pluviales doit se faire à l'aide d'un logiciel compatible avec le logiciel libre « Storm Water Management Model ».

122. Lorsque le propriétaire est avisé par l'autorité compétente que sa demande d'autorisation visant la construction d'un système de gestion des eaux pluviales est incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement, il doit la rendre complète et conforme dans un délai de 60 jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut, l'autorité compétente refuse la demande et ferme le dossier.

123. Dans les 60 jours suivant la fin des travaux de construction d'un système de gestion des eaux pluviales, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente :

- 1° les plans finaux indiquant et illustrant les travaux tels que réalisés;
- 2° un certificat de conformité signé par un expert dans ce domaine qui a effectué la surveillance des travaux attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans finaux.

124. Le propriétaire doit maintenir le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble en bon état de manière à ce qu'il puisse maintenir sa performance hydraulique en tout temps.

Le propriétaire qui consent à recevoir sur son immeuble les eaux pluviales d'un immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire conformément à l'article 128 est responsable du système de gestion des eaux pluviales sur son immeuble et doit le maintenir en bon état.

125. Le présent chapitre ne s'applique pas sur le territoire des écoterritoires identifiés à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, sauf aux immeubles à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle qui s'y trouvent.

SECTION II

CRITÈRES DE CONCEPTION

126. La présente section s'applique uniquement aux immeubles soumis à l'obligation de retenir les eaux pluviales et auxquels réfère le premier alinéa de l'article 119.

SOUS-SECTION 1

ASPECTS GÉNÉRAUX

127. Le système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble doit être construit entièrement sur ce même immeuble.

128. Malgré l'article 127, lorsque la situation des lieux rend impraticable la construction du système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur ce même immeuble et que cet immeuble est utilisé à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

- 1° qu'un immeuble adjacent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales;
- 2° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire compense l'excédent du débit rejeté sur son terrain;
- 3° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire situé dans un bassin versant différent compense l'excédent du débit rejeté pourvu que la ligne piézométrique au point de rejet ne soit pas augmentée ou que l'immeuble ne soit pas susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements unitaires.

Pour obtenir une autorisation prévue au présent article, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

129. Pour l'application du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 128, lorsqu'un système de gestion des eaux pluviales est construit dans une phase ultérieure d'un projet de construction de l'immeuble, un plan directeur de la gestion de l'eau doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

Le plan directeur doit présenter l'ensemble des moyens permettant de satisfaire les exigences du présent chapitre. Il doit également inclure :

- 1° la définition de l'objectif hydraulique visé;
- 2° la définition des techniques de gestion des eaux pluviales choisies;
- 3° un plan définissant les zones d'intervention;
- 4° un plan préliminaire décrivant les travaux;
- 5° un échancier des travaux;
- 6° une analyse de l'impact hydraulique sur le réseau;
- 7° une lettre d'engagement signée par le propriétaire à accomplir dans les délais convenus tout ce qui est prévu dans le plan directeur.

130. Malgré l'article 127, lorsqu'une entente relative à la rétention des eaux sur un terrain municipal avec la Ville est préalablement conclue, l'autorité compétente peut autoriser, sur présentation d'une demande à cette fin, un équivalent technique de la rétention des eaux sur un terrain municipal qui permet de satisfaire à l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 119.

Dans ce cas, les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent être majoritairement en surface et un plan directeur, tel qu'exigé à l'article 129, doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

131. Pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un projet de construction destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, sur présentation d'une demande à cette fin, qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit rejeté lors d'une phase précédente aux conditions suivantes :

- 1° les phases du projet doivent être situées sur le même immeuble;
- 2° le rejet des eaux pluviales doit s'effectuer dans un égout ayant une capacité hydraulique et structurale suffisante;
- 3° un plan directeur doit être soumis conformément à l'article 129.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES DE PERFORMANCE

132. Aux fins de la présente sous-section, le débit de rejet pluvial total inclut tous les débits suivants :

- 1° le débit des eaux provenant des eaux souterraines;
- 2° le débit des eaux de refroidissement qui ne sont pas en contact direct avec aucune matière première, aucun produit intermédiaire, ni aucun produit fini contenant un additif;
- 3° le débit des eaux pluviales drainées par le système de gestion des eaux pluviales ou autrement que par un tel système.

133. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout public, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe B du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

134. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans un cours d'eau, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe C du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

135. Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes

indiqués à l'annexe D du présent règlement. Cette gestion des eaux doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration.

136. Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.

137. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout pluvial public ou dans un cours d'eau, le système de gestion des eaux pluviales doit réduire, sur une base annuelle et pour 90 % des événements de pluies, les concentrations de matière en suspension de 60 % selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la réduction de la concentration de matière en suspension est de 80 % en présence de milieux récepteurs sensibles tels que définis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SOUS-SECTION 3

AUTRES EXIGENCES

138. La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide de l'un des types d'ouvrage ou d'aménagement suivant :

- 1° ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;
- 2° ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains ou des réservoirs fermés.

139. La régulation des débits de rejet pluvial doit être faite à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- 1° régulateurs de débit à vortex;
- 2° plaques à orifice;
- 3° drains à débit contrôlé pour les toits;
- 4° lorsque cela est requis selon l'article 141 d'une pompe branchée sur un groupe électrogène;
- 5° tout autre dispositif ou méthode, vérifié en laboratoire ou authentifié par un expert en la matière, permettant de répondre aux exigences du présent chapitre.

140. Un clapet antiretour doit être installé en aval du régulateur de tout système de gestion des eaux pluviales raccordé à un réseau d'égout unitaire.

141. Le drainage des eaux pluviales d'un immeuble doit se faire par gravité.

Les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être dirigées vers un niveau plus bas que le niveau de l'égout public pour ensuite être pompées.

Toutefois, le ruissellement d'un terrain en contrebas peut être pompé vers le réseau de rétention ou l'égout public. La pompe doit, dans ce cas, être branchée à des groupes électrogènes.

142. Dans le calcul du volume d'eau à retenir, une hauteur d'au plus 150 millimètres au-dessus des puisards est autorisée pour les eaux pluviales retenues sur les surfaces revêtues d'une aire de stationnement ou de sa voie d'accès. En présence de surfaces revêtues utilisées par des camions aux fins de chargement ou de déchargement, cette hauteur est d'au plus 450 millimètres.

143. Le point de débordement d'un système de gestion des eaux pluviales doit se faire en écoulement de surface vers le domaine public.

144. Tout réseau d'évacuation d'eau pluviale qui se situe sous le niveau géodésique du point de débordement doit être suffisamment étanche pour supporter la pression d'eau générée dans le système de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, la pression peut être supérieure à celle requise en vertu de la division B du Code.

145. Tout réservoir souterrain situé à l'intérieur d'un bâtiment doit être muni d'une trappe d'accès pour le régulateur de débit et d'un tuyau de trop-plein se déversant au-dessus du niveau de la rue. La trappe d'accès doit être située en permanence au-dessus du niveau du point de débordement du réservoir intérieur afin de permettre un accès sécuritaire au bassin. La trappe d'accès doit permettre en tout temps un accès direct au régulateur de débit ou de la pompe.

146. Un réservoir souterrain fabriqué en fibre de verre ou en plastique doit être installé de manière à ne pas subir de soulèvement dû à la poussée hydrostatique générée par la remontée de la nappe phréatique.

147. Le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention est d'au plus 48 heures.

148. La capacité de rétention initiale d'une structure en pierre nette doit être d'au plus 40 % de son volume et doit être multipliée par un facteur de 0,5 afin de prendre en considération le colmatage à long terme. Pour les structures similaires dotées d'un système de prétraitement, le facteur multiplicateur est de 0,75.

149. Lorsqu'un arbre est planté sur le terrain d'un immeuble, un crédit équivalent à la surface de la canopée multipliée par 2,2 millimètres pour un conifère et 1,1 millimètre pour

un feuillu peut être appliqué sur le volume à retenir en permanence, tel que prévu à l'article 135.

SOUS-SECTION 4

CONDUITES, PUISARDS, REGARDS ET RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

150. Toute conduite pluviale d'un système de gestion des eaux pluviales doit être composée de l'un des matériaux suivants :

- 1° béton armé (TBA);
- 2° polyéthylène à haute densité (PE-HD);
- 3° polychlorure de vinyle (PVC);
- 4° polypropylène (PP);
- 5° polymère renforcé de fibre de verre (PRV).

151. Les regards et les puisards d'un système de gestion des eaux pluviales doivent respecter les exigences suivantes :

- 1° ils doivent être faits en béton armé (TBA) ou en polyéthylène à haute densité (PE-HD);
- 2° un regard accueillant un régulateur doit avoir un diamètre d'au moins 1200 millimètres;
- 3° un couvercle de regard doit avoir un couvert portant la mention « pluvial » ou une mention qui réfère à l'eau pluviale;
- 4° la trappe et le bassin de décantation d'un puisard doivent être d'une profondeur d'au moins 300 millimètres sous le radier de la conduite de sortie;
- 5° un puisard ou un regard doit être situé à l'extrémité de toute conduite.

SOUS-SECTION 5

OUVRAGES AVEC INFILTRATION

152. Les exigences de la présente sous-section s'appliquent lorsque la gestion des eaux pluviales se fait par un ouvrage avec infiltration.

Aux fins de la présente sous-section, un ouvrage avec infiltration désigne la technique permettant de gérer les eaux pluviales par infiltration. Un bassin d'infiltration, une tranchée d'infiltration, un réservoir souterrain sans fond, un bassin de surface avec retenue permanente ou temporaire, un fossé engazonné ou un jardin de biorétention constituent un ouvrage avec infiltration.

153. Toute surface destinée à servir d'ouvrage avec infiltration ne peut être utilisée pour l'entreposage de la neige. Une affiche interdisant l'entreposage de la neige doit être installée à la vue des personnes qui utilisent le terrain sur lequel l'ouvrage est situé.

154. Il est interdit d'installer ou de construire un système de gestion des eaux pluviales non étanche dans des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

155. Il est interdit d'installer ou de construire un ouvrage avec infiltration sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.

156. Il est interdit de construire un ouvrage avec infiltration sans prétraitement.

Aux fins du présent règlement, le prétraitement constitue notamment un bassin de sédimentation, une bande filtrante ou un séparateur hydrodynamique.

157. Tout ouvrage avec infiltration doit respecter les exigences suivantes :

- 1° à moins de disposer d'un élément étanche entre les constructions et les surfaces faisant l'objet d'une infiltration, l'ouvrage doit être situé à une distance d'au moins 4 mètres des drains de fondation de toute habitation;
- 2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration est situé :
 - a) à une distance minimale d'un mètre du niveau du roc;
 - b) à une distance minimale d'un mètre d'une mesure ponctuelle du niveau des eaux souterraines;
 - c) au-dessus du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines calculé sur la moyenne des maximums annuels enregistrés sur une période minimale de deux ans, et ce, à l'aide d'un piézomètre ou établi à partir de l'observation du niveau d'oxydoréduction.
- 3° l'ouvrage ne doit pas être situé dans une aire de protection immédiate d'un point de captage des eaux souterraines, telle que définie dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RLRQ, c. Q-2, r. 6).

Aux fins du présent article, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le niveau de la surface si aucun ouvrage souterrain n'est prévu.

158. Un test de conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé doit être réalisé pour chaque ouvrage avec infiltration selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques ou bien à l'annexe B de la norme CSA – Conception des systèmes de biorétention.

Ce test doit être réalisé avant le dépôt de la demande d'autorisation visée à l'article 121.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION ET INSPECTION

159. Suite à la réalisation des travaux de raccordement d'un immeuble à l'égout public ou au réseau d'aqueduc, le propriétaire doit effectuer une inspection visant à poser un diagnostic de conformité eu égard aux obligations énoncées aux articles 36 et 37, 94 à 97, et 120 du présent règlement.

Le résultat de l'inspection doit être inscrit sur un formulaire fourni par l'autorité compétente à cet effet et transmis à cette dernière dûment complété et signé dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le diagnostic doit être effectué par un spécialiste en la matière qui n'a pas participé à la construction ou à l'installation des éléments étudiés.

160. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

161. L'autorité compétente peut inspecter les installations d'un immeuble alimenté par le service d'aqueduc de la Ville afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau ou plus généralement de l'application du présent règlement.

162. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

163. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

164. Lorsqu'une personne refuse de recevoir l'autorité compétente ou son représentant chargé d'inspecter les installations qu'elle contrôle, l'autorité compétente peut suspendre l'alimentation en eau tant que dure ce refus.

165. Lorsqu'une personne utilise l'eau de l'aqueduc d'une façon abusive ou lorsque les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par l'autorité compétente d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, cette personne omet de prendre les mesures exigées, l'autorité compétente peut suspendre le service de l'eau.

Cette suspension dure tant que les mesures exigées par l'autorité compétente n'ont pas été prises.

166. Lorsqu'une personne n'effectue pas les travaux requis par l'article 10 relativement à la protection d'une source d'alimentation en eau potable, l'autorité compétente peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

167. L'autorité compétente peut suspendre toute autorisation délivrée en vertu des chapitres II, III ou IV du présent règlement lorsque les travaux faisant l'objet de l'autorisation ne sont pas effectués en conformité avec les exigences du présent règlement.

Cette suspension débute dès que le propriétaire ou son représentant est avisé du défaut et a effet tant que le défaut n'est pas corrigé.

168. L'autorité compétente peut révoquer une autorisation délivrée à la suite de fausses représentations ou déclarations de la part du requérant de la demande.

169. Quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées aux articles 160 et 161 contrevient au présent règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

170. Le comité exécutif peut, par l'adoption d'une ordonnance à cet effet :

- 1° modifier les listes des arrondissements jointes en annexe A au présent règlement;
- 2° modifier la liste des taux de rejet applicables au réseau jointe en annexe B au présent règlement;
- 3° modifier la liste des taux de rejet applicables aux cours d'eau jointe en annexe C au présent règlement;
- 4° modifier les tableaux relatifs aux pluies de conception joints en annexe D au présent règlement.

171. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

172. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 à 4 000 \$.

173. Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 120 doit se conformer à l'obligation qui y est énoncée avant le 25 juin 2021. Celui-ci doit également, à l'intérieur de ce même délai, disjoindre les descentes d'eaux pluviales extérieures qui sont raccordées, directement ou indirectement, au tuyau de drainage des fondations ou au réseau d'évacuation du bâtiment.

174. Le présent règlement abroge :

- 1° le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1);
- 2° le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085);
- 3° le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);
- 4° les articles 4, 5, 6, 7 (a, b), 8 (a), 9 (b, c, g), 10 (a), 11, 12, 13, 14, 17 (a et c), 18 (b), 19 (a, b), 20, 21, 22, 23, 24, 25(e) 26 (a, b, e, g,) et 29 du Règlement numéro 1031 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement concernant l'aqueduc et abrogeant le règlement 72 et ses amendements »;
- 5° les articles 4 (d), 7, 8, 9 (a, b) et 10 du Règlement numéro 1565 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement adoptant le Code de Plomberie du Québec en y apportant certaines modifications et remplaçant le règlement 1374 et ses amendements »;
- 6° les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du Règlement sur les travaux relatifs aux services d'aqueduc et d'égouts (CA28 0004) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
- 7° les articles 5, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25 et 36 du Règlement numéro 229 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la cité »;
- 8° les articles 4, 5, 7, 8, 10 et 24 du Règlement numéro 976 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction des égouts de la cité de Lachine »;
- 9° le Règlement numéro 2503 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement établissant des normes sur le rejet des eaux pluviales au réseau d'égout de la Ville dans les secteurs industriels »;

- 10° les articles 3, 5, 7 et les paragraphes 10.5, 10.6, 10.7 et 10.8 de l'article 10 du Règlement numéro 2059 de l'arrondissement de Lasalle intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage »;
- 11° les articles 2.17, 3.3, 3.6 (paragraphe 1 et 2), 3.7, 3.8, 4, 5.1, 5.4, 5.6, 5.7, 5.8 et 7.4 du Règlement no 2190 de l'arrondissement de LaSalle intitulé « Règlement concernant la plomberie et abrogeant le règlement 2082 et ses amendements »;
- 12° les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 du Règlement relatif aux raccordements au réseau public d'aqueduc et d'égout (RGCA12-10-0008) de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- 13° le Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (04-091);
- 14° les articles 3, 4, 5, 6 et 12 du Règlement numéro 1069 de l'arrondissement d'Outremont intitulé « Règlement relatif à la plomberie et abrogeant les règlements numéro 350, 636, 366 et 631 »;
- 15° les articles 18, 19, 20, 23, 24 (A), 25, 26, 27, 28, 30 (A, B, C, D, E, G, K), 37 et 41 du Règlement 518 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro intitulé « Règlement concernant l'approvisionnement de l'eau »;
- 16° l'article 367 du chapitre 22 du Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 17° les articles 15, 16, 20, 21, 22, 25 et 26 du Règlement numéro 944 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans la Ville de Saint-Laurent »;
- 18° le Règlement numéro 1047 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;
- 19° les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 du Règlement 134 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la construction des égouts dans la Ville de Saint-Léonard de Port-Maurice (tel qu'amendé par le règlement no. 446) »;
- 20° le Règlement numéro 1940 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement relatif à la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;
- 21° les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (1.3, 1.5, 1.7) du Règlement numéro 2061 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc »;
- 22° le Règlement numéro 51 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement sur le drainage »;

23° les articles 2, 3, 4, 7 et 9 du Règlement numéro 1120 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage et imposant une taxe de compensation pour l'usage de l'eau ».

175. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire adoptée par le conseil de ville, la disposition du présent règlement prévaut.

176. Les dispositions suivantes du présent règlement prennent effet au moment de la publication du règlement :

- 1° le chapitre I;
- 2° les sections IX et X du chapitre II;
- 3° le chapitre IV;
- 4° le chapitre V;
- 5° les articles 170 à 173;
- 6° les paragraphes 2° et 3° de l'article 174;
- 7° l'article 176.

Les autres dispositions du présent règlement prennent effet le 1^{er} octobre 2020.

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

ANNEXE D
TABLEAUX RELATIFS À LA PLUIE DE CONCEPTION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS
TRAVAUX

1. Conformément au deuxième alinéa de l'article 24, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

- a. Ahuntsic-Cartierville;
- b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- c. LaSalle;
- d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- e. Montréal-Nord;
- f. Outremont;
- g. Plateau-Mont-Royal;
- h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- i. Rosemont–La Petite-Patrie;
- j. Saint-Laurent;
- k. Sud-Ouest;
- l. Ville-Marie;
- m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Conformément à l'article 54, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

- a. Ahuntsic-Cartierville;
- b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- c. LaSalle;
- d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- e. Montréal-Nord;
- f. Outremont;
- g. Plateau-Mont-Royal;
- h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- i. Rosemont–La Petite-Patrie;
- j. Saint-Laurent;
- k. Sud-Ouest;

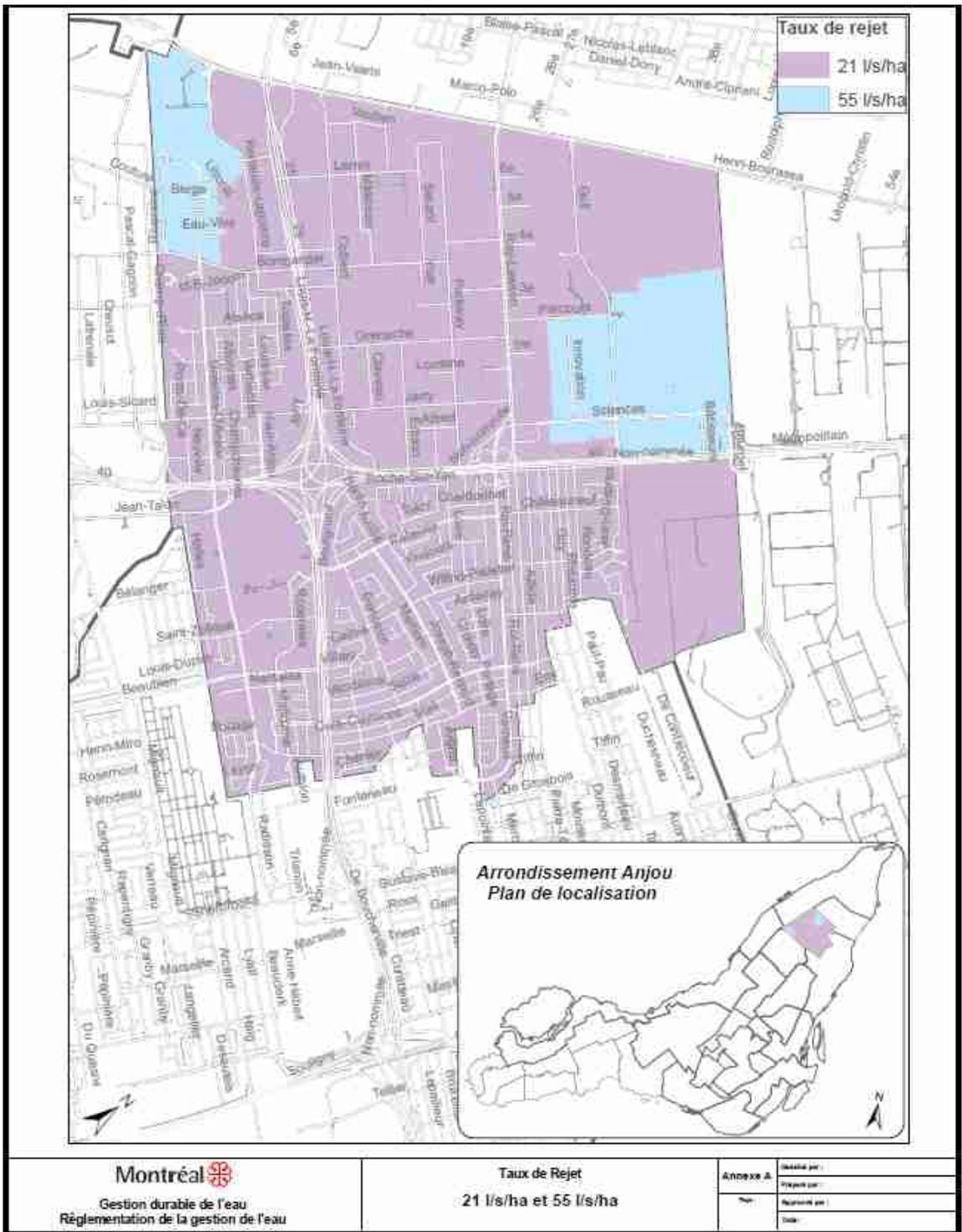
- l. Ville-Marie;
 - m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
3. Conformément au deuxième alinéa de l'article 83, les travaux relatifs au raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :
- a. Ahuntsic-Cartierville;
 - b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
 - c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
 - d. Montréal-Nord;
 - e. Outremont;
 - f. Plateau-Mont-Royal;
 - g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
 - h. Rosemont–La Petite-Patrie;
 - i. Saint-Laurent;
 - j. Sud-Ouest;
 - k. Ville-Marie;
 - l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
4. Conformément à l'article 103, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :
- a. Ahuntsic-Cartierville;
 - b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
 - c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
 - d. Montréal-Nord;
 - e. Outremont;
 - f. Plateau-Mont-Royal;
 - g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
 - h. Rosemont–La Petite-Patrie;
 - i. Saint-Laurent;
 - j. Sud-Ouest;
 - k. Ville-Marie;
 - l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

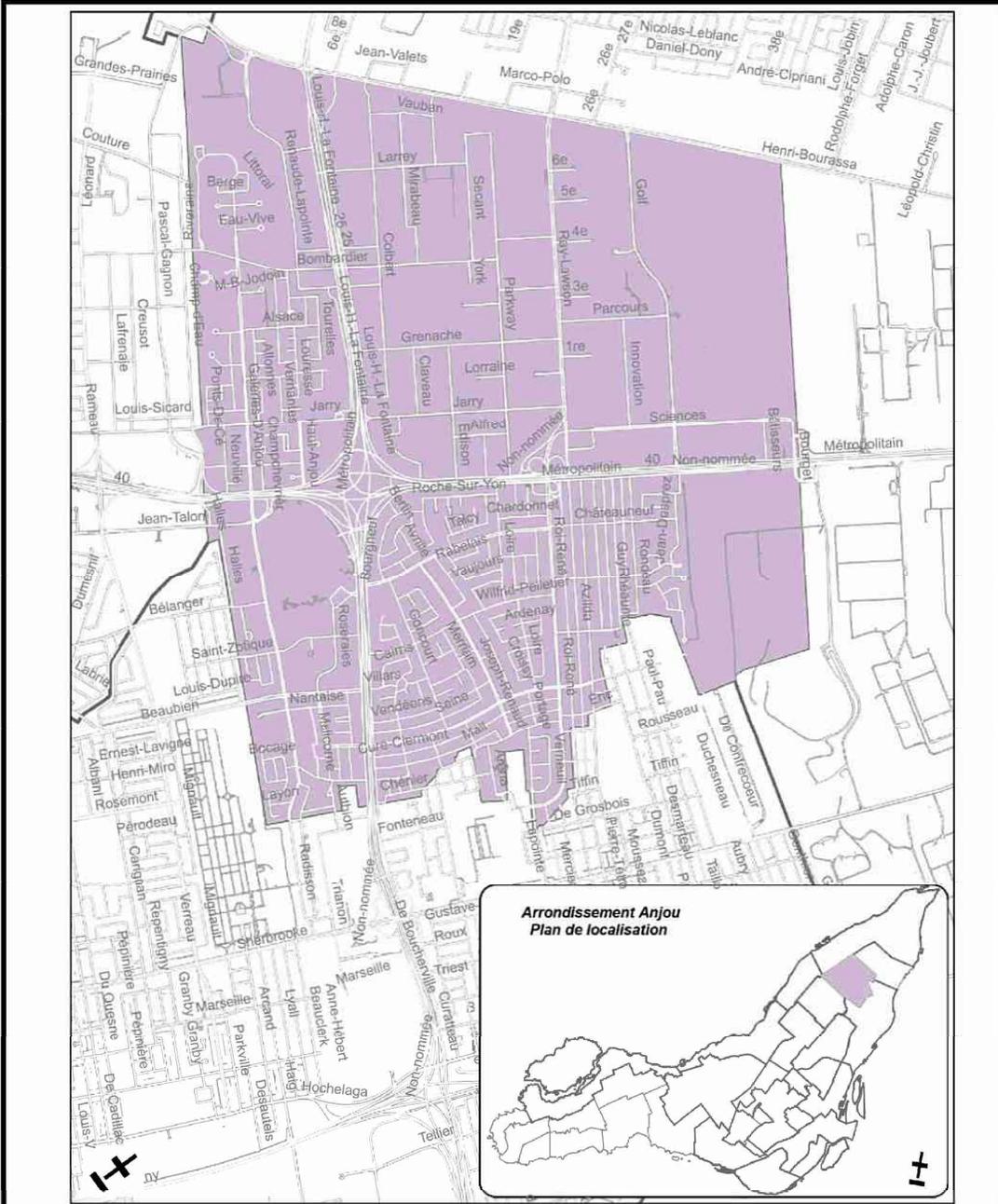
ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou (secteur 1)	21,0 l/s/ha
Arrondissement d'Anjou (secteur 2)	55,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissement d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39,5 l/s/ ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)*	30,0 l/s/ ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuñsic-Cartierville et de Rosemont-La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

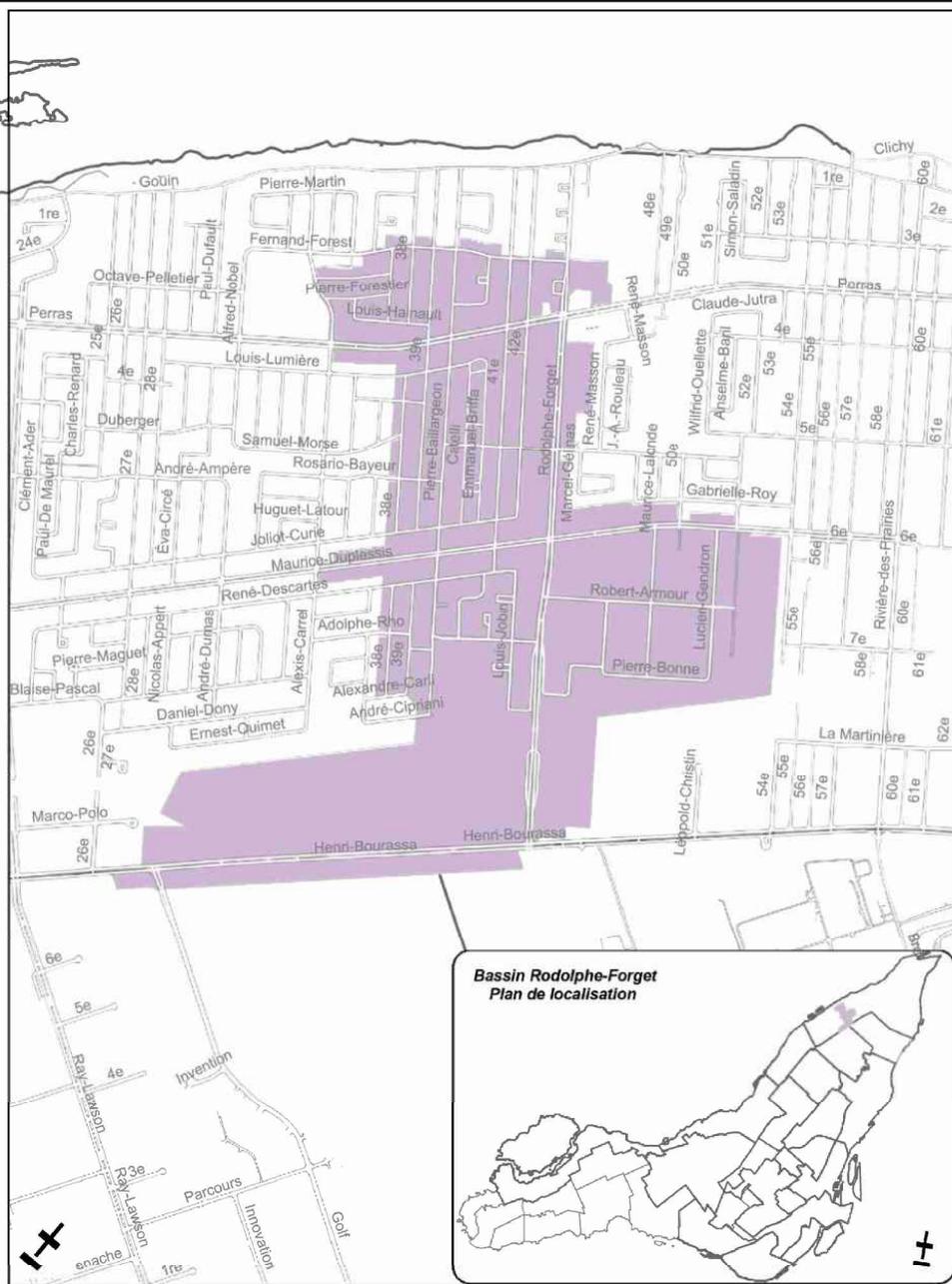


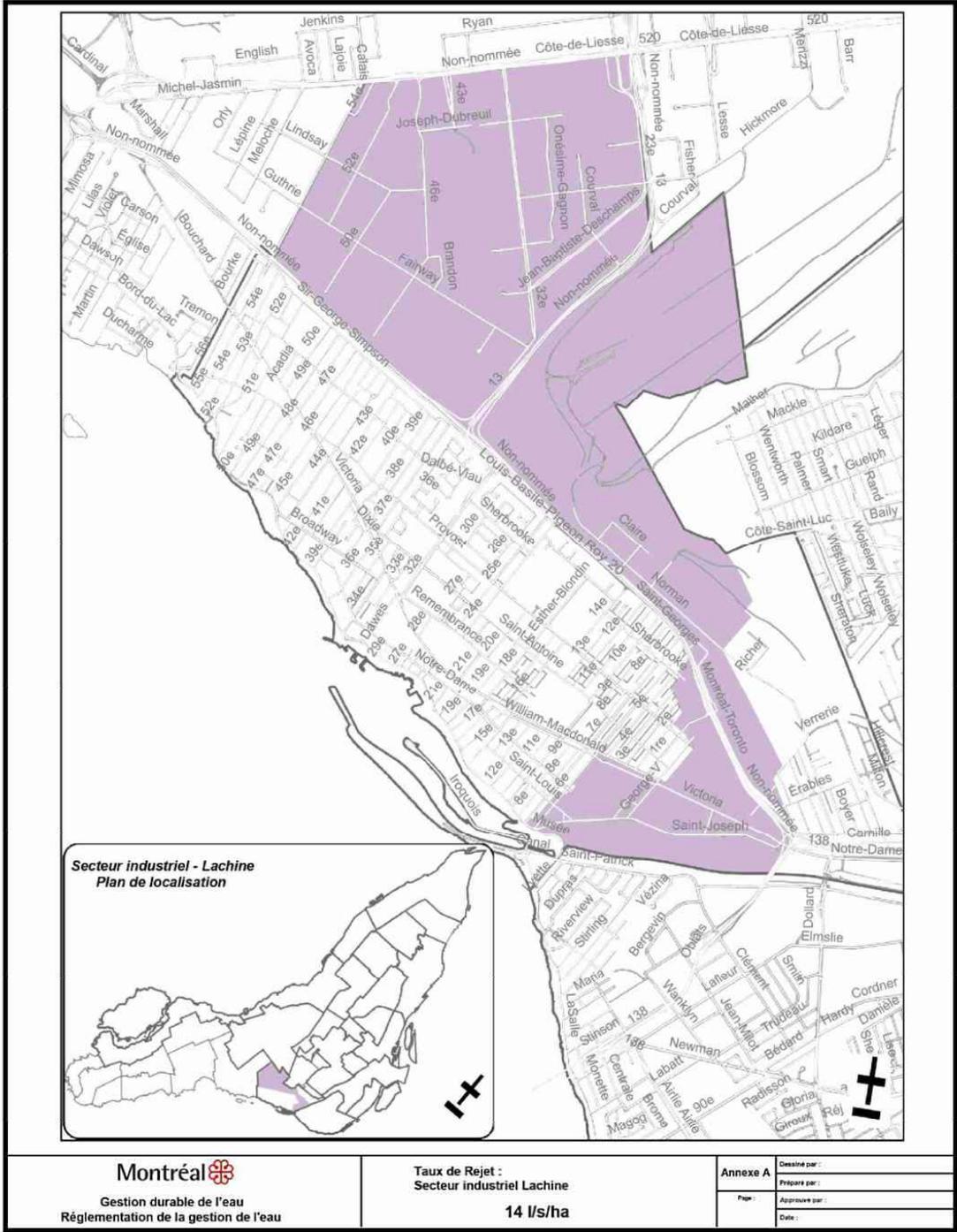


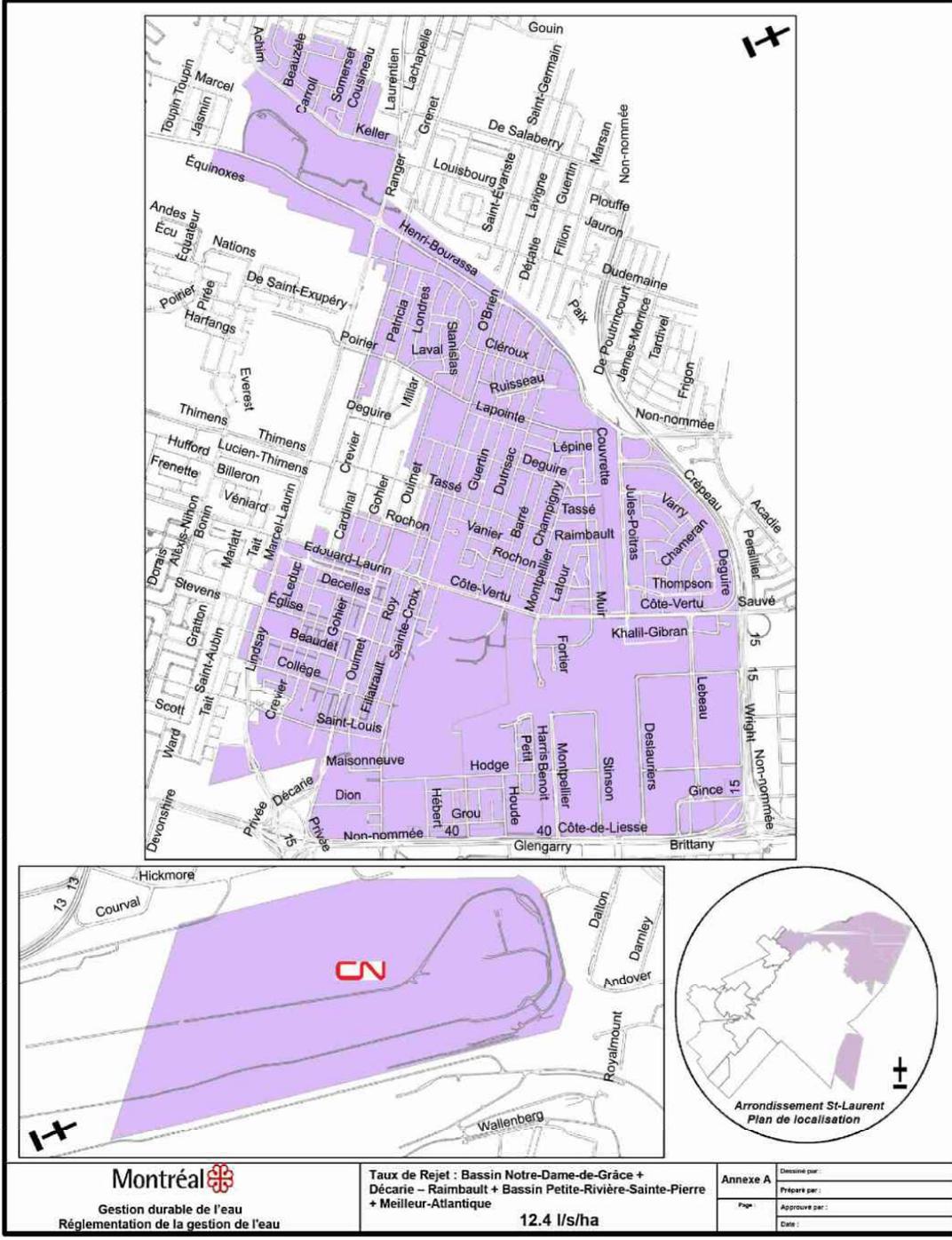

 Gestion durable de l'eau
 Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet :
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha

Annexe A	Drawn par :
	Prepared par :
	Approved par :
	Date :







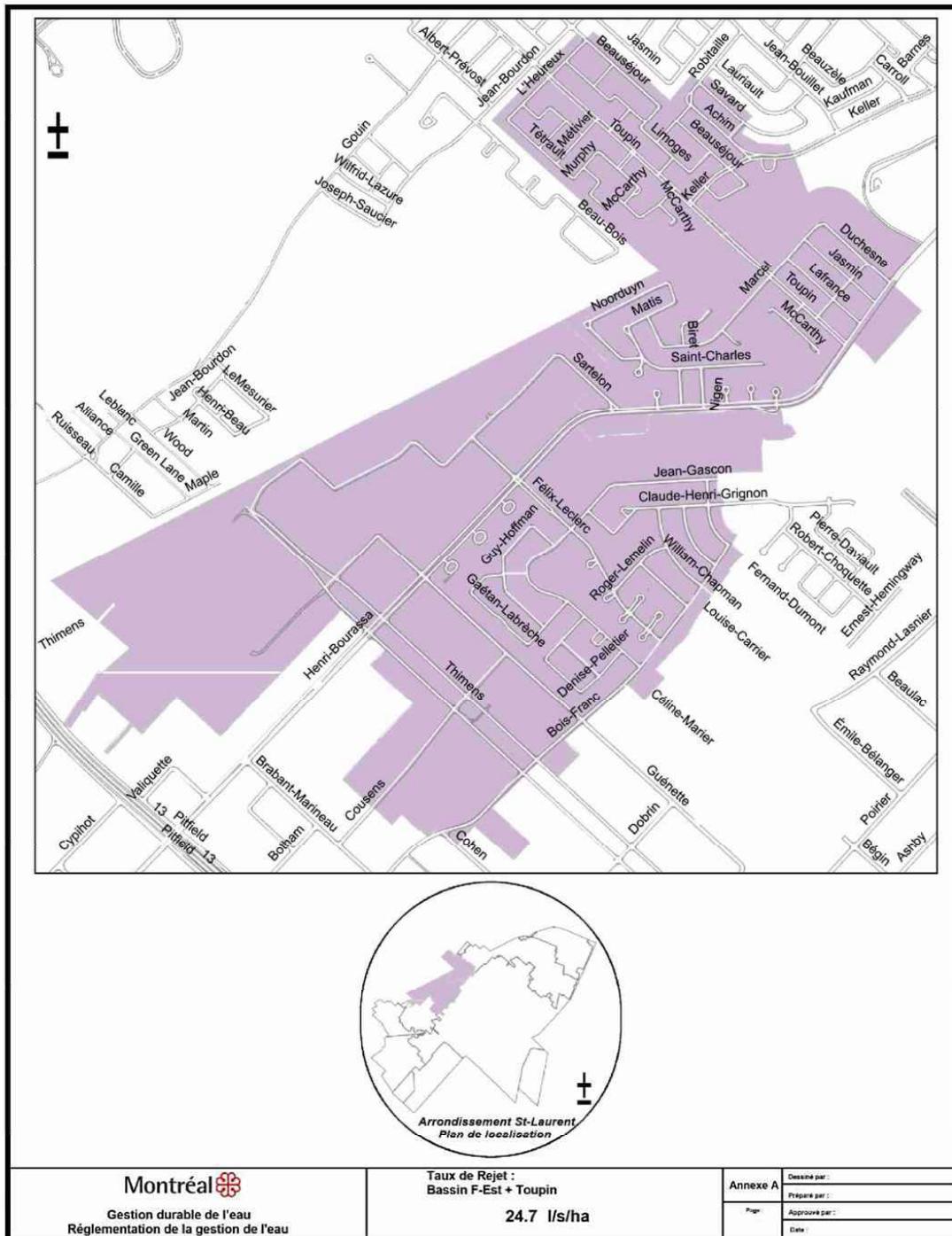
Montréal

Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce +
Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre
+ Meilleur-Atlantique

12.4 l/s/ha

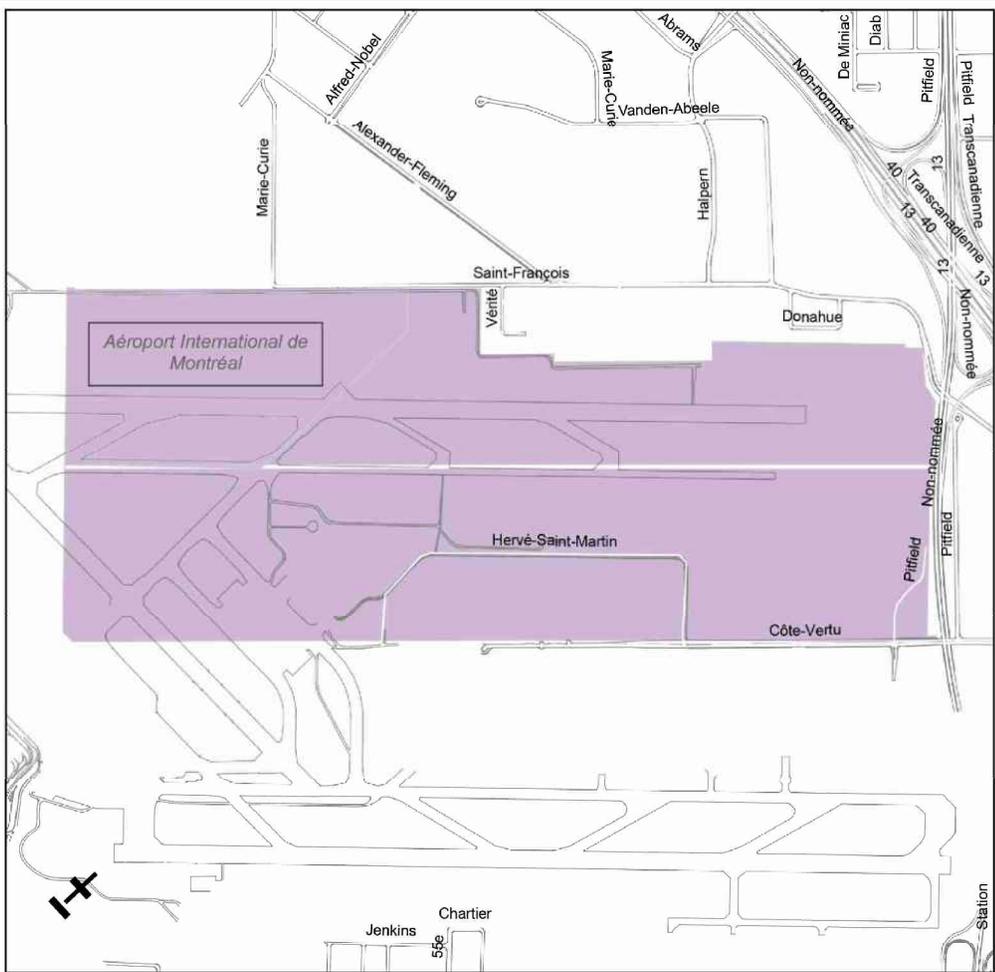
Annexe A	Drawn by:
	Prepared by:
	Approved by:
	Date:



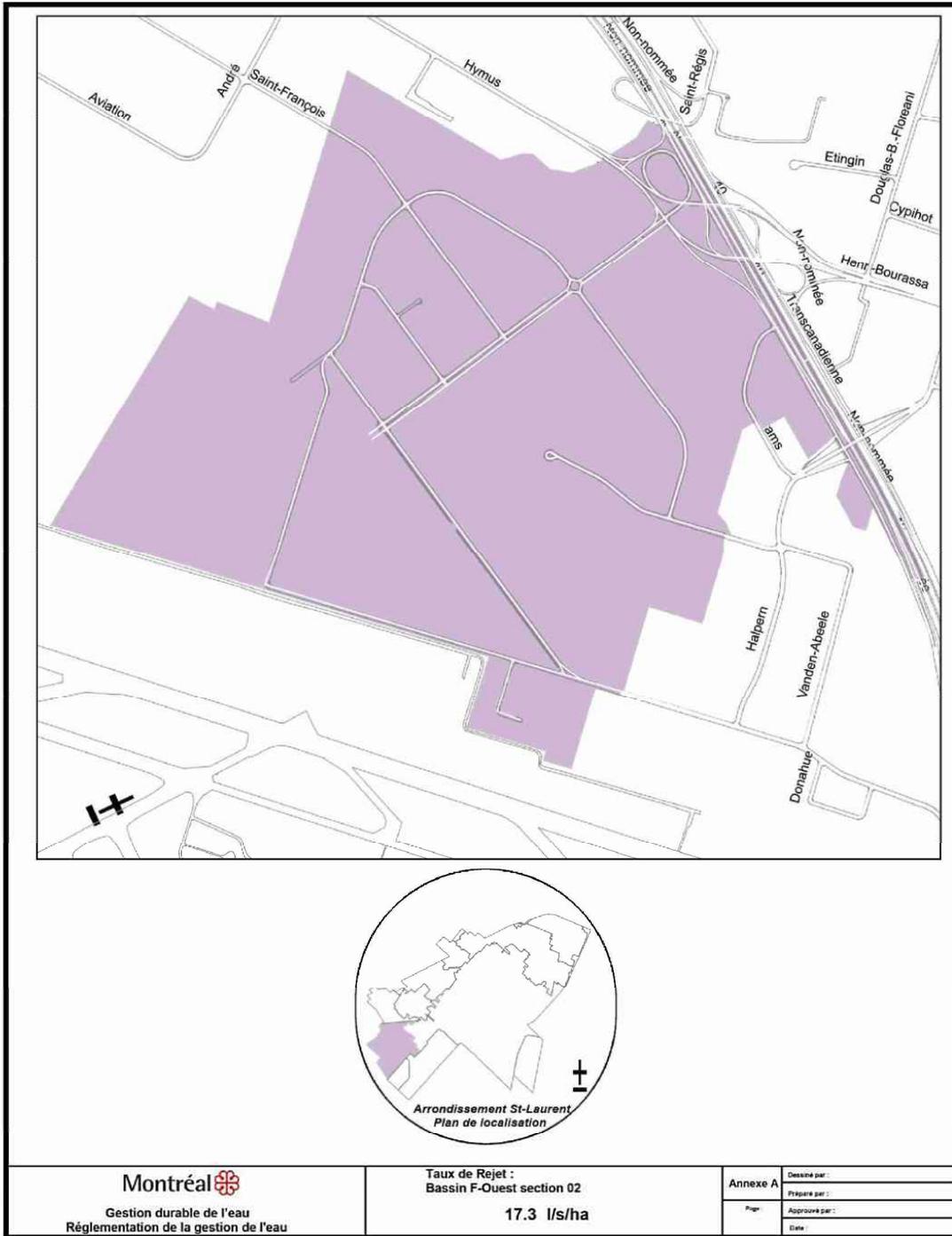
Montréal
 Gestion durable de l'eau
 Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet :
Bassin F-Est + Toupin
24.7 l/s/ha

Annexe A	Dessiné par :
	Préparé par :
	Approuvé par :
	Date :



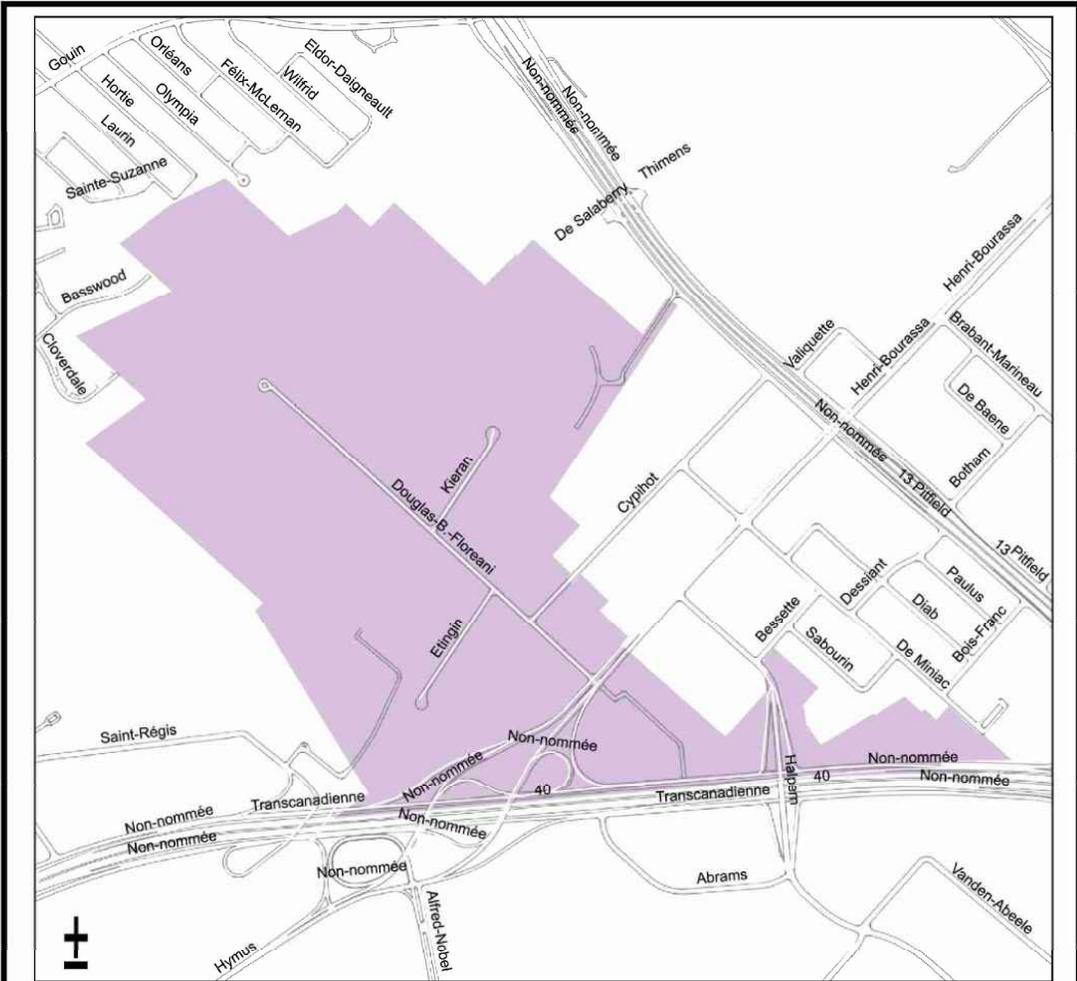
Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 03 14,8 l/s/ha	Annexe A	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :
		Page	



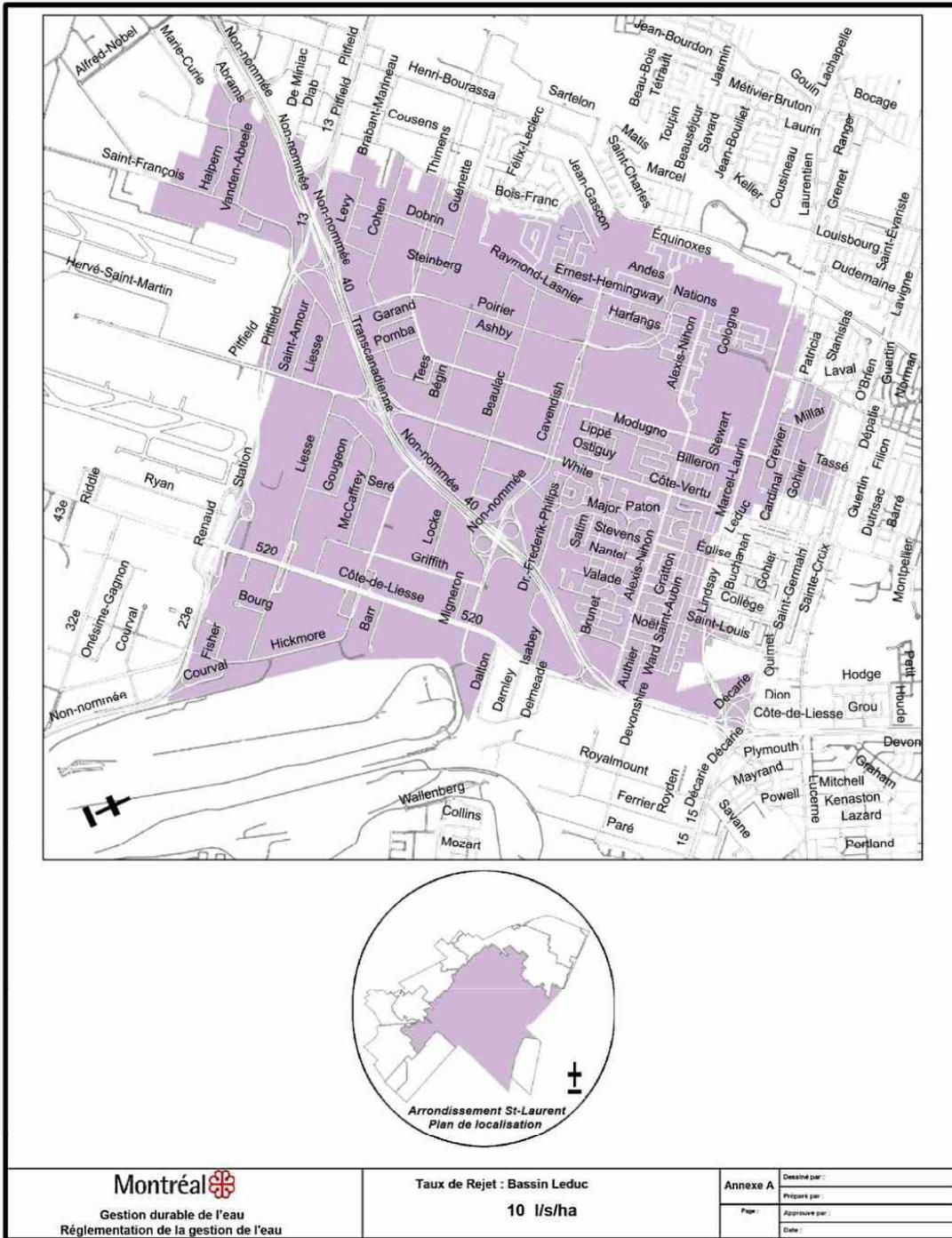
Montréal 
 Gestion durable de l'eau
 Réglementation de la gestion de l'eau

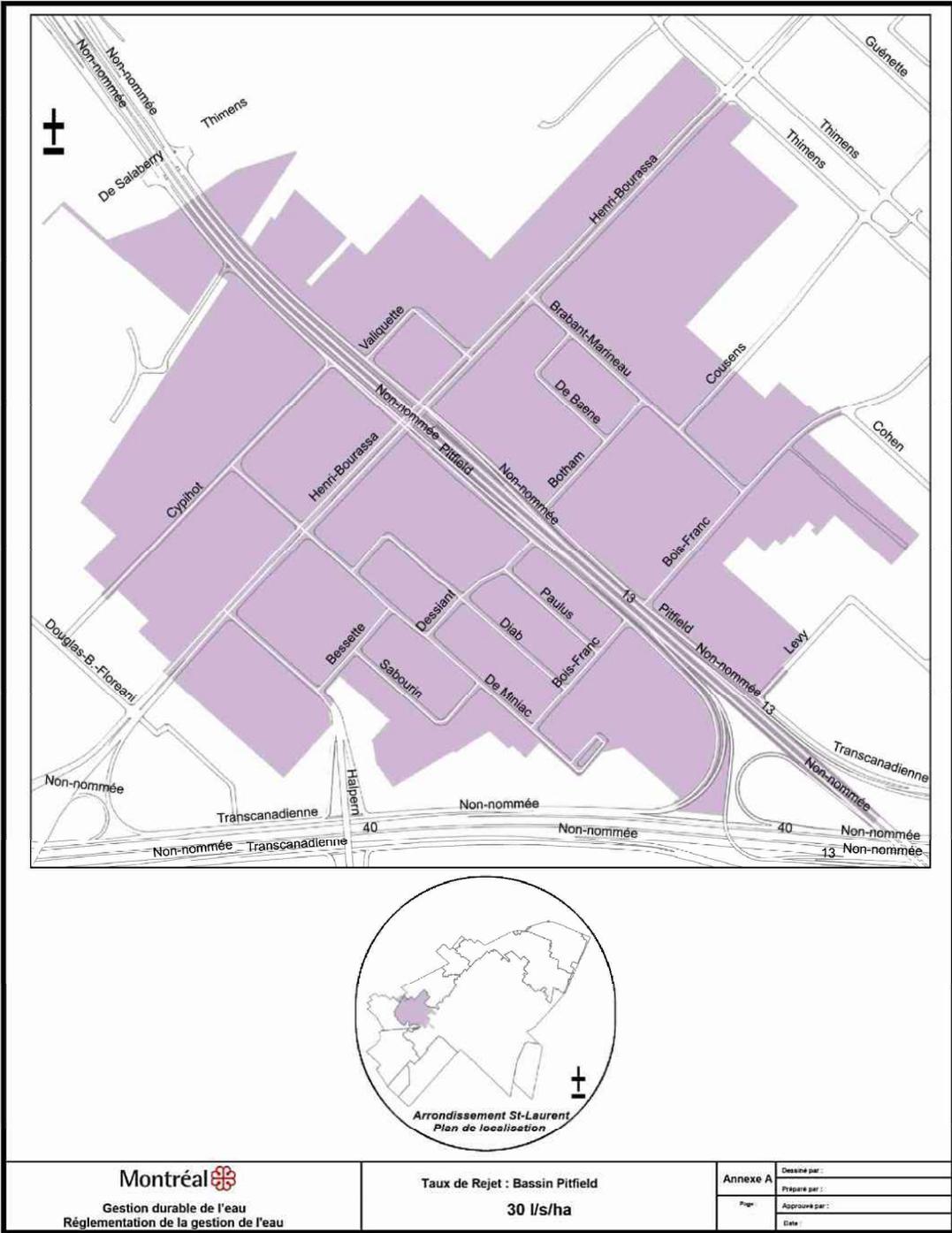
Taux de Rejet :
 Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha

Annexe A	Dessiné par :
	Préparé par :
Page	Approuvé par :
	Date :



<p>Montréal</p> <p>Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau</p>	<p>Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01</p> <p>39.5 l/s/ha</p>	<p>Annexe A</p>	Dessiné par :
			Préparé par :
			Approuvé par :
			Date :

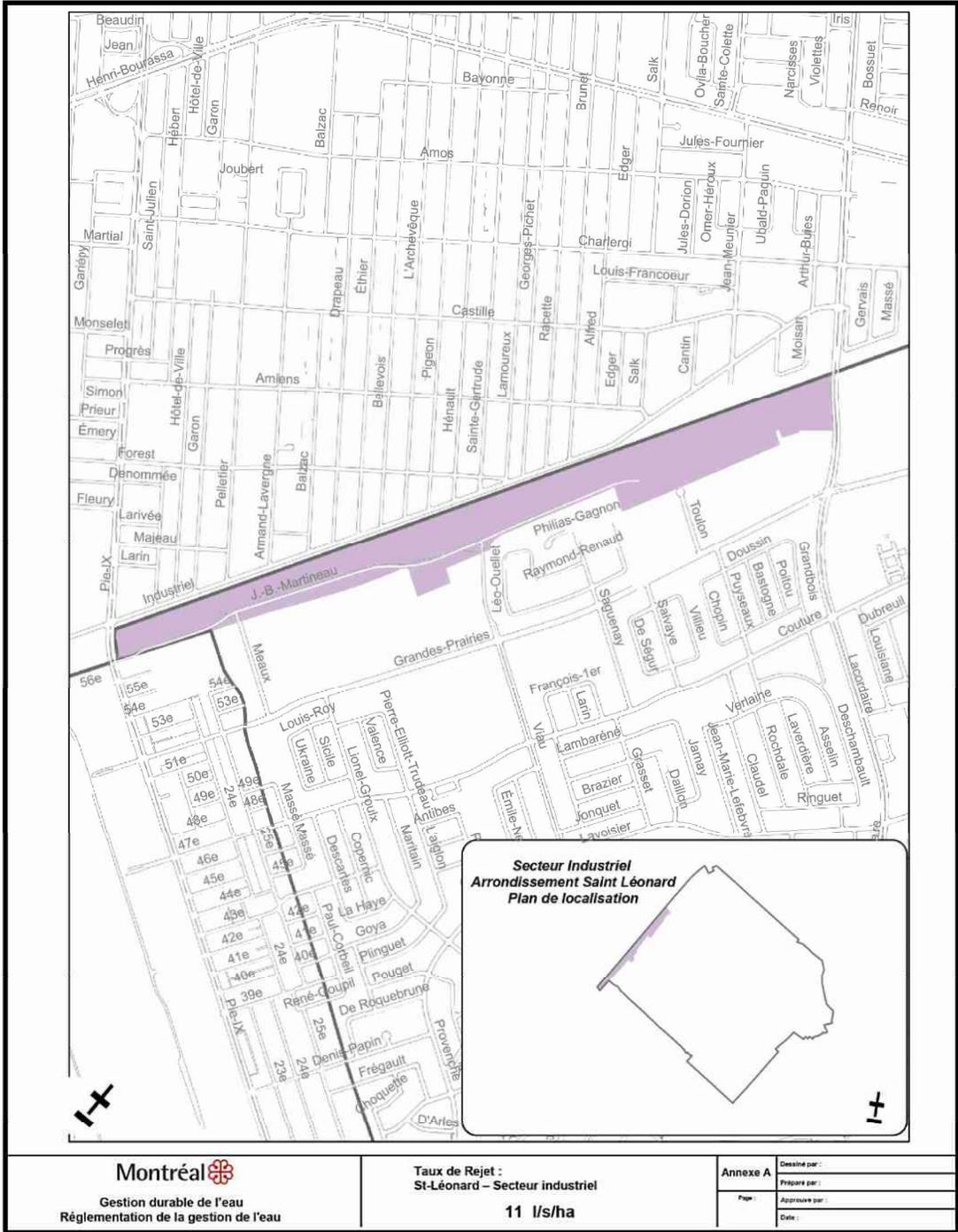




Montréal
 Gestion durable de l'eau
 Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha

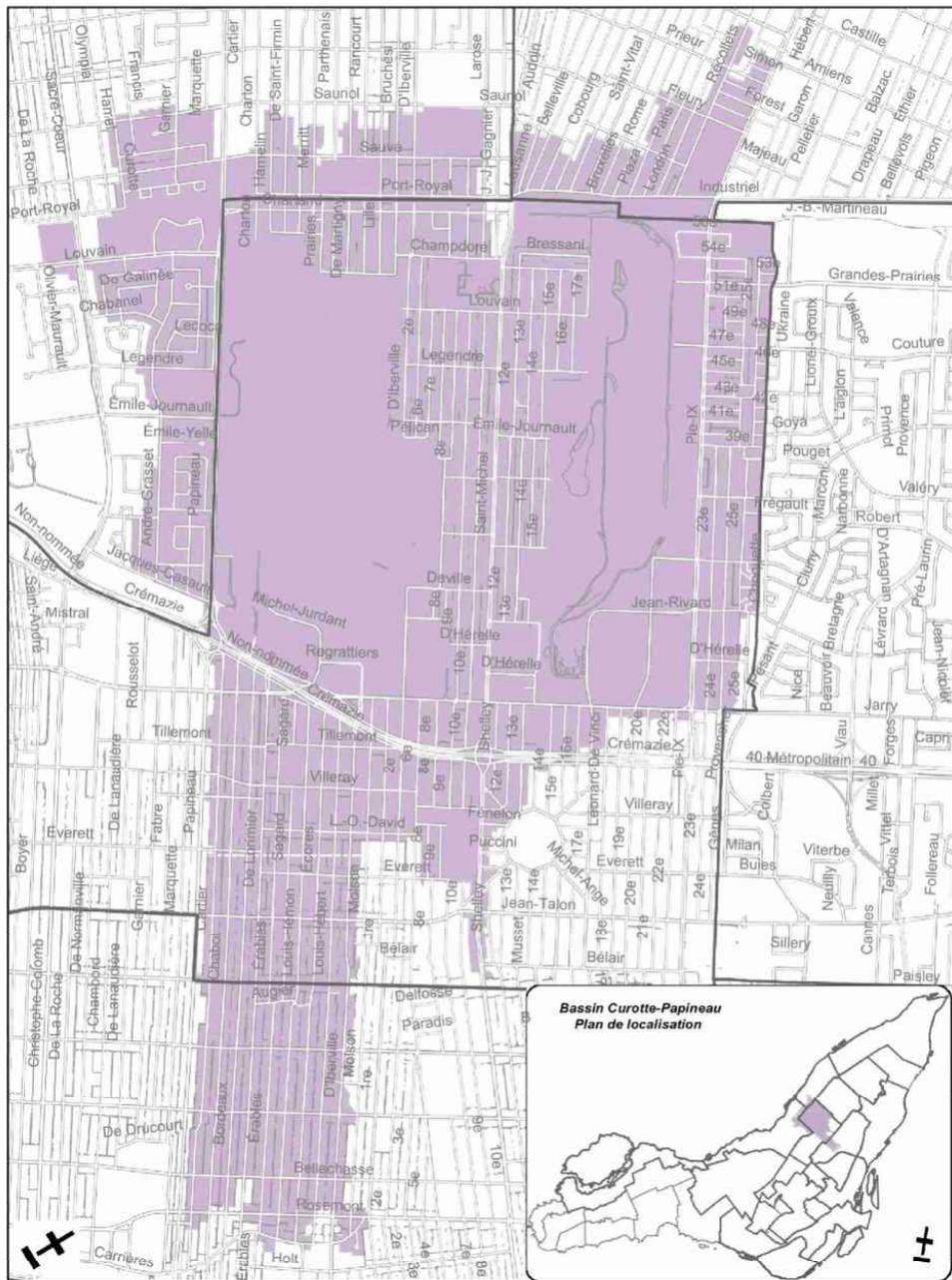
Annexe A	Dessiné par :
	Préparé par :
	Approuvé par :
	Date :



Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet :
St-Léonard – Secteur industriel
11 l/s/ha

Annexe A	Destiné par :
	Préparé par :
	Approuvé par :
	Date :



Montréal
 Gestion durable de l'eau
 Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha

Annexe A	Consulté par :
	Préparé par :
	Approuvé par :
	Date :

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

Cours d'eau	Taux de rejet maximal
Rivière à l'Orme	6,0 l/s/ ha
Ruisseau Bertrand	17,3 l/s/ ha
Ruisseau Brook	24,7 l/s/ ha
Ruisseau de la Coulée-Grou	16,4 l/s/ ha
Ruisseau O'Connel	10,0 l/s/ ha
Ruisseau Lauzon	10,0 l/s/ ha
Autres ruisseaux	10,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible en ligne à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION (1/25ANS) MAJORÉE 10% – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,000
0:05	0,493
0:10	0,544
0:15	0,693
0:20	1,003
0:25	1,068
0:30	1,417
0:35	1,901
0:40	2,278
0:45	2,026
0:50	2,265
0:55	2,535
1:00	2,916
1:05	2,701
1:10	2,908
1:15	3,987
1:20	4,081
1:25	4,388
1:30	4,429
1:35	4,638
1:40	5,305
1:45	7,019
1:50	10,540
1:55	14,828
2:00	19,295
2:05	17,505
2:10	10,257
2:15	7,277
2:20	5,884
2:25	5,312
2:30	4,417
2:35	4,228
2:40	3,890
2:45	3,312
2:50	2,891
2:55	2,797
3:00	2,322

3:05	1,845
3:10	2,183
3:15	2,368
3:20	2,322
3:25	2,159
3:30	2,054
3:35	2,110
3:40	2,198
3:45	2,135
3:50	1,947
3:55	1,765
4:00	1,416
4:05	1,298
4:10	1,208
4:15	1,008
4:20	1,275
4:25	1,148
4:30	1,053
4:35	1,643
4:40	1,259
4:45	1,236
4:50	1,197
4:55	1,094
5:00	0,823
5:05	0,497
5:10	0,376
5:15	0,266
5:20	0,365
5:25	0,364
5:30	0,493
5:35	0,388
5:40	0,294
5:45	0,146
5:50	0,111
5:55	0,162
6:00	0,196

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1,43
5:50	1,38
6 :00	1,33



Dossier # : 1204396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

Il est recommandé:

- d'approuver le Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 16:23

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

CONTENU

CONTEXTE

Le fonctionnaire du niveau A de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (« le SGPI ») détient une délégation de pouvoir du Conseil municipal autorisant d'acquérir ou d'aliéner un immeuble d'une valeur maximum de 150 000 \$, en vertu de l'article 26.1 du RCE02-004.

Or, l'arrondissement de Lachine possède également une délégation de pouvoir de la Ville l'autorisant de fermer et d'aliéner des ruelles au prix de 1 \$, par voie de règlement, et ce, depuis le 18 septembre 2005 en vertu du Règlement RCA05-19014, qui sera abrogé par le sommaire 1204394004 et qui sera présenté au conseil d'arrondissement de la séance du 4 mai 2020.

Puisque l'Arrondissement souhaite que la Ville effectue les ventes et les fermetures des ruelles publiques sur son territoire, l'Arrondissement donne son accord afin que le Règlement 05-051 soit abrogé.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par le conseil municipal du projet de règlement visant l'abrogation du Règlement 05-051.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCE 02-004, Article 26.1. Le pouvoir de conclure toute transaction visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble d'une valeur maximale de 150 000 \$ est délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DESCRIPTION

Approuver le projet de règlement visant à abroger le Règlement 05-051, par lequel la Ville accordait une délégation de pouvoir à l'arrondissement de Lachine lui permettant de fermer et de vendre des ruelles sur son territoire.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite que toutes les étapes de vente de ruelles sur son territoire soient effectuées par la Direction des transactions immobilières du SGPI, en vertu de la délégation

stipulée à l'article 26.1 du Règlement RCE02-004, lequel est appliqué à l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un report de l'approbation de ce dossier par les autorités municipales retarde les dossiers de vente des ruelles dans l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil exécutif du 13 mai 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du conseil municipal du 25 mai 2020 - Adoption du règlement

Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-28

Dossier # : 1204396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[Reg_abrogeant_déleg_Lachine \(vf\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Jean-Philippe GUAY
chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT 20-XXX

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FERMER ET DE VENDRE DES RUELLES
DU CONSEIL DE LA VILLE AU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LACHINE (05-051)**

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du XXXXX 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051) est abrogé.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucier-Saulnier) et publié dans *Le journal de Montréal* le xxxxxxx.



Dossier # : 1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) avec changement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-04 11:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 avril 2020
Séance tenue le 23 avril 2020

Avis de motion: CG20 0225

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1201179005
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 avril 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1201179005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) doit être modifié afin d'y ajouter une modification requise à l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

514 872-8508

Tél :

Télécop. : 514 872-0049

Dossier # : 1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1201179005 Règlement mod. RCG 15-083.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat

Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-083)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1^o de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) est modifié par le remplacement de « 24 mois » par « 36 mois ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le propriétaire ou le locataire dont la demande a été déclarée admissible en vertu du présent article pour la période du 13 mars 2018 au 15 juin 2020 dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. ».

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par le suivant :

« Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 8 ou trois ans et six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

4. L'article 16 de ce règlement est abrogé.



Dossier # : 1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-09 10:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :

1. La rénovation

Dans ce volet, le soutien financier couvre 40 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design

Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent

l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation telle que des demandeurs potentiels ou des requérants se retrouvent dans un ou plusieurs des cas suivants :

- il est impossible de déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- la grande incertitude économique annihile tout intérêt à déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- il est actuellement ou il sera impossible de réaliser les travaux admissibles à l'intérieur du délai fixé par le règlement;
- de graves problèmes de liquidité sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels.

Dans ce contexte, un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement a été soumis au Comité exécutif afin de suspendre son application dans le seul secteur désigné où son application prendra fin après le 15 avril 2020 (dossier décisionnel numéro 1201179003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 XXXX (15 avril 2020) : Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - Dossier décisionnel numéro 1201179003.

CG17 0571 (14 décembre 2017) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG17 0519 (28 septembre 2017) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG16 0756 (22 décembre 2016) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) ».

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) de façon à y apporter les modifications suivantes :

1. modification de l'article 4 afin de permettre une plus grande période maximale durant laquelle il s'y applique;
2. modification des articles 8 et 15 afin de permettre un délai de réalisation des travaux admissibles plus long pour tous les requérants dont la demande aura été déclarée admissible entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020 ainsi que pour ajuster le délai dont ils disposent pour fournir tous les documents requis en vue du versement de la subvention en conséquence;
3. abrogation de l'article 16 afin d'accélérer le versement des subventions.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 4 permettra de reprendre plus tard les périodes d'application respectives du règlement suspendues par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003) dans les secteurs désignés par des projets d'ordonnances qui seront éventuellement soumis au comité exécutif suite à une pause nécessaire en raison de la crise actuelle. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme de périodes d'application équitables du règlement dans les secteurs désignés.

La modification des articles 8 et 15 permettra d'accorder un délai de 36 mois, plutôt que 24, pour la réalisation des travaux par tous les requérants affectés par la crise, soit parce que les activités de leur chantier ont dû cesser quelque temps avant la fin du délai dont ils disposaient, soit parce qu'il pourrait possiblement être assez difficile de reporter la réalisation d'un chantier prévu dans un délai assez court compte tenu des retards qu'auront accumulés les entrepreneurs en construction suite à la sortie de la crise.

Enfin, l'abrogation de l'article 16 permettra d'accélérer de plusieurs semaines les versements des subventions à chacun des requérants et permettra ainsi de soulager en partie les graves problèmes de liquidité qui sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Des délais importants de plusieurs semaines sont actuellement engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 parce que les arrondissements sont incapables de procéder aux inspections requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme des périodes d'application du programme limitées à 24 mois sont actuellement prévues au règlement, le fait de ne pas modifier l'article 4 aurait pour effet que les requérants potentiels ne pourront pas disposer à terme d'une période d'application équitable du règlement dans les secteurs désignés suite à la suspension de l'application du règlement par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003). Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels, qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissons avant la COVID-19, ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise. Également, puisqu'un délai de réalisation des travaux limité à 24 mois suite à la déclaration d'admissibilité de la demande est actuellement prévu au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 8 et 15 aurait pour effet de tronquer de façon importante les délais dont disposent plusieurs dizaines de requérants pour effectuer leurs travaux. On pense particulièrement à ceux qui ont été déclarés admissibles au cours des 24 derniers mois ou qui le seront prochainement pour les dernières demandes qui ont été déposées.

Enfin, le fait de ne pas abroger l'article 16 aurait pour effet d'augmenter de façon

importante les délais de versements des subventions aux requérants, provoquant une grande insatisfaction en termes d'expérience client et ayant également pour effet d'accroître de façon significative leurs problèmes de liquidité dans la situation que nous connaissons actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les deux sociétés de développement commercial visées afin de leur faire part des modifications. Ces dernières pourront communiquer avec leurs membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l'application de ce programme pourra reprendre avec une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances lorsque la situation se sera normalisée.

Le Service du développement économique communiquera également avec tous les requérants admissibles au délai supplémentaire pour la réalisation de leurs travaux pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'ordonnances rendant applicable le règlement aux secteurs visés pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-06

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08



Dossier # : 1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine (RCG 17-023) avec changement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-04 08:32

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 avril 2020
Séance tenue le 23 avril 2020

Avis de motion: CG20 0226

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (RCG 17-023))

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine) (RCG 17-023) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1201179006
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 avril 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1201179006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine (RCG 17-023) doit être modifié afin d'y ajouter une modification requise à l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

514 872-8508

Tél :

Télécop. : 514 872-0049

Dossier # : 1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023))

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1201179006 Règlement mod. RCG 17-023.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat

Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS
RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET
SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)
(RCG 17-023)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1^o de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine) (RCG 17-023) est modifié par le remplacement de « 24 mois » par « 36 mois ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le propriétaire ou le locataire dont la demande a été déclarée admissible en vertu du présent article pour la période du 13 mars 2018 au 15 juin 2020 dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. ».

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par le suivant :

« Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 8 ou trois ans et six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

4. L'article 16 de ce règlement est abrogé.



Dossier # : 1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine (RCG 17-023).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-09 10:12

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023) a été adopté le 26 novembre 2017 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :

1. La rénovation

Dans ce volet, le soutien financier couvre 40 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design

Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation telle que des demandeurs potentiels ou des requérants se retrouvent dans un ou plusieurs des cas suivants :

- il est impossible de déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- la grande incertitude économique annihile tout intérêt à déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- il est actuellement ou il sera impossible de réaliser les travaux admissibles à l'intérieur du délai fixé par le règlement;
- de graves problèmes de liquidité sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels.

Dans ce contexte, un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement a été soumis au Comité exécutif afin de suspendre son application dans le secteur désigné (dossier décisionnel numéro 1201179003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0544 (30 novembre 2017) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) ».

CG17 0393 (24 août 2017) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023).

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) de façon à y apporter les modifications suivantes :

1. modification de l'article 4 afin de permettre une plus grande période maximale durant laquelle il s'y applique;
2. modification des articles 8 et 15 afin de permettre un délai de réalisation des travaux admissibles plus long pour tous les requérants dont la demande aura été déclarée admissible entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020 ainsi que pour ajuster le délai dont ils disposent pour fournir tous les documents requis en vue du versement de la subvention en conséquence;
3. abrogation de l'article 16 afin d'accélérer le versement des subventions.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 4 permettra de reprendre plus tard la période d'application du règlement suspendue par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003) dans le secteur désigné par un projet d'ordonnance qui sera éventuellement soumis au comité exécutif suite à une pause nécessaire en raison de la crise actuelle. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme d'une période d'application équitable du règlement dans le secteur désigné.

La modification des articles 8 et 15 permettra d'accorder un délai de 36 mois, plutôt que 24, pour la réalisation des travaux par tous les requérants affectés par la crise soit parce que les activités de leur chantier ont dû cesser quelque temps avant la fin du délai dont ils disposaient, soit parce qu'il pourrait possiblement être assez difficile de reporter la réalisation d'un chantier prévu dans un délai assez court compte tenu des retards qu'auront

accumulés les entrepreneurs en construction suite à la sortie de la crise.

Enfin, l'abrogation de l'article 16 permettra d'accélérer de plusieurs semaines les versements des subventions à chacun des requérants et permettra ainsi de soulager en partie les graves problèmes de liquidité qui sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Des délais importants de plusieurs semaines sont actuellement engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 parce que l'arrondissement est incapable de procéder aux inspections requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme des périodes d'application du programme limitées à 24 mois sont actuellement prévues au règlement, le fait de ne pas modifier l'article 4 aurait pour effet que les requérants potentiels ne pourront pas disposer à terme d'une période d'application équitable du règlement dans le secteur désigné suite à la suspension de l'application du règlement par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003). Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels, qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissons avant la COVID-19, ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise. Également, puisqu'un délai de réalisation des travaux limité à 24 mois suite à la déclaration d'admissibilité de la demande est actuellement prévu au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 8 et 15 aurait pour effet de tronquer de façon importante les délais dont disposent plusieurs requérants pour effectuer leurs travaux. On pense particulièrement à ceux qui ont été déclarés admissibles au cours des 24 derniers mois ou qui le seront prochainement pour les dernières demandes qui ont été déposées.

Enfin, le fait de ne pas abroger l'article 16 aurait pour effet d'augmenter de façon importante les délais de versements des subventions aux requérants, provoquant une grande insatisfaction en termes d'expérience client et ayant également pour effet d'accroître de façon significative leurs problèmes de liquidité dans la situation que nous connaissons actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec la Société de développement commercial visée afin de lui faire part des modifications. Cette dernière pourra communiquer avec ses membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l'application de ce programme pourra reprendre avec une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances lorsque la situation se sera normalisée.

Le Service du développement économique communiquera également avec tous les

requérants admissibles au délai supplémentaire pour la réalisation de leurs travaux pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'une ordonnance rendant applicable le règlement au secteur visé pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-07

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08



Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-17 08:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'information, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs de la Ville et du milieu d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre.

À cet effet, la mise en œuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), adopté en mars 2019, est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif. Il s'agit d'un mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs de leur territoire. Il permet de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standard.

Le budget PTI 2020-2022 consacré au PISE permettra notamment aux arrondissements de réaliser les 36 projets priorités et bénéficiant d'une aide financière de 31,6 M\$ à la suite des appels de projets du printemps et de l'automne 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - 22 janvier 2020

Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

CM17 0496 - 24 avril 2017

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs.

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 34 000 000 \$ pour le financement du Programme des installations sportives extérieures, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise à niveau et l'aménagement de leurs installations sportives extérieures. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives extérieures. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur mise à niveau et leur aménagement. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise à niveau et d'aménagement d'installations sportives extérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PISE et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2020-2022, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville centre et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2020-2022.

Budget autorisé	2020	2021	2022
38375 Programme des plateaux sportifs extérieurs	11 000 000 \$	14 000 000 \$	9 000 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PISE mise sur des objectifs et des projets concrets afin de maintenir, d'améliorer, d'adapter voire même de transformer le réseau d'installations sportives extérieures pour les années à venir.

L'impact des projets soutenus par le PISE sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être collectif, mais également en termes de développement urbain et économique. Les projets soutenus contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais. Ces projets touchent une diversité de sports tels que l'athlétisme, le baseball, le basketball, le pickleball, la planche à roulettes, le soccer et le tennis.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour la réfection et la mise aux normes de leurs installations existantes de même que pour de nouveaux aménagements d'installations sportives extérieures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2020 Avis de motion par le conseil municipal.

- **16 juin 2020** Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
- **Juillet - août 2020** Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-04-14

Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1204815001 - Installations sportives.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LES TRAVAUX RELATIFS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 \$ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD 1204815001

Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 38375 - GDD 1204815001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances



Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-17 10:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 26 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 13 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière. Le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 prévoit des investissements principalement pour l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige, l'amélioration et l'optimisation de lieux d'élimination de neige existants, et ce, afin de maintenir et d'améliorer la capacité d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0776 Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

CM17 0192 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM19 1235 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 24 000 000 \$ pour les années 2020-2022 servira à optimiser la capacité de sites existants, corriger certaines déficiences en rapport aux normes

environnementales, améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et à étudier l'aménagement d'un nouveau site d'élimination. Les travaux visés sont principalement :

- Travaux d'aménagement d'un nouveau quai continu en remplacement de la fermeture des quais 9 à 11 sur le dépôt à neige de la carrière Saint-Michel (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).
- Travaux d'aménagement d'un nouveau dépôt à neige sur le site Angrignon 2, sur l'ancien terrain dit Solutia (arrondissement LaSalle).
- Travaux de réaménagement de divers des lieux et des équipements existants des Lieux d'Élimination des Neiges usées (LEN) suivants : chute à l'égout Verdun (arrondissement Verdun), chute à l'égout de LaSalle (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) , comprenant notamment l'amélioration du drainage, le nettoyage du site et le pavage,
- Travaux de pavage des accès des dépôts de surface Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) et Ray-Lawson.
- Travaux de mise à niveau de l'assainissement et des bassins sur les dépôt Sartelon et Thimens (arrondissement Saint-Laurent), Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) et Ray-Lawson (arrondissement Anjou).
- Travaux d'éclairage et de pavage en lien avec les recommandations de la CNESST sur différents sites.
- Évaluation structurale des chutes à l'égout avec recommandations d'intervention.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus pour les années 2020-2022 serviront principalement à :

- Aménager complètement un nouveau dépôt pour augmenter la capacité de stockage dans l'Ouest de l'île, en particulier pour compenser la fermeture définitive ou temporaire mais de longue durée, des sites Anbar et Saint-Pierre-Turcot dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot, mais également des sites Autoroute 13 et Stinson dans le cadre des travaux du REM.
- Aménager un nouveau quai continu en remplacement de 3 des 14 quais de la carrière Saint-Michel qui sont fermés depuis 2018 pour des raisons structurales et de sécurité.
- Corriger des déficiences observées au niveau du drainage et du pavage à l'entrée de plusieurs sites.
- Mettre à niveau le système d'assainissement sur plusieurs sites pour diminuer l'empreinte environnementale des eaux de fonte ou d'infiltration des neiges usées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement d'emprunt de 24 000 000 \$ pour les années 2020-2022, soit 4 000 000 \$ en 2020, 15 000 000 \$ en 2021 et 5 000 000 \$ en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les études et travaux programmés en 2020 pourraient être retardés par la situation actuelle avec la COVID-19, si les mesures de distanciation sociale et la fermeture des entreprises de travaux public sont maintenues au delà du 1er mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
Ingenieur chef de section

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-04-16

Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1207682001 - Neige.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 24 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 24 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1207682001

Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207682001 - Règlement d'emprunt SCA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-28 15:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme du Réseau des grands parcs vise à faire rayonner ses espaces verts pour accroître l’embellissement et l’attractivité de Montréal, inciter les citoyens à être physiquement actifs et à s’approprier les espaces verts. Pour ce faire, plusieurs projets d'aménagement seront réalisés au cours des trois prochaines années. Ces travaux visent notamment l'amélioration des actifs, la mise en oeuvre des plans directeurs et le réaménagement des berges. Aussi, des acquisitions pour fins de parcs pourraient être nécessaires afin de réaliser certains projets.

Présentement, les projets d'aménagement sont financés par le règlement d'emprunt numéro 16-057 qui arrive bientôt à la limite de sa capacité. Le Service propose donc l'adoption d'un nouveau règlement afin de pouvoir financer les projets d'aménagement et les acquisitions pour fins de parcs. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI 2020-2022).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
 CM17 1044 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs (16-057).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 51 676 000 \$ afin de financer les acquisitions et les travaux à réaliser dans les parcs, au port de plaisance de Lachine et à la pépinière municipale. Le port de plaisance et la pépinière municipale sont des équipements relevant du conseil de Ville.

Les parcs urbains relevant du conseil de Ville sont les suivants :

- parc Angrignon;

- parc Jarry;
- parc La Fontaine;
- parc Maisonneuve, incluant le golf municipal.

Les parcs riverains relevant du conseil de Ville sont les suivants :

- parc de Dieppe;
- parc de la Promenade-Bellerive;
- parc des Rapides;
- parc René-Lévesque.

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets :

- grands parcs réseau (corpo) - divers contrats de services professionnels;
- parcs urbains - travaux divers de maintien et d'amélioration d'actifs;
- parcs riverains - stabilisation de berges et travaux divers de maintien et d'amélioration d'actifs;
- parc Angrignon - réfection de sentiers et remplacement de mobilier, aménagement du secteur du pavillon de la forêt, réaménagement de divers secteurs;
- parc Jarry - travaux d'éclairage et réfection d'installations sportives, réaménagement du secteur du bassin artificiel et du stationnement;
- parc Maisonneuve - aménagement du pôle d'accueil et restructuration de circulation, d'aires de stationnement et d'entretien;
- parc La Fontaine - réalisation des projets prévus au Plan directeur jusqu'en 2022 : pôle famille, théâtre de Verdure, fontaine lumineuse;
- port de plaisance de Lachine - infrastructure sanitaire et stabilisation des berges;
- pépinière municipale - maintien de l'actif.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les projets d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets prévus à la programmation du PTI 2020-2022 :

34300 - programme de réaménagement du Réseau des grands parcs de Montréal : 25 434 000 \$;

34800 - programme de réhabilitation du parc La Fontaine : 26 242 000 \$.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de Ville par la résolution numéro CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020. Ensemble pour une métropole durable.*

Les projets financés par ce règlement d'emprunt visent principalement à assurer une meilleure qualité de vie en améliorant l'accessibilité universelle, l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs ainsi qu'en protégeant le patrimoine. Dans le cas précis des projets en berge, ils assurent une protection accrue de l'environnement en contribuant à lutter contre les changements climatiques ainsi qu'à conserver les milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, les projets d'aménagement ne pourront pas être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise actuelle pourrait avoir un impact sur les échéanciers des projets et sur le coût des travaux liés au retard dans certains projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - comité exécutif : 13 mai 2020

Avis de motion - conseil de Ville : 25 mai 2020

Adoption - conseil de Ville : 15 juin 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-1543

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2020-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics
En remplacement de Mme Louise-Hélène
Lefebvre:
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal, métropole du
Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne
madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice -
Aménagement des parcs et espaces publics,
pour me remplacer le 27 avril 2020 dans mes
fonctions de directrice du Service des grands
parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer
tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2020-04-27

Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1205186001 - réaménagement de parcs.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 676 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE MAINTIEN DES ACTIFS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 51 676 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement de parcs du Réseau des grands parcs, ainsi que des travaux de maintien d'actifs du port de plaisance de Lachine et de la pépinière municipale.
2. Cet emprunt comprend les frais d'acquisition de terrains à des fins de parcs, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1205186001

Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 34800 & 34300 - GDD 1205186001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances



Dossier # : 1196938001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-61 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 3 décembre 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire :

- le règlement PC-2775-61 modifiant le règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re47 relativement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et au nombre d'étages;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 14:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1196938001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-61 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement PC-2775-61 vise à revoir certains paramètres de densité pour un secteur résidentiel situé sur le boulevard Brunswick, face au centre commercial Fairview Pointe-Claire de la ville de Pointe-Claire.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement de remplacement d'un règlement de zonage dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement PC-2775-61. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions susmentionnées, et ce, même si l'exercice de concordance au Schéma, par la Ville de Pointe-Claire, est complété.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-03 - 2019-741 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adopter le règlement PC-2775-61;

- Le règlement PC-2775-61 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Contenu du règlement

Le règlement PC-2775-61 modifie le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal et le nombre d'étages pour la zone Re 47. Cette zone est située dans un secteur à construire ou à transformer, tel qu'indiqué à la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma, pour lequel il

est prévu le seuil minimum moyen de densité résidentielle de 35 logements à l'hectare brut. Il s'agit d'un COS minimal de 0,525.

JUSTIFICATION

La modification au règlement permet de rehausser le COS maximal de 1,25 à 1,75. Ainsi, le COS minimal n'est pas modifié.

La hauteur maximale est rehaussée de 6 étages à 7 étages, ce qui ne contrevient pas aux objectifs du DC.

Conclusion

Le règlement PC-2775-61 est conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications introduites par le règlement contiennent des exigences susceptibles de participer à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la Ville de Pointe-Claire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

Tél : 514 872-5201
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-26

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-04-29

Le 28 janvier 2020

Me Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Bureau R-134
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Transmission d'un règlement modifiant le règlement de Zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire

Me Saindon,

Conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, vous trouverez, ci-joints, les documents suivants :

- Copie conforme du certificat requis en vertu de l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Copie conforme du registre tenu le 18 décembre 2019 en vertu des articles 523 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Copie conforme de la résolution 2019-741 pour l'adoption du règlement;
- Copie conforme du règlement PC-2775-61, modifiant le règlement numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re47 relativement au coefficient d'occupation du sol (COS) et au nombre d'étages;

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, l'expression de nos salutations les meilleures.



Josée Ustiniuk Vallée
Technicienne juridique
Affaires juridiques et Greffe

Pièces jointes

cc : Mme Joanne Poirier, Directrice - Urbanisme

451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3 – 514 630-1300 www.pointe-claire.ca
451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3 – 514-630-1300 www.pointe-claire.ca

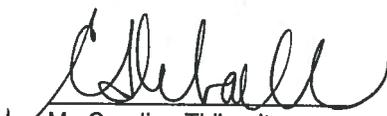
Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire du mardi 3 décembre 2019.

PRÉSENTS: Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2019-741 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE Re47 RELATIVEMENT AU COEFFICIENT D’OCCUPATION DU SOL (COS) ET AU NOMBRE D’ÉTAGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D’adopter un règlement modifiant le Règlement de Zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re47 relativement au coefficient d’occupation du sol (COS) et au nombre d’étages.

COPIE VIDIMÉE


Me Caroline Thibault
Greffière


**COPIE CONFORME
GREFFIÈRE**

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE
CITY OF POINTE-CLAIRE FOR ZONE Re47 WITH
REGARDS TO FLOOR SPACE INDEX (F.S.I) AND TO THE
NUMBER OF FLOORS

AT THE REGULAR MEETING OF THE COUNCIL OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, HELD AT CITY HALL, 451, SAINT-JEAN BOULEVARD, POINTE-CLAIRE, QUEBEC, ON DECEMBER 3, 2019 AT 7:30 P.M.

PRESENT: Councillors C. Homan, K. Thorstad-Cullen and T. Stainforth as well as Councillors P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork and D. Webb chaired by His Worship Mayor John Belvedere forming a quorum of council.

AMONGST OTHER BUSINESS TRANSACTED AT SAID MEETING WAS THE FOLLOWING:

BY-LAW NUMBER: PC-2775-61

RESOLUTION NUMBER: 2019-741

PROPOSED BY COUNCILLOR WEBB

SECONDED BY COUNCILLOR COWAN

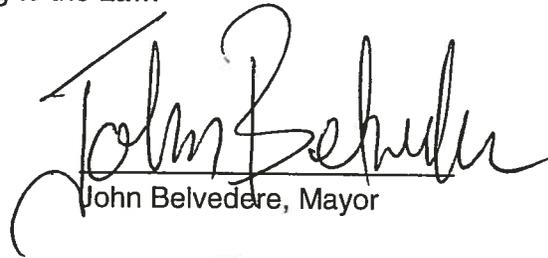
AND RESOLVED:


**COPIE CONFORME
GREFFIÈRE**

WHEREAS a draft of this by-law has been presented and notice of motion given on October 1, 2019;

MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:

1. Appendix 3 – PARTICULAR PROVISIONS TABLE – of Zoning By-law number PC-2775 of the City of Pointe-Claire is amended:
 - (1) By replacing the number “1.25” by the number “1.75” in the line related to “Total maximum F.S.I.” at its intersection with the first column related to zone Re47;
 - (2) By replacing the number “6” by the number “7” in the line related to “Max. number of floors” at its intersection with the first column related to zone Re47;
2. The present by-law comes into force according to the Law.


John Belvedere, Mayor


Caroline Thibault, City Clerk

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
POUR LA ZONE RÉSIDENITIELLE Re47 RELATIVEMENT
AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S) ET
AU NOMBRE D'ÉTAGES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE 3 DÉCEMBRE 2019 À 19H30.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères, C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y AVAIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2775-61

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2019-741

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER WEBB

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER COWAN

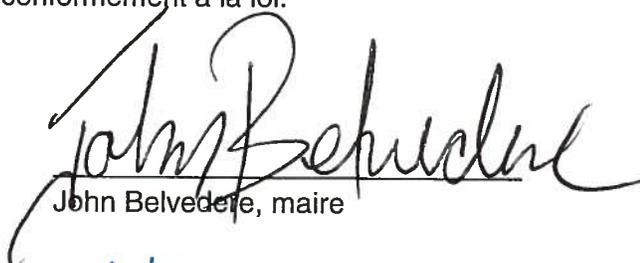
ET RÉSOLU :

COPIE CONFORME
GREFFIÈRE


CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté et qu'avis de motion en a été donné le 1 octobre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'Annexe 3 – TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – du règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire est modifiée :
 - 1° Par le remplacement du chiffre « 1.25 » par le chiffre « 1.75 », à la ligne relative au « C.O.S. total maximal », à son intersection avec la première colonne relative à la zone Re47 ;
 - 2° Par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 7 », à la ligne relative au « Nombre de planchers maximal », à son intersection avec la première colonne relative à la zone Re47 ;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


John Belvedere, maire


Caroline Thibault, greffière

CERTIFICAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR LE RÈGLEMENT **PC-2775-61**

Je, soussignée, Greffière de la Ville de Pointe-Claire, par les présentes rapporte que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter est **391**;
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **50**;
3. Le nombre de demandes reçues est **13**;
4. Le Règlement numéro **PC-2775-61** est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Émis à Pointe-Claire, ce 19^e jour de décembre 2019.

.....

CERTIFICATE ACCORDING TO SECTION 555 OF THE ACT RESPECTING ELECTIONS AND
REFERENDUMS IN MUNICIPALITIES FOR BY-LAW **PC-2775-61**

I, the undersigned, City Clerk of the City of Pointe-Claire, hereby report that:

1. The number of qualified voters is **391**;
2. The number of applications needed to require that a referendum be held is **50**;
3. The number of applications made is **13**;
4. By-law Number **PC-2775-61** is deemed to be approved by the qualified voters.

Issued at Pointe-Claire, this 19th day of December 2019.


Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk


**COPIE CONFORME
GREFFIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

REGISTRE SUIVANT LES ARTICLES 532 À 559 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
REGISTER ACCORDING TO SECTIONS 532 TO 559 OF AN ACT RESPECTING ELECTIONS AND REFERENDUMS IN MUNICIPALITIES

LES PERSONNES HABILÉES À VOTER INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, PAR LES PRÉSENTES, DEMANDENT QUE LE RÉGLEMENT NUMÉRO PC-2775-61 FASSE L'OBJET D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE:

THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED SECTOR; HEREBY REQUEST THAT BY-LAW NUMBER PC-2775-61 BE SUBMITTED TO A REFERENDUM:

RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA ZONE RÉSIDENNELLE Re47 RELATIVEMENT AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) ET AU NOMBRE DÉTAGES.	BY-LAW NUMBER PC-2775-61 AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE WITH REGARDS TO THE FLOOR SPACE INDEX (FSI) AND TO THE NUMBER OF FLOORS IN RESIDENTIAL ZONE Re47.
--	--

(LETTERS MOULÉES/BLOCK LETTERS)

NOM - NAME	ADRESSE - ADDRESS	QUALITÉ/CAPACITY (PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT/ OWNER OR OCCUPANT)	SIGNATURE + DATE
Violaine Brochu	7 Portsmouth	Propriétaire	 18 décembre 2019
HAN ZHENG	5 PORTSMOUTH	PROPRIÉTAIRE	 18-12-2019
Victor Moskaik	1 Portsmouth	Propriétaire	 18-12-2019

NOM-NAME	ADRESSE - ADDRESS	QUALITÉ - CAPACITY	SIGNATURE + DATE
PRUL MERCIER	359 BRUNSWICK # 505	PROPRIÉTAIRE	 18/12/19
Margherita Rozza	359 Brunswick # 804	Owner	 18/12/19
Stella Rozza	359 Brunswick 804	Owner	 18/12/19
Phyllis Schmer	859 Brunswick #109	Diner	 Dec 18/19
MEDI BORDO	359 BRUNSWICK 805	DINER	 Dec 18/19
Domenico Garidi	359 BRUNSWICK (605)	DINER	 Dec. 18/12/19
Carola Saul	357 Brunswick 104	Diner	 18/12/19
Roberto Tardil.	357 Brunswick 102	Diner	 18.12.2019

NOM - NAME	ADRESSE - ADDRESS	QUALITÉ - CAPACITY	SIGNATURE + DATE								
SIADIA ASHRAF	12 AV PORTSMOUTH	OWNER	 Dec 18 2019								
SEAN MAQUIRE	707-359 Brunswick	OWNER	 Sean Maquire 2019-12-18								
/	/	/	/								
				/							
					/						
						/					
							/				
								/			
									/		
										/	
											/

CE : 50.001
2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2020/05/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1200132002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport annuel d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-04-06 16:45
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1200132002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Mai 2020
Conseil municipal : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-06

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-04-06

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

AVRIL 2020

PRODUCTION

Direction et mot du président

Peter Jacobs

Coordination et rédaction

Julie St-Onge

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

ville.montreal.qc.ca/cpm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

978-2-7647-1752-3 – imprimé français

978-2-7647- 1753-0 – PDF français

Pour plus d'information :

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514-872-4055

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT	2
LES ENJEUX DE 2019	4
Retour sur l'année 2019	4
Façadisme	5
Le contexte patrimonial	5
Parcs et places publiques	7
Commémoration	8
Développement durable	9
Écoterritoire	10
Plans directeurs et planification d'ensemble	10
Propriétés privées	10
Requalification d'une église	11
Bâtiments appartenant à la Ville	12
MEMBRES DU CONSEIL	13
MEMBRES SUPPLÉANTS	15
LE PERSONNEL DE SOUTIEN	17
MISSION ET MANDAT DU CPM	18
Mandat	18
Pouvoir d'initiative	19
Fonctionnement	19
Comité mixte	20
ANNEXE	21

MOT DU PRÉSIDENT

Alors que Montréal connaît un renouvellement important et que de nombreux grands projets sont réalisés, le sort de notre patrimoine bâti et naturel, pilier de l'âme montréalaise, est loin d'être assuré. L'impact des projets de développement de plus en plus denses, de même que les impacts anticipés dus aux changements climatiques, parmi plusieurs autres enjeux, laissent de moins en moins d'espace aux traces de notre patrimoine autant naturel que bâti.

Nous nous demandons si les anciens bâtiments dont les façades architecturales sont maintenant collées sur de nouvelles tours sont le témoin fidèle des temps passés. Ces vestiges partiels sont-ils porteurs d'un sens authentique? Le façadisme reflète-t-il les objectifs de la Ville quant à la conservation et la mise en valeur de notre histoire et de notre patrimoine? Le CPM se demande si la pratique est devenue une stratégie courante plutôt qu'un acte d'exception.

C'est à travers sa préoccupation pour le respect des valeurs patrimoniales et en tant qu'instance consultative de la Ville que le Conseil de Patrimoine de Montréal (CPM) a mis sur pied un comité sur le façadisme en 2019, conjointement avec ses partenaires issus d'arrondissements et de services centraux, afin de se pencher sur cette question. Les constats et recommandations issus de ce comité ont été soumis aux instances concernées afin d'être bonifiés et seront ensuite intégrés dans la révision du Plan d'urbanisme de Montréal prévue dans les prochaines années.

La vision du Plan d'urbanisme de Montréal offre un excellent point d'appui quant à l'avenir de la Ville, la nature de son tissu urbain et la qualité de vie attendue. Le Plan doit aussi encadrer plusieurs enjeux liés à la sauvegarde de notre patrimoine bâti et naturel. Ainsi, le rôle, le caractère et la portée du patrimoine doivent être abordés de façon explicite. Enfin, le Plan doit proposer des politiques, programmes, et moyens afin de valoriser et protéger les legs patrimoniaux, naturels et construits, avant qu'ils ne deviennent vulnérables, se dégradent et soient appelés à disparaître. Il faut éviter que nos bâtiments et espaces verts se détériorent à cause d'un manque d'entretien, soient vouées à l'abandon et ensuite à la démolition.

En parallèle à la révision en cours du Plan d'urbanisme, il faut trouver des stratégies afin de mieux partager et mobiliser les connaissances en patrimoine. Notamment, je souhaite que l'ensemble des études réalisées pour la Ville sur le patrimoine soit diffusé et accessible à tous. Il faut que les données existantes sur le patrimoine soient colligées, que les données manquantes soient identifiées, qu'elles deviennent accessibles et que des modalités d'emploi de ces données soient élaborées afin d'assurer la pérennité du patrimoine montréalais. Il est également essentiel que le réseau des professionnels et défenseurs du patrimoine soit élargi et que des moyens et outils soient mis en place afin de faciliter les échanges tout en arrimant les expertises et préoccupations de chacun, y compris de la population montréalaise.

Au cours de la dernière année, le Conseil du Patrimoine a connu une hausse importante des dossiers qui lui ont été soumis pour avis, ce nombre passant de 25 à 35 pour le Conseil et de 11 à 21 pour le comité mixte, composé du Conseil et du Comité Jacques-Viger. Ce dernier a lui également connu une augmentation substantielle du nombre de projets qui lui été soumis, ce nombre ayant grimpé de 6 à 13 dossiers. Ainsi, la charge de travail a presque doublé en une année, et cette hausse semble se maintenir pour l'année en cours. Force est de constater que cette augmentation de la charge de travail a un impact important sur notre capacité à assurer le bon fonctionnement de nos

activités et à répondre adéquatement aux demandes d'avis qui nous sont transmises par nos partenaires des Arrondissements et des services centraux de la Ville. Nous sommes fortement préoccupés par les délais occasionnés par cette surcharge de travail et par l'impact qu'ils peuvent avoir sur la réalisation des projets, ainsi que sur notre mission et mandat.

Vous trouvez dans les pages suivantes un court résumé des enjeux qui nous ont occupés durant l'année 2019. Je vous souhaite bonne lecture.

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Jacobs". The signature is written in a cursive, slightly stylized font.

Peter Jacobs

LES ENJEUX DE 2019

Au moment d'écrire ces lignes, la presque totalité des projets sur lesquels le CPM a émis des avis en 2019 n'a pas été soumise à une instance décisionnelle (conseil municipal, conseil d'arrondissement ou décision déléguée au directeur d'arrondissement), faisant en sorte que les avis du CPM sur ces projets ne sont pas publics. Par conséquent, leur contenu ne peut être présenté de manière explicite. Nous avons donc rassemblé les enjeux qui apparaissaient dans plusieurs de ces avis afin de faire le tour des préoccupations qui nous ont habités en 2019. Les avis dont le contenu est public sont présentés de manière plus détaillée.

Retour sur l'année 2019

En début d'année, le CPM a pris l'initiative d'évaluer sa performance depuis les dernières années à l'aide d'un questionnaire et d'entretiens avec plusieurs partenaires des arrondissements et services centraux de la Ville. Les résultats se sont avérés très positifs, les répondants appréciant le rôle du CPM comme groupe d'experts indépendants dans la bonification des projets.

Certains ont toutefois souligné l'impact, sur l'échéancier des projets, des délais de présentation au CPM et au comité mixte. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 121, qui induit un transfert de pouvoirs du ministère de la Culture et des Communications à la Ville de Montréal¹, un nombre accru de demandes d'avis est soumis au CPM et au comité mixte. En effet, l'année 2019 a été

marquée par une hausse importante des demandes d'avis au Conseil du patrimoine de Montréal et au comité mixte (composé des membres du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger), c'est-à-dire des hausses respectives de 40% et de 90%. Les statistiques détaillées pour l'année 2019, qui parlent d'elles-mêmes, sont en annexe.

Cela a pour conséquence que l'équipe du CPM et du CJV est surchargée et que les services et arrondissements qui demandent un avis sont confrontés à des délais de plus en plus longs pour la présentation de leur projet et l'émission des avis. Au moment d'écrire ces lignes, il y a actuellement un délai de trois à quatre mois pour la présentation d'un projet. De plus, en raison de cette hausse importante de demandes, les avis du CPM et du comité mixte sont également remis dans des délais beaucoup plus grands qu'à l'habitude. Tout cela nuit grandement à la capacité du CPM de remplir son mandat et à son engagement à bonifier les projets visant des éléments patrimoniaux reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel. Et cela, sans compter l'impact sur les échéanciers et les budgets des projets.

Certaines mesures ont été mises en place afin d'améliorer ces délais, notamment l'octroi de quelques mandats à des consultants externes pour la rédaction des avis. Plusieurs tâches ont également été suspendues, parmi lesquelles la publication d'un bulletin d'information et l'organisation des colloques biannuels. Il est devenu évident que le personnel actuellement en poste à la permanence ne suffit à réaliser pleinement le mandat du CPM.

¹ En vertu de la loi 121, entrée en vigueur le 18 septembre 2018.

Façadisme

En 2019, quatre projets de façadisme ont été présentés au CPM ou au comité mixte. Tous les quatre étant prévus au centre-ville (comme la grande majorité des projets de ce type). Le CPM est fortement préoccupé par la banalisation de la disparition du patrimoine au centre-ville de Montréal. Et ce, sans compter le grand nombre de projets qui sont réalisés de plein droit, sans nécessiter l'avis du CPM. Celui-ci est grandement inquiet de la multiplication des projets de ce type à Montréal. Il s'inquiète du manque d'intégration général des projets de façadisme dans le contexte urbain. De manière générale, le CPM est d'avis que c'est la programmation qui doit s'adapter au bâtiment patrimonial, et non l'inverse.

Inquiet de l'absence de réflexion d'ensemble sur cette pratique, et se demandant s'il s'agit d'une pratique souhaitable de conservation du patrimoine, le CPM, de concert avec ses partenaires de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité et des Arrondissements centraux, a formé un comité de travail visant à se pencher sur cette problématique.

Comme il l'a précisé dans son rapport d'activités 2018, les hauteurs et densités permises au centre-ville exercent une énorme pression sur les bâtiments patrimoniaux de petit gabarit, appelés à être démolis et remplacés par des constructions de densité et de hauteur plus importantes². Le comité de travail a permis de mettre en lumière plusieurs autres facteurs contribuant à l'augmentation du

² Voir à ce sujet rapport 2018.

nombre de projets de façadisme, parmi lesquels le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments patrimoniaux. Le rapport contenant les constats et recommandations du comité de travail sera déposé au printemps 2020.

Par ailleurs, face à la présentation de nombreux projets de démolition (partielle ou totale), le CPM perçoit que l'on passe à côté d'un des aspects fondamentaux du développement durable : la prolongation de la durée de vie des bâtiments existants par l'entretien et la conservation. En effet, la conservation des bâtiments s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction, de démolition et de réaménagement. Le recyclage des bâtiments s'impose donc comme une solution permettant de réduire notre impact environnemental.

Le contexte patrimonial

Le patrimoine matériel et immatériel, bâti et naturel sont des composantes cruciales de l'identité de la ville. Il marque le caractère des rues, des quartiers, des places publiques et des parcs, en plus d'être porteur de l'histoire, de la culture et du sens des lieux. Le mandat du CPM est d'analyser l'impact d'un projet sur les valeurs patrimoniales d'un lieu. Son défi est de s'assurer du respect, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine dans les projets proposés, de formuler des recommandations afin de les bonifier et de proposer des pistes de solution.

Par conséquent, afin qu'il puisse remplir son mandat, il est nécessaire de lui présenter

ces éléments. Il conçoit difficilement que des projets de démolition, par exemple, lui soient présentés sans une étude patrimoniale et des études structurales sur l'état de l'enveloppe. Lorsque les concepteurs font le choix de puiser dans les références historiques tout en conservant ou en ajoutant des éléments contemporains, il importe que ces choix soient justifiés par une analyse patrimoniale. Il arrive par conséquent de plus en plus fréquemment que le CPM doive émettre des avis préliminaires alors que le requérant souhaite un avis « final », lorsque les données lui permettant d'analyser l'impact du projet sur les caractéristiques patrimoniales ne lui sont pas présentées. Le CPM n'insistera jamais trop sur la nécessité de réaliser une étude patrimoniale préalablement à l'élaboration d'un projet d'intervention sur un bâtiment historique et de fournir un dossier documentaire complet

Il est surpris que la valeur patrimoniale d'un lieu ne semble souvent pas avoir été prise en compte au sein d'un projet. Un exemple des préoccupations du CPM concernant le respect du patrimoine est le projet de construction de deux tours (de 35 et 45 étages) sur un terrain vacant adjacent à l'église du Gesù (immeuble patrimonial classé). Le site du projet est bordé, du côté de la rue De Bleury, par un vestige du mur de pierres grises de l'ancien collège Sainte-Marie. Or, le CPM a jugé que le projet était fait au détriment des caractéristiques patrimoniales du site. Soulignant la richesse des conditions existantes sur le site, sa qualité paysagère et son cadre historique (église du Gesù et vestiges de l'ancien collège Sainte-Marie), le CPM a affirmé que ces éléments auraient dû être perçus comme des opportunités et contribuer à

dicter la conception du projet. Il a recommandé que l'approche de conservation des vestiges du mur s'appuie sur de meilleures pratiques afin de conserver sa valeur patrimoniale. Il a également émis plusieurs recommandations afin d'améliorer le traitement de l'interface entre le site du projet et l'église du Gesù. Au final, le CPM s'est positionné défavorablement à la position de l'accès véhiculaire sur la rue De Bleury, qui engendrait d'importantes contraintes sur le maintien des vestiges du mur de l'ancien collège Sainte-Marie. Il a jugé que le projet ne permettait pas de tirer parti ni de mettre en valeur les conditions existantes du site.

Ce respect du contexte patrimonial se fait également dans la façon dont une nouvelle construction s'arrime au bâtiment ancien, tant au niveau de la volumétrie que de la matérialité. Même si le bâtiment en question n'a pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, il importe que les projets concernant des bâtiments ou des sites anciens visent à respecter, voire à mettre en valeur ses caractéristiques patrimoniales. À cet effet, à l'opposé du mimétisme, le nouveau bâtiment devrait présenter une architecture qui se distingue de l'ancien et qui lui est subordonnée. De plus, les matériaux choisis pour le nouveau volume doivent contribuer à mettre en valeur le bâtiment patrimonial. Le nouveau volume ne doit pas nuire à la lisibilité et la mise en valeur du bâtiment patrimonial, mais au contraire doit le mettre en valeur. Le CPM apprécie particulièrement la simplicité et la sobriété dans les nouvelles interventions. À cet égard, il souhaite également mettre en garde les concepteurs contre une certaine tendance à réaliser des

aménagements s’inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles et qui risquent de ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs qui soient sensibles à la fonction et au caractère patrimonial du bâtiment historique en misant sur un vocabulaire architectural qui traversera le temps. Pour le CPM, il importe que les équipes mandatées pour la conception de projets sur des bâtiments patrimoniaux aient une expertise dans la planification et l’intervention en milieu patrimonial, et que ce critère soit inclus dans les appels d’offres.

Enfin, le respect du contexte patrimonial s’applique également à l’usage d’un lieu. Le CPM insiste pour que la programmation et l’utilisation d’un site patrimonial respectent sa valeur et ne nuisent pas à la préservation de ses valeurs patrimoniales et à l’intégrité du site.

Parcs et places publiques

De nombreux projets d’aménagement de parcs, places publics et de parties du domaine public ont été présentés au CPM en 2019. Cette quantité importante de projets de ce type amène le CPM à constater que les lieux sont réaménagés relativement fréquemment à Montréal. Il se demande pourquoi remplacer et réaménager ce qui fonctionne encore bien et qui a été conçu il y a quelques années; pourquoi ne pas plutôt miser sur l’entretien plutôt que de faire table rase? Dans une optique de développement durable, il est réticent à ce que l’on propose de nouveaux aménagements alors que certains n’ont pas encore atteint leur durée

de vie utile. Il rappelle à cet effet que les débris de construction, de rénovation et de démolition des bâtiments représentent de 15 à 20% de l’ensemble des matières résiduelles générées au Québec³. Privilégiant la restauration des éléments existants plutôt que leur remplacement, le CPM encourage la Ville à miser sur l’entretien des espaces qui fonctionnent encore bien plutôt que leur réaménagement complet. Et, lorsqu’un réaménagement est nécessaire, il encourage la Ville à miser sur la pérennité des aménagements en privilégiant l’utilisation de matériaux durables, sachant qu’une plus grande qualité de matériaux rend un projet plus durable et moins cher à long terme. Il est d’avis que l’on doit prévoir, dès la conception d’un projet, les sommes nécessaires à l’entretien du bâtiment et du site, puisque cela permettra de prolonger sa durée de vie.

Dans de nombreux projets qui lui ont été présentés au cours de la dernière année, le CPM remarque une tendance à vouloir donner une signature à chaque espace réaménagé. Il se questionne sur cette atomisation des réflexions sur les espaces publics et se demande s’il est nécessaire que chaque espace ait son identité propre. Cela a souvent pour conséquence de surcharger le lieu de propositions d’aménagement, au détriment des éléments patrimoniaux du lieu dont la mise en valeur participerait de façon plus sobre et significative à rendre ce lieu unique. Le CPM craint par conséquent une surenchère de signatures, particulièrement au centre-

³ Cette donnée concerne l’année 2008. Source : Recyc-Québec, 2009, dans Collectivités viables, « Recyclage des bâtiments », collectivitesviables.org. Pour plus de détails à ce sujet, consulter le Rapport d’activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal, section « Enjeux ».

ville. Il rappelle que « less is more » et qu'il est préférable de simplifier les aménagements proposés en diminuant la quantité de matériaux choisis et en investissant dans la qualité des matériaux et de la réalisation.

Fréquemment, le CPM recommande que l'on prenne mieux en compte la saison hivernale dans les propositions d'aménagement. Celles-ci ne doivent pas viser uniquement la saison estivale élargie. En regard des sommes investies pour l'aménagement des espaces, les périodes d'accessibilités doivent être conséquentes. Les lieux devraient donc être accessibles en hiver également, ce qui implique dans certains cas une stratégie de déneigement. Il importe également de développer une programmation hivernale. Enfin, afin que les aménagements paysagers soient également adaptés à l'hiver, le CPM recommande de prévoir des plantations qui seront visibles et adaptés à la saison froide.

En ce qui concerne plus spécifiquement les aménagements prévus sur le mont Royal, le CPM croit que la proposition de nouvelles interventions construites sur la montagne va à l'encontre de la préservation de ses valeurs paysagères du lieu, qui sont à la base même de la raison de sa citation et sa déclaration comme site patrimonial. Par conséquent, les interventions proposées sur la montagne doivent se subordonner au paysage du mont Royal; elles doivent être délicates et discrètes et viser la sobriété, en respectant et en s'inscrivant dans le caractère paysager du mont Royal. Au regard de certains projets qui visaient des interventions trop lourdes pour la montagne et qui ne respectaient pas le caractère du lieu, le CPM rappelle que la

mise aux normes ne doit pas nuire à la conservation et au respect des caractéristiques patrimoniales d'un bâtiment ou d'un lieu.

Commémoration

Cet effet de surcharge commenté plus haut s'applique également aux intentions de commémoration. En effet, le CPM perçoit une multiplicité des intentions de commémoration; pratiquement chaque projet ayant une telle proposition. Bien qu'il apprécie l'attention ainsi portée à l'histoire et au patrimoine de la Ville, il est d'avis qu'il importe de se questionner sur le bien-fondé de commémorer tel événement ou élément. Ce n'est pas tout qui mérite d'être évoqué. Il importe également d'évaluer si la manière proposée cadre bien avec l'élément que l'on souhaite évoquer et si le lieu choisi est propice. Pour être convaincante, la commémoration d'élément doit être en lieu direct avec l'histoire du lieu.

De plus, l'évocation ne doit pas être une porte de sortie afin de justifier la démolition d'éléments porteurs de sens sous prétexte qu'ils seront commémorés. Les choix de commémoration doivent être explicites et reposer sur une stratégie de commémoration. Notamment, le CPM souligne que le marquage au sol n'est, en général que très peu lisible et compréhensible pour les passants. Ce type d'évocation nécessite souvent un panneau explicatif, ce qui a pour conséquence de surcharger le lieu. De plus, il peut être difficile de savoir si le marquage au sol sert à évoquer un élément disparu, ou s'il sert à indiquer une rue partagée ou une zone

piétonne, confondant aussi les différents usages.

Développement durable

Ce thème est présent à travers toute la section sur les enjeux, notamment à travers la volonté de réduire les réaménagements, de restaurer et de miser sur la pérennité des aménagements. C'est que, pour le CPM, il s'agit d'une composante essentielle de l'analyse de chaque projet qui lui est présenté. Il est par ailleurs heureux que de plus en plus de projets proposent une réduction des surfaces minéralisées en faveur de surfaces perméables, une augmentation du couvert arboricole et végétal, une diversification des espèces végétales et des méthodes de gestion des eaux de pluie visant à les détourner des égouts. Il croit fermement que tous les projets doivent proposer de telles intentions quant à l'adaptation et la résilience face aux impacts des changements climatiques.

Ces principes de développement durable doivent être à la base de chaque projet. Notamment, une diversification des espèces d'arbres permet d'éviter la disparition massive d'arbres qui, lorsqu'ils sont d'une même espèce, répondent de façon similaire aux stress environnementaux et, par conséquent dépérissent et meurent au même moment. Le CPM encourage également le choix de végétaux pollinisateurs dans les aménagements paysagers afin de contribuer à augmenter la biodiversité. Également, il encourage à s'assurer que l'on prévoit un sol et une grandeur de fosse appropriés pour les arbres plantés en milieu urbain afin non seulement d'assurer leur survie, mais qu'ils

se déploient à leur plein potentiel. Enfin, il se réjouit que les projets aient tendance à privilégier les transports actifs en accordant une place plus grande (et surtout plus sécuritaire) aux piétons et aux cyclistes.

Tel que mentionné plus haut, il encourage également la Ville à utiliser des matériaux pérennes et durables afin de prolonger la durée de vie des sites et des bâtiments. Toutefois, il importe de prendre en compte, outre la durabilité d'un matériau, son impact social et environnemental. Un matériau durable ne signifie pas nécessairement qu'il a un faible impact environnemental. Le CPM remarque l'utilisation de plus en plus fréquente du bois d'ipé, considéré avantageux pour sa résistance, sa durabilité, sa facilité d'entretien et son faible coût à long terme. Toutefois, le CPM n'est pas convaincu que cette essence d'arbre est si avantageuse en raison de ses impacts environnementaux et énergétiques. En effet, celle-ci étant originaire d'Amérique du Sud, il faut prendre en compte les impacts liés au transport du matériau, et ce, sans compter les conséquences liées à la déforestation. Le choix des matériaux doit respecter les objectifs que la Ville s'est fixés dans son plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 ». Le CPM encourage par conséquent l'utilisation d'essences de bois locales.

Le CPM est également soucieux de la tendance à vouloir éclairer 24 heures sur 24 certains bâtiments patrimoniaux, parcs et lieux publics. Bien qu'il comprenne les enjeux relatifs à la sécurité, il croit que la Ville doit faire des efforts sur le plan énergétique et réduire la pollution lumineuse. Et ce, sans compter l'impact de

l'éclairage de nuit sur les différentes espèces fauniques. Il souhaite par conséquent que les stratégies de mise en lumière soient le plus discrètes possible.

Écoterritoire

En vertu de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour les projets se réalisant dans un écoterritoire⁴. À cet effet, il s'est penché sur un projet de nouvelle construction au sein d'un écoterritoire. Soucieux de l'impact du projet sur le patrimoine naturel du lieu, le CPM a émis des recommandations à l'effet de revoir l'implantation du bâtiment et de réduire les surfaces minéralisées en faveur des surfaces perméables afin de préserver le corridor écologique.

Dans le cadre de certains projets prévus sur la montagne, le CPM a grandement apprécié l'attention donnée au respect du corridor écologique par la création d'un passage faunique afin d'assurer la connectivité animale au sein de l'écoterritoire des Sommets et flancs du mont Royal⁵.

Plans directeurs et planification d'ensemble

Les plans directeurs d'aménagement sont des outils essentiels à la conception, la programmation et la réalisation de projets cohérents en lien avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et

paysager. Ils servent à orienter les projets particuliers sur le territoire de la ville et à arrimer les éléments existants et leurs valeurs patrimoniales aux les préoccupations et aux besoins actuels. Trois plans directeurs et planifications d'ensembles ont été présentés au CPM en 2019. Il a pu les évaluer à différentes étapes de leur développement afin de bonifier les principes de développement, d'assurer la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales, et d'orienter les projets spécifiques à l'intérieur des territoires visés par les plans.

Le CPM est toutefois toujours en attente d'une stratégie de développement centrée autour du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal. Il est préoccupé par de nombreux projets situés au sein du site patrimonial qui lui sont présentés à la pièce et en l'absence d'une vision et d'une stratégie d'ensemble, parmi lesquels le projet de réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance. Le CPM attend également une stratégie de requalification des institutions de grande valeur patrimoniale autour du mont Royal, parmi lesquelles l'ancien hôpital Royal Victoria. En l'absence de plans directeurs, il est difficile de prévoir une requalification et une mise en valeur des bâtiments et des sites patrimoniaux en question.

Propriétés privées

Concernant les nombreux projets privés de construction, de démolition ou de modification à un bâtiment situé dans un site patrimonial cité, classé ou déclaré ou dans une aire de protection, le CPM recommande en général que les interventions doivent viser un retour aux

⁴ Ville de Montréal, Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Montréal, Ville de Montréal, 2004, p. 14.

⁵ Pour connaître la liste des écoterritoires sur l'île de Montréal, consultez https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL.

caractéristiques d'origine ou être identiques à l'existant.

Toutefois, alors que la plupart des projets situés dans un site patrimonial concernent des interventions sur une construction existante, le CPM s'est penché en 2019 sur un projet de nouvelle construction au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et d'une aire de protection. Il avait vu à plusieurs des versions antérieures de projets de construction sur ce site. Dans le cas d'une nouvelle construction, l'enjeu majeur pour le CPM est son intégration au caractère du site patrimonial et sa subordination au bâtiment patrimonial classé pour lequel une aire de protection a été définie, puisque c'est la présence de ce dernier qui doit primer. Ainsi, l'expression architecturale du bâtiment proposé méritait d'être raffinée et épurée afin de favoriser son intégration au caractère patrimonial du lieu. Puisqu'il s'agit d'un site patrimonial reconnu pour sa valeur paysagère, le CPM a également souligné l'importance de réaliser des aménagements paysagers qui s'intègrent au caractère du site.

Le CPM s'est aussi penché sur un cas d'agrandissement au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, qui visait l'ajout d'un étage sur une résidence de type bungalow d'un étage. De manière générale, pour les agrandissements, le CPM croit que les interventions doivent viser à maintenir la lisibilité du volume de la maison d'origine. Le nouveau volume ne doit pas nuire à la lecture du volume d'origine et l'agrandissement doit être perçu de façon indépendante du volume d'origine. La sobriété, le parti contemporain et le choix

des matériaux constituent des éléments propices à la réalisation d'un projet qui participe positivement à l'évolution du bâti résidentiel au sein du site patrimonial.

Outre les cas de nouvelle construction ou de modification, le CPM remarque la démolition de nombreux bâtiments du patrimoine vernaculaire pour cause de manque d'entretien. Cela touche surtout le patrimoine des quartiers qui n'a pas de statut patrimonial, et donc aucune protection. L'impact cumulatif de ces disparitions constitue une préoccupation importante pour le CPM. Il réitère l'importance de se pencher sur cet enjeu dans le contexte de la transformation et de la densification des quartiers centraux, qui induisent le remplacement de nombreux bâtiments anciens ayant subi un déficit d'entretien. Le CPM est d'avis qu'une sensibilisation et qu'une meilleure connaissance de la valeur patrimoniale du bâti ancien permettrait d'éviter, ou du moins de diminuer, la démolition du patrimoine vernaculaire.

Requalification d'une église

Le CPM, de concert avec le Comité Jacques-Viger, s'est penché en 2019 sur deux projets visant une église : un projet de démolition et de remplacement, et un projet de requalification. Il est conscient du problème de financement pour l'entretien des églises et de la difficulté à leur trouver un nouvel usage lorsqu'elles sont désaffectées. Malgré tout, il n'est pas favorable à la démolition d'une église lorsque celle-ci est récupérable. Il comprend le fait qu'un lieu de culte est endommagé et que la paroisse n'a pas l'argent requis pour effectuer les travaux d'entretien. Toutefois, cela ne

justifie pas, pour le CPM, la démolition d'une église. Avant de lui soumettre un projet de démolition, il souhaite que l'on étudie de manière sérieuse le potentiel de réutilisation. Dans une optique de développement durable, il juge inconcevable que l'on démolisse un bâtiment qui possède des qualités architecturales et patrimoniales incontestables et qui est récupérable, sous prétexte que le programme ne cadre pas avec la volumétrie de l'église. Dans un contexte patrimonial, c'est l'usage qui doit s'adapter au bâtiment, et non l'inverse. Cela dit, le CPM est heureux que l'on ait visé la requalification d'un lieu de culte, puisqu'il est conscient de la difficulté à adapter ces bâtiments à un nouvel usage.

Bâtiments appartenant à la Ville

Le CPM s'inquiète du devenir de nombreux bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal. Au cours des dernières années, plusieurs bâtiments municipaux laissés à l'abandon ont dû être démolis, en totalité ou en partie, parmi lesquels l'ancien bain Hushion, la clinique des viandes Casgrain, etc. Il se soucie notamment de la conservation de l'ancien incinérateur Dickson, vacant depuis les années 1980. Ce bâtiment, propriété de la Ville, est un témoin exceptionnel du patrimoine industriel montréalais. Le CPM souhaite que ce bâtiment soit préservé et mis en valeur.

Le CPM le répète depuis plusieurs années. La Ville a la responsabilité et le devoir de veiller à l'entretien des bâtiments patrimoniaux dont elle est propriétaire et de ses espaces publics. Faut-il le rappeler, la Ville a pris l'engagement, dans la Politique du patrimoine (2004), et l'a réitéré dans son

Plan d'action en patrimoine 2017-2022, d'être un « propriétaire et un gestionnaire exemplaires ». En ce qui concerne notamment la place des Nations, le CPM note que la Ville ne finance pas suffisamment les travaux relatifs à l'entretien, la protection et la réfection d'un site patrimonial auquel elle a elle-même accordé un statut. Il en va de son devoir d'exemplarité en matière de gestionnaire de son patrimoine culturel.

Le CPM constate aussi que certains projets de réfection de bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville sont lancés avant même que l'on ait trouvé une vocation au bâtiment. Le CPM est très inquiet de l'inoccupation des bâtiments municipaux et des conséquences que cela peut avoir sur l'état du bâtiment. Il encourage la Ville à trouver des usages qui soient compatibles au bâtiment, mais il rappelle que c'est la programmation qui doit s'adapter au bâtiment historique, et non l'inverse.

Enfin, tel que mentionné plus haut, le CPM est inquiet des impacts de la mise aux normes des bâtiments, qui sont parfois très lourds. Il est d'avis que celle-ci ne doit pas se faire au détriment des caractéristiques architecturales d'un bâtiment historique. Il importe de trouver un équilibre entre la mise aux normes et le respect de l'intégrité et de la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales.

MEMBRES DU CONSEIL

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2019, la responsable politique du CPM a été Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif. Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et des recommandations du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

Peter Jacobs, Président



Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de

Montréal. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a été président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017, et président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a travaillé sur de nombreux projets de restauration et de réaménagement de grands espaces verts montréalais, dont le parc des trois sommets

sur le mont Royal, le parc Jean-Drapeau et la place Émilie-Gamelin. Il a une longue expérience en lien avec les audiences publiques portant sur la conservation de la nature et les projets de développement urbain. Il a été élu membre de l'Académie royale des arts du Canada en 2015.

Alena Prochazka, Vice-présidente



Maître en architecture et docteure en études urbaines, Alena Prochazka est enseignante à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et professeure associée à

l'École de design de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste dans le domaine de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, ses recherches portent notamment sur la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain au façonnement et à l'actualisation de l'identité urbaine du paysage bâti au regard du développement durable.

Nicole Valois, Vice-présidente



Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle y

donne le cours de patrimoine et paysage et enseigne dans les ateliers de projet. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, où elle poursuit ses études sur les valeurs

patrimoniales des espaces publics de la période moderne.

Cécile Baird



Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'*Architectural Association* de Londres. Architecte depuis 1990, elle acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont ceux de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Madeleine Demers



Architecte et urbaniste, Madeleine Demers compte 40 ans d'expérience professionnelle dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du « Plan de la capitale

du Canada de 2017 à 2067 » à la Commission de la capitale nationale du Canada. Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et la Ville de Montréal. Elle a fait partie des conseils d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, de la Commission de la capitale du Québec, ainsi que de comités de ces organismes et d'ICOMOS Canada.

Georges Drolet



Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine.

Martin Drouin



Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM), Martin

Drouin est formé en histoire et en études urbaines. Il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine. Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est d'ailleurs directeur de *Téoros*, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années.

Luce Lafontaine



Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeur invité, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets présentés sur le territoire de l'île de Montréal.

Ève Wertheimer



Ève Wertheimer est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les

20 dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation. Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel.

MEMBRES SUPPLÉANTS

Daniel Durand



Daniel Durand est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au Québec, auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Tout au long de sa carrière, il s'est intéressé à l'histoire de l'architecture, l'architecture moderne et la rénovation d'immeubles existants. Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, il œuvre à des projets gouvernementaux,

universitaires, religieux et résidentiels de grande envergure.

Cornelia Garbe



Écologiste forestière de formation, Cornelia Garbe s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité, et de sa perte, sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle a travaillé en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine et, par conséquent, de la société qui en dépend. Elle est aujourd'hui directrice générale de CANOPÉE.

Audrey Monty



Architecte associée du bureau Provencher Roy à Montréal, Audrey Monty est diplômée de l'École d'architecture du Languedoc-Roussillon (aujourd'hui l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier - ENSAM) et de l'Université Laval. Elle possède une expertise en conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux

Caraïbes. Sa compréhension des contextes environnementaux et des enjeux ainsi que sa capacité d'analyse et d'organisation ont été mises à contribution dans la gestion de projets atypiques. C'est une conférencière reconnue dans le domaine de l'architecture durable pour son engagement.

Christian Gates St-Pierre

Christian Gates St-Pierre est archéologue. Il a œuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie préventive, et il est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire



d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain. Il collabore régulièrement avec des membres des communautés autochtones, des institutions muséales, des entreprises privées et des organismes publics relevant de différents paliers de gouvernement. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il a présidé le Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie.

LE PERSONNEL DE SOUTIEN

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de trois personnes affectées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien aux comités fait partie de l'équipe du Service du greffe.

Plusieurs secrétaires se sont succédé en 2019 : Carla Ferreira Guimaraes, responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes, a été

remplacée par Barbara Leroy Bernardin, puis par Pascale Matte.

Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine; ainsi que Myriam St-Denis, urbaniste, entrée en fonction en mars 2019 en remplacement d'Hilde Wuyts.

MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Constitué formellement en 2002, il est entré en activité en février 2003. À l'image des diverses facettes qui composent le patrimoine, il est composé de professionnels et d'experts, extérieurs à la Ville, dans les domaines de l'architecture de paysage, l'architecture, l'écologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable.

Mandat

Le rôle du CPM est de faire des commentaires et des recommandations aux élus du conseil municipal afin de les éclairer dans leurs prises de décision sur des projets qui concernent des bâtiments ou des sites patrimoniaux. Plaçant le respect des valeurs patrimoniales au cœur de son analyse des projets, le CPM conseille la Ville en toute impartialité et objectivité.

Les types de projets devant être soumis au CPM pour avis ont été bonifiés dans le cadre de la mise en place des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville.

Ainsi, en vertu de son règlement, modifié le 24 septembre 2018, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la LPC;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC;

- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telles une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

De plus, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu⁶.

⁶ La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal, dans la section sur les grands parcs.

Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet également :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Fonctionnement

Les projets devant obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville et des représentants externes qui le proposent. Après la présentation du projet et la discussion subséquente, le CPM consigne ses recommandations et commentaires dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux types : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préalable à son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Cela permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

Les avis du CPM sont officiels et rendus publics à la suite de la présentation du dossier devant le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal. Les avis publics sont disponibles sur le site Internet du CPM.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

Comité mixte

Depuis 2012, le CPM se réunit parfois avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives. Parmi les types de projets vus par le comité mixte, mentionne ceux prévoyant une modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que les projets dérogatoires (alinéas 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

ANNEXE

AVIS ET COMMENTAIRES ÉMIS PAR LE CPM ET LE COMITE MIXTE EN 2019

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Ahuntsic-Cartierville				
Agrandissement et aménagements paysagers 2644, boulevard Gouin Est	Démolition d'une véranda, agrandissement et aménagements paysagers	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Aménagements sur la rue Saint-François-d'Assise	Aménagement du cul-de-sac à l'entrée du parc de l'île de la Visitation	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Nouvelle construction 10820, rue du Pressoir	Nouvelle construction sur un lot vacant	Avis (1)		Aire de protection de la maison du Pressoir Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
École Sophie-Barat 1289, boulevard Gouin Est	Réaménagement des berges	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Nouvelle construction 9040, boulevard Gouin Est	Nouvelle construction sur un terrain non construit	Commentaire (1)		Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				
Place de la Laurentienne	Réaménagement d'une place publique sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal	Avis (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Aménagements paysagers aux abords d'une	Commentaire (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble

	nouvelle entrée pour les élèves			patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Modification au revêtement d'une dépendance, remplacement de fenêtres, etc.	Note (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Remplacement de portes et fenêtres	Note (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Station de métro Édouard-Montpetit	Agrandissement de l'édicule sud, adjacent au stade d'hiver du CEPSUM de l'Université de Montréal		Avis (2)	Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire les sommets et les flancs du Mont-Royal
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Marché Maisonneuve	Travaux d'amélioration et	Avis (1)		--

4375, rue Ontario Est	de mise aux normes			
Incinérateur Dickson 2200, rue Dickson	Préoccupations quant à l'abandon du bâtiment	Note (1)		--
Arrondissement d'Outremont				
Aménagements paysagers 34, avenue Maplewood	Travaux de terrassement (modification à la topographie) et aménagements paysagers	Note (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro				
Église Saint-Barnabas 12301, rue Colin	Projet de démolition et de remplacement		Avis préliminaire (1)	Lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
Démolition 3443-3445 et 3447-3449, boulevard Saint-Laurent	Démolition et évocation des façades des bâtiments démolis dans un nouveau projet	Avis préliminaire (1)		Situé dans l'aire de protection du Monastère du Bon Pasteur Situé dans l'aire de protection de la Maison William-Notman Lieu historique national du Canada de <i>La Main</i>
Arrondissement de Montréal-Nord				
Maison Brignon-dit-Lapierre 4251, boulevard Gouin Est	Aménagement et mise en valeur du site de la maison	Avis préliminaire (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Saint-Laurent				
Maison Robert-Bélanger 3900, chemin du Bois-Franc	Restauration générale et mise en valeur	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles				
12635, 69 ^e Avenue	Remplacement des portes et fenêtres	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies
Arrondissement de Ville-Marie				
Place des Nations	Projet de démolition de deux mâts à drapeau	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

Nouvelle construction 455, boulevard René-Lévesque Ouest	Nouvelle construction sur le terrain adjacent à l'église du Gesù	Avis (1)		Secteur de valeur exceptionnelle « La rue Sainte-Catherine du Square Philips à Jeanne-Mance.
Men's Athletic Association 2070, rue Peel	Démolition partielle et intégration de la façade à un nouveau volume (façadisme)	Avis (1)		Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'Urbanisme Situé dans l'aire de protection de l'édifice Mount Royal Club (immeuble patrimonial classé)
Grand Séminaire de Montréal 2065, rue Sherbrooke Ouest	Opération cadastrale	Note (1)		Grande propriété institutionnelle Site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Monument historique classé (Tour du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice) Aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice Lieu historique national du Canada (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice).
Académie Centennial 2065, rue Sherbrooke Ouest	Modifications aux ouvertures de l'aile ouest du Grand Séminaire des sulpiciens pour y aménager une entrée en vue de loger une institution d'enseignement	Avis préliminaire (1)		Grande propriété institutionnelle Site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Monument historique classé (Tour du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice) Aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice

				Lieu historique national du Canada (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice).
Parc Thérèse-Casgrain	Remplacement d'un escalier	Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Plan directeur du parc Jean-Drapeau	Élaboration d'un plan directeur d'aménagement	Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Pôle de mobilité Parc Jean-Drapeau	Réaménagement de la boucle d'autobus et du lien vers la station de métro	Note (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Appartements Riga 330, rue Christin	Démolition et remplacement	Note (1)	Avis préliminaire (1)	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
1812-1834, rue Amherst	Démolition et remplacement	Note (1)		--
1428-1434, rue du Fort	Démolition partielle et construction d'un nouveau volume	Note (1)	Commentaire (1)	Secteur de valeur exceptionnelle « Le village Lincoln »
Gare Windsor 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal	Ajout d'une construction sur le toit	Note (1)		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Ancienne école Alexandra 1240, rue Sanguinet	Démolition partielle et intégration de la façade à une nouvelle construction (façadisme)		Avis préliminaire (1)	Secteur de valeur intéressante au Plan d'urbanisme Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme
Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs	Développement d'un PPU pour encadrer le redéveloppement du secteur des Faubourgs		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Le territoire visé par cet avis comprend : la maison l'Archevêque (immeuble patrimonial cité)

				plusieurs éléments classés : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Église Saint-Vincent-de-Paul 2340, rue Sainte-Catherine Ouest	Modification au Plan d'urbanisme en vue de permettre un nouvel usage		Avis préliminaire (1)	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural indiqué au Plan d'urbanisme
Services centraux				
Place Gérald-Godin	Réaménagement de la place publique aux abords de la station de métro Mont-Royal	Avis préliminaire (1)		Situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (Sanctuaire du Saint-Sacrement)
Hôtel de ville 275, rue Notre-Dame Est	Réfection des façades	Avis (1)		Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Propriété municipale d'intérêt patrimonial Site patrimonial déclaré du de Montréal (Vieux-Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « lieu historique national du Canada »
Hôtel de ville 275, rue Notre-Dame Est	Restauration et mise en valeur de l'hôtel de ville (phase 2)	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Propriété municipale d'intérêt patrimonial Site patrimonial déclaré du de Montréal (Vieux-

				Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « lieu historique national du Canada »
Pôle famille/pavillon des baigneurs Parc La Fontaine	Réaménagement du pôle famille et restauration du pavillon des baigneurs	Avis (2)		--
Square Phillips et place du Frère-André	Réaménagement	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Aire de protection de la maison William-Dow (immeuble patrimonial classé)
Intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Remembrance	Réaménagement de l'échangeur	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal À proximité directe du cimetière Notre-Dame-des-Neiges désigné « lieu historique national du Canada »
Parc Maisonneuve	Réaménagement du pôle sud, en lien avec la réfection de l'Insectarium	Avis (1)		--
Réservoir et station de pompage McTavish	Réfection de la station de pompage et aménagements paysagers	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Réservoir et station de pompage Côte-des-Neiges	Reconstruction de la station de pompage, réfection du réservoir et réaménagement de la cour de voirie	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Plan directeur de l'Université de Montréal	Développement d'un plan		Avis préliminaire et avis (1)	Grande propriété à caractère institutionnel

	directeur d'aménagement			Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Place des Montréalaises	Aménagement d'une place publique adjacente à la station de métro Champs-de-Mars et d'une passerelle piétonne		Avis préliminaire (2) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale intéressante Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Cité administrative	Mise en valeur de la Cité administrative		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Théâtre de Verdure Parc La Fontaine	Réfection du Théâtre de Verdure		Avis préliminaire (1) et avis (1)	--
Avenue McGill College	Projet de réaménagement de l'avenue McGill College		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sainte-Catherine, de Stanley au Square Philips Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sherbrooke Ouest (campus McGill)
Édicule technique de l'hôtel de ville	Démolition de l'édicule piétonnier de la station de métro Champs-de-Mars et remplacement par un édicule technique		Avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »



Dossier # : 1207968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-15 15:26

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rendre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).

CM19 0629 - 17 juin 2019 - Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal (1197968003).

CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2019, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2019, le dépôt de l'avis "Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique

interculturelle", le dépôt d'un mémoire sur la période de questions au conseil municipal à la Commission de la présidence du conseil et d'un mémoire sur le racisme systémique dans le cadre de la Consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, en plus de l'organisation d'activités de réflexion et de sensibilisation.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel. En effet, "au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2019 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo) en 50 copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Influencer et conseiller l'administration municipale; 2) Participer à la vie publique et encourager la participation citoyenne; 3) Sensibiliser aux enjeux interculturels; et 4) Consulter les citoyennes et citoyens et favoriser des collaboration. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-04-15

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019



Conseil
interculturel
de Montréal

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019



Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 5 février 2020.

RÉDACTION

Marie-Claude Haince

SECRETARIAT

Barbara Leroy Bernardin

RÉVISION LINGUISTIQUE

Édith Sans Cartier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES

Francis Therrien

CRÉDITS PHOTO

Manoucheka Lorgis

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Conseil interculturel de Montréal

ISBN 978-2-7647-1754-7 – imprimé français

ISBN 978-2-7647-1755-4 – PDF français

Tirage: 50 copies

POUR PLUS D'INFORMATION

Conseil interculturel de Montréal (CIM)

1550, rue Metcalfe

14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

cim@ville.montreal.qc.ca

 CIMMtl

 CIMMtl

 [cim_mtl](https://www.instagram.com/cim_mtl)

 Conseil interculturel

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil	6
Mot du président	7
Le Conseil interculturel de Montréal en bref	9
Historique	
Cadre législatif et réglementaire	
Structure organisationnelle	
Mandat	
Fonctionnement	13
Membres	
Vie organisationnelle	
Équipe de soutien	
Ressources financières	
Les actions 2019	25
1. Influencer et conseiller l'administration municipale	
2. Participation citoyenne et vie publique	
3. Sensibilisation et réflexion	
4. Consultation, engagement et collaborations	
Perspectives 2020	33
Remerciements	34

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 29 janvier 2020

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2019

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité de l'année 2019.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement pour l'année 2020.

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,



Souleymane Guissé

MOT DU PRÉSIDENT

En 2019, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a fait montre d'une grande proactivité dans des dossiers importants pour la Ville de Montréal, notamment la question de la participation citoyenne et les enjeux en matière de gestion de la diversité et de racisme systémique. Afin de porter les préoccupations des citoyennes et citoyens, d'enrichir et d'approfondir ses réflexions et de s'assurer de la pertinence de ses actions, le CIM a sollicité l'opinion des organismes des milieux communautaire et universitaire, de même que des citoyennes et citoyens appartenant aux différentes communautés ethnoculturelles de Montréal.

Dans la conduite de ses travaux, le CIM a ainsi joué un rôle de mobilisateur auprès d'une grande diversité d'actrices et acteurs de la scène municipale, en plus de favoriser une participation active des citoyennes et citoyens dans le cadre des activités qu'il a organisées. Les activités de consultation et d'échange de connaissances ont pris une place importante dans les actions du CIM en 2019. Ces espaces d'engagement, de partage, de dialogue et de débat ont permis au CIM de se positionner comme une référence incontournable en matière de relations interculturelles, non seulement auprès de la Ville de Montréal (personnes élues, services, commissions), mais aussi, plus largement, auprès de la population montréalaise.

L'année 2019 a été l'occasion de réfléchir plus amplement aux obstacles auxquels font face les personnes racialisées aussi bien dans l'appareil municipal que dans la cité. La réflexion s'est notamment centrée sur les mécanismes de la participation citoyenne, un sujet exploré en 2018 dans un avis et qui a été poussé plus loin en donnant lieu à la publication d'un mémoire; sur l'importance pour Montréal de se doter d'une politique interculturelle, une question qui a mené à la production d'un avis; et enfin sur le racisme systémique, qui a fait l'objet d'un mémoire présenté dans le cadre de la Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal.

Pour le CIM, 2019 a été une année de grandes réalisations où la consultation a été centrale. Par leur dévouement et leur présence active dans la vie publique montréalaise, les membres du CIM ont contribué à positionner le Conseil comme un acteur incontournable de la participation citoyenne montréalaise, à même de porter les voix des citoyennes et citoyens de la diversité montréalaise.

J'aimerais, en terminant, souligner l'importante contribution des membres qui ont quitté le CIM en 2019 – Coline Camier, Sabine Monpierre, Moussa Sène et Despina Sourias – et profiter de cette occasion pour saluer le travail majeur réalisé par le président sortant, Moussa Sène, dont l'engagement a été remarquable.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,



Souleymane Guissé



LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF



LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de 15 membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services municipaux et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2018 : 15^e anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

– Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe. Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la culture et de la diversité montréalaise, et conseillère de la Ville de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, est la responsable politique du CIM. La responsable politique des trois conseils consultatifs est actuellement Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif, responsable de la démocratie et de la transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, et mairesse de l'arrondissement Ahuntsic–Cartierville.

MANDAT

- Le CIM fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethno-culturelles et soumet des recommandations au conseil de ville.
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles.
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.





FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT

Les 15 membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, les titulaires du poste de présidence et des deux postes de vice-présidence reçoivent une somme, versée sous forme de jetons de présence. Cette allocation est en place depuis septembre 2019. Les membres sont nommés par le conseil municipal par un vote pris à la majorité simple pour un mandat de trois ans, sur recommandation d'un comité de sélection composé de personnes élues. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois.

Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.

MEMBRES

Moussa Sène • *président (2018-2019)*



Moussa Sène a été nommé président du Conseil interculturel de Montréal du 22 janvier 2018 au 21 novembre 2019 et a été membre du CIM depuis novembre 2016. Sociologue et organisateur communautaire, il a occupé différentes fonctions touchant notamment la consultation des publics et l'accompagnement en matière d'actions concertées autour d'enjeux interculturels. Il s'intéresse à la façon dont les constructions sociales comme la race, la nation, le genre et la religion créent des rapports de pouvoir qui affectent aussi bien les individus que les communautés. Arrivé au Québec il y a 14 ans, Moussa a pris racine à Montréal; à présent, il juge important de se mettre au service de la ville et de ses communautés. Par sa propre expérience consistant à naviguer entre des identités plurielles, il place au cœur de son action l'esprit Ubuntu. Ce concept philosophique africain rappelle que, dans une communauté, une personne est ce qu'elle est grâce à ce que sont les autres.



Sabine Monpierre • 1^{re} vice-présidente (2018-2019)

Sabine Monpierre a été nommée première vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal du 22 janvier 2018 au 21 novembre 2019 et a été membre du CIM depuis novembre 2016. Sensible aux différents enjeux touchant les personnes réfugiées et immigrantes, elle est reconnue pour son expertise en développement communautaire et en accompagnement interculturel, et pour sa grande expérience en organisation et en analyse des relations interculturelles. Impliquée dans différents lieux, elle cherche à favoriser l'inclusion des femmes et des familles immigrantes à la société québécoise. Femme de conviction et d'action, Sabine assure la coordination de la distribution de denrées alimentaires ainsi que la conception et la coordination de projets culturels et d'intégration pour soutenir les personnes immigrantes dans leur processus post-migratoire. D'origine guadeloupéenne, elle milite pour la valorisation des femmes des cultures créoles, en mettant en lumière la patrimonialisation de leur histoire. En s'impliquant au CIM, elle souhaitait contribuer à l'avancement des débats et aux décisions qui touchent les Montréalais et Montréalaises.



François Fournier • 2^e vice-président (2016-2019)

François Fournier a été nommé deuxième vice-président du Conseil interculturel de Montréal du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019; il a entamé un second mandat en 2019. Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, il a notamment développé, au fil des 30 dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de vivre-ensemble. Au début des années 1990, le Comité d'intervention sur la violence raciste l'a engagé pour synthétiser ses consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. De 2007 à 2008, à titre d'analyste senior à la commission Bouchard-Taylor, il a mené plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de la commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il a été directeur exécutif du Symposium international sur l'interculturalisme, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du Conseil de l'Europe. Présentement, il est coordonnateur scientifique pour l'Unité de soutien à la recherche axée sur le patient.e.



Wafa Al-Hamed • membre

Wafa Al-Hamed est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Originaire du Yémen, elle œuvre depuis plusieurs années dans le domaine des communications, et de la communication interculturelle en particulier. Arrivée à Montréal en 2013, Wafa fait de la promotion et de l'acceptation des différences une priorité. Récipiendiaire du Dubai Municipality Award of Appreciation en 2006, elle a travaillé à la Banque mondiale et a mis sur pied sa propre compagnie, Culture and Company, en 2007. Elle est particulièrement préoccupée par l'intégration des personnes immigrantes et les facteurs favorisant leur intégration. Son expertise en matière de relations interculturelles a été mobilisée dans des programmes qu'elle a développés pour les expatrié.e.s dans la région du MENA (*Middle East and North Africa*, Moyen-Orient et Afrique du Nord). Aujourd'hui, elle est au service des personnes demandant l'asile, à titre d'intervenante en accueil pour l'organisme montréalais PRAIDA. En tant que membre du CIM, elle entend mettre à profit son expérience personnelle et professionnelle au bénéfice de la population montréalaise.



Rafael Benitez • membre

Rafael Benitez est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Mexicain d'origine, il est un artiste multidisciplinaire (illustrateur et conteur) qui travaille sur des questions concernant l'identité, la diversité culturelle, la culture populaire et l'enfance. Il est présentement candidat à la maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il est aussi cofondateur de PAAL partageons le monde, un organisme de sensibilisation et de promotion de la diversité culturelle qui met en œuvre des programmes de médiation interculturelle. Il est intéressé par les initiatives qui s'adressent aux enfants migrants. Pour lui, s'occuper des enfants signifie investir pour l'harmonie à Montréal. Les enfants ont besoin de projets qui leur rappellent leurs origines et les aident à retrouver la richesse de leurs traditions. En favorisant un dialogue entre les cultures des habitant.e.s de Montréal, on apprend aux enfants à écouter les autres et à se sentir fiers d'appartenir à une société riche et multiethnique comme celle de Montréal.



Coline Camier • *membre (2015-2019)*

Coline Camier a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 septembre 2015. Sociologue de formation, spécialisée dans les domaines des relations ethniques, de l'immigration et du racisme, elle est responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'Action travail des femmes. Elle a accompagné des femmes dans l'intégration d'emplois décents et a animé dans de nombreux organismes montréalais des ateliers sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Elle est titulaire d'une maîtrise en études internationales; ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de Groupe Orientation Emploi, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projets en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.



Frédéric Dejean • *membre*

Frédéric Dejean est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 17 décembre 2018. Il est professeur au Département de sciences des religions de l'Université du Québec à Montréal. Originaire de la France, il s'est établi au Québec en 2011 après avoir achevé un doctorat en études urbaines en cotutelle (INRS-UCS et Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense). Les relations interculturelles se situent au cœur de ses recherches puisqu'il s'intéresse à la problématique de la diversité religieuse en contexte urbain, à la place du fait religieux dans les institutions ou encore au rôle des institutions religieuses auprès des personnes immigrantes, notamment les réfugié.e.s et les demandeurs et demandeuses d'asile. Son expérience professionnelle au Québec comprend plusieurs années de recherches postdoctorales en sociologie, en philosophie et en aménagement, ainsi que trois années comme chercheur dans un centre de recherche en milieu collégial, l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (Collège de Maisonneuve). Au cours de ces trois années, il a développé une expertise dans les questions liées aux relations interculturelles au sein des organisations (entreprises, syndicats, établissements d'éducation). L'ensemble de sa pratique de recherche est placé sous le signe de l'interdisciplinarité, du transfert de connaissances et des échanges novateurs entre le milieu académique et le reste de la société, en particulier les organismes communautaires et les institutions publiques. Il est par ailleurs coresponsable de l'axe « Immigration, conditions de vie et religion » du Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises.



Cécile Deschamps • *membre*

Cécile Deschamps est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Elle est titulaire d'un baccalauréat en travail social et a terminé sa scolarité de maîtrise en intervention sociale. Elle a été travailleuse sociale pour le Centre jeunesse de la Montérégie auprès de jeunes issus de différentes communautés ethniques, dont les communautés latino-américaine et autochtone. Elle a aussi été intervenante spécialisée auprès de jeunes contrevenantes, à titre d'agente de probation juvénile. En plus de ses activités de dirigeante syndicale au sein de la Confédération des syndicats nationaux – Fédération de la santé et des services sociaux, elle a été membre fondatrice du Carrefour culturel de l'amitié Québec-Cuba en 1979, et en a été la présidente de 1983 à 1989. Maintenant à la retraite, elle poursuit ses activités comme bénévole pour différents organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis 2017, elle s'implique comme administratrice au sein du conseil d'administration du Carrefour de ressources en interculturel du Centre-Sud (CRIC) et comme femme-relais interculturelle (programme d'accompagnement pour les nouvelles arrivantes). C'est son implication au CRIC et sa participation régulière aux rencontres de l'arrondissement Ville-Marie qui ont motivé sa candidature au CIM.



Fanny Guérin • *membre*

Fanny Guérin est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 23 mars 2015 et a entamé un second mandat en 2018. Après une maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal, Fanny a multiplié ses engagements professionnels et sociaux en faveur d'une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise. Elle agit présentement à titre de directrice des communications à Diversité artistique Montréal. Interpellée par les enjeux d'équité et de discrimination, elle tente continuellement de devenir une meilleure alliée au sein des luttes antiracistes.



Souleymane Guissé • *membre*

Souleymane Guissé est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 21 novembre 2016 et a entamé un second mandat en 2019. Il est un professionnel de l'insertion socioprofessionnelle et du développement de carrière, et s'est spécialisé en immigration et en relations interculturelles. Son implication citoyenne l'a amené à siéger au Conseil consultatif des personnes immigrantes, à participer à des projets de recherche universitaires et à collaborer à la réalisation de films documentaires qui touchent ses sujets de prédilection. À titre de conférencier, il aborde des thèmes relatifs aux flux migratoires et à l'intégration des étudiants internationaux dans leur pays d'accueil. Au Conseil interculturel de Montréal, il entend continuer à œuvrer pour l'intégration économique des personnes immigrantes, à contribuer à la lutte contre le profilage racial et à faire la promotion du vivre-ensemble. Souleymane est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble, en France, et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke.



Stendolph Ismael • *membre*

Stendolph Ismael est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Il est comptable professionnel agréé et détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme d'études supérieures de l'Université de Sherbrooke. Il a pratiqué dans de grandes institutions et entreprises comme Revenu Québec, Desjardins et Ernst & Young. Aujourd'hui, il est consultant et offre ses services à plusieurs compagnies. Son intérêt pour les relations interculturelles date de l'enfance : il a grandi dans des quartiers multiethniques de Montréal, ce qui lui a permis de développer une ouverture quant aux relations interculturelles. Depuis plusieurs années, il a acquis une expérience solide en matière de relations interculturelles grâce à son engagement dans divers organismes multiculturels, dont le conseil d'administration de la Jeune Chambre de commerce haïtienne, Carrefour Hochelaga et Maison Oxygène.



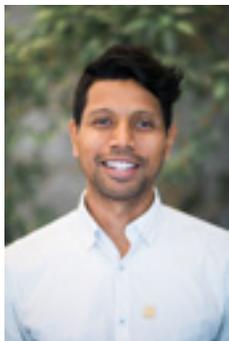
Marie Christine Jeanty • membre

Marie Christine Jeanty est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Diplômée en animation et recherche culturelles (baccalauréat par cumul en communications), elle surprend par l'éclectisme de son parcours académique et professionnel. Un fil conducteur : sa détermination à contribuer à l'édification d'un monde meilleur, ouvert à toutes les différences, résolu à promouvoir et à défendre l'égalité entre tous les humains. Sa passion pour la culture l'a amenée d'abord à s'impliquer bénévolement dans différents festivals, puis l'a poussée à utiliser le micro et la plume pour à la fois faire rayonner ces cultures dont on parle trop peu dans l'espace public et créer des ponts entre les individus. Comme le dit Dany Laferrière : « Que reste-t-il quand tout tombe? La culture. Et l'énergie d'une forêt de gens remarquables. » Engagée dans la communauté depuis près de 20 ans, c'est dans le nord-est de la ville qu'on peut aujourd'hui la croiser, dans les bibliothèques de Montréal-Nord ou à la Maison d'Haiti dans Saint-Michel. Elle éprouve un attachement particulier pour les habitant.e.s de ces quartiers à l'énergie et à la bonne humeur contagieuses.



Aranzazu Recalde • membre

Aranzazu Recalde est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 25 février 2019. Détentrice d'un doctorat en anthropologie de l'Université de Montréal (2012), elle est une experte en matière de droits des migrants, de gestion de la migration internationale et de politiques publiques. Elle a réalisé une recherche postdoctorale à la Chaire Hans et Tamar Oppenheimer en droit international public de l'Université McGill (2013-2015) afin d'examiner les effets de la participation croissante de femmes migrantes à l'« industrie globale de soins ». Dans sa carrière, Aranzazu s'est intéressée aux expériences des personnes migrantes vivant des situations de précarité socioéconomique, légale et environnementale ainsi qu'aux conséquences de cette précarité sur leurs familles. Son expertise a été mise à profit dans le cadre de plusieurs collaborations avec les milieux institutionnel et communautaire. Elle a notamment œuvré à la promotion et à la protection des droits des enfants au Bureau international des droits des enfants, a travaillé à titre d'analyste de politiques et de programmes pour Citoyenneté et immigration Canada (aujourd'hui IRCC) et a assuré le développement et le financement de nouveaux programmes ainsi que la coordination et l'administration d'un réseau d'organismes pour les personnes réfugiées et migrantes en Colombie-Britannique, au sein de la Surrey Delta Immigrant Services Society. Depuis mars 2019, Aranzazu est analyste au Bureau du commissaire à l'admission aux professions.



Juste Rajaonson • membre

Juste Rajaonson est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 17 décembre 2018. Il fait partie des 30 leaders, ambassadeurs et ambassadrices de la diversité du programme Leadership Montréal. Titulaire d'un doctorat en études urbaines, il œuvre depuis 13 ans au succès de politiques, de programmes et de projets urbains et régionaux de développement à travers des mandats variés dans les secteurs public et universitaire. Il a travaillé pour divers organismes gouvernementaux et instituts de recherche, dont le Bureau du Conseil privé, Développement économique Canada (pour les régions du Québec), le Bureau du vérificateur général du Québec, la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Centre de recherche inter-universitaire en analyse des organisations, l'Institut national de la recherche scientifique et l'École nationale d'administration publique. Ses recherches sur les mesures de performance en matière de développement durable l'ont amené à publier dans les revues scientifiques *Ecological Indicators* et *Social Indicators Research*, à siéger à divers comités d'experts et à présenter le fruit de ses travaux en Europe, aux États-Unis et ailleurs au Canada lors de conférences internationales sur les villes de 2011 à 2017. Avant 2011, Juste a travaillé pendant cinq ans dans le secteur municipal, où il s'est fait connaître pour sa contribution à de nombreux projets environnementaux et d'aménagement durable à Montréal.



Angela Sierra • membre

Angela Sierra est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 23 mars 2015. D'origine colombienne, elle est devenue citoyenne canadienne en 2004. Elle vit et travaille à Montréal depuis 1999. Elle détient un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá, en Colombie, et un diplôme en cinéma et télévision de l'Université Aix-en-Provence, en France. Elle a œuvré comme chercheuse en production audiovisuelle pour des émissions d'affaires publiques à Montréal et en Colombie, ainsi qu'en communication et production événementielles en France. Depuis 2007, elle occupe la direction générale de la Fondation LatinArte, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine à Montréal. En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec l'a nommée parmi les finalistes de son concours d'entrepreneuriat, dans la catégorie « Leadership en action ». La même année, l'agence Média Mosaïque l'a placée dans son palmarès « Top 20 diversité ». Depuis 2017, Angela Sierra mobilise la communauté latino-américaine autour de la Maison des Amériques, le premier centre mettant en lumière le continent américain et misant sur une offre d'affaires, culturelle et communautaire de proximité, accessible à un large public.



Despina Sourias • membre (2016-2019)

Despina Sourias a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2016. Elle compte plus de 15 ans d'expérience en développement communautaire au sein d'organismes œuvrant auprès des jeunes, des femmes et des populations immigrantes. Elle est quadrilingue et détient un baccalauréat en développement international de l'Université McGill ainsi qu'un DESS en administration internationale de l'École nationale d'administration publique. Son désir d'aider les jeunes issus des communautés culturelles à trouver leur voie sur le marché de travail l'a conduite vers les carrefours jeunesse-emploi à Montréal. Elle a été présidente du conseil d'administration de FEM International ainsi que vice-présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal, et elle est membre de l'équipe du Salon des jeunes entrepreneurs international depuis ses débuts. Grâce à son expertise en développement socioéconomique, elle a su initier et organiser plusieurs projets novateurs. Habile communicatrice reconnue pour son dynamisme et son leadership collaboratif, Despina Sourias s'implique dans plusieurs initiatives qui font rayonner la diversité montréalaise et créent des ponts entre actions locales et internationales.

LES MEMBRES SUIVANTS ONT QUITTÉ LE CONSEIL EN 2019 :

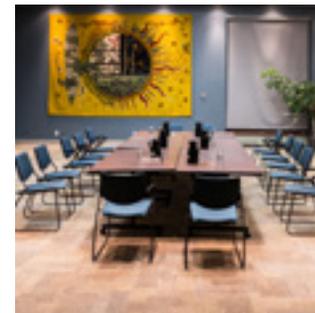
- Coline Camier (2015-2019)
- Sabine Monpierre (2016-2019)
- Moussa Sène (2016-2019)
- Despina Sourias (2016-2019)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée des 15 membres du CIM. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins six assemblées régulières par année. En 2019, le CIM a tenu neuf assemblées.



Les comités du CIM en 2019

Comité de direction

Membres: *Moussa Sène, président, Sabine Monpierre, 1^{re} vice-présidente, et François Fournier, 2^e vice-président*

7

rencontres

Le comité de direction est composé du président et des deux vice-président.e.s. Il a notamment pour mandat de préparer les ordres du jour des assemblées du Conseil, et de veiller à la réalisation des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres en début d'année. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comités de travail

Communications et activités

Co-responsables: *Marie Christine Jeanty et Angela Sierra*

Membres: *Wafa Al-Hamed, Cécile Deschamps, Stendolph Ismael, Moussa Sène*

Ce comité s'attache à la mise en œuvre d'activités visant à accroître la visibilité et le rayonnement du CIM et à sensibiliser la population aux enjeux interculturels. Il participe à la réalisation des activités et des événements du CIM tout en établissant et en maintenant des relations avec divers publics. Il assure également une veille de l'actualité en lien avec le mandat du CIM.

7

rencontres

Avis et recherche

Responsable: *Souleymane Guissé*

Membres: *Rafael Benitez, Coline Camier, Frédéric Dejean, François Fournier, Fanny Guérin, Sabine Monpierre, Juste Rajaonson, Aranzazu Recalde, Despina Sourias, Moussa Sène*

Ce comité se penche sur des enjeux en lien avec le plan d'action du Conseil et propose la réalisation de travaux, comme des avis, des mémoires et des activités de réflexion. Il s'engage activement dans le processus de production des avis et des mémoires, et formule des recommandations qui découlent de ceux-ci. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations auprès de divers organismes et intervenant.e.s.



Les membres du comité avis et recherche ont également participé à trois rencontres statutaires avec les personnes élues pour présenter leur mémoire sur la période de questions au conseil municipal et leur avis en faveur d'une politique interculturelle. De plus, six rencontres de travail ont été organisées en lien avec le chantier de réflexion sur la question des personnes âgées racisées et immigrantes.

Les membres du CIM ont aussi participé activement aux diverses activités de la démarche de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal ainsi qu'aux travaux du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sur la révision des règlements en matière de profilage racial et social.

ÉQUIPE DE SOUTIEN

- Marie-Claude Haince • *secrétaire-rechercheur*
- Christine De Kinder • *secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal*
- Xania Labrèche • *stagiaire en recherche de janvier à avril 2019*
- Phillip Rousseau • *chargé de projet d'avril à septembre 2019 pour la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal*
- Amel Gherbi • *contractuelle en soutien à la recherche et aux communications de septembre à décembre 2019*

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le conseil de ville met à la disposition du CIM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le budget de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal est de 61 100 \$ pour l'année 2019.



ACTIONS 2019



ACTIONS 2019

1. INFLUENCER ET CONSEILLER L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le cœur du mandat du CIM est de conseiller la Ville sur les politiques à mettre en œuvre pour favoriser la pleine participation et l'inclusion des citoyennes et citoyens de toutes origines. Les actions du Conseil en 2019 se sont donc centrées sur cet aspect. Il en a résulté trois publications importantes visant à assurer que Montréal soit à l'image de toutes et de tous.



L'une des réalisations les plus importantes en la matière est la production de l'avis *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle*. Cet avis du CIM insiste sur l'importance pour la Ville de Montréal de se doter d'une politique interculturelle qui permette de faire face aux défis que représente la diversification sans cesse grandissante de sa population. Six recommandations ont été formulées par le CIM pour garantir une formalisation adéquate de la perspective culturelle tout en renforçant les efforts déjà en place. Il s'agit là d'une invitation à revoir l'importance accordée à la dimension interculturelle pour qu'elle soit effectivement intégrée et transversale.

Une autre action phare de l'année 2019 a été la production d'un *Mémoire dans le cadre de la Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique dans les compétences de la Ville de Montréal*. Dans le cadre de cette initiative, le CIM est allé à la rencontre des citoyennes et citoyens en réalisant plusieurs activités de consultation. Le mémoire met en évidence le besoin urgent de transformer la culture institutionnelle. Trois objectifs



Montréal



devraient être considérés comme étant prioritaires : 1) faire preuve de responsabilité et d'engagement; 2) renforcer les capacités et l'autonomisation des citoyennes et citoyens et des milieux; et

3) sensibiliser et changer les attitudes. Le mémoire conclut à la nécessité de promouvoir une vision antiraciste et interculturelle et de mettre en place des politiques et des pratiques capables de lutter efficacement contre toutes les formes de racisme et de discrimination.

Enfin, en mai 2019, le CIM a présenté à la Commission de la présidence du conseil son *Mémoire sur les obstacles et les modalités liés à la participation démocratique des citoyennes et des citoyens issu.e.s des communautés ethnoculturelles à Montréal*. S'intéressant plus généralement à la question de la participation citoyenne, le mémoire propose huit recommandations pour favoriser la participation des citoyennes et citoyens à la période de questions du conseil municipal. Prônant une démocratisation du gouvernement de proximité, les recommandations se concentrent principalement sur deux aspects : 1) briser le cercle de l'exclusion et de la trivialité; et 2) moduler le partage de l'information en fonction des besoins de la diversité montréalaise. Le mémoire conclut qu'il est impératif de faire entendre les diverses voix qui composent Montréal.



2. PARTICIPATION CITOYENNE ET VIE PUBLIQUE



La participation citoyenne est un aspect central des activités du CIM. Assurer une présence active dans la sphère publique à travers la prise de parole lors d'événements majeurs et la participation à des activités phares a été en 2019 au cœur des réalisations des membres du Conseil, qui souhaitent mobiliser les citoyennes et citoyens autour d'enjeux touchant la diversité montréalaise.

Parmi les activités d'engagement citoyen dans la vie publique montréalaise auxquelles ont participé des membres du CIM, notons entre autres :

Prise de parole lors d'événements et de rencontres

- Lancement du Mois de l'histoire des Noirs
- Rendez-vous Concertation Montréal
- Lancement de la Semaine d'actions contre le racisme
- Célébration de Norouz – Centre MTO Shahmaghsoudi

- Table ronde « Développement économique et lutte contre le racisme » organisée par la Table de quartier de Montréal-Nord
- Présentation de l'avis *Montréal, cité interculturelle* au Rotary Club
- Visite d'experts – Cités interculturelles, Conseil de l'Europe
- Visite d'experts – Council for Migrant Integration at the Prague City Hall
- École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde
- Dia de Muertos NDG



Activités de représentation

- Commémoration à l'hôtel de ville de la tuerie du 29 janvier 2017 à la grande mosquée de Québec
- Lancement de la Semaine d'actions contre le racisme
- Grand Prix du Conseil des arts de Montréal
- Célébration de Norouz – Centre MTO Shahmaghsoudi
- Festival Vues d'Afrique
- Caravane de la démocratie
- Inauguration de l'exposition *Omar Ba. Vision partagée* au Musée des beaux-arts de Montréal
- Iftar ramadanesque du centre culturel Dar al-Maghrib
- Fête nationale du Québec à Montréal
- 50^e anniversaire de la Ligue des Noirs du Québec et Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition
- Lancement du Mois de l'héritage latino-américain
- Rentrée judiciaire – Barreau de Montréal
- Dévoilement du Plan d'action en développement social – Ville de Montréal
- Lancement de l'étude sur l'insertion socio-professionnelle des femmes immigrantes – Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre
- Lancement du projet Pareil pas pareil
- Événement de reconnaissance – Intégration jeunesse du Québec
- Journée de réflexion sur les identités multiples – C.O.R.

Par ailleurs, le CIM a poursuivi sa stratégie de visibilité en utilisant les réseaux sociaux comme moyen de diffusion, de rayonnement et de mobilisation. Le nombre d'abonnés au compte Facebook du CIM est passé de 3 102 en janvier à 3 406 en décembre, une augmentation qui est constante d'année en année. De plus, en 2019, sept capsules vidéo ont été produites par le CIM et diffusées sur Facebook. Six de ces capsules résumaient les témoignages des participantes et participants à l'activité *Bibliothèque vivante* organisée par le CIM le 23 mars 2019 dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme et une autre faisait un retour sur le lancement de l'avis du CIM *Montréal, cité interculturelle*.



3. SENSIBILISATION ET RÉFLEXION

Les activités de sensibilisation et de réflexion sont chères aux membres du CIM. Elles offrent l'occasion de réunir des publics de divers milieux et d'échanger sur des enjeux de grande importance pour la diversité montréalaise. En 2019, le Conseil interculturel a initié des activités qui ont fourni à la population montréalaise des espaces de rencontre, de dialogue et de partage et ont aidé à mieux faire connaître le CIM et ses actions.

- Activité *Bibliothèque vivante* dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme
- Lancement de l'avis du CIM *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle*
- Journée portes ouvertes au CIM



4. CONSULTATION, ENGAGEMENT ET COLLABORATIONS

Les membres du CIM sont des citoyennes et citoyens engagés dans leurs communautés, et leur engagement se reflète dans leurs actions. En 2019, les activités de consultation ont occupé une place importante dans les actions du Conseil, non seulement pour mobiliser les Montréalaises et Montréalais autour d'enjeux qui sont au cœur de leurs préoccupations, mais surtout pour aider les membres à mieux comprendre leurs réalités quotidiennes.



- Groupe de discussion pour le mémoire sur la période de questions au conseil municipal (7 février)
- Séance d'échange de connaissances dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal (14 mai)
- Activité contributive citoyenne grand public dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques (6 août)
- Activité contributive citoyenne privée dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques (26 août)
- Activité contributive citoyenne dans les milieux communautaire et associatif dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques (4 septembre)
- Séance d'échange de connaissances avec les organismes dans le cadre du chantier de réflexion sur les personnes âgées immigrantes et racisées (28 octobre)
- Rencontres du Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles
- Partenariat « Villes interculturelles »
- Programme Montréal interculturel
- Comité de travail Projet Stations-Femmes

ACTIVITÉS



PERSPECTIVES 2020

Lors de leur journée de réflexion de janvier 2020, les membres du CIM ont ciblé deux enjeux sur lesquels elles et ils souhaitent porter leur attention au cours de l'année :

1. La cohésion des interventions et des pratiques dans la gestion de la diversité ethnoculturelle par les services municipaux;
2. Le racisme.

Pour ce faire, les membres du CIM se sont fixé deux objectifs généraux et cinq moyens pour les atteindre :

1. Favoriser la participation des membres du CIM dans les instances institutionnelles municipales.
 - a. Développer une stratégie afin de maximiser la sphère d'influence du CIM.
 - b. Participer à des événements stratégiques dans les arrondissements et dans l'administration.
2. Quantifier et documenter les impacts des contributions du CIM (avis, activités, mémoires).
 - a. Développer et automatiser des outils de suivi des activités et des avis du CIM.
 - b. Poursuivre le travail d'inventaire des recommandations et de leur mise en œuvre depuis 2003.
 - c. Réactualiser les recommandations.

Ces objectifs orienteront les projets et les actions du CIM pour l'année à venir. Le CIM continuera en 2020 à consulter et à mobiliser les citoyennes et citoyens de même que ses partenaires dans le cadre de ses travaux. Plusieurs activités de consultation, de réflexion et de sensibilisation seront ainsi au programme. Le CIM mettra également en œuvre une stratégie de communication pour accroître la visibilité de ses travaux et de ses activités.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élues Mme Magda Popeanu, Mme Émilie Thuillier et Mme Cathy Wong pour leur soutien aux travaux du CIM en 2019.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale – incluant le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal–, le Bureau des relations internationales, le Service des ressources humaines, le Service de l'expérience citoyenne et des communications, le Bureau du contrôleur général, le Service des finances et le Service des affaires juridiques pour leur soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient la permanence du CIM : Mme Marie-Claude Haince, secrétaire-recherchiste, et Mme Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative, qui a été remplacée en décembre par Mme Barbara Leroy-Bernardin en raison d'un départ à la retraite bien mérité.



Conseil interculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/cim



Dossier # : 1200717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite -Patrie au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-09 15:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020

Résolution: CA20 26 0081

Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1200717002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2020



Dossier # : 1200717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-24 12:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement, dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le règlement, il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit:

- fournir au comité exécutif et au directeur de service- Environnement, dans le format établi par ce dernier;
- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2019 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2019 détaillé dans le document "pièces jointes".

La présentation du bilan 2019 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'Environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2019 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Disponibilité budgétaire s budget mod
Charges	Rémunération globale	3 078 300	3 078 300	3 369 868	-291
	Autres familles de charges	98 900	98 878	87 784	11
Charges		3 177 200	3 177 178	3 457 652	-280
TOTAL		3 177 200	3 177 178	3 457 652	-280

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2019 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 6 avril 2020
- Comité exécutif du 13 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Agente de bureau

Tél : 514 868-3812
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-11

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

Période numéro: '201913', Centre de responsabilité parent: 'B91026', Centre de responsabilité: '304162', Activité: '04311, 04321', Objet premier: '51000', Objet dernier: '69999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Famille de dépenses	Budget original	Budget modifié	Réel	Surplus / (Déficit)
Dir. Des travaux publics	304162 - RPP - Voirie - GMR et Hygiène	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Rémunération	2 345 500	2 345 500	2 627 660	-282 160
			Cotisations de l'employeur	732 800	732 800	742 208	-9 408
			Services professionnels, techniques et autres		7 609	0	7 609
			Location, entretien et réparation	68 200		0	0
			Biens non durables	15 000	57 394	56 881	513
			Biens durables	5 000	940	940	0
			04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	3 166 500	3 144 242	3 427 688	-283 446
		04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	Services professionnels, techniques et autres	6 200	26 781	23 810	2 972
			Biens non durables	4 500	6 154	6 154	0
		04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport		10 700	32 935	29 964	2 972
	304162 - RPP - Voirie - GMR et Hygiène			3 177 200	3 177 178	3 457 652	-280 474
Dir. Des travaux publics				3 177 200	3 177 178	3 457 652	-280 474
TOTAL				3 177 200	3 177 178	3 457 652	-280 474



Dossier # : 1207721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 10:05

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004 à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.

Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail de toutes les Montréalaises. Le compte-rendu des réalisations du Conseil des Montréalaises est présenté dans son rapport d'activité 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 : 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2019. Il contient sa mission, ses grandes orientations, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les activités et les représentations réalisées au cours de l'année 2019. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2019 et démontre ainsi comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 41 du règlement 19-051, "au plus

tard le 31 mai de chaque année, il rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activité et des perspectives de l'année suivante".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2019 est imprimé sur papier écologique (papier 100 % recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies imprimées est de 50 (il était de 200 pour le rapport 2016).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des rapports d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276

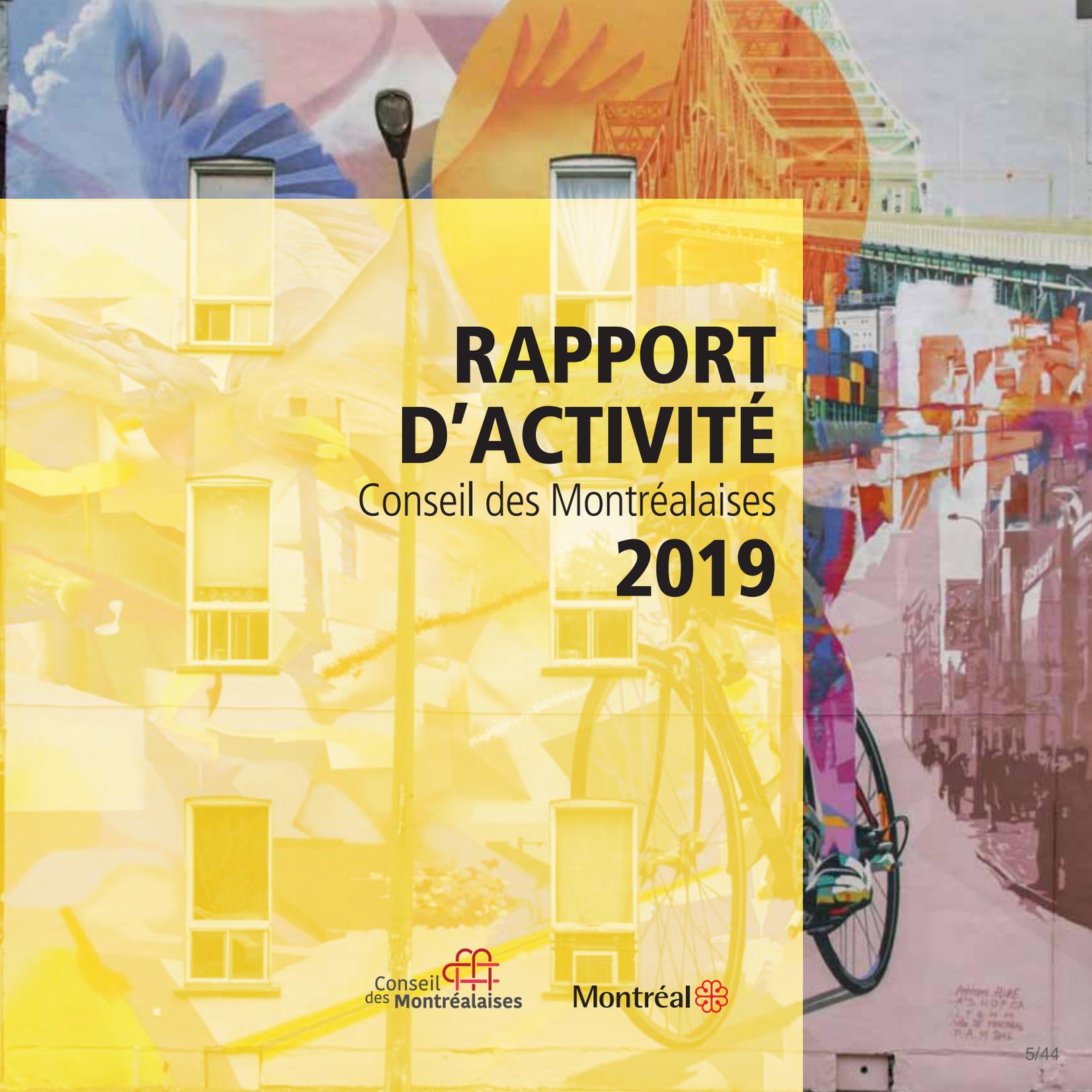
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2020-04-28



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Conseil des Montréalaises

2019

Conseil
des Montréalaises 

Montréal 

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises en mars 2020.

Rédaction

Kenza Bennis

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques

Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos

Christine Bourgier, Kevin Calixte, Concertation Montréal, Philippe-Benoit Côté, Sylvain Légaré, Manoucheka Lorgis (Lachérie photographie), Nathalie Nguyen, Émilie Pelletier, Caroline Perron, Ville de Montréal

Mai 2020

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-7647-1774-5 – imprimé français

978-2-7647-1775-2 – PDF français

Conseil des Montréalaises

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-9074

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises



conseildesmontrealaises



C_Montrealaises

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

REMERCIEMENTS

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2019. Nous soulignons l'appui de Nathalie Goulet, membre du comité exécutif responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse ; de Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif anciennement responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie ; de Suzie Miron, conseillère de la ville et conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine ; et d'Émilie Thuillier, membre du comité exécutif responsable de la démocratie, de la transparence, des communications, de l'expérience citoyenne et du patrimoine. Nous remercions le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, pour son leadership et son dynamisme, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui de la présidente du conseil, Cathy Wong, nous a été d'une grande aide, notamment pour la réalisation de la formation et simulation Cité Elles MTL.

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Marie-Ève Desroches, Laurie Gagnon-Bouchard et Selma Tannouche Bennani pour la recherche ; Sarah Beaudoin et Rosalie Montplaisir pour la rédaction ; Caroline Marcant et Daphné Miljours pour la réalisation graphique ; Carmen Desmeules, Edith Sans Cartier et Chantal Tellier pour la révision. Nous remercions sincèrement

la secrétaire-rechercheuse Kenza Bennis, l'agente de recherche Aurélie Lebrun, les secrétaires d'unité administrative Christine De Kinder et Barbara Leroy-Bernardin, ainsi que Marie-Pier Kouassi, contractuelle en soutien aux communications, et Mollie Dujardin, stagiaire en communication, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du CM. Grâce à leurs compétences, à leur expérience, à leur ardeur et à la pluralité de leurs points de vue, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre toutes les femmes et les hommes à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

	Lettre à la présidente du conseil	6
	Message de la présidente	7
1	Le Conseil des Montréalaises	8
	1.1 L'historique	8
	1.2 Le cadre juridique	8
	1.3 La mission	9
	1.4 Les fonctions	9
	1.5 La structure et la vie associative	11
	1.6 Les membres	12
2	Les actions de 2019	21
	2.1 Documenter des enjeux	21
	2.2 Agir en concertation	25
	2.3 Participer à la vie publique	26
	2.4 Faire partie d'un réseau et prendre la parole	27
	2.5 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises	32
3	Le Conseil des Montréalaises en chiffres	35
	3.1 Les rencontres du Conseil des Montréalaises	35
	3.2 Les ressources du Conseil des Montréalaises	36
4	Les actions prioritaires pour 2020	37

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

**Cathy Wong, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,**

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte rendu de nos réalisations pour l'année 2019.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'enthousiasme dans plusieurs projets pour améliorer les conditions de vie de toutes les Montréalaises et la condition féminine au sein de l'administration municipale.

Nous espérons que ce travail portera fruit et mènera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,



Dorothy Alexandre

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

La vitalité du Conseil des Montréalaises se perpétue depuis 15 ans, car toutes les membres de notre comité consultatif sont animées d'une conviction profonde : il reste encore beaucoup à faire pour atteindre une égalité de fait entre toutes les femmes et les hommes au sein de notre métropole.

Il importe de multiplier nos efforts sans relâche, de tendre la main sans jugement et d'affronter nos angles morts sans complaisance.

Le Conseil des Montréalaises est d'ailleurs engagé dans une démarche rigoureuse de concertation avec les groupes de femmes et les citoyennes qui nourrissent ses réflexions et ses actions, et ce, depuis sa création. Force est de constater que le Conseil s'avère une éloquente illustration de l'apport de la participation citoyenne des femmes à Montréal.

Son indépendance constitue son principal moteur. Son expertise assoit sa crédibilité. Sa diversité crée sa richesse.

Nous sommes conscientes que les politiques publiques mises en place par la Ville de Montréal ont permis d'enregistrer d'importantes avancées en matière de condition féminine. C'est pourquoi nous sommes déterminées à poursuivre notre travail collaboratif, qui est ancré dans des valeurs humanistes.

Ce rapport d'activité en fait foi. Bonne lecture !



La présidente,
Dorothy Alexandre

1 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1.1 L'histoire

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis d'importantes recommandations, dont certaines ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet. La mise en place d'une structure consultative – qui a conduit à la création du Conseil des Montréalaises – était une de ces recommandations.

1.2 Le cadre juridique

Le conseil municipal de la Ville de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665. Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

1.3 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle¹ pour appréhender les réalités et les enjeux vécus par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée tout en étant attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues à la Ville de Montréal.

1.4 Les fonctions

Le Conseil des Montréalaises exerce les fonctions suivantes (19-051, art. 13) :

- A- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville ;

¹ L'analyse féministe intersectionnelle est une analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

- B-** il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;
- C-** il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;
- D-** il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes, car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM crée des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisqu'elles sont aussi au cœur des milieux de vie. Il est également attentif aux politiques, engagements et activités de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

1.5 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif, où la secrétaire-recherchiste siège d'office. Le mandat de chaque membre est d'une durée de trois ans et est renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers et participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2019 : le comité exécutif, le comité communication, le comité recherche et le comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe permanente du CM soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. Cette équipe est constituée de la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis et, jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2019, de la secrétaire d'unité administrative (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal) Christine De Kinder. Elle a été remplacée par Barbara Leroy-Bernardin. En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, proposé par l'administration municipale et accepté par le CM en mai 2017. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce mandat de trois ans. Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.6 Les membres

Dorothy Alexandre, présidente

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Entrepreneure en communication, Dorothy Alexandre utilise sa plume et sa voix afin de créer des ponts entre des gens de divers horizons. Ancienne journaliste, elle est productrice de contenu engagé, consultante, animatrice d'événements et modératrice de tables rondes portant sur des enjeux de société, l'égalité et la condition féminine, la jeunesse, la représentativité, la participation citoyenne et l'entrepreneuriat. Ses démarches s'inscrivent dans une volonté de valoriser et de faire rayonner des voix et des perspectives diverses. Engagée socialement depuis plus de 15 ans, particulièrement auprès des filles et des femmes, elle a à cœur de contribuer à l'édification d'une société plus juste, égalitaire et inclusive.



Michèle Chappaz

Verdun

Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz a toujours œuvré, à titre professionnel ou bénévole, au sein d'organismes communautaires montréalais, plus particulièrement dans le mouvement féministe. L'expérience qu'elle a pu acquérir dans ce domaine s'étend sur les 30 dernières années. Elle a travaillé comme intervenante, puis gestionnaire dans plusieurs organismes tels que le Centre des femmes de Verdun et Partageons l'espoir, et occupe présentement les fonctions de directrice générale au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal. Comme membre du CM, elle s'intéresse notamment à l'aménagement sécuritaire et à la lutte à la pauvreté.



**Mélissa Côté-Douyon**

Rosemont—La Petite-Patrie

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur l'approche de genre en planification urbaine et son adoption au Vietnam. En parallèle avec ses recherches doctorales, elle travaille avec Femmes et villes international, une organisation qui se consacre à l'égalité des sexes et à la participation des femmes et des filles au développement urbain. Elle collabore également avec Concertation Montréal pour le projet MTElles, qui vise la participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire.

**Dominique Daigneault**

Rosemont—La Petite-Patrie

Dominique Daigneault est présidente du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN (Confédération des syndicats nationaux), dont le rôle est d'appuyer les luttes syndicales de ses 100 000 membres. Elle y est entre autres responsable des dossiers de la condition féminine, de la santé et des services sociaux. Féministe de longue date, elle a été intervenante sociale au Centre des femmes de Verdun, professeure en Techniques de travail social (en matière de condition féminine) et membre du comité femmes de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec-CSN. La question de la pauvreté des femmes lui tient particulièrement à cœur.

**Rose Lyndsay Daudier**

Le Plateau-Mont-Royal

Depuis son jeune âge, Rose Lyndsay se préoccupe des questions d'égalité et de justice, notamment de la place qu'occupent dans la ville les femmes, les personnes des minorités visibles ainsi que les plus démunies. Diplômée en urbanisme, en droit et en gestion, elle s'implique dans de nombreux dossiers concernant les enjeux urbains, particulièrement

les questions touchant la place des femmes et des familles. Ses engagements témoignent de son désir de maximiser les collaborations afin d'augmenter leur impact social dans différentes communautés. Elle est présentement directrice générale de Fusion jeunesse et de Robotique FIRST Québec, deux organismes œuvrant dans le domaine de la persévérance scolaire.

Anuradha Dugal

Le Sud-Ouest

Anuradha Dugal est directrice des programmes de prévention de la violence à la Fondation canadienne des femmes depuis plus de 10 ans. Elle œuvre à prévenir la violence faite aux femmes et à promouvoir l'équité entre les personnes, dans une perspective intersectionnelle. Elle a travaillé comme directrice d'un organisme de prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes vivant avec un handicap et abordables pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.



Christine Hoang

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Engagée dans sa communauté depuis un très jeune âge, Christine Hoang a contribué à la réalisation de plusieurs projets au cours de ses études secondaires, collégiales et universitaires. Elle s'intéresse notamment à la participation citoyenne, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Diplômée en administration des affaires avec une spécialisation en gestion internationale, elle travaille aujourd'hui comme coordonnatrice et intervenante jeunesse au Forum jeunesse de Saint-Michel, un organisme à but non lucratif favorisant l'engagement public des jeunes de 12 à 30 ans du quartier. Adhérant à l'approche intersectionnelle, elle s'est jointe au CM pour contribuer à faire de Montréal une ville plus égalitaire et inclusive.





Zina Laadj

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis plus de 10 ans à La Maisonnée, un organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Son travail de terrain lui a permis de développer une bonne connaissance des enjeux de l'intégration des femmes immigrantes et des problématiques liées à l'accessibilité au logement. Membre du comité de protection des réfugiés de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Zina Laadj souhaite mettre son expertise et son expérience au service de la communauté et du CM pour contribuer à faire de Montréal une ville égalitaire, inclusive et reflétant la diversité de la population montréalaise.



Josiane Maheu, vice-présidente

Verdun

Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est présentement coordonnatrice de projets pour l'organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances Relais-femmes. Elle y fait de la formation en analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de l'accompagnement, de la recherche, de la concertation ainsi que de la liaison et du transfert de connaissances, notamment dans le cadre du partenariat de recherche en violence conjugale Trajetvi. Elle a auparavant travaillé dans le milieu de la coopération internationale et dans le secteur parapublic. Elle rêve d'un Montréal plus humain, sécuritaire et égalitaire pour toutes les femmes.



Marie-Ève Maillé

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Marie-Ève Maillé est conseillère en communication et médiation environnementales et professeure associée au Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Détentrice d'un doctorat en communication et d'une maîtrise en sciences de l'environnement,

elle s'est spécialisée dans les questions d'acceptabilité sociale des grands projets de développement. Elle est à l'origine de la page Facebook Décider entre hommes, qui dénonce avec humour l'absence de femmes dans les lieux décisionnels. Elle a publié deux essais : « Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non » (avec Pierre Batellier) en 2017 et « L'affaire Maillé » en 2018.

André-Yanne Parent

Verdun

Détentrice d'une maîtrise en anthropologie, André-Yanne Parent est directrice générale du Projet de la réalité climatique Canada, un organisme à but non lucratif destiné à accélérer la mise en œuvre de solutions à la crise climatique. Elle a été directrice principale des opérations et de la philanthropie pour les communautés inuites et des Premières Nations chez Fusion jeunesse, un organisme dont la mission est de favoriser la persévérance scolaire, et a cofondé DestiNATIONS, un organisme qui se consacre à la création, à la diffusion, à la production et à la reconstruction des cultures des peuples autochtones. Elle siège aussi aux conseils d'administration de plusieurs organismes autochtones.



Youla Pompilus-Touré, vice-présidente

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en résolution des conflits, Youla Pompilus-Touré s'est spécialisée en intégration de populations fragilisées dans les réponses aux crises humanitaires. Elle a plaidé auprès de l'Organisation des Nations unies pour améliorer la lutte aux violences commises contre les femmes durant les guerres. Elle a en outre été directrice des programmes à la Fondation World Wide Hearing, qui favorise l'accès à des soins et à des appareils auditifs pour les enfants de pays à faible revenu. Elle s'est jointe au CM afin de permettre une exploration collective des enjeux qui affectent les Montréalaises dans leur grande diversité.





Marie-Ève Rancourt

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et est notamment responsable du dossier de la condition des femmes. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte à la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne. Son engagement pour une plus grande justice sociale l'a amenée à organiser de multiples actions, tant au Québec qu'à l'étranger.



Jeannette Uwantege

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Jeannette Uwantege a été directrice adjointe de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées, responsable d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violences et issues des communautés culturelles, et coordonnatrice de la Maison Parent-Roback, qui rassemble notamment des groupes de femmes nationaux et régionaux. Elle est actuellement directrice générale de Monde sans limites (MSL), un organisme qui œuvre pour le bien-être et l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues des communautés ethnoculturelles et ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que coordonnatrice de la maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles, un organisme qui se consacre à l'amélioration de la persévérance scolaire et à la prévention de la délinquance juvénile.



Nelly Esméralda Zarfi

Le Sud-Ouest

Titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et droit international, Nelly Esméralda Zarfi a siégé au Comité québécois femmes et développement de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale et a collaboré avec la Table de concertation

de Laval en condition féminine. Elle a aussi été consultante en intégration des politiques d'égalité femmes-hommes en Indonésie, où elle a, en parallèle avec son mandat, mis sur pied un projet de théâtre communautaire visant à sensibiliser les jeunes à l'égalité des genres. Elle s'intéresse particulièrement à la citoyenneté culturelle des femmes, de par sa profession de comédienne, ainsi qu'à leur contribution au développement de Montréal comme ville intelligente.

Nouvelles membres en 2019

Sylvie Cajelait

Lachine

Sylvie Cajelait a deux passions : les gens et la communication. Depuis plus de 25 ans, elle participe activement au développement d'organismes à but non lucratif et d'associations caritatives et non caritatives en tant que membre du personnel, membre du conseil d'administration ou bénévole. Aujourd'hui consultante en communication d'entreprise, elle a été conseillère en communication pour l'Association des établissements privés conventionnés et a travaillé pour la FADOQ, la Table d'action et de concertation en petite enfance de LaSalle et la Fondation québécoise du cancer. Elle rêve de voir tous les quartiers de Montréal devenir plus sécuritaires et aménagés selon les besoins des femmes de tous les âges.



Andrée Fortin

Verdun

Titulaire d'un doctorat en psychologie, Andrée Fortin a été professeure de psychologie à l'Université de Montréal pendant plus de 30 ans. Membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, qu'elle a contribué à fonder, elle a mené plusieurs recherches en partenariat avec les milieux communautaires. Elle est l'auteure de nombreuses publications, notamment sur



la maltraitance envers l'enfant et la violence conjugale, et a été conférencière et professeure invitée dans diverses universités européennes. Engagée à promouvoir l'égalité des femmes et à faire reconnaître leur expertise, elle a aussi présidé le Comité permanent sur le statut de la femme à l'Université de Montréal.



Mélissa Gaboury

Le Plateau-Mont-Royal

Diplômée en relations internationales et droit international, Mélissa Gaboury est passionnée des questions de justice sociale, d'égalité et d'équité. Elle a travaillé pour diverses organisations internationales à Montréal et à l'étranger, notamment sur des projets de coopération visant la protection des droits des femmes et des enfants. Elle souhaite mettre sa créativité au service de la communauté pour faire de Montréal une ville plus inclusive.



Selma Tannouche Bennani

Rosemont—La Petite-Patrie

Selma Tannouche Bennani est directrice de projets pour Humanov-is, un organisme qui soutient l'innovation sociale. Originaire du Maroc, où elle était journaliste, elle s'est redirigée vers la recherche en sciences humaines dès son arrivée au Québec en 2013. Elle a travaillé sur le vieillissement des Québécois.es issu.es de l'immigration, la sécurité des femmes, et les actes haineux à caractère raciste et islamophobe. Selma est engagée au sein de la Fondation Paroles de femmes, qui crée des espaces de parole pour les femmes racisées et autochtones de Montréal, ainsi que du GRIS-Montréal, qui démystifie la diversité sexuelle et de genre dans les écoles.

Stéphanie Viola-Plante

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Stéphanie Viola-Plante enseigne au Département de science politique de l'UQAM depuis 2007 et à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa depuis 2013. Les questions d'administration publique, de relations entre les institutions politiques et administratives, de management public et de droit administratif constituent ses champs d'intérêt et d'expertise. Elle termine d'ailleurs un doctorat sur ces questions. Elle a aussi œuvré dans des organisations communautaires et gouvernementales pendant plusieurs années, et a siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes.

**Elles ont quitté le Conseil en 2019**

Michèle Chappaz

Verdun (2013-2019)

Rose Lyndsay Daudier

Le Plateau-Mont-Royal (2016-2019)

Christine Hoang

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2016-2019)

Marie-Ève Maillé

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2018-2019)

Youla Pompilus-Touré

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2016-2019)

Nelly Esmeralda Zarfi

Le Sud-Ouest (2018-2019)

LES ACTIONS DE 2019

2

2.1 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le Conseil des Montréalaises effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits. Il fait aussi des présentations auprès de différentes instances de la Ville de Montréal.

Mémoire « Pour favoriser la participation des Montréalaises à la période de questions du public du conseil municipal » (avril)

Ce mémoire visait à répondre à l'invitation des membres de la Commission de la présidence du conseil et de Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie (en décembre 2018), lors de la consultation sur la période de questions du public au conseil municipal de Montréal.

Les recommandations formulées dans ce document s'appuient principalement sur l'état des lieux de « MTElles : pratiques participatives pour l'égalité », un projet de recherche sur la participation citoyenne des femmes à la vie démocratique montréalaise, réalisé par Relais-femmes en partenariat avec Concertation Montréal (CMTL) et la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ).

Le CM, qui fait partie du comité élargi de ce projet, a émis 27 recommandations afin de rehausser la participation des femmes à la vie démocratique municipale. Les membres recommandent notamment que la Ville de Montréal offre des formations à la vie municipale pour les groupes en marge des instances démocratiques ; qu'elle forme l'ensemble du personnel du Service du greffe et de la sécurité travaillant lors de la période de questions à l'hôtel de ville en matière d'accueil sécuritaire, de communication

interculturelle et d'accessibilité universelle; et qu'elle mette en place une alternance des tours de parole entre femmes, hommes et personnes non binaires.

Mémoire « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » (août)

Depuis plusieurs années déjà, le CM applique dans ses communications les principes de la rédaction non sexiste (ou rédaction épiciène) afin de rendre visibles les femmes et de tendre ainsi vers une plus grande égalité entre les genres. C'est dans cet esprit que, en 2012 puis en 2017, le CM a recommandé à la Ville de Montréal d'utiliser la rédaction épiciène. Il a aussi été invité à donner son avis sur cette question à la Commission de la présidence du conseil en 2018.

Dans ce mémoire, les membres du CM expliquent que le langage non sexiste n'est pas qu'une simple question linguistique, mais un enjeu politique, car la langue n'est pas neutre: elle reflète une conception du monde et de la place des femmes et des hommes dans la société. Le mémoire comprend un bref historique de la féminisation des textes, une présentation des principales pratiques en rédaction non sexiste et des mythes à ce sujet, ainsi que huit recommandations. Parmi ces dernières se trouvent l'application des principes de la rédaction non sexiste dans la conception de tous les titres et de toutes les descriptions des emplois, la création d'un guide du langage non sexiste, et la formation des élu.es et du personnel en communication de la Ville de Montréal.

Présentation du mémoire sur le langage non sexiste aux élu.es
de la Commission de la présidence du conseil

De gauche à droite : Sterling Downey, Cathy Wong, Josiane Maheur (CM),
Mélissa Côté-Douyon (CM), Sue Montgomery et Aref Salem.





« Se loger à Montréal : avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement » (novembre)

Cet avis a été élaboré en réponse à une revendication de longue date des groupes féministes : que les femmes aient accès à des logements abordables, sécuritaires et accessibles. Il est basé sur une recherche exploratoire au cours de laquelle des entretiens ont été menés avec 30 personnes, dont certaines faisaient partie d'organismes communautaires qui ont pour mandat principal la défense des droits des personnes en situation de handicap. Une revue de littérature non exhaustive a aussi été réalisée.

L'avis met en lumière des angles morts préoccupants touchant un droit fondamental dans notre société et témoigne des réalités des femmes en situation de handicap, peu prises en compte dans les politiques municipales. Ces femmes rencontrent de nombreux obstacles lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Elles doivent composer avec le manque de logements disponibles, les listes d'attente et les logements trop petits. Elles font aussi face au nombre insuffisant de logements accessibles et au manque d'information. Elles portent souvent seules le fardeau de l'accessibilité de leur logement. Autre constat : ces femmes sont également l'objet de nombreux préjugés de la part des propriétaires de logements, qui ne les considèrent pas comme des locatrices désirables.

Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre cette discrimination, le CM a formulé 34 recommandations à la Ville de Montréal, portant notamment sur la lutte contre les discriminations et le capacitisme, les normes d'accessibilité universelle, le logement social et communautaire et le Programme d'adaptation de domicile (PAD).

Recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada

En mai 2017, les membres du CM ont accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). En 2019, Aurélie Lebrun, agente de recherche au CM, a complété la collecte des données et a amorcé leur analyse ainsi que la rédaction du rapport de recherche. Elle a également organisé une formation sur la prévention des violences sexuelles et genrées et l'inclusion de toutes et tous dans les contextes festifs, pour interpeller sur ces enjeux les actrices et acteurs liés à l'événement du GP. Cette formation a été donnée par l'organisme à but non lucratif PLURI (Peace, Love, Unity, Respect Initiative), qui cherche à réduire le harcèlement et à améliorer l'inclusivité du milieu festif.

Portraits de femmes élues à la Ville de Montréal

Afin de rendre visible le travail des élues et de valoriser l'implication des femmes en politique, les membres du CM ont invité les 53 femmes élues à Montréal à s'exprimer sur plusieurs enjeux autant municipaux que féministes, dont les motivations qui les ont amenées à se lancer en politique, leurs priorités et ce qu'apportent les femmes en politique. À la suite de ces entrevues, 40 portraits de la mairesse et de conseillères municipales ont été diffusés sur la page Facebook et le site Internet du Conseil. Ils ont suscité de nombreux commentaires positifs et ont été rediffusés à maintes reprises.

En 2019, le CM a publié des entrevues avec 40 femmes élues de la Ville de Montréal. De haut en bas :

Valérie Plante
Karine Boivin-Roy
Stephanie Watt
Lise Zarac



2.2 Agir en concertation

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance de travailler en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

- Participation au comité de commémoration associé à l'aménagement de la place des Montréalaises, créé par le Service de la mise en valeur du territoire (14 et 30 janvier).
- Partenariat avec la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'organisation de l'événement Cité Elles MTL 2019 (25, 29 et 30 mars). Lors de cette quatrième édition, 52 femmes ont pu vivre une simulation du conseil municipal et bénéficier du mentorat de personnes élues.
- Participation à la Caravane de la démocratie destinée aux personnes âgées (23 mai) dans l'arrondissement Ville-Marie. Cette initiative, pilotée par la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, permet aux élu.es et aux représentant.es des conseils consultatifs de la Ville, du SDIS, de l'Ombudsman et de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) d'aller à la rencontre des citoyennes et des citoyens dans leur quartier. Plus de 30 personnes âgées étaient présentes à cette activité.
- Implication à titre de membre du comité directeur élargi dans le projet MTElles sur la participation citoyenne des femmes, mis sur pied par Concertation Montréal en partenariat avec Relais-femmes et la Coalition montréalaise des tables de quartier.

Les participantes de Cité Elles MTL 2019 et les élu.es-mentor.es



- Participation à titre de membre au comité scientifique qui accompagne le Centre d'histoire de Montréal dans sa transformation en un nouvel espace muséal appelé Mémoire des Montréalais, destiné à faire connaître la ville, son identité, ses citoyennes et ses citoyens.
- Implication à titre de membre du comité d'experts dans le projet Stations-Femmes : pour des récits inclusifs dans le métro de Montréal, mené par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) de l'Université McGill, qui s'intéresse à la représentation féminine dans la toponymie montréalaise.

2.3 Participer à la vie publique²

Les membres représentent le Conseil des Montréalaises à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Discussion avec Maryam Monsef, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres, et Mary Ng, ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations, sur le futur de l'entrepreneuriat au féminin et la pleine participation économique des femmes, organisée par Femmessor – 15 janvier
- Déjeuner-causerie avec Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du premier ministre de France, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, organisé par le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) – 15 janvier

² Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.



- Commémoration de l'attentat de la mosquée de Québec, organisée par la Ville de Montréal – 29 janvier
- Salon international de la femme noire – 9 juin
- Soirée 20^e anniversaire du Réseau des femmes en environnement – 11 juin
- Cérémonie pour la rentrée judiciaire du Barreau de Montréal – 5 septembre
- Vin d'honneur à l'occasion de la Journée internationale de la paix, organisé par la Ville de Montréal – 20 septembre
- Soirée de lancement de la campagne contre le harcèlement de rue du Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) – 1^{er} octobre
- Journée de réflexion sur les identités multiples dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 8 novembre
- Gala Arc-en-ciel du Conseil québécois LGBT – 16 novembre
- Inauguration de la nouvelle plaque de la place du 6-Décembre-1989, organisée par la Ville de Montréal – 5 décembre

2.4 Faire partie d'un réseau et prendre la parole

Il est important de continuer à faire connaître et rayonner le Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale que dans les différents réseaux concernés par les problématiques touchant les Montréalaises.

- Présentation du CM à l'École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM) – 27 janvier

- Discussion sur l'accès à l'emploi et aux services pour les femmes sourdes ou en situation de handicap dans le cadre du projet « Juste et bien ! », lancé par la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM) en partenariat avec le Réseau d'action des femmes handicapées Canada (RAFH Canada) et Action des femmes handicapées de Montréal – 31 janvier
- Présentation du CM aux membres de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) lors de la journée de formation du comité de la condition des femmes – 1^{er} février
- Discussion avec Dorothy Alexandre dans le cadre de la série de conférences « Montreal as seen by... » organisée par le Programme d'études sur le Québec, l'Association des étudiantes et étudiants en études québécoises et le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises – 21 février
- Participation à une table ronde lors des Rendez-vous de CMTL sur la présence des femmes et des membres de minorités visibles dans les conseils d'administration d'organismes à but non lucratif de la région de Montréal, organisée par Concertation Montréal – 7 mars



Forum jeunesse de Saint-Michel.
De gauche à droite :
Fabiola Mizero, Rhita Harim,
Dorothy Alexandre
(présidente du CM).

Les Rendez-vous de Concertation Montréal.

De gauche à droite : Youla Pompilus-Touré (vice-présidente du CM), Rym El Ouazzani (Conseil jeunesse de Montréal), Moussa Sène (Conseil interculturel de Montréal), Pierre Morissette (directeur général du Centre d'action bénévole de Montréal), Simon Blanchette (chercheur pour Concertation Montréal), Gisèle Pouhe Njall (administratrice du Forum jeunesse de l'île de Montréal et membre du Réseau jeunes femmes leaders) et Richard Deschamps (conseiller de la ville et président de Concertation Montréal).



- Présentation du CM à Geneviève Hamelin, présidente du conseil municipal de Québec, à l'hôtel de ville de Montréal – 25 mars
- Participation à la table ronde « Gender, Sexuality, and Planning » lors du symposium de l'École d'urbanisme de l'Université McGill, organisé par l'Organization of Urban Planning Students – 29 mars
- Participation à la conférence sur l'égalité et la place des femmes racisées dans les instances décisionnelles, organisée par le Forum jeunesse de Saint-Michel et Oxfam Québec – 26 avril
- Participation à Itinérance chez les femmes au Québec : table ronde pour faire le point sur leurs réalités, organisée par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CREMIS) – 9 mai
- Conférence « Les femmes dans l'espace public : entre contraintes, résistances et possibilités », lors de la journée d'échanges Contre les violences sexuelles dans l'espace public montréalais, organisée par la Ville de Montréal et le réseau de la santé et des services sociaux – 17 mai
- Présentation du mémoire « Pour favoriser la participation des Montréalaises à la période de questions du public du conseil municipal » à la Commission de la présidence du conseil – 22 mai
- Présentation du CM au sous-comité femmes du comité développement social et communautaire de la Ville de Sherbrooke – 21 juin
- Présentation du CM à Camille Martinez, doctorante française qui travaille sur la mise en politique du genre dans les politiques urbaines – 2 juillet
- Présentation de l'avis « Montréal, une ville festive pour toutes » à l'université d'été de Trajetvi (Trajectoires de violence conjugale et de recherche d'aide) sur la violence conjugale dans le continuum des violences faites aux femmes – 22 août

- Kiosque d'information lors de la semaine de sensibilisation et d'éducation sur les diversités sexuelles et l'égalité entre les genres du Cégep du Vieux-Montréal – 24 septembre
- Présentation du mémoire « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal – 30 septembre
- Présentation du CM à l'école d'influence de l'Institut du Nouveau Monde – 29 septembre
- Allocution sur l'« empowerment » des femmes lors du Forum des femmes hispaniques du Québec – 5 octobre
- Participation à la journée de bilan et d'établissement des priorités pour l'année 2020 du plan d'action « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal », organisée par la Ville de Montréal – 29 octobre
- Lancement de « Se loger à Montréal : avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement » à la Maison du développement durable, en présence d'une cinquantaine de personnes – 13 novembre
- Présentation du CM à des étudiant.es en urbanisme de l'UQAM – 19 novembre
- Présentation de « Se loger à Montréal : avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement » à l'OCPM dans le cadre de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques – 19 novembre
- Présentation du CM aux étudiant.es du cours « Issues in Women's Health » à l'Université McGill – 22 novembre



Lancement de l'avis
«Se loger à Montréal :
avis sur la discrimination
des femmes en situation de
handicap et le logement»

15^e anniversaire du CM

Créé en 2004, le CM a fêté son 15^e anniversaire en 2019. À cette occasion, les membres ont réalisé une capsule vidéo qui retrace l'histoire du Conseil, son fonctionnement et ses réalisations, et ont organisé une soirée festive. Près de 140 personnes ont assisté à ce cocktail, dont plusieurs anciennes membres, des élu.es de la Ville de Montréal et de nombreuses femmes issues des groupes de femmes. Lors de leurs allocutions respectives, Dorothy Alexandre, présidente du CM, Cathy Wong, présidente du conseil municipal, et Émilie Thuillier, membre du comité exécutif responsable de la démocratie, de la transparence, des communications, de l'expérience citoyenne et du patrimoine, ont tour à tour parlé de leurs liens privilégiés avec le Conseil et de l'importance de cette instance féministe pour la Ville de Montréal et pour les Montréalaises dans toute leur diversité. Pour clore la soirée, les invité.es ont eu le plaisir d'assister à une prestation musicale de l'autrice-compositrice-interprète Inès Talbi, accompagnée de la pianiste Virginie Reid.



L'autrice-compositrice-interprète Inès Talbi lors de la soirée 15^e anniversaire du CM



2.5 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations déterminées lors de la journée de planification. Elles planifient les assemblées, suivent les dossiers entre les assemblées, représentent le Conseil auprès des élu.es et des organismes et partenaires, et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du Conseil des Montréalaises. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comités recherche

Pour chaque thème sur lequel le CM veut se pencher, un comité recherche ad hoc est mis sur pied. Les membres de ces comités déterminent ou précisent les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Elles encadrent et soutiennent le travail des chercheuses.



Les nouvelles membres du CM.

De gauche à droite : Mélissa Gaboury, Selma Tannouche Bennani, Stéphanie Viola-Plante, Andrée Fortin et Sylvie Cajelait.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition de l'administration municipale. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui est responsable de cette recherche.

Vie associative

- Nominations par le conseil municipal :
 - Cinq membres – août
 - Une membre – décembre
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement d'une stagiaire en communication



De gauche à droite :
Mélissa Côté-Douyon, Anuradha Dugal et Darly Joseph
(nouvelle membre).

De gauche à droite :
à l'arrière, Andrée Fortin, Dominique Daigneault,
Marie-Ève Rancourt, Josiane Maheu ;
à l'avant, André-Yanne Parent, Selma Tannouche
Bennani, Dorothy Alexandre, Mélissa Côté-Douyon,
Anuradha Dugal.

Rose Lyndsay Daudier



De gauche à droite :
Nelly Esméralda Zarfi,
Josiane Maheu
et Marie-Ève Maillé.



De gauche à droite :
Anuradha Dugal, Kenza Bennis (secrétaire-
rechercheuse), Sharon Hackett,
Josiane Maheu, Zina Laadj, Marie-Ève Maillé,
Dorothy Alexandre, Michèle Chappaz,
Mélissa Côté-Douyon, Aurélie Lebrun (agente
de recherche), Christiane Hoang,
Jeannette Uwantege, Marie-Ève Rancourt.



LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

3

3.1 Les rencontres du Conseil des Montréalaises

Vie associative

Assemblées	7
Comité exécutif	12
Comité communication	8
Comités recherche	21
Comité traite	3
Rencontres statutaires avec les élues responsables de la condition féminine au comité exécutif de la Ville	6
Rencontres administratives des conseils (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et CM)	36

Concertation avec les partenaires

Comité organisateur de Cité Elles MTL	20
Table des groupes de femmes de Montréal	8
Agente de développement de Concertation Montréal pour le projet MTElles sur la participation des femmes dans les consultations publiques, piloté par Concertation Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier et Relais-femmes	1
Office de consultation publique de Montréal	3
Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal	1
Élu.es et fonctionnaires de la Ville de Montréal	11

Représentation

Participation à des colloques, conférences, événements publics	11
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	23

Présences dans les médias 5

Publications

Avis	1
Mémoires	2

3.2 Les ressources du Conseil des Montréalaises

Ressources financières

61 100 \$ (budget de fonctionnement) + 25 000 \$ (budget de fonctionnement alloué pour le mandat sur la traite), soit un total de 86 100 \$.

Équipe de soutien

- Kenza Bennis, secrétaire-rechercheuse
- Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal jusqu'en décembre 2019, puis remplacée par Barbara Leroy-Bernardin
- Mollie Dujardin, stagiaire en communication de janvier à avril 2019
- Marie-Pier Kouassi, contractuelle en soutien aux communications de septembre à décembre 2019

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2020³

4

Plan d'action 2015-2018

**POUR UNE PARTICIPATION
ÉGALITAIRE DES FEMMES
ET DES HOMMES À LA VIE
DE MONTRÉAL**



Montréal

Émettre un avis sur le bilan du plan d'égalité de la Ville de Montréal

Comme indiqué dans la politique d'égalité de la Ville, les membres du CM ont le mandat de faire le suivi du bilan du plan d'action 2015-2018 « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal » et de publier un avis à ce sujet.

Publier un avis sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1

En mai 2017, les membres du CM ont accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). Ce mandat proposé par l'administration municipale consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations aux instances appropriées. En 2020, les membres du CM vont déposer l'avis du CM sur la traite et la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

Former des Montréalaises à la politique municipale: Cité Elles MTL 2020

Le CM est partenaire du Bureau de la présidence du conseil et du Service de la diversité et de l'inclusion pour organiser la cinquième édition de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal. Cet événement d'une durée de deux jours et demi permet aux participantes de s'initier à la politique municipale, de vivre une simulation du conseil à partir d'études de cas réels et de bénéficier du mentorat de personnes élues.

³ Étant donné la pandémie de COVID-19, il est probable que certaines activités soient reportées.

Documenter les enjeux municipaux reliés aux changements climatiques et aux femmes

En vue d'un prochain avis, les membres vont commencer à documenter les enjeux municipaux liés aux changements climatiques dans une perspective féministe intersectionnelle et organiser une conférence à ce sujet.

Documenter les enjeux concernant les femmes immigrantes et sans statut et le logement

En vue d'un prochain avis, les membres du CM vont commencer à documenter les obstacles que rencontrent les femmes immigrantes et sans statut dans le domaine du logement.

Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. Par ailleurs, elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes à présenter le Conseil et diffuseront largement ses travaux tout au long de l'année. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.

Photo de couverture :
Murale du Collectif A'Shop : Fluke, Ankh One, *Cycliste* (2016)
Organisme producteur :
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Programme d'art mural 2016, volet 2, de la Ville de Montréal





Conseil 
des Montréalaises montréal.ca

ARTISTE: JACQUES
415 1107 51
L 1 5 11 11
1000 1000
P.A. 11 11



Dossier # : 1207181001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal pour le conseil municipal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-30 10:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207181001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte par le dépôt d'un rapport de ses activités. Le présent rapport d'activité 2019 illustre sommairement l'ensemble des réalisations du Conseil jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).

CM19 0787 en date du 18 juin 2019 - Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal (1197181002).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité du CjM 2019 présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2019, nous comptons la publication d'un avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es, un avis sur l'économie circulaire à Montréal, un mémoire sur le racisme et la discrimination systémiques, un mémoire sur le règlement pour une métropole mixte, ainsi que des recommandations portant sur la période de questions du public au conseil municipal. Outre ces publications, le CjM a entre autres tenu cette année un panel sur l'économie circulaire et une activité d'échange entre les jeunes et la Ville portant sur la transition écologique. Les perspectives pour l'année 2020 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil jeunesse de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel. En effet, "au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport d'activité 2019 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 50.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le CjM prend compte des actions mises en œuvre pour exercer ses fonctions tel que présentées à l'article 15 du Règlement 19-051: 1- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville; 2- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes; 3- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée - comité exécutif : 13 mai 2020
Séance visée - conseil municipal : 25 mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-04-30

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL

Montréal 

Page couverture

Les membres du CjM participaient à la marche mondiale pour le climat, le 27 septembre 2019.

Rédaction

Geneviève Coulombe

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques

Francis Therrien

Photos

Concertation Montréal | Forum jeunesse de l'île de Montréal

Mollie Dujardin

Lachérie Photographie

Audrey-Frédérique Lavoie

Sylvain Légaré

Soutien administratif

Christine De Kinder

Barbara Leroy Bernardin

Mollie Dujardin

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Conseil jeunesse de Montréal, 2020

ISBN

Version papier : 978-2-7647-1772-1

Version électronique : 978-2-7647-1773-8

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

cjm@ville.montreal.qc.ca

www.cjmtl.com

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	6
LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES	7
Le Conseil jeunesse de Montréal	8
Historique	8
Cadre juridique	8
Composition	8
Fonctions	8
Structure et vie associative	9
Comités	9
<i>Comité exécutif</i>	9
<i>Comité Communic-Action</i>	9
<i>Comité Avis</i>	9
Les membres et l'équipe	10
Membres	10
Ils ont quitté le CjM en 2019	18
Équipe	18
LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2019	19
Avis et mémoires	20
<i>Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans</i>	20
<i>Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable</i>	21
<i>Mémoire sur le racisme et la discrimination systémiques</i>	22
<i>Mémoire sur le règlement pour une métropole mixte</i>	22
Recommandations portant sur la période de questions du public au conseil municipal	22
Autre publication	22
Projets et événements particuliers	23
Panel sur l'économie circulaire	23
Activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur la transition écologique	24
Le Lab municipal	24
Conseils jeunesse d'arrondissement et Journée interconseils jeunesse	25
Rubrique dans le journal <i>Métro</i>	25
Montréal à notre image	26
15 ^e anniversaire des trois conseils consultatifs	26

Concours photo du Centre d'histoire de Montréal.....	27
Vox pop sur les enjeux environnementaux.....	27
Concertation avec les partenaires	28
TRYSPACES.....	28
Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville.....	29
Projet Stations-Femmes.....	29
Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale	30
Élu.es.....	30
Administration municipale.....	31
Le CjM en activité.....	32
Événements, rencontres, formations, consultations.....	32
Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux	39
Autres activités réalisées	39
2019 en chiffres	40
LES PERSPECTIVES POUR 2020	41
Nouvelles études.....	41
Poursuite des projets existants.....	41
Organisation d'événements.....	41
Suivi des avis passés.....	41
REMERCIEMENTS	42

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Pour la seizième année, c'est avec fierté que les membres du Conseil jeunesse de Montréal vous présentent leurs réalisations!

Cette année a été marquée par une grande productivité : outre le lancement de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, en début d'année, nous avons amorcé et terminé l'*Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable*. Nous avons également élaboré et déposé des mémoires aux consultations publiques sur la période de questions du public au conseil municipal de Montréal, sur la discrimination et le racisme systémiques et sur le projet de règlement pour une métropole mixte. En outre, nous avons tenu deux événements liés à la préoccupation majeure des jeunes Montréalais.es en matière d'environnement et de résilience avec un panel sur l'économie circulaire, ainsi qu'une activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur le thème de la transition écologique. Ces événements, tenus salle comble, nous ont permis de constater l'intérêt des jeunes ainsi que la grande réceptivité des élu.es montréalais.es pour ces sujets.



En parallèle, nous avons poursuivi notre engagement auprès des jeunes Montréalais.es en matière de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté active au niveau municipal lors de divers événements organisés par nos partenaires, dont les conseils jeunesse en arrondissement et les écoles de citoyenneté. Dans cette même veine, nous avons créé un atelier interactif et pédagogique sur le sujet de l'engagement dont nous sommes fier.es : *Le Lab municipal*, présenté deux fois avec succès au cours de l'année.

Je suis particulièrement heureuse, comme présidente, de constater que notre conseil continue de se développer, de mûrir et de rayonner, enrichi par la participation, l'engagement et la créativité de ses membres. Je vous souhaite une excellente lecture de notre rapport d'activité!

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Alice Miquet'.

Alice Miquet

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES



LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

C'est pour mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais et Montréalaises et les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent que l'Administration municipale a décidé de procéder, en 2002, à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Cadre juridique

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant le conseil municipal de la Ville de Montréal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

Composition

Le CjM est composé de 15 membres âgés de 16 à 30 ans, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, lesquelles forment le comité exécutif. Ils et elles sont choisi.es de manière à refléter la représentativité hommes/femmes et la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise. Les membres sont nommé.es pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Pour devenir membre, il faut poser sa candidature pendant la campagne de recrutement qui a lieu aux deux ans.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumettre des recommandations au conseil de la ville ;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes ;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Structure et vie associative

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Ils et elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2019 : le comité exécutif, le comité Communic-Action, le comité Avis ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CjM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les jeunes.

L'équipe permanente du CjM soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. Cette équipe est constituée de la secrétaire-rechercheuse Geneviève Coulombe et de la secrétaire d'unité administrative (que le CjM partage avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil interculturel de Montréal) Christine De Kinder, jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2019 ; elle a été remplacée par Barbara Leroy Bernardin.

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) se réunit tous les mois et a notamment la responsabilité de voir au bon déroulement des activités du CjM et d'en assurer le suivi. Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Communic-Action

Le comité Communic-Action détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE

Alice Miquet, 29 ans

Le Plateau-Mont-Royal

Présidente depuis janvier 2019

C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice Miquet a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam, et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Elle travaille comme chargée de projets en habitation communautaire afin de construire et fournir du logement abordable à celles et ceux qui en ont besoin tout en revitalisant les quartiers montréalais.

Au sein du CjM, Alice Miquet souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.



Yazid Djenadi, 24 ans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président depuis janvier 2020

Depuis son plus jeune âge, Yazid Djenadi est passionné de sciences et technologies. Il poursuit d'ailleurs des études en génie de la production automatisée à l'École de technologie supérieure (ÉTS), en plus d'œuvrer à titre de conseiller technique chez Robotique FIRST Québec. Résidant actuellement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il a grandi dans trois différents quartiers de Montréal depuis son arrivée de l'Algérie, ce qui lui a permis de découvrir une très grande partie de la diversité montréalaise. Motivé par son engagement d'être un modèle pour les jeunes, de les inspirer à découvrir de nouveaux domaines d'intérêts et développer leur créativité comme moteur de développement de soi, il est le fondateur d'AlveoLab, un laboratoire créatif de développement technologique pour et par les jeunes.

Au CjM, Yazid Djenadi a comme préoccupations l'éducation, l'inclusion et l'implication des jeunes, ainsi que le développement de l'innovation et de la technologie au sein de la Ville. Sa principale motivation est de donner aux jeunes d'aujourd'hui une éducation ouverte, un environnement plus diversifié et créatif afin qu'ils soient outillés pour répondre aux besoins de demain.



Audrey-Frédérique Lavoie, 22 ans
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidente depuis janvier 2020
Coreponsable du comité Communic-Action en 2019



Native de Montréal, Audrey-Frédérique Lavoie a élu domicile dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Elle aime profiter des grands parcs montréalais, du canal Lachine, du marché Jean-Talon ainsi que des nombreux musées et cafés. Audrey-Frédérique étudie actuellement à l'Université McGill, où elle complète un baccalauréat combinant les sciences politiques et le commerce. Très impliquée tout au long de ses études dans les associations étudiantes et les simulations onusiennes (NMUN NYC), elle a entre autres siégé au Cercle de la relève de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, au *Desautels Sustainability Network* (DSN) et à plusieurs conseils d'administration en politique partisane. En ce sens, les dossiers qui touchent plus précisément à la mobilité en ville, la place accordée aux jeunes entrepreneurs en commerce durable, l'urbanisme et la valorisation de la culture diverse montréalaise l'interpellent beaucoup. Audrey-Frédérique Lavoie désire s'assurer que

les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Jessica Condemi, 24 ans
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Coreponsable du comité Avis en 2019



Titulaire d'un baccalauréat en développement international et relations internationales de l'Université McGill, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Elle est présentement étudiante en droit civil et effectue un D.É.S.S. en *common law* nord-américaine (J. D.) à l'Université de Montréal. Les relations internationales sont au centre de ses expériences personnelles. Elle a participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Elle a également collaboré à l'organisation de ce genre de conférences à Montréal. Elle s'est impliquée également à titre de coordonnatrice des communications pour les Jeunes diplomates du Canada. La jeune femme d'origine italienne a également été chargée du projet *Étudiant.e.s en droit d'aider* mené par le Réseau national des étudiant(e)s Pro Bono du Canada, visant à accroître l'accessibilité à la justice. Elle est également membre de la Runnymede Society, qui vise à promouvoir et débattre des enjeux du droit constitu-

tionnel et des droits et libertés fondamentaux.

Particulièrement touchée par l'enjeu de la diversité, des droits linguistiques et fondamentaux, Jessica Condemi espère pouvoir aider les jeunes Montréalais.es à se faire entendre sur la scène municipale.

Rime Diany, 17 ans
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Rime Diany étudie présentement au baccalauréat international en sciences de la nature au collège Jean-de-Brébeuf. Récipiendiaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, elle a un désir ardent de s'impliquer dans sa communauté et de faire une différence autour d'elle. À l'École internationale de Montréal, elle était présidente du conseil étudiant et membre de plusieurs comités. De plus, elle s'engage au sein de la population plus âgée en faisant régulièrement du bénévolat au Centre d'hébergement Saint-Andrew. Elle a d'ailleurs participé au programme *Missive*, un stage intensif combinant du bénévolat au sein du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et des séminaires éducatifs portant sur le système de santé. Elle a également organisé une campagne de sensibilisation et de collecte de fonds pour les Rohingyas dans le cadre du programme *Quand la jeunesse parraine une personnalité publique*, organisé par Oxfam-Québec.



Ayant grandi dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Rime Diany est fière d'être Montréalaise. En tant que membre du CjM, elle s'engage à s'assurer que le bien-être, les valeurs et les préoccupations des jeunes soient écoutés et pris en compte. Ses principaux objectifs sont l'inclusion de tous les jeunes, peu importe leur situation socioéconomique, et l'accès à l'éducation sous toutes ses formes.

Sherlyne Duverneau, 27 ans
Anjou

Originaire d'Haïti, Sherlyne Duverneau s'est installée à Montréal avec sa famille à la suite du tremblement de terre qui a frappé le pays en 2010. Titulaire d'un baccalauréat en communication et politique de l'Université de Montréal, elle fait présentement une maîtrise en administration publique à l'ENAP, concentration Développement des ressources humaines et des organisations.

Sherlyne Duverneau a toujours été très impliquée au sein de sa communauté. Elle est actuellement la présidente de son association étudiante (AEENAP) et elle se sent interpellée par l'enjeu de la diversité et de la représentativité dans la fonction publique municipale. Dans le cadre de son implication scolaire, elle organise des événements « carrière et développement professionnel » pour permettre aux étudiant.es de rencontrer des professionnel.les provenant de différents ministères et organismes.



Passionnée par la politique et par tout ce qui touche la justice sociale, elle souhaiterait entamer des études en droit dans un avenir proche pour défendre les « sans-voix ». Sherlyne Duverneau s'implique au CjM pour promouvoir l'accès à l'éducation et contribuer à l'essor d'une ville inclusive où tous les jeunes se sentent à leur place.

Benjamin Herrera, 23 ans

Verdun



Résident de l'arrondissement de Verdun, Benjamin Herrera est présentement étudiant à l'École du Barreau du Québec, après avoir récemment complété un double diplôme en droit civil et en *common law* à la faculté de droit de l'Université McGill. Impliqué dans sa communauté depuis le secondaire, il a consacré son énergie au cours de ses études en droit à l'enjeu de l'accessibilité à la justice pour les populations vulnérables de Montréal. Ainsi, il a contribué à titre de clinicien bénévole à la Clinique juridique itinérante de Montréal, où il travaillait au Refuge des Jeunes de Montréal, ainsi qu'à la Clinique d'information juridique à McGill.

Passionné de droit et de politique internationale, il a également été stagiaire auprès du juge Daniel Dortéus et a été recruté par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. où il entamera son stage du Barreau en septembre 2020. Dans le cadre de son implication au sein du CjM, il désire mettre de l'avant la diversité qui est au cœur de l'identité montréalaise, l'accessibilité à la justice ainsi que les enjeux d'équité sociale. Finalement, Benjamin Herrera souhaite une collaboration intellectuelle entre les membres du Conseil, afin que les recommandations produites soient représentatives de tous les Montréalais.es et apportent des solutions pratiques à des problèmes concrets.

Rizwan Ahmad Khan, 21 ans

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension



Rizwan Ahmad Khan étudie en sciences humaines au collège Ahuntsic. Interpellé par la politique ainsi que par les enjeux collectifs, il a été président de son association étudiante de 2017 à 2019. Il y participait à la défense des droits et intérêts académiques et socioculturels de la population étudiante par l'entremise de différentes instances du collège. Il a entre autres activement revendiqué la mise en place d'assurances santé pour les étudiant.es ainsi qu'une augmentation salariale des employé.es au café étudiant, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif du salaire minimum à 15 \$ l'heure.

De plus, il s'implique dans son quartier natal, notamment au sein du comité d'action de Parc-Extension (CAPE), qui défend les droits des locataires. Il est également coresponsable de Montréal Populaire, un groupe fondé avec des collègues, qui a comme objectif de réunir les jeunes de Parc-Extension pour réfléchir et trouver des pistes de solutions aux enjeux municipaux du quartier tels que l'insalubrité des logements, le manque de logements sociaux et le taux de décrochage scolaire élevé.

Par sa participation au CjM, Rizwan Ahmad Khan désire mettre de l'avant l'implication ainsi que l'intérêt des jeunes dans les enjeux collectifs de la ville.

Xiya Ma, 25 ans
Saint-Laurent

Montréalaise d'origine chinoise, Xiya Ma est étudiante en médecine à l'Université de Montréal. Elle s'implique dans le projet *Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche* en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires de Montréal, dont celle de Saint-Laurent. Elle œuvre également auprès de l'*International Student Surgical Network*, au sein duquel elle travaille présentement comme coprésidente. Passionnée par la chirurgie, elle a mené, durant ses années précliniques, le groupe d'intérêt en chirurgie de son université. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'immerger dans la peinture, le dessin et l'art digital.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya Ma a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la ville accorde aux voix des jeunes. Ayant un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication des jeunes Montréalais.es dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le CjM à répondre aux besoins de cette population.



Philippe Marceau-Loranger, 26 ans
Rosemont-La Petite-Patrie

C'est alors qu'il était page au sénat du Canada, lors de ses études à la licence en droit civil à l'Université d'Ottawa, que Philippe Marceau-Loranger développe sa passion et affine ses connaissances de la chose publique. En 2017, il élit domicile à Montréal et complète une mineure en urbanisme à l'Université de Montréal afin de se familiariser avec certaines notions fondamentales de l'aménagement du territoire et des divers courants urbanistiques, et a l'opportunité de travailler un été au service d'urbanisme de la ville de Pointe-Claire. Il rallie subséquemment les rangs de l'École nationale d'administration publique, où il entreprend une maîtrise en administration publique pour professionnels, afin d'approfondir sa compréhension de l'appareil étatique et du processus d'élaboration des politiques publiques.

Il a également la chance de contribuer à titre d'assistant de recherche à un projet portant sur les redevances réglementaires en matière d'aménagement du territoire et de transition énergétique. Parallèlement à ses études, Philippe Marceau-Loranger accepte en 2019 de nouvelles responsabilités à titre de greffier adjoint de la Cour municipale de la municipalité régionale de comté de Montcalm, dans Lanaudière.



Anne Xuan-Lan Nguyen, 20 ans

Ville-Marie

Coresponsable du comité Communic-Action en 2019



Récipiendaire des médailles du souverain pour les bénévoles, du lieutenant-gouverneur et du gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Son expérience en tant que monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur a éveillé sa conscience sociale sur les obstacles auxquels font face les communautés marginalisées. En 2017, elle a représenté les jeunes de son arrondissement en tant qu'ambassadrice de l'engagement dans le cadre du projet Jeunesse375Mtl.

Aujourd'hui, elle continue d'agir dans sa communauté et poursuit des études en médecine à l'Université McGill. Par son implication au CjM, Anne Xuan-Lan Nguyen désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.

Sébastien Oudin-Filipecki, 22 ans

Ville-Marie



Français d'origine, Sébastien Oudin-Filipecki a complété l'essentiel de sa scolarité à l'étranger, habitant successivement l'Espagne, la République dominicaine et les États-Unis, avant de déménager à Montréal. Résident de l'arrondissement de Ville-Marie, il est étudiant au baccalauréat en sciences politiques à l'Université McGill. Engagé dans la vie participative de son école secondaire à Miami, il a contribué à créer un programme de mentorat destiné à aider les étudiants ayant des difficultés. Son implication citoyenne aux États-Unis lui a valu plusieurs distinctions, dont la *Congressional Medal of Merit*.

Passionné de politique, il couvre la campagne électorale municipale de 2017 pour le journal étudiant *Le Délit* et développe un intérêt prononcé pour les enjeux municipaux. Son passage au seul journal francophone de l'Université McGill l'a aussi conduit à couvrir une multitude de sujets tels que la violence sexuelle sur les campus universitaires et les mouvements étudiants pour la rémunération des stages. En outre, il a été bénévole à Amnistie internationale ainsi que stagiaire au bureau canadien du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. En tant que membre du CjM, Sébastien Oudin-Filipecki souhaite échanger avec un maximum d'acteurs afin de donner la parole aux jeunes Montréalais.es et encourager leur implication dans la prise de décisions municipales, notamment quant à l'accessibilité à la justice et aux instances municipales ainsi qu'au développement durable.

Pentcho Tchomakov, 24 ans
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Originaire de la Bulgarie, Pentcho Tchomakov est résident de Montréal depuis plus de 20 ans. Il poursuit présentement ses études à la maîtrise en génie informatique à l'École polytechnique de Montréal, où il aborde notamment l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine.

Pentcho Tchomakov a toujours été impliqué au sein de sa communauté. Récemment, il a présidé le congrès annuel de la Fédération canadienne étudiante de génie, rassemblant des étudiants de 53 universités canadiennes, où l'impact de la profession d'ingénieur sur la société et l'environnement ont été discutés. Il s'est également impliqué au sein de l'Association étudiante de génie de l'Université McGill pour laquelle il a notamment contribué à la refonte budgétaire, l'écriture de la constitution et la création d'un plan quinquennal.

Passionné par la politique locale et tous les enjeux qui touchent sa ville d'accueil, Pentcho Tchomakov souhaite se pencher sur des sujets comme l'action citoyenne des jeunes, le transport et les services en commun, et la planification de sa ville.



Shophika Vaithyanathasarma, 20 ans
Ahuntsic-Cartierville

Au cœur des préoccupations de Shophika Vaithyanathasarma se place le désir de léguer un monde plus beau aux futures générations. Pour cela, elle s'implique dans sa communauté dès l'âge de neuf ans en animant une émission de radio dans sa langue maternelle, le tamoul. Toute aussi fière de sa culture québécoise que de ses origines sri-lankaises, elle souhaite bâtir un Montréal vivant et dynamique pour les jeunes qui y habitent.

Shophika Vaithyanathasarma se soucie particulièrement du développement durable. Ainsi, elle s'implique dans différents comités environnementaux, organise des collectes de déchets, démarre des programmes de recyclage et de compostage et anime des kiosques dans des écoles secondaires et des cégeps. Elle s'intéresse à l'agriculture urbaine et à la consommation locale, siège au conseil d'administration d'une coopérative scolaire et s'implique activement dans son association étudiante et de nombreux comités à l'université. Par ailleurs, elle fait du bénévolat pour Les P'tits Lutins au Marché Jean-Talon et auprès des personnes âgées au CIUSS de son arrondissement pour redonner à sa communauté. Passionnée des mathématiques, elle entreprend actuellement des études au baccalauréat en mathématiques à l'Université de Montréal dans l'espoir de promouvoir les études dans les domaines scientifiques. Au CjM, Shophika Vaithyanathasarma désire promouvoir le développement durable, l'implication des jeunes, la promotion de l'éducation et des domaines scientifiques et la parité entre les hommes et les femmes.



Michael Wrobel, 26 ans

Ahuntsic-Cartierville

Coreponsable du comité Avis en 2019



Curieux de nature, Michael Wrobel croit en l'importance de continuellement ré-examiner ses convictions politiques et d'écouter activement d'autres opinions que les siennes. Il détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. En tant que chef des nouvelles au journal étudiant *The Link*, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 en accordant une attention particulière aux préoccupations des jeunes. Il a été membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia.

Depuis la création de l'Institut du journalisme d'enquête de l'Université Concordia, en juin 2018, il y travaille et coordonne des enquêtes d'envergure nationale et d'intérêt public. En 2019, onze médias ont publié les résultats d'un projet mené par l'Institut en collaboration avec une dizaine d'universités explorant les lacunes dans les normes et contrôles de qualité de l'eau potable. Au Québec, *Le Devoir*,

Global News et l'Institut ont dévoilé, entre autres, que les méthodes prescrites par la réglementation provinciale pour mesurer le plomb dans l'eau potable de tous les Québécois.es camouflaient des résultats élevés et potentiellement dangereux pour la santé. En réaction, le gouvernement Legault a promis d'adopter les normes plus strictes de Santé Canada.

L'inclusion sociale, la lutte contre les changements climatiques et les impacts des technologies perturbatrices sur les municipalités sont des sujets qui l'intéressent particulièrement. Comme membre du CjM, Michael Wrobel veut encourager les jeunes à participer activement à la vie de leur ville afin qu'ils contribuent à la façonner à l'image de leurs rêves.

Ils ont quitté le CjM en 2019

Simon Cousineau

Rosemont–La Petite-Patrie
(2018-2019)

Omid Danesh Shahraki

Le Plateau–Mont–Royal
(2016-2019)

Valérie Du Sablon

Ahuntsic–Cartierville
(2018-2019)

Rami Habib

Le Plateau–Mont–Royal
(2016-2019)

Niamh Leonard

Le Sud-Ouest
(2018-2019)

Kathryn Verville-Provencher

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
(2014-2019)

Équipe

Geneviève Coulombe

Secrétaire-rechercheuse

Christine De Kinder

Secrétaire d'unité administrative
jusqu'en décembre 2019

Barbara Leroy Bernardin

Secrétaire d'unité administrative
depuis décembre 2019

Mollie Dujardin

Stagiaire en communication
(janvier à avril 2019)

Contractuelle

(mai 2019 à aujourd'hui)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2019



AVIS ET MÉMOIRES

Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans

En 2007, le Conseil jeunesse de Montréal lançait un avis sur la question des transports viables dans une perspective jeunesse. Cet avis avait été rédigé en prévision du premier *Plan de transport de Montréal* (2008) afin de cerner les préoccupations des jeunes quant aux enjeux de transport à Montréal. Déjà, le CjM avait reconnu l'importance de cette thématique pour la jeunesse montréalaise et souhaitait s'exprimer à ce sujet pour alimenter le débat public et la planification de la Ville. Onze ans plus tard, le CjM a remis cette question à l'honneur dans un contexte où la mobilité durable est de plus en plus présente sur la scène politique montréalaise et québécoise. La conjoncture étant donc propice, les membres du CjM ont souhaité prendre part à ces réflexions.

En outre, alors que la Ville de Montréal établissait son second plan de transport, il leur paraissait crucial de bien connaître les habitudes de transport des jeunes Montréalais.es, les freins à leurs déplacements et leurs besoins. L'avis se veut donc un outil de référence. D'une part, le CjM espère qu'il permettra à la Ville de porter une plus grande attention aux enjeux présents et futurs liés la mobilité durable. D'autre part, il présente 16 recommandations permettant non seulement de mieux répondre aux besoins des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, mais d'assurer la pérennisation de leurs pratiques en vue d'une mobilité durable.

Ce 24^e avis du CjM a été déposé au conseil municipal le 28 janvier 2019 et un lancement public avec transmission web a été organisé au Centre d'histoire de Montréal le 20 février 2019 devant 55 personnes.

De nombreuses retombées ont été observées à la suite de cet avis, dont un article dans le journal *Métro*, une entrevue réalisée par le vice-président du CjM, M. Rami Habib, dans le cadre de l'émission *Homerun* à CBC Radio Montréal. De plus, l'avis a été nommé dans la catégorie *Développement et amélioration des services de transport collectif* du Gala des prix Guy-Chartrand décernés par Trajectoire Québec. De surcroît, en raison de l'expertise développée dans le cadre de cet avis, le CjM a été appelé à poser sa candidature afin de siéger au Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville. Enfin, la présidente du CjM a aussi été appelée à contribuer au panel *Posséder une auto : est-ce encore raisonnable ?* organisé par la Maison du développement durable et Communauto, le 24 septembre dernier.



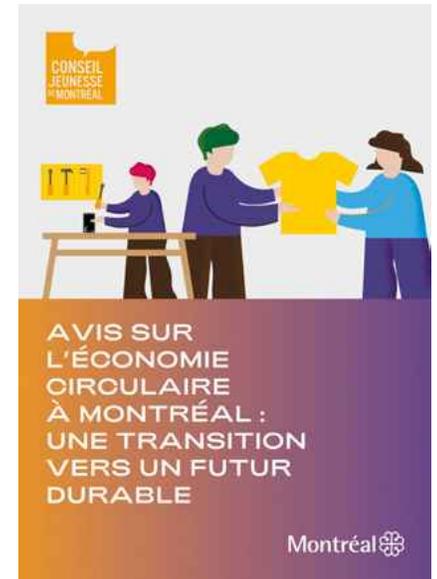
Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable

Les jeunes Montréalais.es sont sensibles et sensibilisés à l'enjeu des changements climatiques, comme l'a entre autres montré la Marche pour le climat du 27 septembre 2019, qui a rassemblé des dizaines, voire des centaines de milliers de jeunes parmi le demi-million de personnes qui ont marché dans les rues de la métropole. Les jeunes s'imposent véritablement comme la locomotive du changement sur cet enjeu.

Les conséquences du réchauffement climatique sont maintenant bien tangibles et se manifestent de différentes manières. Le modèle économique dans lequel nous vivons constitue la principale cause du problème. En effet, le modèle linéaire (extraire – produire – distribuer – consommer – jeter) présume une disponibilité infinie de ressources à partir de laquelle on cherche à maximiser la vente d'unités de toute sorte afin de produire de la richesse. L'économie circulaire se propose comme une solution de rechange à l'économie linéaire et se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités¹ ».

Par son avis sur l'économie circulaire, le CjM désirait donc non seulement joindre sa voix à celles des jeunes de tous les pays pour tirer la sonnette d'alarme auprès des dirigeant.es, mais plus encore, il souhaitait participer à la transition en proposant 10 recommandations aux élu.es afin de rendre la ville plus circulaire, et ce, dans les meilleurs délais.

Achévé en 2019, ce 25^e avis du CjM était déposé au conseil municipal en janvier 2020.



1 *L'économie circulaire : une transition incontournable*, S. Sauvé, D. Normandin et M. McDonald, 2016, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 20.

Mémoire sur le racisme et la discrimination systémiques



Le 27 juillet 2018, en vertu du droit d'initiative en consultation publique permettant à la population de demander la tenue d'une consultation publique sur un sujet précis, le Service du greffe de la Ville de Montréal a reçu une pétition réclamant la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. La pétition ayant recueilli plus que les 15 000 signatures requises pour lancer un mandat de consultation, elle a été jugée valide. Conformément à ses obligations en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative, la Ville a ainsi confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de préparer et de tenir une telle consultation. Le mémoire du CjM a donc été déposé lors de cette consultation à l'automne 2019. Le mémoire comporte 41 recommandations ayant trait à la participation à la vie démocratique, à l'emploi et l'entrepreneuriat, au logement, à la culture et au profilage racial et social.

Mémoire sur le règlement pour une métropole mixte



Ce mémoire du CjM a été déposé dans le cadre d'une autre consultation de l'OCPM, tenue en octobre 2019, portant sur le projet de règlement pour une métropole mixte et la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui ont pour objectifs d'améliorer la mixité sociale dans les quartiers, de favoriser une offre résidentielle équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire et soutenir les ménages à faible revenu ou à besoins particuliers.

Dans celui-ci, les membres du CjM appuient les principes sous-jacents du règlement qui favorisent l'inclusion, la mixité, la diversité et l'équité. Dans le contexte du logement actuel, mais aussi parce qu'en tout temps les jeunes sont davantage touchés par les conditions du marché locatif et des propriétés, les membres du CjM croient que le projet de règlement sera favorable à la jeunesse et qu'il contribuera à garder les jeunes en ville, et les jeunes familles plus particulièrement. Dans ce mémoire, ils

proposent une série de mesures qui permettraient de favoriser encore davantage l'inclusion des jeunes, quelle que soit leur situation.

Recommandations portant sur la période de questions du public au conseil municipal

Un document proposant huit recommandations a été déposé dans le cadre de la Commission de la présidence du conseil sur l'amélioration de la période de questions du public au conseil municipal de la Ville de Montréal, qui s'est déroulée en avril 2019.

Autre publication

- Rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal | **mai 2019**

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Panel sur l'économie circulaire

Dans la foulée de la préparation de son avis sur l'économie circulaire, le CjM a réuni des expert.es en la matière le 5 juin 2019, à la Maison du développement durable, afin de commencer à envisager des pistes de recommandations à soumettre aux élu.es de la Ville.



Cet événement, qui a rassemblé une soixantaine de personnes et qui a également été transmis sur le web, avait pour objectifs de définir le concept de l'économie circulaire, de présenter les efforts actuellement déployés en termes d'économie circulaire à Montréal, de préciser les leviers à la disposition des citoyennes, des entreprises et des municipalités pour intégrer et favoriser une économie circulaire et, enfin, de déterminer des actions qui pourraient être envisagées par la Ville de Montréal pour améliorer sa circularité.

Ce panel réunissait :

- Mme Ariane Legault, chargée de projet à l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) ;
- Mme Caroline Cyr, designer sociale, conseillère en aménagement et auteure de la *Cartographie des acteurs et initiatives en économie circulaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal* ;
- Mme Hélène Gervais, agente de développement industriel chez RECYC-QUÉBEC et chargée de cours en économie circulaire dans le cadre de la maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke ;
- Mme Nadra Wagdy, directrice services-conseils et financement – Économie sociale, à PME-MTL Centre-Est.



Le panel a été brillamment animé M. Éric Desrosiers, journaliste au *Devoir*. Enfin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de la transition écologique et de la résilience, a procédé au mot de clôture.

Activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur la transition écologique

Le 19 novembre 2019, à la Maison du développement durable, le CjM organisait une activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur le thème de la transition écologique.



Les objectifs de cet événement étaient entre autres de créer un dialogue entre les jeunes et la Ville de Montréal sur le thème de la transition écologique, de prendre le pouls des actions actuelles et futures de la Ville en cette matière, de faire connaître les outils de la Ville à la disposition des jeunes afin qu'ils et elles puissent faire une différence en termes de transition écologique et, enfin, d'inspirer la Ville de Montréal.

D'entrée de jeu, M. Sidney Ribaux, directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville, a présenté les enjeux et défis du prochain plan climat de Montréal. Puis, les jeunes participant.es ont eu un long moment pour poser leurs questions à M. Ribaux. Avant l'événement, le CjM avait collaboré avec Mme Émilie Tremblay, enseignante en sixième année à l'école primaire Jonathan-Wilson de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, située à l'Île-Bizard, ainsi qu'avec M. Nicolas Théoret, enseignant d'histoire aux 3^e et 4^e secondaires au collège Notre-Dame, afin que les élèves de leur classe respective préparent une question à adresser à M. Ribaux. L'événement, animé par M. Alexandre Warnet, fut un énorme succès; il a rassemblé 85 personnes sur place, plus les gens en direct sur le web.



Le Lab municipal

Dans le cadre de l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde (INM) qui avait lieu le 15 août 2019, les membres ont conçu et animé un atelier portant sur les champs de compétence municipale et la manière dont la Ville de Montréal fonctionne pour prendre des décisions.

Dans un premier temps, l'atelier présentait les différentes instances décisionnelles de la Ville et les responsabilités et compétences de chacune d'elles. Ensuite, il présentait les outils dont la Ville dispose pour administrer son territoire et y agir. Pour finir, les divers types de participation citoyenne étaient exposés.

Tout au long de l'atelier, les participant.es étaient amené.es à mettre en pratique les connaissances acquises par des études de cas concrets, à formuler des recommandations en lien les champs des compétences municipales et à choisir un type de participation citoyenne adéquat.



Conseils jeunesse d'arrondissement et Journée interconseils jeunesse

Les membres du CjM ont poursuivi leurs démarches de soutien à la création des conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM), qui a le mandat d'appuyer les responsables administratifs et les jeunes membres des conseils, d'offrir des ateliers de formation et d'assurer la coordination entre tous les acteurs impliqués.

Les membres du CjM ont participé à l'organisation de la troisième édition de la Journée interconseils jeunesse, qui s'est déroulée le samedi 23 novembre 2019 à la BAnQ Vieux-Montréal. L'événement, cette année coordonné par le Forum jeunesse de l'île de Montréal, a réuni des membres et responsables administratifs des sept conseils jeunesse d'arrondissement existants.



Rubrique dans le journal *Métro*

Le CjM a poursuivi sa collaboration avec le journal *Métro* pour sa rubrique mensuelle qui, depuis 2012, présente une série de portraits de jeunes Montréalais.es ayant, par leurs réussites, un impact positif au sein de la ville. Les profils publiés cette année sont ceux de Kerna Nessa Dessalines, Pierre-Michel Jean-Louis, Amel Medjahed, Antoine Solodovnikova, Gabriel April-Lalonde, Audrey-Anne Pouliot, Sébastien Labine, Olivier Courtois, Jacob Matthew Drum, Émile Julien et Marie-Lye Fortin.

15^e anniversaire des trois conseils consultatifs

Le 13 février 2019, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, a souhaité souligner les 15 ans des trois conseils consultatifs de la Ville, soit le Conseil interculturel, le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse.



Lors d'une réception tenue à l'hôtel de ville, la mairesse a reconnu l'apport de chacun des conseils devant plusieurs invité.es. Ensuite, un panel réunissant d'ancien.es président.es des conseils, dont M. François Marquette, président du CjM de 2015 à 2017, a été animé par Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal.

Montréal à notre image

Montréal à notre image est un programme de formation en leadership interculturel de l'organisme Iciéla conçu pour les jeunes de 12 à 17 ans. Il vise à former des jeunes leaders qui veulent avoir un impact dans leur communauté et proposer des solutions concrètes aux défis du vivre-ensemble afin de bâtir un Montréal plus inclusif, pacifique et solidaire. Ainsi, il reconnaît la place des jeunes comme acteurs de changement en leur faisant jouer un rôle de premier plan pour valoriser la diversité et bâtir des ponts entre les communautés.

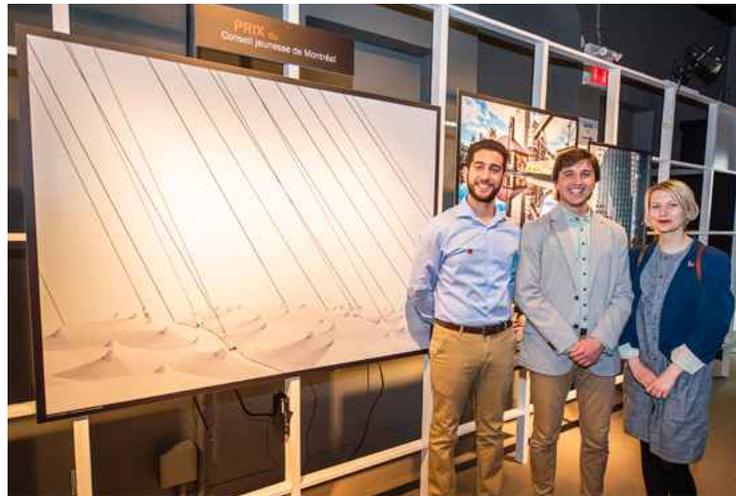
Cette année, le CjM a été partenaire de ce projet qui a permis à une vingtaine de jeunes de 12 à 17 ans de rencontrer la présidente du CjM, Mme Alice Miquet, lors d'une activité d'échange organisée par le FÎJM à la Factory, le 9 juillet 2019. À la suite de cette activité, le CjM a permis aux participant.es de se rendre à l'édifice Lucien-Saulnier pour une visite de l'hôtel de ville de Montréal et une rencontre d'échange avec M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour Projet Montréal dans Lachine.



Concours photo du Centre d'histoire de Montréal

Le CjM s'est associé au Centre d'histoire de Montréal dans le cadre de la 40^e édition du concours photo *Montréal à l'œil*, sous le thème «Montréal histoire et patrimoine». Ce concours s'est déroulé du 15 septembre 2018 au 15 février 2019 et le CjM y encourageait les jeunes à saisir le caractère historique de Montréal et à nous montrer le patrimoine qu'ils et elles aiment.

Un prix spécial était offert aux participant.es âgés de 12 à 30 ans et le CjM a remis un chèque-cadeau de La Vitrine culturelle d'une valeur de 500 \$ à Louis-Olivier Brassard, gagnant de la catégorie jeunesse pour son œuvre intitulée *Rêves suspendus / Olympic Dreams*.



Vox pop sur les enjeux environnementaux

L'année 2019 fut marquée, ici et ailleurs, par les préoccupations environnementales et c'est pourquoi les membres du CjM ont souhaité porter la voix des jeunes aux élu.es municipaux en regard de ces enjeux. Pour ce faire, ils ont réalisé un vox pop auprès des jeunes Montréalais.es en leur posant des questions sur leurs connaissances des enjeux environnementaux, leur opinion quant aux priorités environnementales et leurs connaissances plus spécifiques des enjeux municipaux en matière de transition écologique.

Le vox pop a ensuite été diffusé sur les réseaux sociaux du CjM et projeté dans le cadre de l'activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur la transition écologique qui a eu lieu en présence de M. Sidney Ribaux, directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.



CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

TRYSACES



TRYSACES (*Transformative Youth Spaces*) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédias, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoi sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet explorent la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales. L'objectif général de TRYSACES est de mieux comprendre les effets des pratiques transgressives des jeunes sur la gouvernance urbaine.

La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public intéresse sans contredit les membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM voit donc comme une occasion privilégiée ce partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques.

Dans le cadre de ce projet, le CjM a participé en 2019 au comité de pilotage ainsi qu'au comité TRYMontréal. De plus, le 5 décembre 2019, le CjM a offert l'atelier intitulé *Le Lab municipal* à un petit groupe d'adolescentes dans le cadre d'une étude de cas menée à Pointe-aux-Trembles pour connaître les usages, comportements et besoins des adolescentes dans l'espace public.



Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville

Le Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville (CCUV) est formé de personnes possédant une expertise en matière de mobilité et d'aménagement urbain ou représentant les intérêts de certains usagers et usagères du système routier (piéton.nes, cyclistes, conducteur.trices et passagers, passagères de tous les âges et de toutes les conditions). Il a pour mandat de conseiller la Ville de Montréal, en formulant des recommandations afin qu'elle puisse améliorer son bilan routier pour tendre vers une Vision Zéro, de sorte que personne ne soit tué ou gravement blessé en se déplaçant dans les rues.

De par son expertise développée par le biais de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, le CjM a été sollicité pour poser sa candidature afin de participer à ce comité consultatif. La présidente du CjM, Mme Alice Miquet, agit à titre de représentante du CjM aux rencontres de ce comité depuis le 4 juillet 2019.

Projet Stations-Femmes

Stations-Femmes : pour des récits inclusifs dans le métro de Montréal est un projet de recherche soutenu par Mme Julie Ravary-Pilon, chercheuse postdoctorante au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) à l'Université McGill. Ce projet s'intéresse à la représentation féminine de la toponymie montréalaise, plus particulièrement en ce qui concerne le nom des stations de métro, où les femmes sont peu représentées. Le projet vise donc à renverser cette tendance et ce constat. Un comité d'expert.es a donc été mis en place et le CjM a été sollicité pour y participer. Au cours des trois rencontres qui ont eu lieu en 2019, une liste de noms de femmes à mettre en lumière a été élaborée et servira de base à une exposition historique et artistique.



RENCONTRES AVEC LES ÉLU.ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es¹

Mme Nathalie Goulet

membre du comité exécutif et responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse, lors de rencontres statutaires

**4 juin, 3 septembre,
15 octobre, 26 novembre**

Mme Laurence Lavigne Lalonde

membre du comité exécutif et responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie, lors de rencontres statutaires

**22 janvier, 12 février,
19 mars, 26 novembre**

Mme Émilie Thuillier

membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, lors d'une rencontre statutaire pour la présentation du Règlement des trois conseils consultatifs

23 avril, 14 août

Mme Cathy Wong

présidente du conseil municipal, lors de la présentation du règlement des trois conseils consultatifs

14 août

M. Robert Beaudry

membre du comité exécutif et responsable du développement économique et commercial, de l'habitation ainsi que du design, lors d'une rencontre statutaire

26 novembre

M. Éric Alan Caldwell

membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal, dans le cadre d'une assemblée des membres

30 mai

Rencontres avec différent.es élu.es dans le cadre des séances du conseil municipal

28 janvier, 25 février, 17 juin, 16 septembre, 18 novembre

¹ Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.

Administration municipale

- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre d'une rencontre d'échange sur les projets à réaliser en 2019 | **29 avril**
- Le Bureau de la présidence du conseil concernant le règlement des trois conseils consultatifs | **14 août, 23 octobre**
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience dans le cadre d'une assemblée des membres et pour l'événement organisé par le CjM intitulé *Activité d'échange entre les jeunes et la Ville sur la transition écologique* | **25 septembre, 19 novembre**
- Le Service des affaires juridiques pour l'offre d'une formation sur l'organisation municipale | **2 mai**
- Le Bureau du contrôleur général pour l'offre d'une formation sur l'éthique dans le cadre d'une assemblée des membres | **23 octobre**
- Le Service des ressources humaines pour l'offre de la formation sur le respect de la personne dans le cadre d'une assemblée des membres | **28 novembre**



LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 25 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Événements, rencontres, formations, consultations

- *Politique et pouvoir : quelles sont les règles de l'engagement?*, conférence organisée par Inclusion Jeunesse et le FJCM | **15 janvier**
- Rencontre des acteurs du changement organisée par la Maison du développement durable | **17 janvier**
- *La santé de la forêt urbaine montréalaise et les moyens pour augmenter la diversité et la résilience des arbres urbains*, rencontre organisée par le bureau québécois du WWF-Canada | **22 janvier**
- Lancement de la 32^e édition de la simulation du Jeune Conseil de Montréal | **25 janvier**
- Présentation du CjM dans le cadre du lunch des conseillères et conseillers du Jeune Conseil de Montréal | **27 janvier**
- Présentation du CjM dans le cadre de l'activité intitulée *Exploration des trois Conseils / lieux d'engagement institutionnel* à l'École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde | **27 janvier**
- Première assemblée du Conseil jeunesse de Ville-Marie | **29 janvier**
- Dépôt de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* au conseil municipal | **28 janvier**
- *Policy Case Competition Workshop on Policy Brief 2019*, organisé par McGill Policy Association | **30 janvier**
- *Does Rising Populism Threaten Good Public Policy?*, panel organisé par McGill's Max Bell School of Public Policy | **5 février**
- Dîner-causerie du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises | **7 février**



- Comité de pilotage
TRYSPACES | **8 février**
- Organisation d'une visite de l'hôtel de ville de Montréal pour les membres des conseils jeunesse de Ville-Marie, Montréal-Nord et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce | **13 février**
- 15^e anniversaire des trois conseils consultatifs | **13 février**



- Rencontre avec l'OCPM concernant le calendrier de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques | **14 février**
- École d'hiver de l'Institut du Nouveau Monde | **16 février**

- Lancement de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* | **20 février**
- Jury du concours de photographie *Montréal à l'œil*, du Centre d'histoire de Montréal | **20 février**



- Rencontre avec Mme Valérie Amiraux et Mme Cécile Van De Velde, chercheuses et collaboratrices au projet TRYSPACES | **22 février**
- Nominations au conseil municipal | **25 février**
- *180 minutes pour faire rayonner votre organisation avec les médias sociaux*, formation offerte par Concertation Montréal | **4 mars**

- Participation d'une membre du CjM au panel intitulé *Parité et diversité dans les conseils d'administration*, organisé par Concertation Montréal | **7 mars**



- Déjeuner-causerie organisé par la mairesse de Montréal pour la Journée internationale des droits des femmes | **11 mars**
- Rencontre de deux représentantes de l'association Trajectoire Québec pour présenter *l'Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* | **14 mars**
- Remue-méninges sur le thème de la participation citoyenne organisé par l'OCPM dans le cadre de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques | **14 mars**
- Séance d'information de la consultation publique de la Commission de la présidence du conseil portant sur la période de questions du public au conseil municipal | **20 mars**
- 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal | **21 mars**

- *Rencontres Maîtres chez vous 2019*, organisées par Force jeunesse | **6 avril**



- Cérémonie de remise des prix de la 40^e édition du concours de photographie *Montréal à l'œil* du Centre d'histoire de Montréal | **10 avril**
- Rencontre avec une représentante de l'Institut du Nouveau Monde en vue de l'animation, par le CjM, d'un atelier dans le cadre de l'École d'été | **15 avril**
- Événement régional jeunesse 2019 du FÎJM | **25 avril**
- Présentation des recommandations du CjM dans le cadre de la consultation de la Commission de la présidence du conseil portant sur la période de questions du public au conseil municipal | **30 avril**
- Présentation du CjM à une délégation du Conseil communal des jeunes Levallois en France | **2 mai**
- Formation sur l'organisation municipale offerte aux membres des trois conseils consultatifs par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal | **2 mai**

- Jury des prix Forces AVENIR 2019 | **7 mai**
- Événement *Maire et mairesse d'un jour* de l'arrondissement de Montréal-Nord | **8 mai**



- Rencontre des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement | **15 mai**
- Consultation de l'OCPM sur la discrimination et le racisme systémiques – Séance d'information | **15 mai**
- Assemblée générale annuelle de l'aile jeunesse du Chantier de l'économie sociale | **21 mai**
- Consultation de l'OCPM sur la discrimination et le racisme systémiques – Soirée thématique culture | **21 mai**
- Consultation de l'OCPM sur la discrimination et le racisme systémiques – Soirée thématique emploi | **28 mai**

- Rencontre avec le Conseil Parisien de la Jeunesse | **28 mai**



- Consultation de l'OCPM sur la discrimination et le racisme systémiques – Soirée thématique profilage racial et social | **29 mai**
- Événement organisé par SPEForum intitulé *Zero Waste Cities : Reality or Fantasy?* | **4 juin**
- Organisation d'un panel intitulé *L'économie circulaire : le rôle des citoyen.nes, des entreprises et des municipalités* | **5 juin**
- Comité de pilotage TRYSPACES | **7 juin**
- Nomination et dépôt du *Rapport d'activité 2018* du CjM au conseil municipal | **17 juin**
- Cérémonie *Citoyenne d'honneur* de la Ville de Montréal en présence de Mme Michelle Bachelet | **18 juin**
- Cocktail de la Jeune Chambre de commerce de Montréal intitulé *Mythes à déconstruire* | **19 juin**

- Formation sur l'organisation d'événements offerte par bête féroce | **26 juin**
- Rencontre du Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville | **4 juillet**
- Participation au projet *Montréal à notre image* de l'organisme Iciéla | **9 juillet**
- Présentation du CjM à une délégation de l'Association Collectif, Liberté, Égalité, Fraternité, Ensemble, Unis (ACLEFEU) provenant de Clichy-sous-Bois en France | **12 juillet**



- Rencontre avec Mme Valérie Amiraux, chercheuse et collaboratrice au projet TRYSPACES | **31 juillet**
- Gala de reconnaissance de l'engagement jeunesse 2019 de la Coalition de l'engagement jeunesse dans le cadre de la Journée internationale de la jeunesse | **10 août**
- Rencontre avec M. Antoine Rayroux, de l'Institut Goethe de Montréal, pour le projet *Our Digital future - C'est ICI* | **15 août**

- Animation de l'atelier *Le Lab municipal* dans le cadre de l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde | **15 août**



- Rencontre d'échange avec la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations portant sur le développement économique et entrepreneurial | **21 août**
- 50^e anniversaire de la Ligue des Noirs du Québec et Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition à l'hôtel de ville de Montréal | **22 août**
- Rencontre avec Mme Amanda Vega Lopez, du FĪJM concernant les conseils jeunesse d'arrondissement et la Journée interconseils jeunesse | **10 septembre**
- Rencontre avec Mme Alexandra Marchand et Mme Darine Benkalha, conseillères en sensibilisation et engagement, Gouvernement ouvert, Bureau du dirigeant principal de l'information, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | **11 septembre**

- Comité de pilotage TRYSPACES | **12 septembre**
- Lancement du *Plan en développement social 2019-2020* de la Ville de Montréal | **12 septembre**
- Nominations au conseil municipal | **16 septembre**
- Vin d'honneur dans le cadre de la Journée internationale de la paix à l'hôtel de ville | **20 septembre**
- Comité organisateur de la Journée interconseils jeunesse au FÎJM | **23 septembre**
- Participation de Mme Alice Miquet au panel intitulé *Posséder une auto : est-ce encore raisonnable?* organisé par la Maison du développement durable et Communauto | **24 septembre**
- Marche mondiale pour le climat | **27 septembre**



- Participation de M. Rami Habib au panel sur les lieux institutionnels dans le cadre de l'École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde | **29 septembre**
- Rencontre du Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville | **1^{er} octobre**
- Lancement du projet *Our Digital Future – C'est Ici*, organisé par l'Institut Goethe de Montréal | **1^{er} octobre**
- Assemblée publique de la Commission de la sécurité publique intitulée *Le nouveau Service des affaires internes : réalisations et défis* | **1^{er} octobre**
- Portes ouvertes de la Cité des Hospitalières | **2 octobre**
- Thinkathon : Montréal/Bruxelles Citoyenneté 4.0 dans le cadre du projet *Our Digital Future – C'est Ici* organisé par l'Institut Goethe de Montréal | **10 octobre**



- Comité organisateur de la Journée interconseils jeunesse au FÎJM | **7 octobre**
- Assemblée générale annuelle du projet TRYSPACES | **10 octobre**

- Gala Forces AVENIR 2019 | **10 octobre**
- Présentation du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau | **16 octobre**
- Rencontre du projet Stations-Femmes du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises | **17 octobre**
- Rencontre d'une délégation française et belge organisée par LOJIQ | **21 octobre**
- Présentation du mémoire du CjM lors de la consultation publique de l'OCPM pour une métropole mixte | **24 octobre**
- Bilan du plan d'action 2015-2018 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal de la Ville de Montréal | **29 octobre**
- Présentation de notre mémoire sur le racisme et la discrimination systémiques dans le cadre de la consultation de l'OCPM | **5 novembre**
- Participation au conseil d'arrondissement de LaSalle pour souligner la nomination des membres du nouveau Conseil jeunesse de LaSalle | **6 novembre**
- Comité organisateur de la Journée inter-conseils jeunesse au FÎJM | **7 novembre**
- Lancement de *Se loger à Montréal – avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement* du Conseil des Montréalaises | **13 novembre**
- Présentation des résultats de l'étude sur les usages, comportements et besoins des jeunes filles adolescentes de Pointe-aux-Trembles réalisée dans le cadre du projet TRYSPACES | **14 novembre**
- *Better Policy for a Better World*, conférence organisée par McGill University's Max Bell School of Public Policy | **14 novembre**
- Nominations au conseil municipal | **18 novembre**
- Organisation de l'événement Transition écologique : échange entre les jeunes et la Ville | **19 novembre**
- Agora citoyenne du vivre-ensemble organisée par Iciéla | **21 novembre**
- Journée interconseils jeunesse 2019 organisée par le FÎJM | **23 novembre**
- Forum Vision Zéro organisé par la Ville de Montréal | **26 novembre**
- 15^e anniversaire du Conseil des Montréalaises | **27 novembre**
- Atelier *Le Lab municipal* offert par le CjM à un groupe de jeunes adolescentes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre du projet TRYSPACES | **5 décembre**
- Comité de pilotage TRYSPACES | **9 décembre**
- Participation à une demi-journée de bénévolat chez Moisson Montréal | **19 décembre**

LE CJM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX



Une entrevue réalisée par le vice-président du CjM, M. Rami Habib, dans le cadre de l'émission *Homerun* à CBC Radio Montréal, à la suite de la parution de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*.

- 11 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté, présentés par le CjM dans le journal *Métro*
- 6 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil
- 1 vox pop sur le thème de l'environnement
- 5 portraits de membres du CjM sur notre compte Instagram



4 022 mentions « J'aime » (3 714 en 2019)



3 440 abonné.es (3 379 en 2019)



1 557 abonné.es (1 190 en 2019)

en date du 25 février 2020

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Élection par les membres d'une présidente et de deux vice-président.es
- Nomination, accueil et intégration de six nouveaux et nouvelles membres
- Journée de réflexion annuelle
- Accueil et accompagnement d'une stagiaire
- Mise à jour, réédition et impression du dépliant du CjM
- Rencontre administrative avec la gestionnaire responsable des conseils consultatifs regroupés au sein du Service du greffe, au Bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois conseils
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2019 EN CHIFFRES

Rencontres

Vie associative

- 8**
Assemblées
- 9**
Comité exécutif
- 12**
Comité Avis
- 9**
Comité Communic-Action
- 6**
Comités ponctuels

Concertation interne

- 12**
Administration et élu.es
- 8**
Élu.es responsables du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville
- 36**
Rencontres administratives des conseils – CjM, CM et CiM

Représentation, formation et consultation

- 58**
Activités de représentation
- 4**
Activités de formation
- 10**
Activités de consultation

Rencontres

Travail en collaboration

- 13**
Présentation du CjM à des partenaires
- 13**
Développement et suivi de projets avec des partenaires
- 3**
Rencontres de démarrage et d'implantation de conseils jeunesse d'arrondissement
- 3**
Comité d'organisation de la Journée interconseils
- 7**
Projet TRYSPACES
- 2**
Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville
- 3**
Projet Stations-Femmes

Budget de fonctionnement initial du
Conseil jeunesse de Montréal en 2019 :

61 100 \$

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements. Toutefois, étant donné la pandémie de la COVID-19 qui sévit, il est probable que certaines activités soient reportées ou annulées.

Nouvelles études

En 2020, le CjM procédera à la rédaction d'un avis sur l'offre de logements locatifs pour les jeunes Montréalais.es en situation de précarité. Dans cet avis, le CjM formulera des recommandations à la Ville de Montréal qui viseront à augmenter l'offre de logements locatifs abordables pour les jeunes Montréalais.es, et ce, particulièrement pour les jeunes issu.es de la diversité, les jeunes en situation de précarité économique et les jeunes étudiant.es, tout en considérant la situation des étudiant.es internationaux.

De plus, en 2019, le CjM a amorcé un partenariat de recherche dans le cadre du projet TRYSPACES. Sous le thème *Montréal, ville nocturne*, les chercheur.es de TRYSPACES procéderont dans un premier temps à une recherche qualitative visant à recueillir des données sur l'utilisation des espaces publics durant la nuit par les jeunes Montréalais.es et à connaître leurs besoins. En fonction des résultats de la recherche, le CjM formulera des recommandations à la Ville dans le cadre d'un avis.

Poursuite des projets existants

- Participation au comité de pilotage et aux activités du projet TRYSPACES
- Rubrique dans le journal *Métro*
- Collaboration au concours photo du Centre d'histoire de Montréal
- Collaboration au projet *Montréal à notre image* de l'organisme Iciéla
- Collaboration au projet Stations-Femmes
- Participation au Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville
- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec le FÎJM

Organisation d'événements

- Organisation d'une journée portes ouvertes lors de la campagne de recrutement des membres
- Lancement du prochain avis portant sur l'offre de logements locatifs pour les jeunes Montréalais.es en situation de précarité
- Participation à l'organisation d'une 4^e Journée interconseils

Suivi des avis passés

Au fil des ans, le CjM a produit 25 avis et 22 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Pour leur intérêt manifeste et leur soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM, nous tenons à remercier Mme Nathalie Goulet, membre du comité exécutif et responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse, ainsi que Mme Laurence Lavigne Lalonde, qui a également agi à titre de responsable du CjM en 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de membre du comité exécutif responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie.

Aussi, nous souhaitons remercier Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine.

Également, nous souhaitons remercier M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, ainsi que Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service des communications, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des affaires juridiques, le Bureau de la transition écologique et de la résilience et le Service des ressources humaines et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Simon Cousineau, Omid Danesh Shahraki, Valérie Du Sablon, Niamh Leonard, membres du CjM, ainsi qu'à Rami Habib et Kathryn Verville-Provencher, respectivement vice-président et présidente en 2018, qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre secrétaire-rechercheuse, Geneviève Coulombe, de même qu'à Barbara Leroy Bernardin, secrétaire, pour son travail de soutien administratif. Nous souhaitons également souligner la contribution de Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative, qui a pris sa retraite en décembre 2019 et qui a, durant les dernières années,

marqué les membres et le personnel de la Ville par sa grande gentillesse. Ces personnes investissent temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de notre stagiaire en communication devenue collaboratrice, Mollie Dujardin, qui contribue de par son expertise et son engagement au bon déroulement des activités du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!





cjmtl.com

